

DOCUMENT DE RÉFÉRENCE 2015/2016



NOUS SOMMES L'OLYMPIQUE LYONNAIS 

SOMMAIRE

- III **PROFIL & PANORAMA FINANCIER**
- IV-V **INTERVIEW DU PRÉSIDENT**
- VI-VII **ÉQUIPE MASCULINE**
- VIII **ÉQUIPE FÉMININE**
- IX **ÉQUIPE JEUNES**
- X-XI **REVUE DES ACTIVITÉS 2015/2016**
- XII-XIII **RÉSULTATS FINANCIERS**
- XIV **CESSIONS, ACQUISITIONS
MUTATIONS TEMPORAIRES DE JOUEURS (ÉTÉ 2016)**
- XV **ÉQUIPES ET STAFF**
- XVI-XVII **CENTRE DE FORMATION**
- XVIII-XIX **RSE**
- XX-XXIII **PARC OLYMPIQUE LYONNAIS**
- XXIV-XXV **LE CARNET DE L'ACTIONNAIRE**

PROFIL

ORGANISÉ AUTOUR DE L'OLYMPIQUE LYONNAIS, CLUB DE FOOTBALL FONDÉ EN 1950 ET DIRIGÉ PAR JEAN-MICHEL AULAS DEPUIS 1987, OL GROUPE EST UN ACTEUR LEADER DU SECTEUR DU DIVERTISSEMENT ET DES MÉDIAS EN FRANCE.

Depuis sa création en 1999, OL Groupe bâtit son développement sur un modèle précurseur qui allie récurrence et solidité financière. Cette stratégie a été renforcée en janvier 2016 par la mise en exploitation du Parc Olympique Lyonnais. OL Groupe est désormais le seul club en France à disposer d'un stade 100 % privé, de près de 60 000 places, ultra-moderne, modulaire et connecté, au sein d'un parc multifonctionnel ouvert 365 jours par an.

L'activité du Groupe s'organise autour de 5 produits d'activités complémentaires :

- **BILLETTERIE** ■ **PARTENARIATS ET PUBLICITÉ** ■ **DROITS MARKETING ET TV**
- **PRODUITS DE LA MARQUE** (produits dérivés, nouveaux produits Stade, produits d'images, de voyages ...) ■ **TRADING DE JOUEURS**

L'exploitation du Parc Olympique Lyonnais, la poursuite de la politique de formation et de capitalisation sur les jeunes joueurs talentueux de l'Academy et des partenariats renforcés à l'international constituent les piliers d'un développement pérenne de ressources récurrentes et de croissance pour le Groupe.

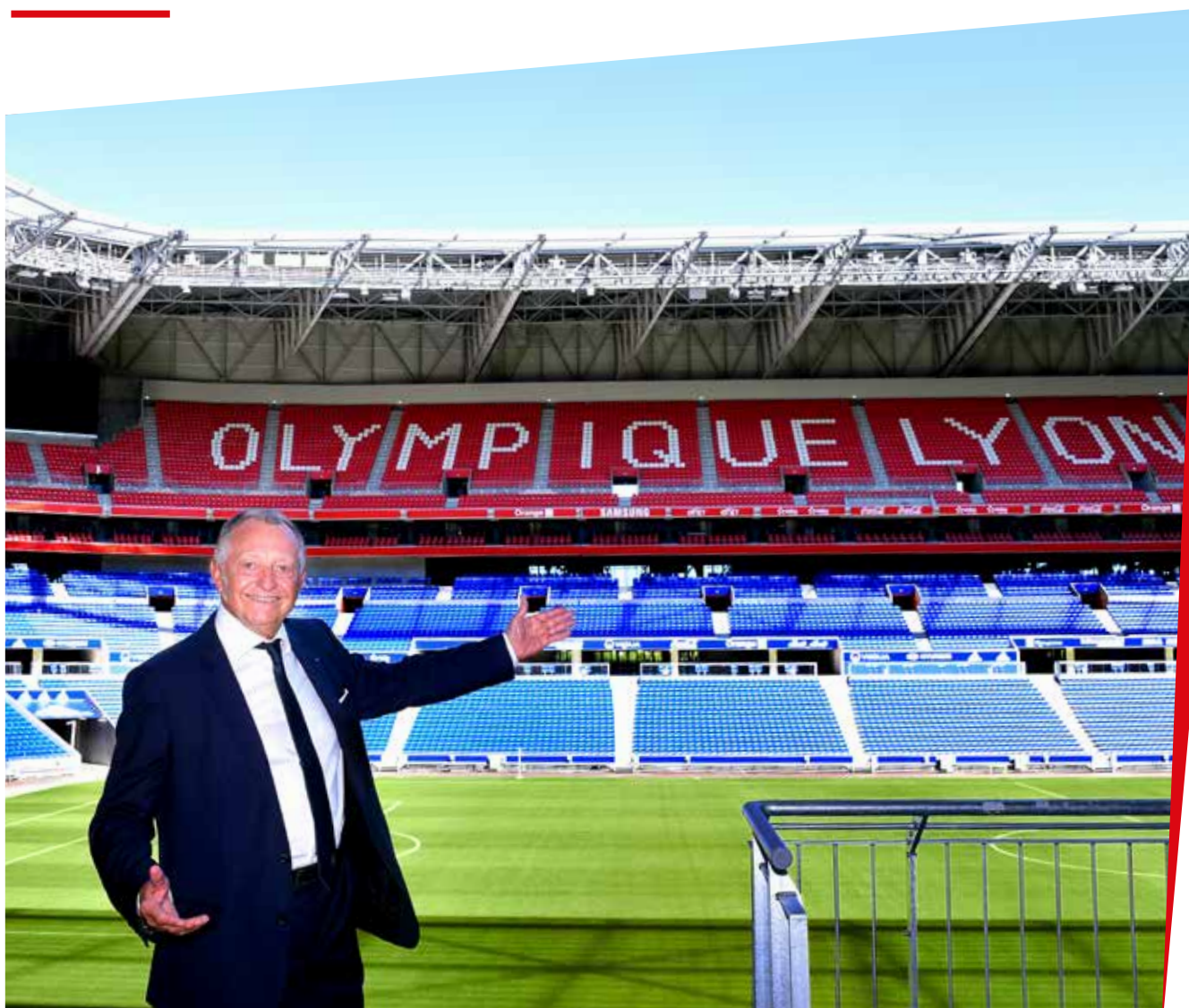
Les risques, auxquels le Groupe est exposé, sont décrits dans le chapitre 4 du présent Document de Référence.

PANORAMA FINANCIER 2015/2016

PRODUITS DES ACTIVITÉS	218,1 M€
EXCÉDENT BRUT D'EXPLOITATION	52,1 M€
RÉSULTAT OPÉRATIONNEL COURANT	27,0 M€
TOTAL DU BILAN	604,4 M€
ENDETTEMENT NET DE TRÉSORERIE*	253,6 M€
CAPITAUX PROPRES	145,0 M€
EFFECTIF MOYEN	320 collaborateurs

*ly compris Parc OL (260,5 M€) et créances nettes sur contrats joueurs)

INTERVIEW DU PRÉSIDENT



AVEC L'ENTRÉE DANS LE PARC OL, L'EXERCICE 2015/2016 MARQUE LA CONCRÉTISATION D'UN PROJET D'ENTREPRISE UNIQUE EN FRANCE. C'EST ÉGALEMENT CE QUE VOUS RETENEZ DE CET EXERCICE ?

« Le 9 janvier 2016 restera une date marquante de l'histoire du club ! L'inauguration du Parc OL marque l'aboutissement de 10 ans de travail au cours desquels nous avons développé un concept totalement novateur en France. Aboutissement de la réalisation, mais début d'une nouvelle ère économique pour OL Groupe avec la mise en œuvre, à l'instar des plus grands clubs européens, d'une stratégie bâtie sur une infrastructure de stade privé, source de revenus additionnels conséquents.

La mise en exploitation du stade constitue ainsi le fait marquant de l'exercice en contribuant aussi au retour à des résultats bénéficiaires sur l'exercice écoulé, avec un résultat opérationnel courant largement positif de 27 M€ et un EBE significatif s'élevant à 52,1 M€.

La mise en exploitation du Parc OL (avec seulement 6 mois d'activité) a eu, en effet, un impact instantané sur les revenus du Groupe avec une croissance de plus 93 % des produits des activités hors joueurs (160,0 M€ contre 96,3 M€ en 2014/2015), attestant ainsi du bienfondé de ce choix stratégique pour OL Groupe et l'avenir du club.

Nous continuons à porter cette ambition de conforter la place d'OL Groupe dans les premiers clubs européens. C'est le sens du projet que nous avons annoncé d'entrée du groupe IDG au capital d'OL Groupe à hauteur de 20 % pour un montant de 100 M€, concrétisé par la signature d'un protocole d'accord en août dernier. La concrétisation de ce projet nous permettra d'accélérer le déploiement de notre stratégie autour du Parc OL inauguré ce 9 janvier ».

LE PARC OL EST DÉJÀ BEAUCOUP PLUS QU'UN STADE. LE PROJET GLOBAL EST EN ROUTE ?

« En route et déjà réalisé pour partie. Aujourd'hui 4 autres réalisations sont déjà effectives, le Groupama OL Training Center, la Groupama OL Academy, la Brasserie des Lumières et la Cité de l'innovation sociale et des Entreprises pour l'emploi.

Les équipes professionnelles, féminine et masculine mais aussi le Groupe Pro2, ont intégré dès la saison 2016/2017 le Groupama OL Training Center. Cette double mixité, équipes féminine et masculine, professionnels et néo-professionnels, la 1^{ère} en France pour ce type d'infrastructure, résume la philosophie du club comme la stratégie sportive basée sur le « triptyque » Excellence - Féminines - Academy. Ce complexe de 10 HA comprend 5 terrains dont un avec une tribune d'honneur de 1 500 places, 5 000 m² de bâtiments abritant vestiaires, zone médicale, salle de musculation, balnéothérapie, salle d'échauffement, un restaurant d'entreprise et un espace dédié aux médias.

La Groupama OL Academy, ouverte également depuis l'été 2016, fait partie intégrante du projet. Mixte comme le camp des professionnels, là aussi une 1^{ère} en France, elle offre sur 10 HA des conditions optimales de préparation aux 500 jeunes licenciés de l'OL, filles et garçons (6 terrains dont 1 en herbe, espace médical, salle de musculation, ...) et deux bâtiments d'un total de 8 000 m² pour le centre d'hébergement, les vestiaires et les bureaux de l'Association Olympique Lyonnais.

La Brasserie des Lumières a ouvert début septembre. Cette Brasserie du Groupe Bocuse d'une capacité de 300 couverts complète l'offre du Parc OL et participe au développement du tissu socio-économique de l'est lyonnais en offrant, sous le label Bocuse, la plus grande capacité de restauration de l'est lyonnais.

La Cité des entreprises pour l'emploi, inaugurée en octobre 2016, est née de la volonté d'OL Groupe de faire du Parc OL une cité de l'innovation sociale, un véritable lieu de vie et de développement du territoire, dans le prolongement ce qui a été entrepris dès la phase de construction du stade avec près de 500 personnes qui ont bénéficié d'une clause d'insertion pour 17 % des heures travaillées sur le chantier. Cette Cité des entreprises va permettre de recenser les besoins et opportunités des entreprises locales en matière de compétences et faciliter ainsi leurs recherches pour identifier les profils correspondants à leurs attentes, en commençant par Sanofi et Groupama qui soutiennent directement le projet ».

QUELLES SONT LES PROCHAINES ÉTAPES DU DÉVELOPPEMENT DU GROUPE OL ?

« En terme d'infrastructures, un musée, une maison médicale, un hôtel, un centre de loisirs et des immeubles de bureau viendront prochainement compléter le dispositif.

Quant au stade lui-même, la réussite des premières manifestations hors OL suscite l'intérêt des producteurs et organisations sportives nationales et internationales avec d'ores et déjà 2 événements majeurs programmés d'ici au 30 juin prochain : la 1^{ère} finale décentralisée de Coupe de la Ligue (le 1^{er} avril 2017), un concert de Coldplay le 8 juin 2017...

Nos équipes travaillent également sur d'autres projets pour lesquels nous avons été sollicités avec de sérieux espoirs d'être retenus comme d'autres concerts au cours de l'été 2017 et une finale d'Europa League peut-être dès 2018, sans parler de la Coupe du Monde féminine 2019 pour laquelle la FIFA nous a déjà confié le match d'ouverture et la finale ».

ET PARMIS LES PERSPECTIVES, IL Y A LE PROJET D'ENTRÉE AU CAPITAL DU GROUPE IDG ?

« Ce projet qui devrait se concrétiser fin 2016 ou au plus tard en février 2017, a 2 objectifs. Il devrait permettre d'abord de renforcer les fonds propres du Groupe mais également de faciliter le refinancement de l'endettement du Groupe lié à la construction du stade et d'abaisser le niveau de charges financières du Groupe.

Ensuite, nous allons créer une joint-venture pour promouvoir et développer la marque en établissant par exemple des partenariats de sponsoring avec des sociétés chinoises et en transférant nos savoirs-faire en matière de formation pour des écoles de football et des Centres d'Entraînement professionnels ».

CE PROJET D'ENTREPRISE EXEMPLAIRE A ÉGALEMENT POUR OBJECTIF D'OPTIMISER LES RÉSULTATS SPORTIFS. SUR CE POINT AUSSI, LES RÉSULTATS SONT SATISFAISANTS ?

« Effectivement. L'équipe masculine s'est de nouveau qualifiée pour la Champions League 2016/2017 que le Parc OL a ainsi pu découvrir dès le mois de septembre dernier. L'équipe féminine a remporté un nouveau triplé Champions League, Championnat et Coupe de France en juin dernier. Le Centre de Formation a été nommé N°1 de France pour la 4^{ème} année consécutive et N°2 européen. De plus, les piliers de la réussite sportive du club ont été renforcés par la mise en service des nouvelles infrastructures d'entraînement. La spirale vertueuse amorcée par la mise en exploitation du Parc OL joue sur les résultats économiques et sportifs. Comme quoi le 9 janvier 2016 fait déjà partie intégrante de l'histoire du club ».



SAISON 2015/2016



CHAMPIONNAT DE FRANCE L1
2^{ÈME} PLACE



COUPES NATIONALES
1/4 DE FINALE DE LA COUPE
DE LA LIGUE

1/8^{ÈME} DE FINALE DE LA COUPE
DE FRANCE



CHAMPIONS LEAGUE
4^{ÈME} DU GROUPE



INDICE UEFA
28^{ÈME} PLACE ET 2^{ÈME} CLUB
FRANÇAIS (AU 30/06/2016)

PERFORMANCES

17

TITRES
DEPUIS 2001

18^{ÈME}

FOIS CONSÉCUTIVE DANS
LE TOP 5 DE LIGUE 1
DONT 16 SUR LE PODIUM

20^{ÈME}

QUALIFICATION
CONSÉCUTIVE EN
COUPE D'EUROPE

14^{ÈME}

QUALIFICATION
EN CHAMPIONS LEAGUE



ÉQUIPE MASCULINE

OLYMPIQUE
LYONNAIS



PALMARÈS*

7 TITRES CONSÉCUTIFS DE CHAMPION DE FRANCE DE LIGUE 1 (2002 À 2008)

8 TROPHÉES DES CHAMPIONS (1973, 2002 À 2007, 2012)

14 QUALIFICATIONS EN CHAMPIONS LEAGUE,
(DE 2000/2001 A 2011/2012, 2015/16 ET 2016/17)

1 QUALIFICATION EN 1/2 FINALE DE CHAMPIONS LEAGUE (2009/2010)

9 QUALIFICATIONS CONSÉCUTIVES AUX 1/8 DE FINALE DE CHAMPIONS
LEAGUE DE 2003/2004 À 2011/2012, CE QUE SEULS 4 CLUBS EUROPÉENS ONT
RÉALISÉ : OLYMPIQUE LYONNAIS, REAL MADRID, ARSENAL ET CHELSEA

2 QUALIFICATIONS EN 1/4 DE FINALE D'EUROPA LEAGUE (1999, 2014)

5 COUPES DE FRANCE (1964, 1967, 1973, 2008 ET 2012)

1 COUPE DE LA LIGUE (2001)

*au 30 juin 2016

ÉQUIPE FÉMININE



Féminin

SAISON 2015/2016



D1 FÉMININE
FFF

CHAMPIONNAT DE FRANCE
CHAMPION



COUPE DE FRANCE
FÉMININE

COUPE DE FRANCE
VAINQUEUR



UEFA
WOMEN'S
CHAMPIONS
LEAGUE

CHAMPIONS LEAGUE
VAINQUEUR

PALMARÈS*

10 TITRES CONSÉCUTIFS DE CHAMPIONS DE FRANCE (2007 À 2016)

6 COUPES DE FRANCE (2008 ET 2012 À 2016)

3 CHAMPIONS LEAGUE (2011, 2012 ET 2016)

10^{ÈME} QUALIFICATION EN CHAMPIONS LEAGUE

INDICE UEFA : 1^{ER}

*au 30 juin 2016



ÉQUIPES JEUNES



SAISON 2015/2016



YOUTH LEAGUE
U19 MASCULINS : 1/8^{ÈME} DE FINALE



CHAMPIONNAT DE FRANCE
U19 MASCULINS : FINALISTE



COUPE GAMBARDELLA
U19 MASCULINS : 1/4 DE FINALE



CHAMPIONNAT DE FRANCE
U19 FÉMININES : FINALISTE

PALMARÈS*

10 FOIS MEILLEUR CLUB FRANÇAIS DE JEUNES
(1980, 1994, 1997, 2003, 2005, 2006, 2008, 2009, 2012 ET 2014)

3 COUPES GAMBARDELLA (1971, 1994 ET 1997)

3 TITRES DE CHAMPION DE FRANCE U19 (1993, 2000 ET 2005)

7 TITRES DE CHAMPION DE FRANCE U17
(1977, 1980, 1994, 1995, 2000, 2004 ET 2014)

*au 30 juin 2016

REVUE DES ACTIVITÉS 2015/2016

6 MOIS APRÈS LA MISE EN EXPLOITATION DE SON PARC MULTIFONCTIONNEL, OL GROUPE AFFICHE UNE TRÈS FORTE PROGRESSION DE SES RESULTATS

- NIVEAU RECORD DES PRODUITS DES ACTIVITÉS : 218,1 M€ (103,5 M€ en N-1)
- EXCÉDENT BRUT D'EXPLOITATION EN TRÈS FORTE HAUSSE : 52,1 M€ (-7,2 M€ en N-1) SOIT 24 % DU TOTAL DES PRODUITS DES ACTIVITÉS
- RÉSULTAT AVANT IMPÔTS EN TRÈS FORTE AMÉLIORATION : 16,7 M€ (-21,5 M€ en N-1)
- SUR LE PLAN SPORTIF, LES ÉQUIPES MASCULINES ET FÉMININES RÉALISENT DE BELLES PERFORMANCES AVEC DES QUALIFICATIONS DIRECTES POUR LA CHAMPIONS LEAGUE 2016/2017
- L'ACADEMY OL : AU PREMIER PLAN AU NIVEAU NATIONAL ET INTERNATIONAL, PREMIER FOURNISSEUR DE L'ÉQUIPE PROFESSIONNELLE MASCULINE ET SOURCE DE PLUS-VALUES POTENTIELLES TOUJOURS TRÈS ÉLEVÉES



BILLETTERIE

Forte hausse des recettes de billetterie en relation avec la mise en exploitation du Parc OL sur le deuxième semestre de l'exercice et la participation à la Champions League (N : 27,7 M€, +150 % vs N-1)

Les recettes de billetterie s'élevèrent à 27,7 M€ au 30 juin 2016, contre 11,1 M€ au 30 juin 2015, en progression de +16,6 M€, soit +150 %. Ces recettes ont directement bénéficié des affluences record enregistrées depuis l'ouverture du Parc OL le 9 janvier 2016 (affluence cumulée de 480 174 spectateurs sur les 10 premiers matchs de Ligue 1 joués au Parc OL, soit une augmentation de +31 % à matchs équivalents au stade de Gerland), d'un effet prix favorable lié à la mise en place d'une gamme tarifaire très large au Parc OL (le revenu moyen de billetterie par spectateur en Championnat passant de 16 € en 2014/2015 à 32 € en 2015/2016), et des recettes de billetterie liées aux compétitions européennes, en lien avec la participation à la phase de groupe de Champions League (2,8 M€ au 30 juin 2016 contre 0,2 M€ au 30 juin 2015).

PARTENARIATS ET PUBLICITÉ

Produits de Partenariats et publicité en hausse de +33 % hors signing fees (N : 26,9 M€, +20 % vs N-1)

Les produits de partenariats et publicité s'établissent à 26,9 M€ contre 22,4 M€ au 30 juin 2015, en progression de +4,5 M€ (+20 %). Cette progression s'explique notamment par l'évolution des hospitalités suite à l'ouverture du Parc OL (+4,2 M€), l'apport de l'activité loges 365 (+1,4 M€), et l'augmentation des partenariats marketing (+1,5 M€). Ces produits de partenariats intègrent en outre différents signing fees représentant un total de 1,0 M€ au 30 juin 2016 contre 3,0 M€ l'an dernier (catering Grand Stade).

DROITS MARKETING ET TV

Droits TV et marketing en forte progression en lien avec la participation à la Champions League (N : 83,1 M€, +81 % vs N-1)

Les droits TV et marketing s'établissent à 83,1 M€ au 30 juin 2016 contre 45,8 M€ au 30 juin 2015, en progression de +37,3 M€ (+81 %). Au niveau domestique (LFP, FFF), ils s'établissent à 43,6 M€, quasi identiques à ceux de la saison dernière avec une 2^{ème} place en Championnat (identique à N-1). Au niveau international (UEFA), ils atteignent 39,5 M€ (+37,5 M€ par rapport au 30 juin 2015), en lien avec la participation à la phase de groupe de la Champions League cette saison. Cette ligne de produits sera renouvelée lors de l'exercice 2016/2017 compte tenu de la qualification directe de l'Olympique Lyonnais à la Champions League au terme de la saison 2015/2016.





PRODUITS DE LA MARQUE

Produits de la marque, en fort développement (+62 %) à périmètre consolidé constant
(N : 22,3 M€, +31 % vs N-1)

Les produits de la marque augmentent très fortement grâce notamment aux nouveaux produits récurrents (notamment événementiels) générés par la mise en exploitation du Parc OL. Ils progressent de +31 % et s'établissent à 22,3 M€ contre 17,0 M€ en N-1. À périmètre consolidé constant, hors la filiale M2A sortie du périmètre au 30 juin 2015, la croissance est de 62 %. Les nouveaux produits commercialisés au sein du Parc OL représentent 5,7 M€ sur cette première demi-saison.



TRADING JOUEURS

Produits des cessions des contrats joueurs : forte valorisation de l'Academy OL
(N : 58,1 M€, +50,9 M€)

Les produits de cessions des contrats joueurs progressent également fortement et s'établissent à 58,1 M€ contre 7,2 M€ au 30 juin 2015. Ils correspondent aux cessions des contrats des joueurs Benzia, Njie, Yattara, Zeffane, Beauvue, Koné et Umtiti pour un total de 47,1 M€, ainsi qu'à des incentives pour un montant total de 11,0 M€, dont un revenu de 8,7 M€ lié à la clause d'intéressement sur le transfert de Martial. Il est à noter que l'essentiel de ces revenus a été réalisé sur la cession de contrats de joueurs issus de l'Academy OL (51,0 M€ soit 88 % du total) confirmant ainsi la forte valorisation de la formation OL.

Sur 10 ans, l'activité de trading de joueurs a généré 350,4 M€, soit une moyenne de 35,0 M€ par an et 247,7 M€ de plus-values, soit une moyenne de près de 25 M€ par an.

BALANCE DES TRANSFERTS LARGEMENT POSITIVE SUR LES 5 DERNIÈRES ANNÉES

EN M€	2015/2016	2014/2015	2013/2014	2012/2013	2011/2012	CUMUL 5 ANS	MOYENNE / AN
CESSIONS DE JOUEURS	58,1	7,2	16,1	36,2	15,2	132,8	26,6
ACQUISITIONS DE JOUEURS	41,1	3,5	2,3	11,8	9,1	67,8	13,6
BALANCE DES TRANSFERTS	17,0	3,7	13,8	24,4	6,1	65,0	13,0

RÉSULTATS FINANCIERS

VENTILATION DES PRODUITS DES ACTIVITÉS [1^{ER} JUILLET - 30 JUIN]

EN M€	30 JUIN 2016	30 JUIN 2015	VAR. M€
BILLETTERIE	27,7	11,1	+16,6
PARTENARIATS - PUBLICITÉ	26,9	22,4	+4,5
DROITS MARKETING ET TV	83,1	45,8	+37,3
PRODUITS DE LA MARQUE	22,3	17,0	+5,3
PRODUITS DES ACTIVITÉS HORS CONTRATS JOUEURS	160,0	96,3	+63,7
PRODUITS DE CESSIONS DES CONTRATS JOUEURS	58,1	7,2	+50,9
TOTAL DES PRODUITS DES ACTIVITÉS	218,1	103,5	+114,6

COMPTE DE RÉSULTAT CONSOLIDÉ SIMPLIFIÉ [1^{ER} JUILLET - 30 JUIN]

EN M€	30 JUIN 2016	30 JUIN 2015	VAR. M€
PRODUITS DES ACTIVITÉS	218,1	103,5	+114,6
FRAIS DE PERSONNEL	100,0	75,1	+24,9
ACHATS ET CHARGES EXTERNES	55,9	30,3	+25,6
IMÔTS ET TAXES	4,6	5,4	-0,8
VNC JOUEURS CÉDÉS	5,5	0,0	+5,5
EBE	52,1	- 7,2	+59,3
AMORTISSEMENT PROVISIONS JOUEURS	14,0	12,2	+1,8
AUTRES AMORTISSEMENTS ET CHARGES	11,1	-1,3	+12,4
RÉSULTAT OPÉRATIONNEL COURANT	27,0	- 18,1	+45,1
RÉSULTAT FINANCIER	-10,3	-3,4	-6,9
RÉSULTAT AVANT IMPÔTS	16,7	-21,5	+38,2
RÉSULTAT NET PART DU GROUPE	9,8	-21,4	+31,2

L'exercice 2015/2016 est marqué par l'entrée d'OL Groupe dans une nouvelle ère de son développement économique avec la mise en exploitation du « Parc Olympique Lyonnais » le 9 janvier 2016.

Cet événement majeur s'est accompagné d'une forte amélioration des résultats grâce au développement des revenus inhérents à la mise en service du nouveau stade et aux performances de l'équipe professionnelle masculine [deuxième qualification directe d'affiliée en Champions League].

UN TOTAL BILAN EN FORTE PROGRESSION

BILAN SYNTHÉTIQUE EN M€

ACTIF	30 JUIN 2016	30 JUIN 2015
CONTRATS JOUEURS	31,7	8,4
AUTRES ACTIFS	425,8	327,2
<i>Dont Parc OL</i>	409,9	313,4
TOTAL ACTIF IMMOBILISÉ	457,5	335,6
IMPÔTS DIFFÉRÉS	9,8	13,0
CRÉANCES NETTES SUR CONTRATS JOUEURS	17,4	3,6
CRÉANCES COURANTES	44,4	46,1
TRÉSORERIE	32,5	54,3

PASSIF	30 JUIN 2016	30 JUIN 2015
CAPITAUX PROPRES (y compris minoritaires)	145,0	136,4
OCÉANE* (y compris intérêts part à moins d'un an)	0,0	4,0
TOTAL CAPITAUX PROPRES et OCÉANE	145,0	140,4
EMPRUNT OBLIGATAIRE GRAND STADE	122,9	115,3
PROVISIONS	2,2	1,4
AUTRES PASSIFS NON COURANTS	24,0	25,6
DETTES FINANCIÈRES	180,6	82,2
<i>Dont tirages ligne de crédit d'exploitation</i>	26,0	17,0
<i>Dont tirages mini-perm stade, y compris intérêts, nets de frais</i>	126,4	60,8
<i>Dont emprunts Groupama</i>	10,9	0,0
<i>Dont crédit-baux relatifs au Parc OL</i>	13,3	0,0
DETTES COURANTES	86,9	87,5

*OCÉANE : remboursement total intervenu en décembre 2015

UN TOTAL BILAN SUPÉRIEUR À 600 M€ DONT PLUS DE 400 M€ LIÉS AUX INFRASTRUCTURES DU PARC OL

CESSIONS, ACQUISITIONS, MUTATIONS TEMPORAIRES DE JOUEURS

MERCATO ÉTÉ 2016

CESSIONS

Juin 2016 : Samuel UMTITI (FC Barcelone - 24,8 M€), Bakary KONÉ (Malaga - 0,8 M€)

Juillet 2016 : Lindsay ROSE (FC Lorient - 1,5 M€)

ACQUISITIONS

Emanuel MAMMANA (River Plate - 8,5 M€), Jean Philippe MATETA (Chateauroux - 4,1 M€)

PROLONGATIONS

Christophe JALLET (+1 an => 30/06/18), Mathieu GORGELIN (+3 ans =>30/06/20), Maxwel CORNET (+2 ans => 30/06/21)

FINS DE CONTRATS AU 30 JUIN 2016

Henri BEDIMO, Steed MALBRANQUE, Arnold MVUEMBA, Mour PAYE

NOUVEAUX CONTRATS PROFESSIONNELS

Maxime D'ARPINO, Romain DEL CASTILLO, Gaëtan PERRIN, Fahd MOUFI, Dylan MBOUMBOUNI, Myziane MAOLIDA, Isaac HEMANS ARDAY, Dorian GRANGE, Housseem AOUAR

MUTATIONS TEMPORAIRES [SORTIES]

Louis NGANIONI (Stade Brestois), Romain DEL CASTILLO (Bourg Peronnas), Fahd MOUFI (Sedan)

RÉSILIATION

Zakarie LABIDI





ÉQUIPES ET STAFF

MASCULIN

EFFECTIF PROFESSIONNEL

AU 30 SEPTEMBRE 2016,
35 joueurs professionnels (15 jeunes et 20 confirmés)
dont 30 internationaux et dont 21 issus de l'Academy.

STAFF

BRUNO GENESIO
ENTRAÎNEUR

GÉRALD BATICLE
ENTRAÎNEUR ADJOINT

CLAUDIO CACAPA
ENTRAÎNEUR DES DÉFENSEURS

JOËL BATS
ENTRAÎNEUR DES GARDIENS

DIMITRI FARBOS
ANTONIN DA FONSECA
PRÉPARATEURS PHYSIQUES

EMMANUEL ORHANT
MÉDECIN

FÉMININ

EFFECTIF PROFESSIONNEL

AU 30 SEPTEMBRE 2016,
25 joueuses toutes internationales
dont 7 issues de l'Academy OL

STAFF

GÉRARD PRÊCHEUR
ENTRAÎNEUR

YOANN VIVIER
ENTRAÎNEUR ADJOINT

NICOLAS PIRESSE
PRÉPARATEUR PHYSIQUE

JEAN-FRANÇOIS LUCIANI
MÉDECIN



CENTRE DE FORMATION

LA FORMATION EST UN PILIER IMPORTANT DU BUSINESS MODEL DE L'OLYMPIQUE LYONNAIS ET REPRÉSENTE DES INVESTISSEMENTS IMPORTANTS ET RÉCURRENTS AVEC LA VOLONTÉ QUE LES JEUNES JOUEURS ISSUS DE L'ACADEMY OL SYMBOLISENT LES VALEURS ET LE SAVOIR-FAIRE DU CLUB. CETTE STRATÉGIE EST MARQUÉE PAR UNE PERPÉTUELLE RECHERCHE D'EXCELLENCE, CHEZ LES GARÇONS ET CHEZ LES FILLES, AFIN QUE L'OLYMPIQUE LYONNAIS RESTE L'UNE DES RÉFÉRENCES EN MATIÈRE DE FORMATION MAIS AUSSI D'ÉDUCATION. L'OLYMPIQUE LYONNAIS DEMEURE LE SEUL CLUB FRANÇAIS À AVOIR REMPORTÉ TOUTS LES TITRES NATIONAUX ET RÉGIONAUX AU COURS DE SON HISTOIRE.

FRANCE

OL, N°1 DES CENTRES DE FORMATION

Pour la 4^{ème} année consécutive, l'Olympique Lyonnais occupe, au 30 juin 2016, la 1^{ère} place du classement des Centres de Formation français établi par la Commission Nationale Paritaire de la Convention Collective des Métiers du Football (1).

Ce classement qui intègre des critères éducatifs (diplômes obtenus par les éducateurs et par les jeunes formés au Club) et sportifs (matches joués en Ligue 1, coupes d'Europe et sélections de ces jeunes joueurs) récompense pour la 4^{ème} fois de suite la politique menée par le Club en matière de formation et vient encore conforter le Club dans ses orientations stratégiques.

(1) Sur proposition de la DTN, juin 2016.

EUROPE

OL, N°1 FRANÇAIS ET N°2 EUROPÉEN DES CENTRES DE FORMATION

Au niveau européen, l'Olympique Lyonnais se classe pour la 4^{ème} saison consécutive au 1^{er} rang des clubs formateurs français et occupe la 2^{ème} place des clubs européens (après le FC Barcelone, et devant le Real Madrid et Manchester United), selon l'étude sur les Centres de Formation, réalisée par le CIES Football Observatory en novembre 2015, qui prend en compte l'ensemble des joueurs formés dans un club qui évoluent dans l'un des 5 Championnats européens majeurs : Allemagne, Angleterre, Espagne, Italie et France.

(2) Nombre de joueurs ayant passé 3 ans ou plus entre 15 et 21 ans dans un club formateur et évoluant parmi les 5 grands Championnats européens : Espagne, Allemagne, Angleterre, France, Italie (Big 5).
Classement des autres clubs français : Rennes 5^e, Bordeaux 7^e, PSG 8^e, Toulouse 9^e, Nantes 19^e, Monaco 16^e, Montpellier 17^e, Caen 20^e

1^{er} DES CENTRES DE FORMATION DEPUIS 4 ANS (JUIN 2016)⁽¹⁾



PSG

OL

TFC

1^{er} CLUB FRANÇAIS DES CLUBS FORMATEURS & 2^{ème} EUROPÉEN⁽²⁾



FC BARCELONA

OL

REAL MADRID

MANCHESTER UNITED

LA RSE

L'OLYMPIQUE LYONNAIS S'EST ENGAGÉ DANS UNE DÉMARCHE DE RESPONSABILITÉ SOCIÉTALE DE L'ENTREPRISE AXÉE AUTOUR DE LA CRÉATION DE VALEUR. CETTE DÉMARCHE S'INSCRIT SUR LE LONG TERME ET CONTRIBUE À AMÉLIORER LA PERFORMANCE GLOBALE DE L'ENTREPRISE EN INTÉGRANT DES CRITÈRES EXTRA-FINANCIERS.

UN CLUB RESPONSABLE, SOLIDAIRE ET ENGAGÉ :



UNE ACADEMY RESPONSABLE

Reconnu au niveau national et européen pour l'excellence de son Centre de Formation, l'Olympique Lyonnais s'attache également à proposer un parcours global autour d'un triple projet sportif, éducatif et citoyen.

Le point de départ de cette démarche part d'un constat : malgré les excellents résultats de son Centre de Formation, de nombreux jeunes qui intègrent l'Olympique Lyonnais ne deviendront pas joueurs professionnels. Cette réalité impose un certain nombre de responsabilités et notamment l'obligation d'accompagner ces jeunes pour développer leur employabilité et les ouvrir au monde qui les entoure. Un projet éducatif adapté à la formation des sportifs est proposé à chaque jeune, avec un accompagnement personnalisé et plusieurs filières de formation.

En lien avec le FondAction du Football, l'Olympique Lyonnais a mis en place l'**Open Football Club**, un programme pour mobiliser les jeunes de l'Academy sur des actions de prévention, de découvertes culturelles, d'ouverture civique ou encore d'engagement solidaire.



SOLIDAIRE SUR TOUS LES TERRAINS

Depuis plus de 10 ans, l'Olympique Lyonnais s'est engagé dans une politique sociale pour soutenir le développement de projets d'intérêt général sur son territoire. Par le biais d'OL Fondation et du fonds de dotation sOLidaire, des partenariats pluriannuels sont mis en place dans les domaines de l'insertion par le sport, l'éducation, la santé et l'emploi. Près de 500 000 € par an sont engagés par ces 2 structures pour mettre en œuvre cette politique sociale. Au-delà de l'engagement financier, le Club souhaite accompagner les acteurs associatifs en travaillant sur leur mise en réseau et la mise en lumière de leurs projets. Les joueuses et joueurs de l'Olympique Lyonnais sont la pierre angulaire du dispositif et participent chaque année à plus d'une cinquantaine d'actions. Les partenariats avec Sport dans la Ville (depuis maintenant plus de 15 ans) et le Centre Léon Bérard (plus de 350 000 € de dons récoltés pour la recherche sur le cancer) illustrent l'action de la fondation et sa volonté de participer activement à la vie de la Cité. Depuis la saison 2015-2016, un nouveau partenariat a vu le jour avec l'association « Entreprendre pour Apprendre » sur le volet éducation.



ENGAGÉ POUR LE DÉVELOPPEMENT DU FOOTBALL FÉMININ

L'Olympique Lyonnais a été LE Club précurseur dans le développement du football féminin. En créant une section féminine en 2004, l'Olympique Lyonnais s'est engagé dans un projet en 3 phases : devenir une référence sportive, promouvoir ce nouveau football et faire évoluer la pratique.

L'excellence sportive : OL Féminin est devenu la référence en France avec 10 titres de Championne de France consécutifs mais également au niveau international avec 3 victoires en Ligue des Champions et un tournoi international des clubs.

Promouvoir un nouveau football : au-delà de ces performances exceptionnelles sur le terrain, l'enjeu était également de mobiliser les médias pour la promotion du sport. Les audiences TV de l'équipe de France ou mêmes les affluences dans les stades (plus de 12 000 personnes au Parc OL la saison dernière) ne font que conforter l'appétence du public.

Faire évoluer la pratique : l'Olympique Lyonnais, par le biais de son Président Jean-Michel Aulas, s'est très largement engagé pour faire évoluer le statut des joueuses avec notamment la reconnaissance de leur activité par la mise en place d'un contrat fédéral en mars 2009. Par ailleurs, le Club souhaite pérenniser son engagement et créer les conditions de ses succès futurs puisque l'Olympique Lyonnais est le premier Club professionnel à créer un Centre de Formation mixte, qui a vu le jour en août 2016 à Meyzieu.



LE PARC OLYMPIQUE LYONNAIS : UNE CITÉ DE L'INNOVATION SOCIALE

La Responsabilité Sociétale est pleinement intégrée au business-model de l'entreprise. La construction du Stade et du Parc Olympique Lyonnais servent de catalyseur au développement de cette politique RSE à travers notamment le développement d'une Cité de l'innovation sociale. L'enjeu de cette Cité de l'innovation sociale est d'accompagner la dimension « vivre ensemble » du Parc OL, de faciliter son appropriation par l'environnement local en faisant en sorte qu'il soit utile au territoire et aux populations.

Les premiers projets innovants mis en place dans ce contexte portent sur :

L'emploi, à travers le lancement d'une Cité des entreprises pour l'emploi, dont l'ambition est de recenser les besoins des entreprises pour agir concrètement sur l'insertion professionnelle et l'emploi à l'échelle du territoire.

L'entrepreneuriat participatif grâce à la mise en place d'un partenariat avec Waoup pour associer les personnes au développement d'entreprises sur leur territoire et l'entrepreneuriat social avec Ronalpia, l'incubateur d'entrepreneurs sociaux de la Métropole.

La professionnalisation du monde associatif via le CENACLE et le réseau Tous Unis Tous Solidaires.

D'autres projets verront le jour dans le temps en lien avec des acteurs du territoire afin d'incarner cette volonté de créer une Cité de l'innovation sociale.

PARC OLYMPIQUE LYONNAIS



UN MODÈLE ÉCONOMIQUE PERMETTANT UN RENFORCEMENT ET UNE DIVERSIFICATION DES REVENUS ET UNE AUGMENTATION DE LA RÉCURRENCE

OBJECTIF DE REVENUS ADDITIONNELS +70 M€
À UN HORIZON 3 À 5 ANS À COMPTER DE L'OUVERTURE

DE GERLAND...

...AU PARC OL*



40 450 PLACES
(dont 1 800 places VIP)

59 186 PLACES ↑ +46,3 %
(dont 6 000 places VIP)



39 LOGES
(394 places)

105 LOGES (1 461 places VIP)
Une offre d'hospitalités diversifiée
sur 7 salons thématiques



13 BUVETTES (ambulants, ...)
AUCUNE CAISSE AUTOMATIQUE

**Près de 40
CONCESSIONS ET KIOSQUES**
(catering et merchandising)
et 300 caisses automatiques
BRASSERIE BOCUSE
300 couverts / ouverture début
sept. 2016



**PAS
DE CONNECTIVITÉ INTERNET**

WI-FI 4G/3G
donnant accès à l'application Parc OL
800 000 connexions
69 530 applications installées



**PAS
DE PROGRAMME DE FIDÉLITÉ**

CARTE MyOL
6 683 porteurs de carte



**TRÈS PEU DE POSSIBILITÉ
D'ACCUEIL EVENT/SÉMINAIRE**

**ACCUEIL D'AUTRES ÉVÉNEMENTS
SPORTIFS, CULTURELS ET BTOB**

* Parc OL : Grand Stade, Groupama OL Training center, Groupama OL Academy

DÉVELOPPEMENT DES REVENUS BTOB ET BTOC



NAMING

Stade : en cours
Centre d'entraînement : Groupama
Centre de Formation : Groupama



SÉMINAIRES, LOGES VIP, ...

Plus de 100 séminaires soit 17 000 personnes accueillies au sein du stade



CONTRATS DE PARTENARIATS

Valorisation des maillots hommes et femmes
+ de 18 M€
(Valeur brute globale des contrats y compris prestations)



LOCATION DU STADE

Finales de Coupe d'Europe de rugby - mai 2016
6 matchs de l'Euro 2016
Concert de Rihanna - juillet 2016
Ligue Magnus de hockey sur glace - décembre 2016
Finale Coupe de la Ligue - 2017
Concert de Coldplay - 8 juin 2017
Coupe du Monde féminine 2019 - match d'ouverture et finale



MERCHANDISING

3 points de vente : Gerland, centre ville (nouvelle boutique), Parc OL (830 m²)
Augmentation des ventes internet : +13 %



RESTAURATION

Brasserie Paul Bocuse - Inauguration en septembre 2016 - 300 couverts



VISITES GUIDÉES DU STADE

15 000 personnes environ à date
(BtoB depuis fin janvier, BtoC depuis mars 2016)



ALLÉE DES LUMIÈRES

Plus de 4 467 plaques vendues



DÉVELOPPEMENT INTERNATIONAL AVEC LE GROUPE IDG [AUGMENTATION DE CAPITAL : 20 %] ET LA CRÉATION D'UNE JOINT-VENTURE COMMERCIALE

Le 12 août 2016, OL Groupe a annoncé la signature d'un protocole d'accord entre OL Groupe et le groupe IDG en vue de permettre au groupe chinois IDG d'entrer dans le capital d'OL Groupe à hauteur de 20 % pour un montant total de 100 M€.

Ce protocole d'accord prévoit également un projet de Joint-Venture commerciale entre OL Groupe et IDG Capital Partners ayant pour objectif de développer le business d'OL Groupe, de promouvoir la notoriété de l'Olympique Lyonnais et de valoriser sa marque et son savoir-faire (notamment dans le domaine de la formation des joueurs) en République Populaire de Chine, à Taïwan, à Hong Kong et à Macao. Cette Joint-Venture sera détenue à 55 % par IDG et à 45 % par OL Groupe, avec 2 acteurs représentant IDG et un acteur représentant OL Groupe.

Il est prévu que cet investissement de 100 M€ soit réalisé sous la forme d'une souscription d'actions nouvelles réservée au groupe IDG (représentant 20 % des actions totales après émission des nouvelles actions) et de nouvelles OSRANES assimilées aux OSRANES existantes (représentant 20 % des OSRANES totales après émission des nouvelles OSRANES).

La prise de participation se fera* sur la base d'une valorisation d'OL Groupe (OSRANES comprises) de 400 M€ avant investissement et 500 M€ post-investissement.

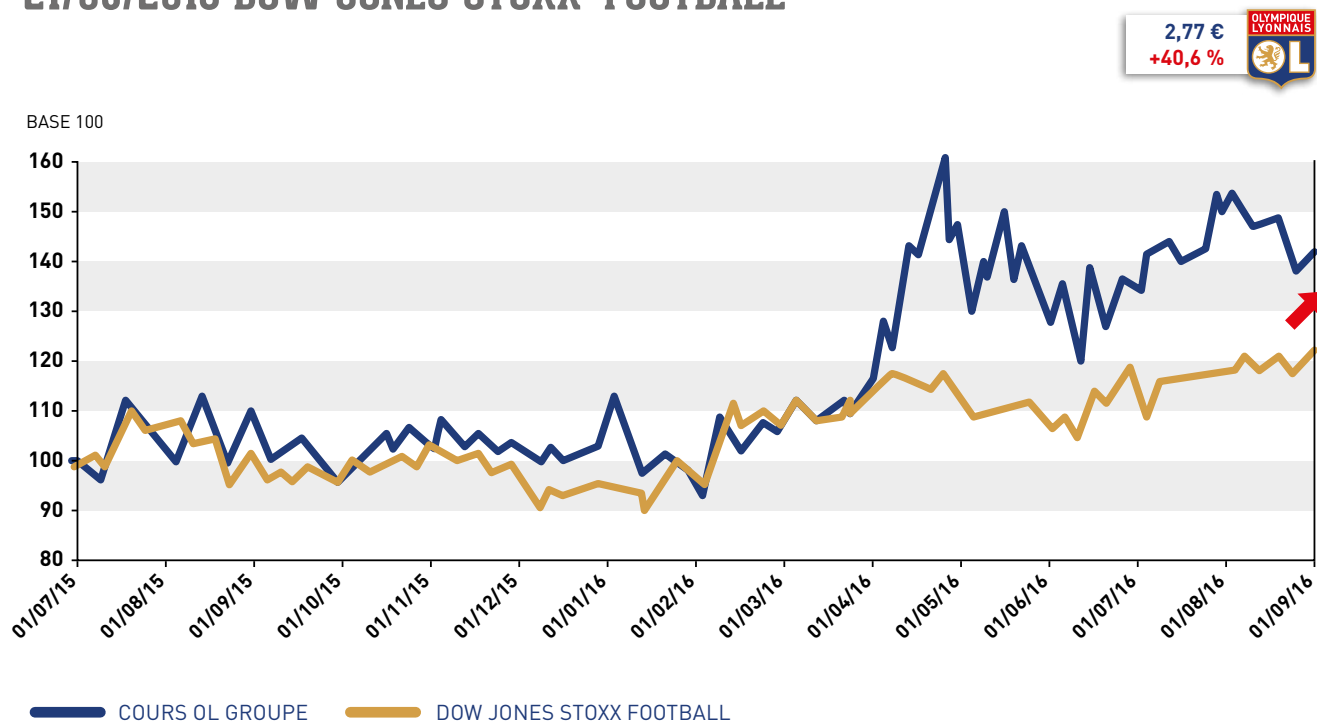
*sous réserve de la réalisation de conditions suspensives, notamment de l'approbation définitive du Conseil d'Administration et de l'approbation de l'Assemblée Générale d'OL Groupe.

LE CARNET DE L'ACTIONNAIRE

CODE ISINFR0010428771
CODE BLOOMBERGOLG FP
CODE REUTERSOLG .PA
MARCHÉ DE COTATIONEuronext Paris – Compartiment C
ICB5755 Services de loisirs
INDICECAC All-Tradable, CAC Allshares, CAC Mid&Small,
CAC Small, CAC Consumer Services, CAC Travel & Leisure
NOMBRE DE TITRES (30/09/16)46 372 629 actions
CAPITAL (30/09/2016)70 486 396,08 €
CAPITALISATION BOURSIÈRE128 M€
(au 30/09/2016 (hors OSRANE))
VALORISATION BOURSIÈRE296 M€
(au 30/09/2016 (y compris OSRANE))
CONTRAT DE LIQUIDITÉExane BNP Paribas
BUREAU D'ANALYSE SUIVANT LA VALEURExane BNP Paribas / Euroland

ÉVOLUTION DU COURS DE BOURSE

COURS DE BOURSE DU 01/07/2015 AU 21/09/2016 DOW JONES STOXX® FOOTBALL



RÉPARTITION DU CAPITAL AU 30 SEPTEMBRE 2016

[source CM-CIC - sur la base des actionnaires inscrits sous forme nominative]

	NOMBRE D' ACTIONS	% CAPITAL	% DROITS DE VOTE
ICMI ⁽¹⁾	16 208 087	34,95 %	38,75 %
PATHÉ	13 841 388	29,85 %	29,72 %
ADMINISTRATEURS ⁽²⁾	47 351	0,10 %	0,18 %
AUTO-DÉTENTION	427 068	0,92 %	NA
PUBLIC	15 848 735	34,18 %	31,35 %
TOTAL	46 372 629	100,00 %	100,00 %

(1) Au 30 septembre 2016, Monsieur Jean-Michel Aulas détenait 99,95 % de la société ICMI représentant 99,96 % des droits de vote.

(2) Il s'agit des administrateurs autres que la société ICMI mentionnée ci-dessus.





OL GROUPE EXERCICE 2015/2016

NOUS SOMMES L'OLYMPIQUE

OL STORE

26

Le présent Document de Référence a été déposé auprès de l'Autorité des Marchés Financiers le 28 octobre 2016 sous le n° de dépôt D.16-0932, conformément à l'article 212-13 de son Règlement Général. Il pourra être utilisé à l'appui d'une opération financière s'il est complété par une note d'opération visée par l'Autorité des Marchés Financiers.

Ce document a été établi par l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires.

Conformément à l'article 28 du Règlement européen n°809/2004 du 29 avril 2004, le lecteur est renvoyé aux précédents Documents de Référence concernant certaines informations :

- les comptes consolidés du Groupe relatifs à l'exercice clos le 30 juin 2015, les comptes annuels et les rapports des contrôleurs légaux y afférent, figurant respectivement de la page 105 à 151 du Document de Référence 2014/2015 d'OL Groupe, enregistré sous le n° D.15-0983 auprès de l'AMF le 29 octobre 2015.

- les comptes consolidés du Groupe relatifs à l'exercice clos le 30 juin 2014, les comptes annuels et les rapports des contrôleurs légaux y afférent, figurant respectivement de la page 98 à 140 du Document de Référence 2013/2014 d'OL Groupe, enregistré sous le n°D.14-1029 auprès de l'AMF le 30 octobre 2014.

Des exemplaires du présent Document de Référence sont disponibles au siège social de la société OL Groupe :

Parc Olympique Lyonnais, 10 avenue Simone Veil, CS 70712, 69153 Décines Cedex, et sur son site Internet (<http://investisseur.olympiquelyonnais.com>) ainsi que sur le site de l'Autorité des Marchés Financiers (www.amf-france.org).

SOMMAIRE

1	PERSONNES RESPONSABLES	7	7	ORGANIGRAMME - PLACE DE L'ÉMETTEUR DANS LE GROUPE ET LISTE DES FILIALES IMPORTANTES	51
	1.1 Nom et fonction du responsable du Document de Référence	7		7.1 Organigramme simplifié au 30 juin 2016	51
	1.2 Attestation du responsable du Document de Référence	7		7.2 Description des principales filiales opérationnelles d'OL Groupe	51
2	CONTRÔLEURS LÉGAUX DES COMPTES	9			
	2.1 Noms et adresses des contrôleurs légaux des comptes	9			
	2.2 Démission, départ des contrôleurs légaux	9			
	2.3 Renouvellement des mandats de Commissaires aux Comptes	9			
3	INFORMATIONS FINANCIÈRES SÉLECTIONNÉES	11			
	3.1 Données provenant du compte de résultat consolidé	11			
	3.2 Données provenant du bilan consolidé	11			
	3.3 Données provenant du tableau de flux consolidé	11			
4	FACTEURS DE RISQUES	13			
	4.1 Risques liés à l'activité de la Société	13			
	4.2 Risques liés à l'environnement juridique	17			
	4.3 Autres risques propres au Groupe	19			
	4.4 Risques de marché	21			
	4.5 Assurances et couverture des risques	22			
5	INFORMATIONS CONCERNANT L'ÉMETTEUR	23			
	5.1 Histoire et évolution de la Société	23			
	5.2 Investissements	24			
6	APERÇU DES ACTIVITÉS	25			
	6.1 Principales activités et nouveaux produits	25			
	6.2 Principaux marchés	27			
	6.3 Événements exceptionnels	32			
	6.4 Dépendance à l'égard de brevets ou de licences, de contrats commerciaux ou financiers	32			
	6.5 Environnement concurrentiel	32			
	6.6 Rapport sur la Responsabilité Sociale de l'Entreprise	37			
	Rapport de l'organisme tiers indépendant sur les informations sociales, environnementales et sociétales consolidées figurant dans le rapport de gestion	49			
7					
8	PROPRIÉTÉS IMMOBILIÈRES	53			
	8.1 Immobilisations corporelles importantes existantes ou planifiées et charges majeures les grévant	53			
	8.2 Impact de l'environnement sur les immobilisations corporelles	54			
9	EXAMEN DE LA SITUATION FINANCIÈRE ET DU RÉSULTAT	55			
	9.1 Situation financière et résultat d'exploitation consolidé au 30 juin 2016	55			
	9.2 Situation financière de la Société et ses filiales au 30 juin 2016	60			
	9.3 Événements post-clôture	61			
10	TRÉSORERIE ET CAPITAUX	63			
	10.1 Informations sur les capitaux (à court et long terme)	63			
	10.2 Source et montant des flux de trésorerie et description de ces flux de trésorerie	64			
	10.3 Conditions d'emprunts et structure de financement	65			
	10.4 Informations concernant toute restriction à l'utilisation des capitaux pouvant influencer les opérations de la Société	67			
	10.5 Informations concernant les sources de financement attendues qui seront nécessaires pour honorer les engagements	67			
11	RECHERCHE ET DÉVELOPPEMENT, BREVETS & LICENCES	69			
12	INFORMATION SUR LES TENDANCES	71			
	12.1 Tendances depuis la fin de l'exercice	71			
	12.2 Stratégie et perspectives	72			

13	PRÉVISIONS OU ESTIMATIONS DU BÉNÉFICE	73	20	INFORMATIONS FINANCIÈRES CONCERNANT LE PATRIMOINE, LA SITUATION FINANCIÈRE ET LES RÉSULTATS DE L'ÉMETTEUR AU 30 JUIN 2016	101
14	ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION ET DE DIRECTION GÉNÉRALE	75		20.1 Informations financières historiques	101
	14.1 Composition des organes d'administration, de direction	75		20.2 Informations financières pro forma	101
	14.2 Conflits d'intérêts et conventions	79		20.3 États financiers consolidés et annuels	101
15	RÉMUNÉRATION ET AVANTAGES	81		20.3.1 États financiers consolidés	103
	15.1 Rémunération et avantages des dirigeants mandataires sociaux	81		Annexes aux comptes consolidés	109
	15.2 Rémunération des membres de la Direction Générale, non mandataires sociaux	82		Note 1 : Méthodes comptables et principes d'évaluation	109
16	FONCTIONNEMENT DES ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION	83		Note 2 : Périmètre de consolidation	110
	16.1 Mandats des administrateurs	83		Note 3 : Information sectorielle	112
	16.2 Informations sur les contrats de services liant les membres des organes d'administration et de direction à l'émetteur ou à une quelconque de ses filiales et prévoyant l'octroi d'avantages au terme d'un tel contrat	83		Note 4 : Activités opérationnelles hors joueurs	112
	16.3 Comité d'Audit	83		Note 5 : Activités opérationnelles liées aux contrats joueurs	114
	16.4 Gouvernement d'entreprise	83		Note 6 : Charges et avantages au personnel	117
	16.4.1 Rapport du Président du Conseil d'Administration sur les procédures de contrôle interne	83		Note 7 : Immobilisations corporelles et incorporelles	119
	16.4.2 Rapport des Commissaires aux Comptes sur le rapport du Président du Conseil d'Administration	92		Note 8 : Autres provisions et passifs éventuels ..	124
17	SALARIÉS	93		Note 9 : Financement et instruments financiers ..	124
	17.1 Évolution des effectifs du Groupe	93		Note 10 : Impôts sur les résultats	132
	17.2 Participations et stock-options	93		Note 11 : Capitaux propres	133
	17.3 Participation des salariés dans le capital de la Société	93		Note 12 : Politique de gestion des risques	135
18	PRINCIPAUX ACTIONNAIRES	95		Note 13 : Évènements post clôture	140
	18.1 Répartition du capital	95		Note 14 : Tableau des honoraires des Commissaires aux Comptes	141
	18.2 Droits de vote	96		20.3.2 États financiers annuels	143
	18.3 Personnes physiques ou morales qui, directement ou indirectement, peuvent exercer un contrôle sur l'émetteur	96		Notes annexes	147
	18.4 Accord connu de l'émetteur pouvant entraîner un changement de contrôle	97		Note 1 : Évènements significatifs	147
19	OPÉRATIONS AVEC LES APPARENTÉS	99		Note 2 : Règles et méthodes comptables	147
				Note 3 : Notes sur l'actif	149
				Note 4 : Notes sur le passif	150
				Note 5 : Notes sur le compte de résultat	152
				Note 6 : Notes diverses	153
				20.4 Vérification des informations financières historiques consolidées et annuelles Rapports des Commissaires aux Comptes	156
				20.4.1 Vérification des informations financières historiques consolidées	158
				20.4.2 Vérification des informations financières historiques annuelles	159
				20.4.3 Rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions et engagements réglementés	160
				20.5 Date des dernières informations financières	164
				20.6 Informations financières intermédiaires et autres	164
				20.7 Politique de distribution des dividendes	164
				20.8 Procédures judiciaires et d'arbitrage	164
				20.9 Changement significatif de la situation financière ou commerciale	164
				20.10 Tableau des résultats des 5 derniers exercices ..	165

21	INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES	167
	21.1 Capital	167
	21.2 Acte constitutif et statuts	171
<hr/>		
22	PRINCIPAUX CONTRATS	173
<hr/>		
23	INFORMATIONS PROVENANT DE TIERS, DÉCLARATIONS D'EXPERTS ET DÉCLARATIONS D'INTÉRÊTS	179
<hr/>		
24	DOCUMENTS ACCESSIBLES AU PUBLIC ..	181
	24.1 Lieu où les documents peuvent être consultés.	181
	24.2 Politique d'information	181
<hr/>		
25	INFORMATIONS SUR LES PARTICIPATIONS	183
<hr/>		
26	TABLES DE CONCORDANCE	185
	26.1 Table de concordance avec le rapport de gestion du Conseil d'Administration	185
	26.2 Table de rapprochement avec le rapport financier annuel de l'exercice 2015/2016	186
<hr/>		

1. PERSONNES RESPONSABLES

1.1 NOM ET FONCTION DU RESPONSABLE DU DOCUMENT DE RÉFÉRENCE

Monsieur Jean-Michel Aulas
Président-Directeur Général

1.2 ATTESTATION DU RESPONSABLE DU DOCUMENT DE RÉFÉRENCE

J'atteste, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que les informations contenues dans le présent Document de Référence sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

J'atteste, à ma connaissance, que les comptes sont établis conformément aux normes comptables applicables et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de la Société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation, et que le rapport de gestion ci-joint présente un tableau fidèle de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la Société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation ainsi qu'une description des principaux risques et incertitudes auxquels elles sont confrontées.

J'ai obtenu des contrôleurs légaux des comptes une lettre de fin de travaux, dans laquelle ils indiquent avoir procédé à la vérification des informations, portant sur la situation financière et les comptes, données dans le présent Document de Référence ainsi qu'à la lecture d'ensemble de ce document.

Lyon, le 27 octobre 2016

Monsieur Jean-Michel Aulas
Président-Directeur Général

2. CONTRÔLEURS LÉGAUX DES COMPTES

2.1 NOMS ET ADRESSES DES CONTRÔLEURS LÉGAUX DES COMPTES

Commissaires aux Comptes Titulaires

Cogeparc

12, quai du Commerce
69009 Lyon

Date de première nomination :
Assemblée Générale du 22 mai 2000.

Date d'expiration du mandat :
Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 30 juin 2017.

Signataire : M. Stéphane Michoud.

Cogeparc appartient au réseau PKF International, réseau de cabinets indépendants d'expertise comptable et d'audit. Cogeparc est membre de l'association technique Conseilance.

Orfis Baker Tilly

149, boulevard Stalingrad
69100 Villeurbanne

Date de première nomination :
Assemblée Générale du 13 décembre 2004.

Date d'expiration du mandat :
Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 30 juin 2016.

Signataire : M. Jean-Louis Flèche.

Orfis Baker Tilly est membre indépendant de Baker Tilly France (BTF), membre de Baker Tilly International (BTI). Orfis Baker Tilly est membre de l'association technique ATH.

Commissaires aux Comptes Suppléants

Cabinet Boulon

44, rue Léon Perrin
01002 Bourg-en-Bresse

Date de première nomination :
Assemblée Générale du 15 décembre 2014.

Date d'expiration du mandat :
Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 30 juin 2017.

Monsieur Olivier Brisac

149, boulevard Stalingrad
69100 Villeurbanne

Date de première nomination :
Assemblée Générale du 13 décembre 2004.

Date d'expiration du mandat :
Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 30 juin 2016.

2.2 DÉMISSION, DÉPART DES CONTRÔLEURS LÉGAUX

NA.

2.3 RENOUELEMENT DES MANDATS DE COMMISSAIRES AUX COMPTES

Le Conseil d'Administration d'OL Groupe du 28 septembre 2016 a décidé, après recommandation du Comité d'Audit, de proposer à l'Assemblée Générale du 15 décembre 2016 :

- Le renouvellement du mandat de Commissaire aux Comptes Titulaire du Cabinet Orfis Baker Tilly, pour une durée de six exercices, soit jusqu'à l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 30 juin 2022. Compte tenu de la réglementation, une rotation est nécessaire et Monsieur Jean-Louis Flèche, ayant certifié les comptes pendant six exercices, ne peut être maintenu dans ses fonctions de signataire. Monsieur Bruno Genevois est proposé pour occuper cette fonction.

- La nomination de Madame Valérie Malnoy, Commissaire aux Comptes Suppléante, en remplacement de Monsieur Brisac dont le mandat arrive à expiration, pour une durée de six exercices, soit jusqu'à l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 30 juin 2022.

3. INFORMATIONS FINANCIÈRES SÉLECTIONNÉES

Les principales informations financières présentées ci-dessous sont issues des comptes consolidés d'OL Groupe et ses filiales (le Groupe) pour les exercices clos au 30 juin 2016 et 2015, préparés conformément aux normes IFRS telles qu'adoptées par l'Union européenne, figurant au chapitre 20. Elles doivent être lues avec les informations contenues dans les chapitre 9 "Examen de la situation financière et du résultat", chapitre 10 "Trésorerie et capitaux" et chapitre 20 "Informations financières concernant le patrimoine, la situation financière et les résultats de l'émetteur au 30 juin 2016" du présent Document de Référence.

3.1 DONNÉES PROVENANT DU COMPTE DE RÉSULTAT CONSOLIDÉ

(en M€)	30/06/16	30/06/15	30/06/14
Produits des activités	218,1	103,5	120,5
Excédent brut d'exploitation	52,1	-7,2	-7,5
Résultat opérationnel courant	27,0	-18,1	-24,9
Résultat financier	-10,3	-3,4	-3,1
Résultat avant impôt	16,7	-21,5	-28,1
Résultat net part du Groupe	9,8	-21,4	-26,4

Le résultat de l'exercice clos au 30 juin 2016 bénéficie de plusieurs paramètres favorables : la participation du Club en Champions League, la mise en exploitation du nouveau stade depuis le 9 janvier 2016 et la performance de l'activité de *trading* de joueurs avec notamment la cession de joueurs formés au Club génératrice de fortes plus-values.

3.2 DONNÉES PROVENANT DU BILAN CONSOLIDÉ

(en M€)	30/06/16	30/06/15	30/06/14
Contrats joueurs	31,7	8,4	13,6
Actif stade	409,9	313,4	141,2
Autres actifs non courants	30,7	26,8	38,4
Créances courantes et stocks	99,6	79,6	112,3
Trésorerie	32,5	39,3	4,0
Total actif	604,4	467,5	309,5

(en M€)	30/06/16	30/06/15	30/06/14
Capitaux propres	145,0	136,4	108,2
Emprunts Grand Stade	249,3	176,3	48,4
Autres passifs non courants	82,0	47,5	57,2
Passifs courants	128,1	107,2	95,7
Total passif	604,4	467,5	309,5

Le Groupe bénéficie d'un niveau élevé de capitaux propres à 145,0 M€ au 30 juin 2016, contre 136,4 M€ au 30 juin 2015. Les actifs "contrats joueurs" s'élèvent à 31,7 M€ au 30 juin 2016 et l'actif Grand Stade à 409,9 M€.

La trésorerie nette d'endettement (hors Grand Stade, y compris créances/dettes joueurs) s'établit à 6,8 M€ au 30 juin 2016, contre 17,5 M€ au 30 juin 2015.

3.3 DONNÉES PROVENANT DU TABLEAU DE FLUX CONSOLIDÉ

(en M€)	30/06/16	30/06/15	30/06/14
Capacité d'autofinancement avant impôt	-12,8	-19,4	-15,5
Coût de l'endettement financier brut	6,1	1,6	2,7
Variation du besoin en fonds de roulement	19,3	5,2	1,3
Flux net de trésorerie généré par l'activité	12,6	-12,5	-11,5
Acquisitions d'immobilisations corporelles Grand Stade et hors Grand Stade	-114,3	-157,7	-74,6
Flux net de trésorerie lié aux opérations d'investissements	-113,6	-152,1	-58,0
Augmentation de capital	-	50,8	-
Emprunt obligataire Grand Stade	-	61,0	47,4
Emprunt bancaire "mini-perm" Grand Stade	63,0	73,6	-
Flux net de trésorerie lié aux opérations de financement	94,5	200,1	60,0
Trésorerie de clôture	32,2	38,7	3,2

La trésorerie de clôture du Groupe s'établit à 32,2 M€ (variation de -6,5 M€). Les flux de trésorerie générés par l'activité s'élèvent à 12,6 M€ et s'expliquent principalement par une amélioration de la capacité d'autofinancement avant impôt et une variation du besoin en fonds de roulement de +19,3 M€. Les flux de trésorerie liés aux opérations d'investissements s'établissent à -113,6 M€. Les acquisitions d'immobilisations corporelles (-114,3 M€), principalement liées au Grand Stade, constituent l'essentiel de la variation. Les flux de trésorerie liés aux opérations de financement s'élèvent à +94,5 M€. Ils sont constitués principalement des tirages sur le crédit "mini-perm" liés au Grand Stade.

4. FACTEURS DE RISQUES

La survenance de l'un des risques décrits serait susceptible d'avoir un effet défavorable significatif sur la stratégie, l'activité, les perspectives, la situation financière et les résultats du Groupe. La contrepartie de ces risques est constituée par l'opportunité que génère son secteur d'activité dans lequel on trouve des réussites probantes tant en Angleterre, qu'en Espagne ou en Allemagne.

La Société a procédé à une revue des risques qui pourraient avoir un effet défavorable significatif sur son activité, sa situation financière ou ses résultats (ou sur sa capacité à réaliser ses objectifs) et considère qu'il n'y a pas d'autres risques significatifs hormis ceux présentés.

L'attention des investisseurs est toutefois attirée sur le fait que d'autres risques, inconnus ou dont la réalisation n'est pas considérée, à la date d'enregistrement du présent Document de Référence, comme susceptible d'avoir un effet défavorable significatif sur le Groupe, son activité, sa situation financière, ses résultats, ses perspectives, peuvent ou pourraient exister.

4.1 RISQUES LIÉS À L'ACTIVITÉ DE LA SOCIÉTÉ

Risques liés à la conjoncture de crise économique européenne

La crise économique européenne actuelle pourrait affecter une grande partie des revenus du Groupe. Elle a eu des conséquences au niveau de la politique fiscale française, et pourrait avoir, de manière plus spécifique, des conséquences sur la fiscalité des entreprises.

Gestion des risques liés à la conjoncture de crise économique européenne

Le Groupe, au travers de son service marketing, s'efforce de développer de nouveaux produits innovants afin de créer de la valeur ajoutée et soutenir le développement de ses produits d'activité. La mise en exploitation du Grand Stade, en janvier 2016, devrait permettre de générer de nouvelles sources de revenus et réduire ce risque.

Risques liés aux activités sportives

Risques liés à l'impact des résultats sportifs sur le Groupe

Une part importante des revenus (notamment droits télévisuels, billetterie) du Groupe dépend, directement ou indirectement, des résultats sportifs de l'Olympique Lyonnais. Le développement de nouvelles activités générant des revenus réguliers moins soumis à l'aléa sportif devrait permettre de réduire la dépendance vis-à-vis des résultats sportifs. Néanmoins, le succès économique du Groupe demeure lié au succès du Club.

Même si le Club, au cours de précédents exercices, a connu un bon niveau de résultats, il n'est pas en mesure de garantir, pour les années à venir, la constance des performances sportives, aléatoires par nature et dépendantes de nombreux facteurs sur lesquels il ne peut avoir qu'une maîtrise limitée comme, par exemple, l'indisponibilité de joueurs en raison de blessures, les disqualifications ou suspensions, des contre-performances répétées, une non-qualification en Coupe d'Europe ou une relégation en Ligue 2.

Gestion des risques liés à l'impact des résultats sportifs sur le Groupe

Pour limiter les risques liés à l'impact des résultats sportifs, par nature aléatoires, la Direction du Groupe s'efforce de générer des ressources régulières et moins directement dépendantes des résultats sportifs. Cet effort s'est traduit par la mise en œuvre d'une politique de diversification des activités et surtout par le développement de nouvelles activités en relation avec la mise en exploitation du Parc OL depuis le 9 janvier 2016.

Par ailleurs, la Direction cherche à réduire l'aléa sportif en appliquant une politique de recrutement réfléchie fondée à la fois sur les qualités sportives intrinsèques des joueurs recrutés, mais également sur leur capacité à s'intégrer au Club, et en capitalisant sur les jeunes joueurs prometteurs issus du Centre de Formation.

En outre, au 30 septembre 2016, l'effectif comprend 35 joueurs professionnels (hors joueurs prêtés à d'autres clubs), dont 21 joueurs issus du Centre de Formation, nombre que le Club considère comme suffisant afin d'appréhender les risques liés à l'indisponibilité d'un ou plusieurs joueurs. Par ailleurs, le Club estime que les effectifs de son Centre de Formation lui permettront de faire face, le cas échéant, aux risques de blessures, d'insuffisance des conditions physiques ou de convocation en matchs internationaux des joueurs.

Enfin, le Groupe a mis en place une politique de rémunération des joueurs intégrant une part variable liée à la qualité des résultats sportifs.

Risques de dépendance vis-à-vis des revenus issus des droits marketing et télévisuels et incertitudes liées à leur évolution

Les droits marketing et télévisuels constituent l'une des principales sources de revenus du Groupe. Ils ont ainsi généré, au titre de l'exercice clos le 30 juin 2016, des produits de 83,1 M€ dont 43,6 M€ versés par la Ligue de Football Professionnel (LFP) et la Fédération Française de Football (FFF) et 39,5 M€ versés par l'UEFA (*Union of European Football Association*). Ces 83,1 M€ ont représenté 38 % du total des produits des activités au titre de l'exercice clos le 30 juin 2016 (45,8 M€, soit 44 % au titre de l'exercice clos le 30 juin 2015).

Une part substantielle des revenus est générée par la vente centralisée des droits télévisuels et marketing

qui sont notamment redistribués aux clubs de Ligue 1 (Championnat de France de première division) selon les clés de répartition décrites ci-après. S'agissant des droits marketing et télévisuels versés par la LFP, ils comprennent une part fixe et une part variable. La part fixe représente 47 % de l'enveloppe globale des droits marketing et télévisuels, et est répartie équitablement entre tous les clubs participant à la Ligue 1. La part variable est distribuée aux clubs selon les critères de performance et de notoriété. La LFP pourrait voter de nouvelles clés de répartition qui pourraient être défavorables aux clubs de Ligue 1. S'agissant des droits marketing et télévisuels versés par l'UEFA, ils comprennent (i) une part fixe composée d'une prime de participation à la compétition, de primes de matchs, de primes de performance et de primes versées en fonction de la progression du Club dans la compétition, et (ii) une part variable déterminée en fonction de la part de marché des droits du pays considéré sur le total des droits européens. La moitié de cette part variable est reversée aux clubs français participants, selon leur classement en Ligue 1 de la saison précédente et le nombre d'équipes françaises participant à la compétition. L'autre moitié est répartie selon le nombre de matchs joués par les clubs français pendant la compétition. La redistribution des recettes générées par la vente centralisée des droits marketing et TV dépend ainsi de nombreux facteurs sur lesquels le Groupe ne peut avoir qu'une maîtrise limitée.

Gestion des risques de dépendance aux revenus issus des droits marketing et télévisuels et incertitudes liées à leur évolution

Les résultats de l'appel d'offres lancé par la Ligue de Football Professionnelle, en mai 2011, ayant pour objet les droits télévisuels organisés par la Ligue Professionnelle de Football sécurisent, pour quatre ans (2012/2013 - 2015/2016), les revenus distribuables aux clubs pour un montant de l'ordre de 674 M€ annuels pour les 2 premières saisons et de 637 M€ (+ *incentives*) pour les 2 saisons suivantes. Ce contrat de 4 ans prévoit un développement des fenêtres de diffusion avec six retransmissions étalées sur 3 jours (vendredi, samedi, dimanche) se rapprochant du modèle anglais. Les trois diffuseurs majeurs sont Canal +, beIN Sports et Orange.

Par ailleurs, le 6 mars 2014, la LFP a décidé de lancer par anticipation l'appel à candidature dans le cadre de l'appel d'offres pour les droits audiovisuels de la période 2016/2017 - 2019/2020. L'attribution de l'ensemble des lots (6 lots pour la L1 et 2 lots pour la L2) au profit des 2 diffuseurs : Canal + et beIN Sports, réalisée le 2 avril 2014, permet ainsi d'assurer des revenus redistribuables aux clubs pour un montant global de 748,5 M€ par saison (hors droits internationaux), en hausse de +24 % par rapport au contrat précédent (604 M€ hors droits internationaux valorisés à 33 M€ en moyenne par saison).

En parallèle, le 30 mai 2014, la LFP a attribué les droits audiovisuels à l'international pour les saisons 2018/2019 à 2023/2024 au diffuseur beIN Sports, pour un montant minimum garanti redistribuable aux clubs de 480 M€ pour les 6 années, soit une moyenne de 80 M€ par saison, en très forte évolution (+142 %) par rapport au précédent contrat valorisé à 33 M€ en moyenne par saison.

Un nouveau contrat relatif aux droits télévisuels liés à l'UEFA Champions League et à l'UEFA Europa League a

été conclu pour une durée de 3 ans, qui couvre la période 2015/2016 à 2017/2018. Ce contrat porte sur un montant estimé à 2,2 Md€ par an et représente une augmentation de plus de 46 % par rapport au contrat précédent.

Conformément à l'information fournie par l'UEFA, les droits audiovisuels disponibles et distribuables aux clubs participants aux compétitions européennes sur la période 2015/2016 représentent 1,257 Md€ pour l'UEFA Champions League et 0,381 Md€ pour l'UEFA Europa League.

Les droits audiovisuels disponibles et distribuables aux clubs participants aux compétitions européennes sur la période 2016/2017 devraient représenter 1,319 Md€ pour l'UEFA Champions League et 0,399 Md€ pour l'UEFA Europa League.

Afin de limiter la dépendance du Groupe vis-à-vis de la vente des droits marketing et télévisuels et, étant donné que les droits du différé sont commercialisables directement par les clubs selon le décret du 15 juillet 2004, la SAS Olympique Lyonnais exploite directement les droits télévisuels du Club et dispose de sa propre chaîne de télévision (OL TV) qui produit et réalise des programmes, des DVD, des films publicitaires et de la VOD.

Risques liés à la perte de licence d'un joueur clé

La valeur des joueurs de l'Olympique Lyonnais représente une part significative des actifs du Groupe. Au 30 juin 2016, la valeur nette comptable des joueurs s'élève à 31,7 M€ (8,4 M€ au 30 juin 2015, y compris contrats détenus en vue de la vente). Un joueur est susceptible de perdre sa licence, notamment en cas de blessure grave ou de sanction disciplinaire. Outre les difficultés sur le plan sportif qu'une telle situation pourrait engendrer pour le Club, cette perte de licence pourrait d'une part, conduire à une diminution importante de la valeur des actifs du Groupe et, d'autre part, entraîner dans un contexte marqué par une croissance de la valeur et des prix de transfert des joueurs de renom, des coûts importants de remplacement du joueur inapte.

Gestion des risques liés à la perte de licence d'un joueur clé

Les risques liés à la perte de licence des principaux joueurs sont couverts par une police d'assurance (hormis sur la partie disciplinaire).

Cette police d'assurance indemnise la SAS Olympique Lyonnais en cas de décès ou de perte de licence de certains joueurs. Elle couvre également la totalité du groupe professionnel en cas de crash collectif. Le montant des capitaux garantis au 30 septembre 2016 s'élevait à 135 M€ environ.

Risques liés à la défaillance de partenaires ou de contreparties

Les sommes perçues par l'Olympique Lyonnais au titre des indemnités de transferts représentent généralement une part significative des revenus du Groupe.

La moyenne annuelle constatée sur 5 ans (2012 à 2016) s'élève à 26,5 M€.

Les produits de cessions de contrats joueurs ont représenté 58,1 M€, soit 27,0 % du total des produits des activités au titre de l'exercice clos le 30 juin 2016 (7,2 M€,

soit 7 % du total des produits des activités au titre de l'exercice clos le 30 juin 2015).

Dans l'hypothèse d'un transfert réalisé sans garantie et avec un paiement échelonné, la défaillance du Club cessionnaire et le non-paiement de l'indemnité de transfert due au Club ou, plus généralement, une défaillance financière des principaux clubs de football européens pourraient avoir un effet défavorable significatif sur la stratégie, l'activité, les perspectives, la situation financière et les résultats du Groupe.

Gestion des risques liés à la défaillance de contreparties en attente

Pour faire face à un éventuel risque de défaillance du paiement différé du solde des indemnités de transfert de joueurs, le Groupe cherche à en sécuriser le paiement. Par ailleurs, le *Financial Fair Play* mis en place par l'UEFA oblige les clubs engagés dans une coupe européenne (Champions League / Europa League) à régler leurs dettes vis-à-vis des autres clubs de football.

Risques de sensibilité des résultats financiers à la politique de cession de joueurs

La politique de cession de joueurs fait partie intégrante de l'activité du Groupe. Cependant, le résultat opérationnel courant du Groupe pourrait être affecté (i) par des variations éventuelles des produits de cession et des plus-values afférentes dont la régularité ne peut être garantie, et (ii) de manière indirecte sur les lignes de frais de personnel et de dotation aux amortissements sur contrats joueurs, du compte de résultat. Par ailleurs, une situation financière dégradée des clubs européens pourrait avoir un impact défavorable sur la politique de cession de joueurs en détériorant le marché des transferts.

Gestion des risques de sensibilité des résultats à la politique de cession de joueurs

L'intérêt manifesté par des investisseurs dans le football, et en particulier dans l'acquisition de clubs, confirmé par le rachat en mai 2011 du club du Paris Saint-Germain par un fonds d'investissement qatari, QSI, le rachat en 2011 du club de Monaco par un milliardaire russe Dimitri Ryboloviev, ainsi que les rachats en 2016 des clubs du Milan AC et de l'Inter Milan par des investisseurs chinois, permet d'envisager des cessions de joueurs d'envergure avec des clubs disposant de moyens financiers importants. Ce phénomène est particulièrement sensible en Angleterre et se conjugue avec la très forte évolution des droits marketing et télévisuels, qui ont vu leur valeur augmenter de près de 70 % lors de la nouvelle attribution de ces droits pour la période 2016-2019. Par ailleurs, le cadre réglementaire désormais imposé en termes d'équilibre financier par le *Financial Fair Play* au niveau européen, vise à mettre le football européen dans un cadre vertueux d'équilibre financier pérenne et devrait donc conduire à une minimisation progressive de ce risque. L'axe stratégique prioritaire de l'Olympique Lyonnais, relatif à la capitalisation sur son Centre de Formation, contribue également à minimiser ce risque, avec le développement substantiel des plus-values potentielles sur les jeunes joueurs issus du Centre de Formation.

Risques liés au dopage

Pour améliorer leurs performances, des joueurs pourraient être tentés d'avoir recours à des produits dont l'utilisation est prohibée. Bien que des contrôles soient fréquemment réalisés par les instances nationales et internationales, le Groupe n'est pas en mesure d'assurer que chaque membre de son personnel sportif et de son encadrement respecte la réglementation en vigueur en la matière. Si un joueur ou un membre du personnel d'encadrement devait être impliqué dans une affaire de dopage, l'image et la popularité de l'Olympique Lyonnais pourraient être ternies, ce qui pourrait entraîner une baisse d'attractivité du Club et un risque de résiliation de contrats importants.

Gestion des risques liés au dopage

Afin de lutter contre les risques de dopage, la SAS Olympique Lyonnais a mis en place un suivi médical personnalisé pour chaque joueur de l'effectif professionnel, et réalise des contrôles biologiques au début et au milieu de chaque saison sportive. Par ailleurs, au moment de la signature de leur contrat, les joueurs sont informés de l'interdiction qui leur est faite de se doper. À ce titre, leur contrat comporte une clause mentionnant leur engagement exprès de ne pas recourir au dopage. Enfin, il a été créé au sein du Groupe (Association OL) un Comité médical composé de compétences médicales interne et externe, afin d'opérer un contrôle sur l'activité médicale dans les différentes structures de l'OL. Au 1^{er} juillet 2016, un Directeur Médical a été embauché pour coordonner toute l'activité médicale du Club. Chaque année, des contrôles anti-dopage sont menés et aucun cas positif n'a été signalé.

Risques en matière d'accident dans l'enceinte du stade ou à proximité, et risques liés au hooliganisme ou à un acte terroriste lors d'un rassemblement sportif ou tout événement au sein du stade

L'Olympique Lyonnais organise, tout au long de la saison, des rencontres accueillant de très nombreux spectateurs. À ce titre, le Club est sujet au risque de survenance d'un accident, d'un acte de racisme, d'un acte de hooliganisme ou d'un acte de terrorisme dans l'enceinte du stade ou à proximité. Si l'un de ces risques venait à se réaliser, l'activité de la SAS Olympique Lyonnais pourrait s'en trouver fortement affectée, certains événements pouvant par exemple entraîner l'indisponibilité d'une partie du stade pour une période indéterminée, provoquer une crainte chez les spectateurs conduisant à une diminution de la fréquentation du stade et donner lieu à des sanctions disciplinaires (matches à huis clos, amendes, exclusion de la compétition). Les actes de hooliganisme, ou de racisme en particulier, pourraient également nuire à l'image du Club, et ce en dépit des mesures mises en œuvre par le Club pour prévenir de telles dérives. En outre, les victimes d'accidents, d'actes de hooliganisme, de racisme ou de terrorisme pourraient chercher à obtenir réparation auprès de la SAS Olympique Lyonnais. Par ailleurs, les mesures de sécurité pourraient être renforcées à la suite d'actes de terrorisme ou de hooliganisme, accroissant les dépenses liées à la sécurité des spectateurs et aux coûts d'assurances du Groupe. Des événements équivalents survenant dans d'autres stades en France ou en Europe pourraient également engendrer une diminution de la

fréquentation du stade utilisé par le Club, ou des coûts additionnels pour le Groupe liés aux mesures de sécurité et aux assurances.

Gestion des risques en matière d'accident dans l'enceinte du stade et risques liés au hooliganisme ou à un acte terroriste lors d'un rassemblement sportif ou tout événement au sein du stade

Afin de prévenir les accidents dans l'enceinte du stade, ainsi que les actes de hooliganisme ou de terrorisme lors d'un match, la Direction du Groupe s'appuie sur une équipe d'organisation expérimentée et a élaboré un dispositif de sécurité plus strict que les impératifs du plan de sécurité intérieur imposés par les autorités publiques. La SAS Olympique Lyonnais a ainsi mis en place un système de contrôle d'accès au stade et les équipes d'organisation procèdent à des palpations de sécurité systématiques. Ce dispositif a été transféré sur les rampes d'accès au podium (comme pour l'Euro 2016) afin de sécuriser l'accès aux abords du stade.

Par ailleurs, des zones de sécurité sont aménagées entre les tribunes de façon à éviter tous contacts entre les supporters des deux équipes. L'Olympique Lyonnais emploie également une équipe de stadiers diplômés dont le rôle est d'anticiper et, le cas échéant, de contrôler les débordements de supporters. L'Olympique Lyonnais est d'ailleurs à l'origine du diplôme de stadier.

La Direction de la SAS Olympique Lyonnais a le souci permanent de dialoguer avec les clubs de supporters afin de garantir la sécurité dans l'enceinte du stade. Un système incitatif de remises sur le prix des abonnements a également été mis en place pour récompenser les associations de supporters dont l'attitude est jugée exemplaire pendant les matchs. À ce titre, un référent supporter n'ayant pas de mission de sécurité a été embauché afin de renforcer l'équipe Organisation & Sécurité.

Enfin, les nouveaux stades permettent un renforcement global des processus en matière de sécurité et le Grand Stade de l'Olympique Lyonnais s'inscrit parfaitement dans cette dynamique. Un dispositif performant de vidéosurveillance et de répression permettant de gérer les incidents est ainsi en place depuis l'ouverture du Parc OL.

Risques liés à l'insuffisance des couvertures d'assurance au sein du stade

Une insuffisance des couvertures d'assurance au sein du stade en cas d'augmentation de la sinistralité, en particulier en cas d'accident dans le stade du Club, pourrait avoir un effet significatif défavorable sur la situation financière et les résultats du Groupe.

Toutefois, l'Olympique Lyonnais via la LFP bénéficie d'un contrat UMBRELLA couvrant une éventuelle insuffisance en termes de couverture au niveau du Club.

Risques de dépendance vis-à-vis des contrats de partenariat sportif et risques de résiliation ou de non-renouvellement

La SAS Olympique Lyonnais a conclu des contrats de partenariat sportif avec un nombre limité de grandes entreprises telles que adidas, Hyundai, Veolia Environnement, MDA, Intermarché, etc. Les produits des activités générés par les activités de partenariat et de publicité

représentent une part importante du total des produits des activités (26,9 M€ au 30 juin 2016, soit 12,3 % du total des produits des activités ; 22,4 M€ au 30 juin 2015, soit 21,7 % du total des produits des activités).

Les contrats de partenariat sportif sont conclus pour une période déterminée et sont donc soumis à l'aléa du non-renouvellement ou de renégociation à l'échéance. Certains contrats prévoient également des clauses de résiliation anticipée. En outre, une part importante des revenus générés par certains contrats dépend des performances sportives du Club, par nature aléatoires, et peut donc être susceptible de variation.

Gestion des risques de dépendance, de résiliation, de non-renouvellement des contrats de partenariat

Afin de limiter les risques d'une éventuelle dépendance aux contrats de partenariat, le Groupe privilégie la conclusion de partenariats diversifiés et de longue durée (le contrat avec adidas a une échéance au 30 juin 2020).

Risques liés à l'augmentation des salaires des joueurs

Une inflation des salaires des joueurs pourrait entraîner une augmentation conséquente de la masse salariale et avoir un effet significatif sur la situation financière du Groupe.

Gestion des risques liés à l'augmentation des salaires des joueurs et au marché des transferts

Le Groupe porte une attention toute particulière au Centre de Formation de l'Olympique Lyonnais afin de révéler de jeunes talents et de les intégrer, à terme, au sein de l'effectif professionnel. Ainsi, au 30 septembre 2016, 21 joueurs sur les 35 joueurs de l'effectif professionnel sont issus du Centre de Formation du Club.

Par ailleurs, pour faire face à une éventuelle inflation des salaires et de la valeur des joueurs, le Groupe a mis en place, au niveau de la SAS Olympique Lyonnais, une politique de recrutement équilibrée visant à favoriser l'acquisition de jeunes joueurs dotés d'un potentiel sportif certain, plutôt que l'acquisition de joueurs de renom pour lesquels les coûts d'acquisition et salariaux peuvent être significativement plus élevés. Cette politique passe par des dispositifs de repérage et de recrutement efficaces et par une politique volontariste d'intégration des joueurs au Club et au projet du Groupe (suivi notamment linguistique des recrues étrangères). Le Groupe a mis en place une politique de rémunération des joueurs intégrant une part variable liée à la qualité des résultats sportifs mêlant performance individuelle et collective (qualification aux compétitions européennes), cette dernière ayant des conséquences économiques favorables pour l'entreprise.

D'autre part, l'entrée en vigueur du *Financial Fair Play*, avec une obligation d'équilibre financier pour les clubs depuis la saison 2013/2014, vise notamment à faire diminuer la pression sur les salaires des joueurs, et encourager les investissements dans les centres de formation.

Risques liés à la baisse de popularité du football et des compétitions nationales ou européennes ou du Club

Une part importante des revenus du Groupe, et donc de ses résultats financiers, est liée, directement ou indirectement, à la popularité du football en général, et de l'Olym-

pique Lyonnais en particulier. La baisse d'attractivité du football en raison d'un manque d'intérêt pour les compétitions nationales et européennes pourrait avoir un effet défavorable sur le Groupe.

Risques liés aux pratiques antisportives et illégales

Les revenus des clubs de football professionnels dépendent principalement de leurs résultats sportifs qui sont aléatoires par nature. Afin de réduire cet aléa et d'assurer à leur équipe des succès sportifs, des dirigeants de clubs pourraient être tentés de recourir à des pratiques antisportives et illégales pouvant nuire à l'image et à la popularité du football.

Risques liés aux paris sportifs

Aux termes de l'article L.131-16 du Code du Sport, les fédérations sportives édictent "des règles ayant pour objet d'interdire aux acteurs des compétitions sportives [...] d'engager, directement ou par personne interposée, des mises sur des paris reposant sur la compétition à laquelle ils participent et de communiquer à des tiers des informations privilégiées, obtenues à l'occasion de leur profession ou de leurs fonctions, et qui sont inconnues du public". La Fédération Française de Football (FFF) a adopté une définition très large des "acteurs du sport", et dans l'article de son règlement interdit aux joueurs, aux entraîneurs, aux agents sportifs, aux dirigeants et à l'encadrement d'un club sportif, ainsi qu'aux personnes ayant un lien contractuel avec la FFF ou la LFP, de parier sur les compétitions organisées par la FFF ou la LFP, ou de communiquer à des tiers des informations privilégiées obtenues à l'occasion de leur profession ou de leurs fonctions, et qui sont inconnues du public.

L'article 445-2-1 du Code Pénal prévoit que tout acteur d'une manifestation sportive qui accepte des avantages quelconques en vue de modifier ou d'altérer le résultat de paris sportifs par un acte ou une abstention sera puni de cinq ans d'emprisonnement et de 500 000 € d'amende, ce montant pouvant être porté au double du produit tiré de l'infraction.

Gestion des risques liés aux paris sportifs

L'Olympique Lyonnais, soucieux du bon respect par ses salariés de la réglementation afférente aux paris sportifs, a pris un certain nombre de mesures afin de limiter les risques propres à ces activités.

Ainsi, lors de la signature de leur contrat, les joueurs sont informés très précisément sur les risques liés aux paris sportifs. En outre, une clause spécifique rappelant l'interdiction des paris, conformément aux dispositions légales et réglementaires, est insérée dans les contrats de tous les salariés de l'Olympique Lyonnais. Cette disposition figure également dans le Règlement Intérieur de la Société.

L'Olympique Lyonnais a donc choisi d'appliquer de façon extensive les dispositions prévues par la loi en matière de prévention des risques liés aux paris sportifs. De ce fait, l'Olympique Lyonnais interdit formellement à l'ensemble de ses salariés de s'adonner à des activités de pronostics sportifs. Ainsi, outre les sanctions légales, pénales et réglementaires, les collaborateurs pourraient, en cas de non-respect des dispositions figurant dans leur contrat de travail, encourir une sanction disciplinaire pouvant aller jusqu'au licenciement.

Par ailleurs, la LFP a conclu des accords avec la société Sportradar (pour les paris en ligne) et avec la FDJ (Française des Jeux) (pour les paris en dur). Si ces sociétés venaient à constater qu'une rencontre de l'Olympique Lyonnais faisait l'objet de mises anormalement élevées, elles alerteraient la LFP qui se chargerait ensuite d'avertir l'Olympique Lyonnais. L'Olympique Lyonnais aurait alors la possibilité d'intervenir en amont du match auprès des acteurs afin d'atténuer les risques générés par le système des paris. En partenariat avec la LFP, la Française des Jeux et Sportradar, des actions de sensibilisations sont menées de façon ponctuelle auprès des joueurs par un spécialiste de la sécurité.

L'Autorité de Régulation des Jeux en Ligne (ARJEL) dispose d'un pouvoir de contrôle afin de s'assurer que les acteurs sportifs n'effectuent pas de paris et bénéficie de moyens lui permettant de récupérer des fichiers personnels au niveau de la LFP et des sites de paris en ligne. Lors des trois actions menées par l'ARJEL, aucun joueur de l'Olympique Lyonnais n'a été mis en cause.

Risques sur litiges

Cf. chapitre 20.8 page 164 et note 8.1 de l'annexe aux comptes consolidés.

4.2 RISQUES LIÉS À L'ENVIRONNEMENT JURIDIQUE

Risques liés aux contraintes législatives et réglementaires applicables à l'activité du football

Risques liés à la perte du numéro d'affiliation

Afin de pouvoir participer aux compétitions, le Club doit avoir été autorisé par l'Association à faire usage du numéro d'affiliation délivré par la FFF à cette dernière. Cette mise à disposition est prévue dans la convention conclue entre la SAS Olympique Lyonnais et l'Association Olympique Lyonnais.

En France, la résiliation de la convention entre l'Association Olympique Lyonnais et la SAS Olympique Lyonnais entraînerait la perte de l'usage par le Club du numéro d'affiliation et par conséquent l'impossibilité de participer aux compétitions.

Une telle situation affecterait de manière significative la stratégie, l'activité, les perspectives, la situation financière et les résultats du Groupe, ce qui n'est plus le cas à l'étranger. La Société estime que ce risque peut être amené à évoluer favorablement dans le futur. Dans le cadre de leur convention prenant effet au 1^{er} juillet 2016, la FFF et la LFP se sont engagées à agir conjointement et sans délai auprès des pouvoirs publics afin de proposer des modalités permettant d'organiser, en accord avec l'association concernée, la licence du numéro d'affiliation aux sociétés sportives.

Risques liés aux changements de réglementation applicable

L'activité professionnelle du football est régie par une législation nationale et internationale rigoureuse, spécifique et complexe, notamment concernant les règles de participation aux compétitions et les modalités de

commercialisation des droits télévisuels. Cette législation a fait l'objet d'évolutions importantes au cours des dernières années. Des évolutions dans la nature, l'application ou l'interprétation des législations et réglementations en vigueur pourraient, en raison des conditions nouvelles d'exercice des activités du Groupe, affecter la gestion du Groupe ou constituer un frein à son développement.

Bien que le Groupe fasse les meilleurs efforts possibles pour anticiper ces changements, une telle situation, si elle se produisait, pourrait entraîner une augmentation des coûts et des dépenses d'investissement liés à la gestion de l'équipe professionnelle et/ou une réduction de ses revenus, et serait susceptible d'affecter de manière significative la stratégie, l'activité, les perspectives, la situation financière ou les résultats du Groupe.

Gestion des risques liés aux contraintes législatives et réglementaires applicables à l'activité du football

Le Groupe est représenté dans les principales instances décisionnelles du football. Jean-Michel Aulas est Vice-Président depuis 2000 de la Ligue de Football Professionnel. Il est Vice-Président du syndicat Première Ligue, et membre du "Board" de l'ECA (réélu pour la 3^{ème} fois en septembre 2013), qui est la structure représentative des clubs engagés dans les compétitions de l'UEFA, Président de la Commission Finances de l'ECA (notamment en charge du "Financial Fair Play"), Président de la Commission sur le football féminin, représentant de l'ECA auprès de l'Union européenne pour le dialogue social. Il est également membre du Comité Stratégique de la FIFA.

Cette présence au sein des instances, tant nationales qu'européennes, permet d'être informé, d'envisager des actions et d'anticiper les changements de réglementation.

Par ailleurs, le Club a renforcé depuis octobre 2009 sa structure juridique, avec le recrutement d'un Directeur Juridique issu de la Direction Juridique de la Ligue de Football Professionnel, qui effectue, assisté de ressources internes et externes, une veille réglementaire permanente concernant la législation footballistique, tant au niveau international, européen que français. Des ressources internes de l'Olympique Lyonnais sont présentes dans les commissions du football (commission juridique de la LFP, commission des agents de la FFF, séminaire financier et juridique de la Première Ligue, Working Group Institutional Relation ECA, et Finance Working Group ECA, Commission de révision des règlements de la LFP, Commission paritaire de la charte du Football Professionnel).

Risques liés au contrôle de la Direction Nationale de Contrôle de Gestion (DNCG) et au contrôle de l'UEFA relatif au Fair Play Financier

La SAS Olympique Lyonnais est soumise au contrôle bi-annuel de la DNCG.

Bien que le Club n'ait jamais fait l'objet de sanction, une décision de la DNCG qui sanctionnerait la SAS Olympique Lyonnais en raison de sa situation juridique et financière pourrait affecter la stratégie, l'activité, les perspectives, la situation financière et les résultats du Groupe.

De plus, il existe à ce jour des difficultés quant à l'application cumulative des règles boursières et des règles de la Direction Nationale de Contrôle de Gestion et de la Ligue de Football Professionnel aux sociétés du Groupe, compte tenu de l'absence de mesures de coordination entre ces

règles, et en particulier de l'absence de prise en compte par la réglementation de la situation particulière d'un club sportif, filiale de société cotée. Les demandes de la DNCG peuvent conduire la Société à communiquer des informations de nature confidentielle, ce qui nonobstant les précautions usuelles permettant de préserver la confidentialité desdites informations, constituerait ainsi une source de risque potentiel.

Par ailleurs, depuis le 1^{er} juin 2011, la réglementation du Fair Play Financier européen est entrée en vigueur et prévoit un contrôle renforcé de l'UEFA, via une Instance de Contrôle Financier des Clubs (ICFC), sur l'équilibre financier et les arriérés de paiement des clubs évoluant dans une compétition européenne.

Pour limiter ce risque, un renforcement de la structure de management financier du Club a été opéré depuis février 2011, avec notamment le recrutement d'un Directeur Général Adjoint en charge des finances, doté d'une forte expertise en contrôle et audit interne. La Société respecte l'ensemble de ses engagements de reporting réglementaires imposés par le Fair Play Financier concernant les critères d'équilibre financier et d'arriérés de paiement.

Risques liés aux règles relatives aux transferts de joueurs et à leur modification

Une part significative des revenus du Groupe provient de la cession de contrats joueurs. La réglementation actuelle autorise les clubs à recevoir des indemnités de transfert importantes dans l'hypothèse où le joueur changerait de club avant le terme de son contrat de travail. Une modification de cette réglementation pourrait remettre en cause la possibilité pour les clubs de recevoir des indemnités de transfert.

Risques liés à une multiplication des mesures disciplinaires

La législation prévoit que les sociétés sportives peuvent voir leur responsabilité engagée au niveau disciplinaire pour les actes commis par leurs membres et par les supporters dans l'enceinte ou dans les zones adjacentes du stade où se déroule le match. La multiplication ou le développement de sanctions disciplinaires susceptibles d'être prises à l'encontre de la SAS Olympique Lyonnais, dans le cadre de la mise en jeu de sa responsabilité, pourrait affecter l'image, la stratégie, l'activité, les perspectives, la situation financière et les résultats du Groupe.

Gestion des risques liés à une multiplication des mesures disciplinaires

Afin de limiter ce risque pour les actes commis par des supporters, le Parc OL dispose de nombreuses caméras de vidéosurveillance permettant de couvrir l'ensemble du site, aussi bien sur les extérieurs que l'intérieur du stade, et d'identifier les auteurs d'actes répréhensibles. Sur les 6 premiers mois d'exploitation, la vidéosurveillance a permis d'identifier puis d'interpeller les individus n'ayant pas respecté le Règlement Intérieur ou la loi.

Afin de limiter ce risque pour les actes commis par ses membres, une clause est insérée dans les contrats des joueurs prévoyant le versement d'une prime sous réserve d'avoir respecté les règles de l'éthique du football et de l'OL, afin d'inciter les joueurs à ne pas nuire à l'image du Club et éviter les sanctions disciplinaires.

4.3 AUTRES RISQUES PROPRES AU GROUPE

Risques liés à la construction et au financement du Parc Olympique Lyonnais

La mise en œuvre du projet du Parc Olympique Lyonnais a été un processus long et complexe. Toutes les autorisations administratives afférentes à la construction des différentes composantes du Parc Olympique Lyonnais (Grand Stade, Centre d'Entraînement professionnel masculin et féminin à Décines, Centre de Formation sur la commune de Meyzieu à proximité immédiate de Décines) ont été obtenues, et ne font plus l'objet de recours contentieux significatifs.

La construction du Grand Stade a été achevée en cours d'exercice (le 8 janvier 2016), avec 3 semaines d'avance sur le planning prévisionnel.

Les livraisons et mises en service du Centre d'Entraînement professionnel masculin, du Centre de Formation et du Centre d'Entraînement professionnel féminin sont quant à elles intervenues respectivement aux mois de juillet 2016, août 2016 et septembre 2016.

Compte tenu de la livraison effective des différentes infrastructures, le Groupe n'est plus exposé à ce risque de retard de livraison.

Gestion des risques liés au financement du Parc Olympique Lyonnais

À la date des présentes, le financement structuré mis en place au cours de l'été 2013 afin de couvrir les besoins de financement du Grand Stade (dont la description figure dans le chapitre 10.3 du présent document) est intégralement mis en œuvre. Tous les fonds afférents ont donc été mis à la disposition de la Foncière du Montout, filiale d'Olympique Lyonnais Groupe portant le projet du Grand Stade, afin de permettre le paiement des coûts de construction.

En période d'exploitation, le crédit "mini-perm" de la Foncière du Montout (faisant partie du plan de financement évoqué ci-dessus) est encadré par trois types de ratios :

(i) un ratio de désendettement du crédit "mini-perm" calculé semestriellement,

(ii) un ratio de couverture du service de la dette calculé semestriellement sur 12 mois glissant, avec un seuil de 1,75 pour le ratio historique et de 1,90 pour le ratio prévisionnel, et

(iii) un "Loan Life Cover Ratio" (LLCR) (Rapport entre la valeur actualisée au taux de la dette des flux de trésorerie futurs + les sommes disponibles sur le compte réserve / l'encours de la dette et des intérêts) calculé sur 20 ans, 18 mois avant la date de refinancement du crédit "mini-perm", avec un seuil de 1,50. Le non-respect de l'un de ces ratios pourrait entraîner l'exigibilité anticipée du crédit "mini-perm", ce qui serait susceptible d'affecter de manière significative les perspectives à moyen terme du Groupe.

Les covenants afférents au crédit "mini-perm" sont tous respectés sur la base du 30 juin 2016.

Par ailleurs, l'encours sur le financement destiné à couvrir partiellement les investissements relatifs aux

nouveaux Centre d'Entraînement et Centre de Formation signé par OL Groupe et OL Association le 12 juin 2015 avec Groupama Banque pour un montant global de 14 M€ et une durée de 10 ans, s'élevait au 30 juin 2016 à 11,3 M€. Le montant restant disponible sur ce crédit sera utilisé dans le courant du premier semestre de l'exercice 2016/2017, afin de couvrir les paiements restants dus en lien avec l'investissement dans ces 2 infrastructures dont le montant total estimé s'élève à environ 28 M€.

Il est à noter que le contrat de crédit avec Groupama est encadré par un ratio de couverture (rapport entre la valeur des actifs donnés en garantie des crédits et l'encours du crédit) calculé annuellement avec un seuil de 90 %. Le non-respect de ce ratio pourrait entraîner l'exigibilité anticipée du crédit, ce qui serait susceptible d'affecter de manière significative les perspectives à moyen terme du Groupe

Risques liés aux perspectives de revenus et de rentabilité du Grand Stade

Les principaux revenus complémentaires liés à l'exploitation du Grand Stade sur le second semestre de l'exercice 2015/2016 ont été constitués par :

(i) Un doublement des produits *match day* (billetterie Grand Public et VIP, revenus de merchandising jour de match, commission *catering*) qui sont passés d'environ 1,1 M€ par match à Gerland à 2,2 M€.

(ii) Des produits de partenariats complémentaires liés à la commercialisation de visibilité dans l'enceinte du Grand Stade.

(iii) Des nouveaux produits liés aux activités hors jours de match OL dans l'enceinte du Grand Stade avec notamment l'organisation des finales de Coupes d'Europe de rugby ; de 5 des 6 matchs de l'Euro 2016 et de plus d'une centaine de conventions, séminaires *BtoB* et événements Corporate.

Un éventuel aléa sportif et une moindre performance commerciale globale pourraient impacter défavorablement certains de ces nouveaux revenus, ce qui pourrait avoir un impact significatif défavorable sur les résultats et la situation financière du Groupe, étant précisé que la Société doit faire face aux nouvelles charges d'entretien-maintenance du Grand Stade, ainsi qu'à des décaissements liés au remboursement de l'endettement lié au Grand Stade.

Gestion des risques liés aux perspectives de revenus et de rentabilité du Grand Stade

La stratégie poursuivie de diversification des revenus liée à la mise en exploitation du Grand Stade devrait permettre de réduire l'impact d'éventuels aléas sportifs sur les résultats du Groupe, en liaison avec le développement de nouvelles ressources indépendantes des événements OL.

Risques liés aux atteintes à la marque OL

L'exploitation de la marque OL génère une part importante des revenus du Groupe. En dépit des mesures de protection existantes, la marque OL pourrait être l'objet de contrefaçon et des produits, revêtus de la marque OL, pourraient être distribués via des réseaux parallèles.

Cette contrefaçon et cette distribution parallèle pourraient entraîner un manque à gagner important et, à terme, nuire à l'image de la marque OL.

Gestion des risques liés aux atteintes à la marque OL

Afin de protéger sa marque et de lutter contre tout acte de contrefaçon, le Groupe a formellement sollicité l'intervention des autorités douanières, a renforcé les procédures internes, et a mis en place une structure de surveillance dédiée. L'Olympique Lyonnais confie également à un cabinet d'avocats spécialisé le soin de diligenter toutes les actions judiciaires nécessaires à une protection efficace de la marque OL.

Risques liés aux conditions d'utilisation et à l'indisponibilité partielle ou totale du Parc OL

Le stade pourrait être rendu partiellement ou totalement indisponible, notamment du fait de sanctions sportives, de catastrophes naturelles, d'accidents, d'incendies ou d'attentats. Le Groupe ne peut garantir que, dans ces situations, il serait en mesure de retrouver rapidement un stade présentant des caractéristiques équivalentes à celles du Parc OL et ce dans des conditions similaires, mais estime qu'une solution de repli pourrait être trouvée, dans des conditions à négocier avec les acteurs concernés. Des assurances ont été souscrites afin de limiter ce risque et sont décrites ci-après.

Risques de dépendance vis-à-vis des hommes clés

Le succès du Groupe dépend largement du travail et de l'expertise de son Président, de ses cadres dirigeants et de son personnel sportif et technique. En cas de départ de l'un ou plusieurs de ses dirigeants disposant d'une grande expérience des marchés sur lesquels le Groupe exerce son activité, ou si l'un ou plusieurs d'entre eux décidaient de réduire ou mettre fin à leur implication, le Groupe pourrait rencontrer des difficultés pour les remplacer et, en conséquence, ses activités s'en trouveraient ralenties et sa capacité à réaliser ses objectifs en serait affectée.

Risques liés à l'influence des actionnaires principaux sur l'activité et la stratégie du Groupe

À la date du 31 août 2016, Jean-Michel Aulas, au travers de la société ICMI, et la société Pathé détiennent respectivement 34,95 % et 29,85 % du capital, représentant 38,60 % et 29,98 % des droits de vote de la Société et bénéficient de droits de vote double. En droit français, les actionnaires majoritaires contrôlent la plupart des décisions devant être adoptées en Assemblée Générale, notamment celles relatives à la nomination des administrateurs, à la distribution de dividendes et, dans la mesure où ils détiennent les 2/3 des droits de vote aux assemblées, aux modifications des statuts. Des désaccords pourraient aboutir à un blocage dans le fonctionnement du Conseil d'Administration de la Société, ce qui pourrait retarder ou empêcher la prise de décisions stratégiques.

Risques liés à l'opération projetée avec le groupe IDG

Le projet d'opération avec le groupe IDG, annoncé par OL Groupe le 12 août 2016, reste soumis à certaines conditions suspensives, notamment l'approbation définitive par le Conseil d'Administration d'OL Groupe suite à l'établissement de la documentation juridique finalisée, l'approbation des émissions de titres réservés au groupe IDG par les actionnaires d'OL Groupe lors d'une Assemblée Générale Extraordinaire et l'obtention des autorisations administratives requises des autorités chinoises. En outre, l'admission à la cote des titres émis dans le cadre de cette opération nécessitera une note d'opération faisant l'objet d'un visa de l'Autorité des Marchés Financiers.

4.4 RISQUES DE MARCHÉ

Risques de taux

Le Groupe dispose de moyens de financement à très faible volatilité portant intérêt sur la base du taux Euribor, et place sa trésorerie disponible sur des supports de placement rémunérés sur la base des taux variables à court terme (EONIA et Euribor). Dans ce contexte, le Groupe est assujéti à l'évolution des taux variables et en appréhende le risque de façon régulière (le lecteur est également invité à se reporter à la note 12.6 de l'annexe aux comptes consolidés, page 138).

L'exposition aux risques de taux est présentée dans le tableau ci-dessous :

30/06/16 (en K€)	Actifs financiers (a)		Passifs financiers (b)		Exposition nette avant couverture (c)=(a)-(b)		Instruments de couverture (d)		Exposition nette après couverture (e)=(c)-(d)	
	Taux fixe	Taux variable	Taux fixe	Taux variable	Taux fixe	Taux variable	Taux fixe	Taux variable	Taux fixe	Taux variable
Moins d'un an	33 972	32 469	18 610	578	15 362	31 892			15 362	31 892
De 1 à 5 ans	4 904		33 394	163 427	-28 490	-163 427			-28 490	-163 427
Plus de 5 ans			108 944		-108 944		105 000	-105 000	-213 944	105 000
Total	38 876	32 469	160 947⁽¹⁾	165 005	-122 071	-131 535	105 000	-105 000	-227 071	-26 535

Total endettement net⁽²⁾ -253 606

(en K€)	Impact en résultat avant impôts au 30/06/16
Impact d'une variation de +1 % des taux d'intérêts	-265
Impact d'une variation de -1 % des taux d'intérêts	265

(1) Dont 139,5 M€ de dettes financières hors contrats joueurs et 21,4 M€ de dettes à taux fixes sur contrats joueurs.

(2) Cf. note 9.5 de l'annexe aux comptes consolidés.

Les actifs financiers comprennent les valeurs mobilières de placement, les disponibilités, les créances sur contrats joueurs, ainsi que les valeurs mobilières de placement faisant l'objet de restrictions et/ou nanties et reclassées au poste "Autres actifs financiers courants" du bilan.

Les passifs financiers comprennent les découverts bancaires, les emprunts auprès des établissements de crédit (notamment ligne de crédit syndiqué), les emprunts sous forme de location-financement, l'emprunt obligataire Grand Stade, le crédit bancaire "mini-perm" Grand Stade, les dettes sur contrats joueurs.

Gestion des risques de taux

Une augmentation du taux de 1 % engendrerait, compte tenu des placements et des dettes à taux variables existant à la clôture, une augmentation des charges d'intérêt proche de 0,3 M€, contre 0,2 M€ pour l'exercice précédent. La gestion quotidienne de la trésorerie du Groupe est assurée par la Direction Financière en utilisant un système d'information intégré. Un reporting hebdomadaire de la situation nette de la trésorerie est établi et permet de suivre l'évolution de l'endettement et de la trésorerie placée.

Mise en place d'instruments de couverture sur le projet Grand Stade

Afin de réduire son exposition au risque de taux d'intérêt sur le crédit "mini-perm", la Foncière du Montout a souscrit un programme de couverture à départ différé via la conclusion de contrats d'échange de taux d'intérêt (*swaps*) ainsi que des contrats de garantie de taux plafond (*CAP*), négociés de gré à gré avec des contreparties bancaires de premier plan. Le programme porte sur un montant moyen de 95 M€.

Les tests ayant démontré l'efficacité de l'instrument, la valeur "market to market" a été comptabilisée dans les comptes du Groupe, dans le résultat global, pour un montant de -1 170 K€ au 30 juin 2016 net d'impôt.

Risques de change

Dans le cadre de son activité, le Groupe n'est pas exposé de manière significative aux risques de change (le lecteur est également invité à se reporter à la note 12.1 de l'annexe aux comptes consolidés, page 135).

Risques sur actions

En dehors des participations dans des sociétés intégrées dans le périmètre de consolidation, OL Groupe ne possède pas de participation d'un montant significatif.

OL Groupe dispose d'actions auto-détenues dans le cadre du programme de rachat en vue notamment de l'animation du marché au travers du contrat de liquidité et, le cas échéant, du service d'options d'achat d'actions. Au 30 juin 2016, 129 681 actions étaient affectées en vue de l'attribution d'actions dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi conformément au deuxième objectif du programme de rachat d'actions approuvé par l'Assemblée Générale Ordinaire du 15 décembre 2015, ce qui représentait un montant de 350 138,70 € sur la base du cours de clôture au 30 juin 2016 (2,70 €) et 309 396 actions étaient auto-détenues (en date de dénouement) en application du contrat de liquidité ce qui représentait un montant de 835 369,20 € sur la base du cours de clôture au 30 juin 2016.

Les placements sont réalisés et encadrés par la Direction Financière avec l'objectif de limiter au maximum le risque (cf. note 12.3 de l'annexe aux comptes consolidés).

Les placements du Groupe sont constitués de (i) Valeurs Mobilières de Placement (VMP) comprenant des SICAV et FCP monétaires régulières et cessibles à tout moment et (ii) comptes sur livret rémunéré.

Le Groupe effectue ses transactions financières (lignes de crédit, placements, etc.) avec des banques de premier rang et veille à diversifier l'attribution de ses transactions financières sur l'ensemble de ses partenaires afin de limiter le risque de contrepartie.

Risques de liquidité

Le Groupe, au travers de la filiale Olympique Lyonnais SAS, a signé le 27 juin 2014 la mise en place d'une ligne de crédit syndiqué d'exploitation d'un montant total de 34 M€ avec pour échéance finale le 30 septembre 2017. Cet accord a été conclu avec Crédit Lyonnais en qualité de coordinateur, Lyonnaise de Banque en qualité de co-ordinateur, Crédit Lyonnais, Groupe Crédit Mutuel-CIC (représenté par Banque européenne du Crédit Mutuel et Lyonnaise de Banque) en qualité d'arrangeurs. Le *pool* bancaire regroupe 10 établissements en qualité de prêteurs : Crédit Lyonnais, Lyonnaise de Banque, Banque européenne du Crédit Mutuel, BNP Paribas, Banque Populaire Loire et Lyonnais, Caisse d'Épargne Rhône-Alpes, HSBC France, Natixis, Société Générale et Groupama Banque.

Conformément au contrat, la ligne de crédit disponible sera abaissée à 25 M€ au 9 janvier 2017.

L'échéancier des dettes financières ainsi que les covenants sont détaillés respectivement dans les notes 9.3, 7.3.2 et 9.7, en pages 125, 122 et 131 de l'annexe aux comptes consolidés.

Les actifs financiers courants étant supérieurs aux passifs courants au 30 juin 2016, aucune information détaillée n'est communiquée sur les échéances inférieures à 1 an. La Société a procédé à une revue spécifique de son risque de liquidité et considère être en mesure de faire face à ses échéances à venir.

4.5 ASSURANCES ET COUVERTURE DES RISQUES

Les polices d'assurance souscrites par la société OL Groupe pour son compte propre et/ou celui de ses filiales sont conclues pour une durée d'un an et sont renouvelables par tacite reconduction, à l'exception de la police décès-perte de licences, spécifique aux joueurs, qui a une durée ferme de deux ans.

Figurent notamment parmi les principales polices d'assurance du Groupe :

- Des polices d'assurance dommages aux biens et pertes d'exploitation, responsabilité civile générale (y compris du Club de football professionnel), responsabilité civile des filiales, marchandises transportées, flotte automobile, auto-missions, polices propres aux activités d'OL Voyages,
- La police d'assurance indemnisant la SAS Olympique Lyonnais en cas de décès ou de perte de licence de certains joueurs. Il est à noter que la police auparavant séparée de "Décès collectif transport" est intégrée dans la police "Décès-Perte de licence", ceci permettant une augmentation du périmètre de garantie et une optimisation financière. Cette police a été souscrite par la SAS Olympique Lyonnais pour une durée ferme se terminant le 30 juin 2016, puis une nouvelle police a été souscrite par la SAS Olympique Lyonnais pour les saisons 2016/2017 et 2017/2018. Au 30 septembre 2016, le total des capitaux garantis s'élève à 135 M€ environ.

Ont été souscrites, par la société Foncière du Montout, les polices d'assurance obligatoires relatives à la construction du Grand Stade (dommage ouvrage / contrat collectif de responsabilité décennale, responsabilité civile maître d'ouvrage, tous risques chantier, constructeur non réalisateur) et du Centre d'Entraînement.

La société OL Groupe est assurée additionnelle de la police RCMO et CNR.

OL Association a souscrit les polices d'assurance obligatoires relatives à la construction du Centre de Formation (dommage ouvrage, responsabilité civile maître d'ouvrage, tous risques chantier, constructeur non réalisateur).

Le montant total des primes versées par le Groupe pour l'ensemble des couvertures dont il bénéficie s'élève environ à 1 134 K€ (hors assurances construction) pour l'exercice clos le 30 juin 2016.

5. INFORMATIONS CONCERNANT L'ÉMETTEUR

5.1 HISTOIRE ET ÉVOLUTION DE LA SOCIÉTÉ

5.1.1 Raison sociale et nom commercial de l'émetteur

La Société a pour dénomination sociale Olympique Lyonnais Groupe.

5.1.2 Lieu et numéro d'enregistrement de l'émetteur

La Société est immatriculée au registre du Commerce et des Sociétés de Lyon sous le numéro 421 577 495.

Code NAF : 7010 Z

Code ISIN : FR 0010428771

5.1.3 Date de constitution et durée de vie de l'émetteur

La Société a été créée le 1^{er} février 1999 pour une durée de quatre-vingt-dix-neuf années, à compter de son immatriculation au registre du Commerce et des Sociétés, sauf cas de prorogation ou de dissolution anticipée.

5.1.4 Siège social, forme juridique et législation applicable de l'émetteur

Siège social

Parc Olympique Lyonnais, 10, avenue Simone Veil, CS 70712, 69153 Décines Cedex.

Le siège a été transféré au cours de l'exercice 2015/2016 et la ratification sera soumise à l'Assemblée Générale.

Forme juridique

Société Anonyme à Conseil d'Administration régie par les lois et règlements en vigueur et notamment par les nouveaux articles du Code de commerce ainsi que par les statuts.

Nationalité de la Société

Française.

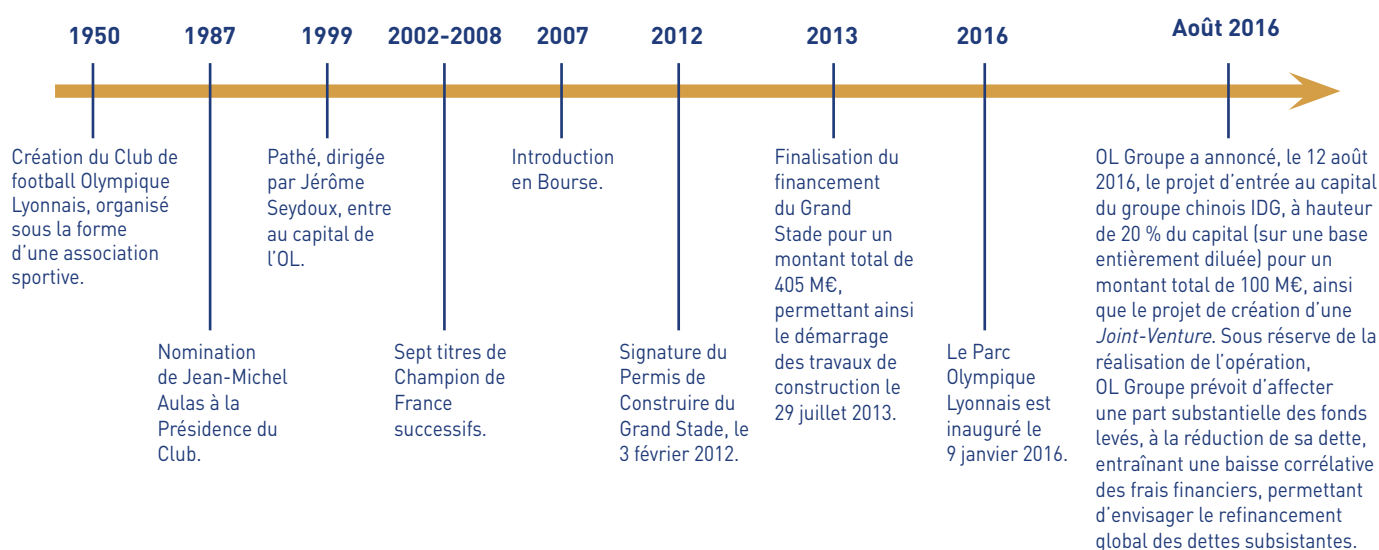
Législation

Loi française.

Exercice social

L'exercice social commence le 1^{er} juillet et se termine le 30 juin.

5.1.5 Événements importants dans le développement des activités de l'émetteur



5.2 INVESTISSEMENTS

5.2.1 Principaux investissements réalisés

A) Grand Stade

Le Grand Stade a conduit à des investissements s'élevant à 66,6 M€ sur l'exercice 2015/2016 (172,2 M€ sur l'exercice 2014/2015), en lien avec la finalisation de la construction de l'édifice, soit un total de 380,0 M€ depuis l'origine du projet (313,4 M€ au 30 juin 2015) qui sont comptabilisés en immobilisations corporelles, dans les comptes consolidés au 30 juin 2016 (cf. note 7.2 de l'annexe aux comptes consolidés).

B) Acquisitions de contrats joueurs

La politique d'acquisition et de cession de contrats de joueurs a conduit à des investissements représentant 43,3 M€ pour l'exercice 2015/2016 (le lecteur est également invité à se reporter à la note 5.3 de l'annexe aux comptes consolidés, page 115), 5,2 M€ pour l'exercice 2014/2015, 2,6 M€ pour l'exercice 2013/2014, 12,1 M€ pour l'exercice 2012/2013 et 9,1 M€ pour l'exercice 2011/2012. Les acquisitions de contrats de joueurs sont amorties sur la durée du contrat du joueur. Entre les exercices 2011/2012 et 2014/2015, les acquisitions de contrats joueurs ont été optimisées, conformément à la stratégie du Groupe, avec pour objectif notamment la réduction des amortissements de joueurs. Au cours de l'exercice 2015/2016, les acquisitions de contrats joueurs ont augmenté, avec pour objectif un renforcement de l'effectif professionnel.

5.2.2 Principaux investissements en cours

Le Conseil d'Administration d'OL Groupe du 4 mai 2015 a décidé de construire le Centre d'Entraînement professionnel masculin et féminin sur le site du Parc Olympique Lyonnais à Décines, et le Centre de Formation sur la commune de Meyzieu (à proximité immédiate de Décines).

L'Association Olympique Lyonnais a donc lancé, au cours de l'exercice 2015/2016, la construction d'un nouveau Centre de Formation sur la commune de Meyzieu dont la livraison est intervenue en juillet 2016. Ce nouveau Centre de Formation est sis sur des terrains dont une partie a été vendue par la commune de Meyzieu à l'Association Olympique Lyonnais (surface d'environ 1 700 m²) et dont l'autre partie a été donnée en location par la commune de Meyzieu à l'Association Olympique Lyonnais via la conclusion d'un bail emphytéotique (surface d'environ six hectares) d'une durée de quarante ans.

La construction de ce nouveau Centre de Formation a conduit à des investissements s'élevant à 2,6 M€ sur l'exercice 2015/2016 (0 M€ en 2014/2015). Ces investissements sont comptabilisés en immobilisations en cours dans les comptes consolidés au 30 juin 2016.

Par ailleurs, les nouveaux Centres d'Entraînement masculin et féminin dont la livraison et la mise en service sont intervenues respectivement en juillet 2016 et en septembre 2016, ont conduit à des investissements s'élevant à 13,2 M€ sur l'exercice 2015/2016 (0,6 M€ sur l'exer-

cice 2014/2015). Ces investissements sont comptabilisés en immobilisations en cours dans les comptes consolidés au 30 juin 2016.

5.2.3 Principaux investissements envisagés

Le Groupe prévoit de réaliser un certain nombre d'investissements complémentaires en lien avec l'infrastructure du Grand Stade au cours du prochain exercice, dans le but d'y apporter notamment quelques améliorations fonctionnelles. Les montants envisagés ne sont pas significatifs.

6. APERÇU DES ACTIVITÉS

6.1 PRINCIPALES ACTIVITÉS ET NOUVEAUX PRODUITS

6.1.1 Principales activités

Organisé autour de l'Olympique Lyonnais, Club de football fondé en 1950, OL Groupe est un acteur leader du secteur du divertissement et des médias en France. Le Club affiche un palmarès sportif très riche avec notamment :

- 7 titres consécutifs de Champion de France de Ligue 1 (de 2002 à 2008),
- 8 trophées des Champions (1973, 2002 à 2007, 2012),
- 14 participations en UEFA Champions League (2000/2001 à 2011/2012, 2015/2016, 2016/2017),
- 1 participation en 1/2 finale de l'UEFA Champions League (2009/2010),
- 9 participations consécutives aux 1/8 de finale de l'UEFA Champions League (2003/2004 à 2011/2012),
- 2 participations en 1/4 de finale de l'UEFA Europa League (1998/1999, 2013/2014),
- 5 Coupes de France (1964, 1967, 1973, 2008, 2012),
- 1 Coupe de la Ligue (2001).

Le Groupe est constitué d'une société holding, OL Groupe (dont les actions sont cotées sur Euronext Paris - Compartiment C) ainsi que 5 filiales opérationnelles. Ces filiales interviennent dans les activités de spectacle et divertissement sportif, ainsi que dans certains métiers complémentaires générateurs de revenus additionnels. OL Groupe contrôle notamment la SAS Olympique Lyonnais, Société par Actions Simplifiée (de type unipersonnel) gérant le Club de football Olympique Lyonnais, ainsi que la SAS Foncière du Montout, Société par Actions Simplifiée, qui exploite le Parc OL.

Le Groupe bénéficie de cinq principaux pôles de revenus : les droits marketing et TV ; la billetterie ; les partenariats et la publicité ; les produits de la marque (produits dérivés, évènementiels, images, voyages...) ; et le *trading* de joueurs.

Ventilation par produit des activités (du 1^{er} juillet au 30 juin)

(en M€)	30/06/16	30/06/15	Var.	% var.
Billetterie	27,7	11,1	16,6	150 %
<i>dont Championnat</i>	<i>24,4</i>	<i>10,6</i>	<i>13,8</i>	
<i>dont Europe</i>	<i>2,8</i>	<i>0,2</i>	<i>2,6</i>	
<i>dont autres matchs</i>	<i>0,5</i>	<i>0,3</i>	<i>0,2</i>	
Partenariats - Publicité	26,9	22,4	4,5	20 %
Droits TV et marketing	83,1	45,8	37,3	81 %
<i>dont LFP/FFF</i>	<i>43,6</i>	<i>43,8</i>	<i>-0,2</i>	
<i>dont UEFA</i>	<i>39,5</i>	<i>2,0</i>	<i>37,5</i>	
Produits de la marque	22,3	17,0	5,3	31 %
<i>dont produits dérivés</i>	<i>9,0</i>	<i>10,0</i>	<i>-1,0</i>	
<i>dont events</i>	<i>5,7</i>		<i>5,7</i>	
<i>dont produits images, voyages, et divers</i>	<i>7,6</i>	<i>7,0</i>	<i>0,6</i>	
Produits des activités hors contrats joueurs	160,0	96,3	63,7	66 %
Produits de cessions des contrats joueurs	58,1	7,2	50,9	707 %
Total des produits des activités	218,1	103,5	114,6	111 %

• Les droits TV et marketing

Le Groupe bénéficie de la redistribution par la LFP (Ligue de Football Professionnel), la FFF (Fédération Française de Football), et l'UEFA (*Union of European Football Associations*) de droits TV afférents à la retransmission de matchs de football des différentes compétitions auxquelles les équipes participent (cf. chapitres 6.2.1 et 6.2.2 du présent Document de Référence).

Les droits TV et marketing sont en forte progression en lien avec la participation à la Champions League (83,1 M€ en 2015/2016, +81 % par rapport à 2014/2015).

• La billetterie

La mise en exploitation du Parc OL, à compter du 9 janvier 2016, a permis d'améliorer très significativement les recettes de billetterie, en lien notamment avec l'augmentation du nombre de places par rapport au stade de Gerland (59 000 places environ au Parc OL contre 40 000 places environ à Gerland) et l'augmentation du nombre de places VIP (6 000 places au Parc OL contre 1 800 places à Gerland).

Les recettes de billetterie sont en forte hausse en relation avec la participation à la Champions League et la mise en exploitation du Parc OL sur le 2^{ème} semestre de l'exercice (27,7 M€ en 2015/2016, +150 % par rapport à 2014/2015).

• Les partenariats et la publicité

Les partenariats commerciaux portent notamment sur la mise en avant des marques partenaires (marquage

sur les équipements des équipes professionnelles, jeunes, masculines et féminines, prestations d'hospitalité, contrats de *naming*, panneautique...). Pour l'exercice 2015/2016, les principaux partenaires étaient : adidas, Hyundai, Veolia, Intermarché, MDA, Orange, GDF SUEZ, April, Oknoplast, Cegid et Groupama.

Les produits de partenariats et publicité sont en forte hausse (26,9 M€ en 2015/2016, +20 % par rapport à 2014/2015).

• Les produits de la marque

Les produits de la marque intègrent principalement les revenus de la commercialisation de produits dérivés (merchandising), d'images et de voyages, ainsi que des nouvelles activités *BtoB* et *BtoC* développées depuis la mise en exploitation du Parc OL, notamment les séminaires, les autres événements (hors matchs OL), ou encore les visites guidées. Il est à noter que les revenus de la filiale M2A étaient intégrés dans cette ligne de revenus jusqu'au 30 juin 2015 (date de sortie du périmètre de consolidation).

Les produits de la marque enregistrent un fort développement (+60 %) à périmètre consolidé constant (22,3 M€ en 2015/2016, +31 % par rapport à 2014/2015).

• Le *trading* de joueurs

Le *trading* de joueurs constitue une activité à part entière du *business model* d'OL Groupe. En effet, sur 10 ans, l'activité de *trading* a généré 350,4 M€, soit une moyenne de 35,0 M€ par an et 247,7 M€ de plus-values, soit une moyenne de près de 25 M€ par an. Une part importante des revenus de *trading* est liée à la performance de l'Academy OL qui occupe la première place du classement des centres de formation en France [source : Commission Nationale Paritaire de la Convention Collective Nationale des Métiers du Football, sur proposition de la DTN] depuis 4 ans et la 2^{ème} place européenne après le FC Barcelone en 2015 [source : CIES Football Observatory, novembre 2015]. Sur 10 ans, 39 % des revenus de cessions de joueurs et 56 % des plus-values générées sur la même période, sont liés à des joueurs issus de l'Academy OL.

Les produits des cessions des contrats joueurs confirment une forte valorisation de l'Academy OL (58,1 M€ en 2015/2016, +50,9 M€ par rapport à 2014/2015).

Activité sur contrats joueurs de l'exercice 2015/2016

(Le lecteur est également invité à se reporter à la note 5 de l'annexe aux comptes consolidés, page 114)

Départs, arrivées, prolongations de contrats de joueurs

Après les départs de Mouhamadou Dabo, Yoann Gourcuff, Sidy Koné, en fin de contrat au 30 juin 2015, la société OL SAS a procédé, au cours de l'exercice 2015/2016, aux transferts suivants :

Cessions de contrats de joueurs

- Jérémy Frick (juillet 2015) au FC Biel,
- Mohamed Yattara (juillet 2015) au Royal Standard de Liège,

- Mehdi Zeffane (août 2015) au Stade Rennais,
- Clinton Njie (août 2015) à Tottenham,
- Yassine Benzia (août 2015) au Losc,
- Claudio Beauvue (janvier 2016) au Celta Vigo,
- Samuel Umtiti (juin 2016) au FC Barcelone,
- Bakary Koné (juin 2016) à Malaga.

Résiliations de contrats de joueurs

- Kim Shin (janvier 2016),
- Milan Bisevac (janvier 2016).

Mutations temporaires (sortie)

- Louis Nganioni au FC Utrecht pour la saison 2015/2016,
- Lindsay Rose au FC Lorient pour la saison 2015/2016,
- Fahd Moufi à Sedan pour la saison 2016/2017.

Acquisitions de contrats de joueurs

- Claudio Beauvue (juillet 2015) en provenance de Guingamp, contrat de 4 ans,
- Rafaël Da Silva (août 2015) en provenance de Manchester United, contrat de 4 ans,
- Mathieu Valbuena (août 2015) en provenance du Dynamo Moscou, contrat de 3 ans,
- Mapou Yanga-Mbiwa (août 2015) en provenance de l'AS Roma, contrat de 5 ans,
- Sergi Darder (août 2015) en provenance de Malaga, contrat de 5 ans,
- Olivier Kemen (août 2015) en provenance de Newcastle, contrat de 4 ans,
- Lucas Tousart (août 2015) en provenance de Valenciennes, contrat de 5 ans.

Premiers contrats professionnels à compter du début de saison 2015/2016

- Christophe Martins Pereira, contrat de 3 ans, soit jusqu'au 30 juin 2018,
- Louis Nganioni, contrat de 3 ans, soit jusqu'au 30 juin 2018,
- Mouctar Diakhaby, contrat de 3 ans, soit jusqu'au 30 juin 2018,
- Aldo Kalulu, contrat de 3 ans, soit jusqu'au 30 juin 2018.

Prolongations de contrats de joueurs

- Nabil Fekir, prolongation d'1 an, soit jusqu'au 30 juin 2020,
- Anthony Lopes, prolongation de 4 ans, soit jusqu'au 30 juin 2020,
- Corentin Tolisso, prolongation d'1 an, soit jusqu'au 30 juin 2020,
- Samuel Umtiti, prolongation de 2 ans, soit jusqu'au 30 juin 2019,
- Jordan Ferri, prolongation de 3 ans, soit jusqu'au 30 juin 2020,
- Alexandre Lacazette, prolongation d'1 an, soit jusqu'au 30 juin 2019,
- Christophe Martins Pereira, prolongation de 2 ans, soit jusqu'au 30 juin 2020,

- Aldo Kalulu, prolongation d'1 an, soit jusqu'au 30 juin 2019,
- Mouctar Diakhaby, prolongation d'1 an, soit jusqu'au 30 juin 2019,
- Christophe Jallet, prolongation d'1 an, soit jusqu'au 30 juin 2018,
- Mathieu Gorgelin, prolongation de 3 ans, soit jusqu'au 30 juin 2020.

Les contrats des joueurs Henri Bedimo, Steed Malbranque, Arnold Mvuemba et Mour Paye, ont pour échéance le 30 juin 2016.

6.1.2 Nouveaux produits

La mise en exploitation du Grand Stade le 9 janvier 2016 a permis d'atteindre les objectifs suivants lors du 2^{ème} semestre de l'exercice 2015/2016 :

- **Amélioration significative des recettes de billetterie**

Les revenus de billetterie et d'hospitalité ont significativement augmenté depuis l'ouverture du Parc OL.

En effet, l'affluence cumulée sur les 10 premiers matchs de Ligue 1 joués au Parc OL (janvier à mai 2016) s'établit à 480 174 spectateurs contre 366 065 à matchs équivalents au stade de Gerland, ce qui représente une augmentation de +31 %, avec des records d'affluence enregistrés lors des matchs contre Troyes (55 168 spectateurs), OM (56 105 spectateurs), PSG (56 662 spectateurs), Nice (55 749) et Monaco (56 696). L'affluence moyenne en Ligue 1, depuis la mise en exploitation du stade, s'établit ainsi à 48 017 spectateurs.

Ainsi, la combinaison d'un effet prix favorable, lié à la mise en place d'une gamme tarifaire très large au Parc OL, et d'un effet volume également favorable, lié à l'augmentation substantielle de la capacité du stade (59 000 spectateurs environ), notamment des places VIP (6 000 environ), permet d'enregistrer une progression significative du revenu moyen de billetterie par spectateur en Championnat, qui passe de 16 € en 2014/2015 à 32 € en 2015/2016. Il est à noter que le revenu moyen de *match day* constaté en Championnat sur cette première demi-saison disputée au Parc OL, incluant la billetterie grand public et VIP (y compris prestations) ainsi que les revenus de merchandising jour de match, a doublé, pour s'établir à 2,2 M€ environ contre 1,1 M€ environ à Gerland, générant une marge brute moyenne d'environ 54 %.

- **Développement d'autres revenus liés au Grand Stade**

La mise en service du Parc OL a permis au Groupe de générer deux nouveaux types de revenus, à savoir :

(i) des produits de partenariats complémentaires liés à la commercialisation de visibilité dans l'enceinte du Grand Stade, et

(ii) des nouveaux produits liés aux activités hors jours de match OL dans l'enceinte du Grand Stade avec notamment l'organisation des finales de Coupes d'Europe de rugby ; de 5 des 6 matchs de l'Euro 2016 et de plus d'une centaine de conventions, séminaires *BtoB* et événements *Corporate*.

À terme, l'objectif du Groupe est de concéder à un partenaire le droit d'associer son nom au Grand Stade. Cette pratique, dite du "*namings*", consiste à adjoindre le nom d'une société commerciale à une infrastructure sportive. Cette société bénéficie alors d'une très forte exposition médiatique et d'une vitrine technologique.

Le *namings* du stade a pour objectif de procurer au Groupe des revenus significatifs et réguliers, à l'image de ce que l'on peut déjà observer à l'étranger (Allianz Arena, Emirates Stadium, Ethiad Stadium, etc.).

Enfin, il faut noter que de nombreux séminaires, conventions, et visites du stade sont d'ores et déjà programmés pour l'exercice 2016/2017 et que la commercialisation des abonnements et hospitalités pour la saison 2016/2017 se poursuit avec succès.

Sur l'exercice 2016/2017, OL Groupe devrait donc bénéficier d'une augmentation sensible des revenus de billetterie en lien avec l'exploitation du Parc OL sur une année pleine et à la forte progression de l'affluence moyenne observée depuis l'ouverture de l'enceinte. Les nouveaux revenus récurrents, notamment événementiels et séminaires *BtoB*, devraient également contribuer au développement des produits des activités.

Le Groupe confirme son objectif de générer d'ici 3 à 5 ans, en année pleine, des recettes additionnelles d'environ 70 M€, par rapport au dernier exercice clos au 30 juin 2015 à Gerland.

6.2 PRINCIPAUX MARCHÉS

6.2.1 Droits marketing et audiovisuels nationaux [LFP/FFF]

Les droits audiovisuels consistent en l'exploitation audiovisuelle des matchs par tout type de médias (télévision, vidéo à la demande, Internet, téléphonie mobile...). Une part importante des droits audiovisuels est commercialisée directement par les organisateurs des compétitions sportives.

6.2.1.1 La vente centralisée par la LFP des droits audiovisuels de la Ligue 1 - Ligue 2

Championnat de France Ligue 1 - Ligue 2

Conformément à l'article L.333-1 du Code du Sport, l'Assemblée Fédérale de la FFF a décidé, le 9 juillet 2004, de céder aux clubs de football professionnel la totalité des droits d'exploitation audiovisuelle de la Ligue 1, de la Ligue 2, de la Coupe de la Ligue et du Trophée des Champions. Ainsi, les clubs sont, depuis la saison 2004/2005, propriétaires des droits audiovisuels des matchs des compétitions professionnelles nationales auxquels ils participent.

Les droits audiovisuels des matchs en direct, en léger différé, et les magazines sont commercialisés de manière centralisée par la LFP. Les clubs ont par ailleurs arrêté, dans le règlement audiovisuel adopté par la LFP, les modalités de la commercialisation par les clubs des droits non commercialisés par la LFP, à savoir le différé.

Conformément à l'article 128 du règlement administratif de la LFP, les critères de répartition des revenus audiovisuels sont fixés par son Conseil d'Administration, étant précisé que l'article L.333-3 du Code du Sport dispose que la répartition doit être fondée "notamment sur la solidarité existant entre les sociétés [les clubs], ainsi que sur leurs performances sportives et leur notoriété".

Les tableaux ci-dessous présentent les résultats des derniers appels d'offres conclus pour la Ligue 1 et la Ligue 2, ainsi que les montants bruts distribuables. Les droits nationaux sont en très forte évolution (+25 %) par rapport au cycle précédent :

Droits Ligue 1 et Ligue 2

Droits nationaux (en M€)	Cycle 2012/13 - 2015/16	Cycle 2016/17 - 2019/20	% var.
Résultats des appels d'offres	604 M€/an	748,5 M€/an	+24 %

	2014/15	2015/16	2016/17	% var.
Revenus bruts distribuables	604	605	757	+25 %

Droits internationaux (en M€)	Cycle 2018/19 - 2023/24									
Résultats des appels d'offres	480 M€/an									
	2014/15	2015/16	2016/17	2017/18	2018/19	2019/20	2020/21	2021/22	2022/23	2023/24
Revenus bruts distribuables	32	33	34	34						
Revenus bruts distribuables Cycle 2018/19 > 2023/24	10	10	10	10	70	70	75	75	75	75
Total	42	43	44	44	70	70	75	75	75	75

Pour la période 2012/2013-2015/2016, les trois diffuseurs majeurs sont Canal +, beIN Sports et Orange.

Pour la période 2016/2017-2019/2020, l'ensemble des lots nationaux (6 lots pour la L1 et 2 lots pour la L2) a été attribué au profit des 2 diffuseurs : Canal + et beIN Sports. Les droits internationaux ont été attribués à beIN Sports.

Répartition entre la Ligue 1 et la Ligue 2

Conformément au principe de solidarité, une partie des revenus générés par la commercialisation de la Ligue 1 est redistribuée aux clubs de Ligue 2.

Pour les saisons 2014/2015 et 2015/2016, la redistribution aux clubs des revenus générés par la commercialisation s'établit comme suit :

Sur les recettes Ligue 1 France

- jusqu'à 500 M€ de produits d'exploitation : 81 % Ligue 1 et 19 % Ligue 2 ;
- de 500 à 600 M€ de produits d'exploitation : 100 % Ligue 1 ;
- au-delà de 600 M€ de produits d'exploitation : 90 % Ligue 1 et 10 % Ligue 2 (avec un plafond global pour la Ligue 2 de 110 M€).

Sur les recettes Ligue 2 France

- 81 % Ligue 1 – 19 % Ligue 2.

Sur les recettes droits étrangers

- jusqu'à 6,5 M€ : 81 % Ligue 1 – 19 % Ligue 2 ;
- au-delà de 6,5 M€ : 100 % Ligue 1 et uniquement sur le critère notoriété.

Une ponction de 2 M€ est prélevée sur la part Ligue 1 pour l'attribuer à la part Ligue 2.

Après retenue de l'aide aux clubs relégués, la répartition des droits télévisés au sein de la Ligue 1 s'établit selon

la règle du 50-30-20 (sur la base des droits étrangers jusqu'à 6,5 M€) :

- 30 % au titre de la solidarité (part fixe) ;
- 20 % au titre de la licence clubs : répartis à parts égales entre les clubs ayant obtenu la licence clubs (< 7 000 points en 2015/2016, 6 500 points en 2014/2015). Un club qui n'obtient pas la licence a 0 € sur ce critère.

Les clubs accédant à la L1 n'obtenant pas la licence, mais dépassant les 6 500 points (en 2015/2016, 6 000 points en 2014/2015) ont droit au versement de 50 % du montant versé aux clubs ayant la licence.

Les sommes récupérées sur les clubs n'ayant pas eu la licence clubs ou n'ayant obtenu que la licence accédant sont réparties de la manière suivante :

- 85 % sont redistribués à parts égales entre les clubs de Ligue 1 qui ont obtenu la licence clubs au titre de la saison 2015/2016,
- 15 % sont affectés aux clubs de Ligue 1 qui seront relégués à l'issue de la saison 2015/2016. Les clubs ayant obtenu la licence accédant ne sont pas éligibles ;
 - 30 % au titre du classement sportif (25 % pour la saison en cours et 5 % pour les 5 saisons révolues) ;
 - 20 % au titre de la notoriété calculée sur le nombre (en valeur absolue) de diffusions TV en match premium sur les 5 dernières saisons dont la saison en cours répartis ainsi :
 - les 3 premiers clubs du classement : 42,5 %,
 - les 5 suivants : 36,4 %,
 - les 12 autres : 21,1%.

Les montants à répartir sur la base des droits étrangers au-delà de 6,5 M€ viennent s'ajouter sur le critère notoriété uniquement.

6.2.1.2 La vente centralisée par la LFP des droits audiovisuels de la Coupe de la Ligue

Le mode de répartition des revenus de la Coupe de la Ligue, qui comprend également les produits d'exploitation de la vente centralisée des droits marketing, est le suivant :

Coupe de la Ligue (K€)	2014/15	2015/16
Vainqueur	1 720	1 755
Finaliste	1 090	1 112
Demi-finaliste	610	623
Quart de finaliste	385	393
1/8 de finale	265	270
1/16 de finale	175	179
2 ^{ème} tour	120	123
1 ^{er} tour	100	102

Les clubs participant aux compétitions européennes sont exemptés de 1/16^{ème} de finale. En cas d'élimination en 1/8^{ème}, ils perçoivent le montant de la dotation allouée en 1/16^{ème} de finale.

6.2.1.3 La vente centralisée de la Coupe de France

Les droits audiovisuels de la Coupe de France sont commercialisés de manière centralisée par la FFF. Les recettes générées par cette commercialisation sont redistribuées aux clubs en fonction des résultats, étant précisé que ce montant comprend également les produits d'exploitation de la vente centralisée des droits marketing.

Coupe de France (K€)	2014/15	2015/16
Vainqueur	930	930
Finaliste	380	380
Demi-finaliste	580	580
Quart de finaliste	280	280
1/8 de finale	130	130
1/16 de finale	60	60
1/32 de finale	40	40
8 ^{ème} tour	35	35
7 ^{ème} tour	6	6
6 ^{ème} tour	2	2

Les clubs de L1 éliminés en 1/32^{ème} de finale percevront une dotation de 20 K€.

6.2.2 Droits marketing et TV européens [UEFA]

La vente centralisée de l'UEFA

Les droits audiovisuels des matchs en direct, en différé, et les magazines de l'UEFA sont commercialisés de manière centralisée par l'UEFA à compter de la phase de matchs de groupe en application du règlement de l'UEFA.

Le tableau ci-dessous présente les recettes brutes (en Md€) obtenues suite aux derniers appels d'offres relatifs aux compétitions européennes (Champions League + Europa League) pour la période 2015/2016-2017/2018, en très forte évolution par rapport au cycle précédent (+45 %), ainsi que les montants distribuables par compétition en

très forte évolution également notamment sur l'Europa League :

(en Md€)	Cycle 2012/13 - 2014/15	Cycle 2015/16 - 2017/18	% var.
Recettes brutes	1,54	2,24	45 %
Montants distribuables	1,16	1,64	41 %
dont Champions League	0,95	1,26	32 %
dont Europa League	0,21	0,38	83 %

Il est à noter que les compétitions européennes (Champions League et Europa League) devraient faire l'objet d'une réforme à compter du cycle 2018/2021, notamment concernant le mode de qualification directe aux compétitions et aux modes de répartition des revenus distribuables. Par ailleurs, le montant global pour la période 2018/2021 devrait porter sur 3,2 Md€ annuels contre 2,4 Md€ annuels pour la période 2015/2018, soit une progression de +33 %.

6.2.2.1 UEFA Champions League

Les recettes générées par cette commercialisation sont redistribuées aux clubs en fonction des résultats sportifs et du montant des droits télévisuels achetés pour la diffusion sur le territoire français des matchs de la Champions League.

Les recettes liées à l'UEFA Champions League comprennent :

- une part fixe (représentant 60 % des montants globaux redistribués) composée d'une prime de participation à la compétition, d'une prime de résultat, des primes de performance versées en fonction de la progression du club dans la compétition (huitième de finale, quart de finale, demi-finale, finale, vainqueur),
- une part variable (*market pool*) (représentant 40 % des montants globaux redistribués) déterminée en fonction de la part de marché des droits télévisuels français achetés pour la diffusion des matchs de l'UEFA Champions League. La moitié de cette part variable est reversée aux clubs français participants, selon leur classement au sein du Championnat national (Ligue 1) de la saison précédente et le nombre d'équipes françaises participant à la compétition. L'autre moitié est répartie au prorata du nombre de matchs disputés par chaque club français dans la compétition.

Les montants globaux redistribués aux clubs au titre des droits de l'UEFA Champions League pour la saison 2015/2016 sont de l'ordre de 1 257 M€, en progression de +32 % par rapport à la saison précédente.

Champions League (en M€)	Cycle 2012-2015 2014/2015		Cycle 2015-2018 2015/2016		% var.
Montant annuel distribution clubs participants (hors tour préliminaire)	910	100 %	1 207	100 %	33 %
Tour préliminaire	42,2		50,0		18 %
Montant annuel distribution clubs participants (y compris tour préliminaire)	952,2		1 257		32 %
Part fixe	500,7	55 %	724,5	60 %	45 %
Prime de participation	8,6		12,0		
Prime de résultat / victoire	1,0		1,5		
Prime de résultat / nul	0,5		0,5		
1/8 de finaliste	3,5		5,5		
1/4 de finaliste	3,9		6,0		
Demi-finaliste	4,9		7,0		
Finaliste	6,5		10,5		
Vainqueur	10,5		15,0		
Part variable (Market Pool)	409,6	45 %	482,8	40 %	18 %
Clé de répartition fixe <i>Répartition en fonction du nombre de clubs participants & classements sportifs n-1</i>	204,8		241,4		
Clé de répartition variable <i>Répartition en fonction du nombre de matchs disputés par chaque club</i>	204,8		241,4		

Au cours de la saison 2015/2016, l'Olympique Lyonnais SAS a perçu 39,0 M€ de droits marketing et audiovisuels comprenant sa participation aux phases de groupes de l'UEFA Champions League (38,8 M€), des recettes au titre du versement de solidarité pour les clubs ne disputant pas l'UEFA Champions League (0,2 M€) ainsi que des recettes exceptionnelles liées à la réversion des amendes infligées aux clubs européens dans le cadre de l'application du *Fair Play Financier* (0,04 M€).

Pour la saison 2016/2017, le Club disputera les phases de groupes de l'UEFA Champions League grâce à sa 2^{ème} place au classement de Ligue 1 à l'issue de la saison 2015/2016.

6.2.2.2 UEFA Europa League

Les recettes générées par cette commercialisation sont redistribuées aux clubs en fonction des résultats sportifs et du montant des droits télévisuels achetés pour la diffusion sur le territoire français des matchs de l'Europa League.

Les recettes liées à l'UEFA Europa League comprennent :

- une part fixe (représentant 60 % des montants globaux redistribués) composée d'une prime de participation à la compétition, d'une prime de résultat, d'une prime de

classement à l'issue de la phase de groupe, des primes de performance versées en fonction de la progression du club dans la compétition (huitième de finale, quart de finale, demi-finale, finale, vainqueur),

- une part variable (*market pool*) (représentant 40 % des montants globaux redistribués) déterminée en fonction de la part de marché des droits télévisuels français achetés pour la diffusion des matchs de l'UEFA Europa League.

La moitié de cette part variable est reversée aux clubs français participants, selon leur classement au sein du Championnat national (Ligue 1) de la saison précédente et le nombre d'équipes françaises participant à la compétition. L'autre moitié est répartie au prorata du nombre de clubs français représentés à chaque phase de la compétition.

Les montants globaux redistribués aux clubs au titre des droits de l'UEFA Europa League pour la saison 2015/2016 sont de l'ordre de 381 M€, en progression de +83 % par rapport à la saison précédente.

Europa League (en M€)	Cycle 2012-2015 2014/2015		Cycle 2015-2018 2015/2016		% var.
Montant annuel distribution clubs participants	208,75		381,00		83 %
Part fixe	125,25	60 %	228,00	60 %	82 %
Prime de participation	1,30		2,40		
Prime de résultat / victoire	0,20		0,36		
Prime de résultat / nul	0,10		0,12		
Prime vainqueur phase de groupe	0,40		0,50		
Prime second phase de groupe	0,20		0,25		
1/16 ^{ème} de finale	0,20		0,50		
1/8 ^{ème} de finale	0,35		0,75		
Quart de finaliste	0,45		1,00		
Demi-finaliste	1,00		1,50		
Finaliste	2,50		3,50		
Vainqueur	5,00		6,50		
Part variable (Market Pool)	83,50	40 %	153,00	40 %	83 %
Clé de répartition fixe <i>Répartition en fonction du nombre de clubs participants & classements sportifs n-1</i>	41,75		76,50		
Clé de répartition variable <i>Répartition en fonction du nombre de participants et des tours disputés</i>	41,75		76,50		

6.2.3 Droits audiovisuels et exploités directement par les clubs

Les clubs peuvent exploiter leurs matchs de Ligue 1 (et de Coupe de la Ligue), de l'UEFA Champions League et de l'UEFA Europa League, dans les conditions fixées respectivement dans le règlement audiovisuel de la LFP, dans sa version du 31 mars 2006, le règlement de l'UEFA Champions League et le règlement de l'UEFA Europa League.

Ces règlements déterminent, par type de média, les formats exploitables et les fenêtres de diffusion. Les conditions instituées par ces règlements favorisent une exploitation par les clubs de leurs matchs sur leurs propres médias (chaîne de télévision du club, programmes télévisuels dédiés à la vie du club et site Internet du club). Ainsi, pour ce qui concerne l'exploitation télévisuelle des images des matchs de Ligue 1 et de Coupe de la Ligue, le club peut les exploiter sur ses propres médias, dès minuit le soir de match, sous réserve du respect de certaines restrictions prévues dans le règlement audiovisuel de la LFP.

Les images des matchs de l'UEFA Champions League et de l'UEFA Europa League peuvent être exploitées par le club sur ses propres médias le soir de la journée de compétition, dès minuit.

Les risques de dépendance liés aux droits télévisuels figurent au chapitre "4. Facteurs de Risques" du présent Document de Référence.

6.2.4 Autres marchés

Le Groupe intervient sur plusieurs métiers du divertissement avec des dynamiques de marché hétérogènes selon la ligne de métier observée.

6.2.4.1 Billetterie des matchs de l'OL

Le marché est composé des amateurs de football et de toute personne valorisant les spectacles "live". Il est ainsi estimé qu'environ 35 % des français sont appétents au football et qu'environ 15 % viennent voir les matchs physiquement dans les stades. La concurrence sur ce marché peut s'analyser à trois niveaux :

- Au niveau des autres clubs de football : sur ce segment de marché, l'OL est principalement en concurrence avec l'AS Saint-Étienne qui évolue également en Ligue 1. Néanmoins, les deux clubs ont des bases de fans bien distinctes ;
- Au niveau des autres sports : l'OL est en concurrence avec les autres clubs de sports de la région Auvergne-Rhône-Alpes (LOU en rugby, ASVEL en basket, etc...). Cette concurrence est limitée dans la mesure où une part des appétents au football sont exclusifs et ne suivent pas les autres sports ;
- Au niveau des autres formes de divertissements envisagés par les individus et sociétés (sortir entre amis, assister à un événement culturel, etc...).

La dynamique de marché est principalement locale avec plus de 90 % des spectateurs provenant des départements limitrophes à Décines et à ce titre la différence de politique commerciale entre clubs de Ligue 1 a un impact marginal sur le niveau des ventes de l'OL.

6.2.4.2 Concerts

Le marché des concerts est national puisque les tourneurs et artistes planifient un nombre de dates limité en France. Sur ce marché, la concurrence vient des enceintes pouvant accueillir plus de 50 000 personnes comme le Stade de France à Saint-Denis, le Stade Vélodrome à Marseille ou le stade Pierre Mauroy à Lille.

6.2.4.3 MICE (Meetings, Incentives, Conferencing, Exhibitions)

Le marché est très largement local sur la partie *Meeting* et *Incentives*, mais aussi national voire international sur la partie des séminaires organisés pour une durée supérieure à 24 heures. Sur ce marché estimé à 20 Md€ par an en France, la concurrence est très fragmentée et comprend notamment les hôtels et les salles de congrès.

6.3 ÉVÉNEMENTS EXCEPTIONNELS

L'exercice 2015/2016 a été marqué par la mise en exploitation du Parc Olympique Lyonnais le 9 janvier 2016, notamment :

- De nouveaux produits ont été développés (séminaires, autres événements... cf. chapitre 6.1.2 du présent Document de Référence).
- Le Groupe supporte désormais des nouvelles charges d'exploitation liées d'une part au développement des nouvelles activités et de l'augmentation du nombre de places dans l'enceinte par rapport au stade de Gerland, et d'autre part du fait de la pleine propriété du stade.
- Les amortissements corporels intègrent désormais l'amortissement de l'infrastructure.
- Le résultat financier de l'exercice traduit également la mise en exploitation du Parc OL.

6.4 DÉPENDANCE À L'ÉGARD DE BREVETS OU DE LICENCES, DE CONTRATS COMMERCIAUX OU FINANCIERS

Le Groupe estime que son activité ne dépend pas de l'existence ni de la validité d'un ou plusieurs de ses brevets, ni d'aucun contrat financier ou commercial. Le Groupe ne dépend par ailleurs d'aucun client, d'aucune licence significative, ni d'aucun contrat d'approvisionnement particulier.

6.5 ENVIRONNEMENT CONCURRENTIEL

Fort de ses 18 participations consécutives en Coupe d'Europe, le Groupe fait face à une concurrence non seulement nationale mais également internationale. Les compétitions européennes permettent aux clubs qui les disputent de générer d'importants revenus, notamment en termes de droits TV et marketing.

Le montant annuel des dotations reversées par l'UEFA aux clubs engagés dans les deux compétitions européennes (UEFA Champions League et UEFA Europa League) affiche ainsi une croissance soutenue sur les dernières années, faisant de l'UEFA Champions League la compétition la plus attractive tant sur un plan sportif que financier pour les clubs (cf. chapitre 6.2.2 du présent Document de Référence).

Dans cet environnement concurrentiel européen, les clubs espagnols du Real Madrid et du FC Barcelone, le club

anglais de Manchester United, le club allemand du Bayern Munich et enfin le club français du Paris Saint-Germain forment le quintette des clubs ayant généré le plus de revenus sur les exercices 2013/2014 et 2014/2015, hors *trading* de joueurs. Sur les 20 clubs ayant généré le plus de revenus (hors *trading* joueurs), 9 sont anglais.

Classement des clubs de football européens sur la base des produits des activités hors *trading* de joueurs

Revenus 2014/15 (en M€)				
1	↔	0	Real Madrid	577,0
2	↑	2	FC Barcelona	560,8
3	↓	(1)	Manchester United	519,5
4	↑	1	Paris Saint-Germain	480,8
5	↓	(2)	Bayern Munich	474,0
6	↔	0	Manchester City	463,5
7	↑	1	Arsenal	435,5
8	↓	(1)	Chelsea	420,0
9	↔	0	Liverpool	391,8
10	↔	0	Juventus	323,9
11	↔	0	Borussia Dortmund	280,6
12	↑	1	Tottenham Hotspur	257,5
13	↑	1	Schalke 04	219,7
14	↓	(2)	AC Milan	199,1
15	↔	0	Atlético de Madrid	187,1
16	n/a	new	AS Roma	180,4
17	↑	2	Newcastle United	169,3
18	↑	2	Everton Galatasaray	165,1
19	↓	(2)	Internazionale	164,8
20	n/a	new	West Ham United	160,9

Revenus 2013/14 (en M€)				
1	↔	0	Real Madrid	549,5
2	↑	2	Manchester United	518,0
3	↔	0	Bayern Munich	487,5
4	↓	(2)	FC Barcelona	484,8
5	↔	0	Paris Saint-Germain	471,3
6	↔	0	Manchester City	416,5
7	↔	0	Chelsea	387,9
8	↔	0	Arsenal	359,3
9	↑	3	Liverpool	305,9
10	↓	(1)	Juventus	279,0
11	↔	0	Borussia Dortmund	261,5
12	↓	(2)	AC Milan	249,7
13	↑	1	Tottenham Hotspur	215,5
14	↓	(1)	Schalke 04	214,0
15	↑	5	Atlético de Madrid	169,9
16	n/a	new	Napoli	164,8
17	↓	(2)	Internazionale	162,8
18	↓	(2)	Galatasaray	161,9
19	n/a	new	Newcastle United	155,1
20	n/a	new	Everton	144,1

Position in Football Money League

Change in Previous year

Number of positions changed

Source : Deloitte Football Money League (janvier 2016).

Les revenus issus des activités de sponsoring/publicité ainsi que les droits TV constituent une part importante des produits d'activités des clubs hors produits de mutations. Les 5 équipes générant le plus de revenus ont la particularité de bénéficier de contrats de sponsoring représentant près de 50 % de leur chiffre d'affaires, et même 59 % pour le Bayern Munich et 62 % pour le Paris Saint-Germain.

Les clubs italiens, ainsi que quelques clubs anglais (Newcastle, Everton, West Ham), ont quant à eux la particularité de voir les droits marketing et TV représenter une très large majorité de leurs revenus, soulignant ainsi l'importance des contrats signés avec les différents diffuseurs européens.

Europe : Poids des différents types de produits dans les revenus des clubs européens en 2014/2015

Position	Club	Billetterie	Droits marketing et TV	Sponsors, publicité
1	Real Madrid	22 %	35 %	43 %
2	FC Barcelona	21 %	36 %	44 %
3	Manchester United	22 %	27 %	51 %
4	Paris Saint-Germain	16 %	22 %	62 %
5	Bayern Munich	19 %	22 %	59 %
6	Manchester City	12 %	38 %	49 %
7	Arsenal	30 %	39 %	31 %
8	Chelsea	22 %	42 %	35 %
9	Liverpool	19 %	42 %	39 %
10	Juventus	16 %	61 %	23 %
11	Borussia Dortmund	19 %	29 %	51 %
12	Tottenham Hotspur	21 %	49 %	30 %
13	Schalke 04	18 %	33 %	49 %
14	AC Milan	11 %	40 %	49 %
15	Atlético Madrid	20 %	46 %	34 %
16	AS Roma	17 %	63 %	20 %
17	Newcastle	21 %	60 %	19 %
18	Everton	15 %	69 %	16 %
19	Internazionale	13 %	59 %	28 %
20	West Ham	16 %	65 %	19 %

Source : Deloitte Football Money League (janvier 2016).

Sur le marché français, les produits hors mutations se sont élevés pour l'ensemble de la Ligue 1 à 1,4 Md€ sur la saison 2014/2015, en recul de 5,3 % par rapport à la saison précédente malgré la hausse des droits audiovisuels. La principale raison de cette baisse des produits d'exploitation est la nette diminution des revenus issus du sponsoring et de la publicité (-18,2 %), qui trouve notamment sa source dans la non-reconduction du contrat commercial liant l'AS Monaco à la société de marketing sportif AIM. Les autres produits (produits dérivés, merchandising, autres contrats) ont également connu un recul au cours de l'exercice (-15 %) expliqué notamment par une nette diminution des sommes perçues par le Paris SG de la part de QTA.

Les hausses combinées des recettes de billetterie et des droits audiovisuels n'ont ainsi pas permis de compenser la baisse des contrats des sponsoring et des autres produits. La part des revenus issus des droits audiovisuels représente 44 % du total des produits hors mutations (40 % en 2013/2014), tandis que les recettes de billetterie restent stables autour de 11 %.

France : Évolution des principales lignes de produits (Ligue 1 seule, périmètre réglementaire)

(en M€)	2013/14	2014/15	Var.	Var. %
Droits audiovisuels	604,8	628,4	+23,6	+3,9 %
Sponsors - publicité	375,0	306,6	-68,4	-18,2 %
Recettes matchs	143,6	165,1	+21,5	+15 %
Autres produits	374,2	318,3	-55,9	-14,9 %
Total des produits d'exploitation	1 497,7	1 418,4	-79,3	-5,3 %

Source : LFP (rapport annuel 2014/2015) – www.lfp/corporate/dncg.

Évolution de la part de chacune des lignes des produits hors mutations (Ligue 1 seule, périmètre réglementaire)

%	2013/14	2014/15
Droits audiovisuels	40 %	44 %
Sponsors - publicité	25 %	22 %
Recettes matchs	10 %	12 %
Autres produits	25 %	22 %
Total des produits d'exploitation	100 %	100 %

Source : LFP (rapport annuel 2014/2015) – www.lfp/corporate/dncg.

L'étude réalisée par *Brand Finance Football* en juin 2016, positionne la marque Olympique Lyonnais comme la 29^{ème} marque européenne en 2016, et fait ressortir une nette progression (+51 %) par rapport à 2015. Dans un classement dominé par de nombreux clubs anglais, l'étude valorise la marque Olympique Lyonnais à 127 M€, ce qui en fait la deuxième marque française derrière le Paris Saint-Germain (729 M€), et devant l'Olympique de Marseille (119 M€) et l'AS Monaco (114 M€).

Valorisation immatérielle des marques (M€)

Rank 2016	Rank 2015	Club	Brand Value 2016	Brand Value 2015	Évol.
1	1	Manchester United	1 077	914	18 %
2	3	Real Madrid	1 056	661	60 %
3	6	Barcelona	914	586	56 %
4	4	Manchester City	833	607	37 %
5	2	Bayern Munich	798	707	13 %
6	7	Arsenal	790	533	48 %
7	9	Paris Saint-Germain	729	410	78 %
8	5	Chelsea	714	602	19 %
9	8	Liverpool	688	437	57 %
10	10	Tottenham	406	273	49 %
29	38	Olympique Lyonnais	127	84	51 %
31	31	Olympique de Marseille	119	98	21 %
33	17	AS Monaco	114	153	-25 %

Source : Brand Finance Football 50 (juin 2016).

Au niveau sportif, l'Olympique Lyonnais se classe au 30 juin 2016 à la 28^{ème} position de l'indice UEFA (déterminé sur la base des performances des 5 dernières saisons sur la scène européenne), ce qui en fait le second club français le mieux classé après le Paris Saint-Germain (7^{ème}), et le second contributeur français à l'indice.

Sur la base des résultats européens des 10 dernières saisons, l'Olympique Lyonnais se hisserait au 12^{ème} rang de ce classement.

Classement UEFA (au 30 juin 2016) sur la base des résultats européens lors des 5 dernières saisons (2011/2012 à 2015/2016)

Cl.	Clubs	Qual.
1	Real Madrid	CL
2	Bayern Munich	CL
3	Barcelona	CL
4	Atlético de Madrid	CL
5	Chelsea	CL
6	Benfica	CL
7	PSG	CL
8	Borussia Dortmund	CL
9	Juventus	CL
10	Arsenal	CL
11	Manchester City	CL
12	Valencia	-
13	Schalke 04	EL
14	Sevilla	CL
15	Zenit St Petersburg	EL
28	Olympique Lyonnais	CL
42	Olympique de Marseille	-
58	AS Monaco	CL
70	LOSC	-
72	Bordeaux	-

(CL) : participation Champions League 2016/2017.

(EL) : participation Europa League 2016/2017.

Source : UEFA.

Indice UEFA : contribution des clubs français à l'indice UEFA au 30 juin 2016 (saisons 2011/2012 à 2015/2016)

OL : 2^{ème} contributeur des clubs français

1	Paris Saint-Germain	27 %
2	Olympique Lyonnais	15 %
3	Olympique de Marseille	11 %
4	Lille OSC	7 %
5	Monaco	9 %
6	Bordeaux	6 %
7	Guingamp	5 %
8	Montpellier	4 %
9	ASSE	6 %
10	Rennes	3 %
11	OGC Nice	3 %
12	Sochaux	3 %

Source : UEFA.

Transferts de joueurs des clubs professionnels français pour la saison 2014/2015

(en K€)	Ligue de départ	Données	Ligue d'arrivée				Total
			Étranger	Ligue 1	Ligue 2	National	
Étranger		Nombre de mutations		39	6		45
		Montants		67 100	500		67 600
Ligue 1		Nombre de mutations	33	16	3		52
		Montants	201 500	47 700	500		249 700
Ligue 2		Nombre de mutations	11	15	6		32
		Montants	11 800	19 700	800		32 300
National		Nombre de mutations					
		Montants					
Nombre total de mutations			44	70	15		129
Montant des mutations			213 300	134 500	1 800		349 600

Source : LFP - rapport annuel 2014/2015.

Évolution de la balance des transferts

(en K€)	2012/13	2013/14	2014/15
Ventes France	46 950	61 300	47 700
Ventes étranger	160 103	100 316	201 500
Achats France	-58 950	-80 390	-67 400
Achats étranger	-174 905	-265 738	-67 100
Solde de la balance	-26 802	-184 512	114 700

Source : LFP - rapport annuel 2014/2015.

Mutations avec l'étranger

Les ventes à l'étranger ont augmenté de 101 M€ lors de la saison 2014/2015 (+101 %) alors que les achats ont diminué de -199 M€ (-74 %) entraînant une forte amélioration du solde de la balance avec l'étranger. Les clubs français sont devenus vendeurs sur le marché mondial des transferts pour 143,3 M€ en net.

Mutations franco-françaises

La balance des mutations franco-françaises des clubs de Ligue 1 vers les clubs de Ligue 2 est négative à hauteur de 19,2 M€ cette saison.

Le solde de la balance des transferts est fortement positif cette saison à hauteur de 115 M€. La tendance s'est inversée cette saison. Les clubs français qui avaient acheté principalement à l'étranger lors de la saison 2013/2014, se sont tournés vers l'étranger pour vendre des joueurs lors de la saison 2014/2015.

Mercato hivernal 2014/2015 (source : LFP)

Moins actif que le précédent exercice, le mercato hivernal 2016 a vu les clubs français se tourner davantage vers l'international. Le mercato hivernal de la saison 2015/2016 s'est achevé le lundi 2 février 2016 à minuit. Au total, 150 opérations ont été enregistrées au cours de cet exercice, soit une baisse de 7 % par rapport à l'exercice précédent où l'on avait comptabilisé 161 opérations.

Cette baisse a été particulièrement marquée lors de la dernière journée, traditionnellement la plus active de la période de mutations. Les clubs ayant réalisé de nombreuses opérations les jours précédents, seules 29 opérations ont été effectuées le 1^{er} février 2016, soit 20 % du total. L'an passé, 53 opérations avaient été comptabilisées le dernier jour, soit 33 % du total de l'exercice hiver 2015. Profitant de la procédure entièrement dématérialisée mise en place depuis juin 2012 par la LFP, les clubs se sont montrés actifs jusqu'au dernier instant comme le confirme le transfert de Christian Kouakou du Tours FC au Stade Malherbe Caen enregistré à 23h47 sur l'Intranet de la LFP.

La typologie des mutations démontre à nouveau le statut du mercato hivernal 2016, qui s'affirme comme un marché de complément pour les clubs, et une opportunité de relance pour de nombreux joueurs en manque de temps de jeu. Comme l'an passé, le nombre de prêts (59) est supérieur à celui des mutations définitives (39), cet écart grandissant même par rapport aux chiffres de la saison passée (34 mutations définitives et 43 prêts lors de l'hiver 2015).

Lors de cet hiver 2016, les clubs français se sont davantage tournés vers l'étranger avec un total de 79 mouvements internationaux contre 51 mouvements franco-français. L'an passé, la tendance était inverse avec 102 mouvements franco-français et 59 mouvements internationaux.

Concernant le montant des transferts, ce mercato hivernal s'achève avec une balance positive de 10,4 M€ (27,9 M€ d'achats et 38,3 M€ de ventes avec les clubs étrangers). Entre clubs français, le total des montants des transferts s'élève à 3,5 M€.

Mercato été 2016 (source : LFP)

Les clubs français ont enregistré une balance excédentaire de 191 M€ lors de ce mercato estival 2016/2017, en misant avant tout sur la qualité de leur formation.

Ce mercato estival 2016/2017 confirme le modèle de formation des clubs français. Plusieurs jeunes joueurs de grand talent formés en France ont été transférés dans les plus grands clubs européens avec par exemple les départs d'Ousmane Dembélé (du Stade Rennais FC au Borussia Dortmund), Samuel Umtiti (de l'OL au FC Barce-

lone), Nampalys Mendy (de l'OGC Nice à Leicester City), Raphaël Guerreiro (du FC Lorient au Borussia Dortmund), Lucas Digne (du Paris Saint-Germain au FC Barcelone) et Sofiane Boufal (du LOSC à Southampton FC). À l'image aussi du départ de Michy Batshuayi de l'OM vers Chelsea FC, la Ligue 1 reste un pourvoyeur pour les grands clubs européens.

Ainsi, les clubs français ont à nouveau bien vendu vers l'étranger avec un total de 289 M€, contre 310 M€ il y a un an. Dans le sens inverse, ils ont beaucoup moins acheté en dehors de l'Hexagone, avec 99 M€ d'achats, contre 189 M€ la saison passée. Ce qui au final permet aux clubs de Ligue 1 de conclure cette période de transferts avec un bilan excédentaire de 191 M€.

Du côté des dépenses, les clubs de Ligue 1 ont dépensé pour 154 M€ en cumulé, dont 99 M€ pour attirer des joueurs d'autres championnats, tels que Grzegorz Krychowiak (du FC Séville au Paris Saint-Germain), le plus gros transfert en arrivée en Ligue 1, Jesé (du Real Madrid au Paris Saint-Germain) ou encore Kamil Glik (du Torino à l'AS Monaco), Dante (du VfL Wolfsburg à l'OGC Nice) et Emmanuel Mammana (de River Plate à l'OL).

Plus largement, l'activité de ce mercato d'été a été assez proche du précédent, avec 608 opérations effectuées, contre 621 à l'été 2015. Au niveau franco-français, une baisse du nombre de prêts a été enregistrée et une hausse du nombre de mutations définitives par rapport au dernier mercato estival. Concernant les montants, 55 M€ ont été dépensés en transferts franco-français, permettant à la Ligue 1 de conserver notamment Djibril Sidibé et Benjamin Mendy (AS Monaco).

Traditionnellement actif, le dernier jour du marché des transferts est resté fidèle à sa réputation, avec 56 opérations traitées le 31 août, soit 9 % du total. Une ultime journée marquée par les arrivées massives de joueurs de premier plan, avec Mario Balotelli et Younès Belhanda à l'OGC Nice, mais aussi Clinton Njje et William Vainqueur à l'OM.

LE FOOTBALL ET LA BOURSE

Clubs européens cotés en Bourse

Le premier club européen introduit en Bourse a été Tottenham Hotspur en Grande-Bretagne en 1983. À ce jour, on compte en Europe une vingtaine de clubs cotés en Bourse sur un marché réglementé.

Capitalisation boursière (en M€) d'un échantillon de clubs européens cotés en Bourse

Clubs	Capitalisation boursière au 30 septembre 2016
Manchester United	2 459 M€
Borussia Dortmund	446 M€
Juventus	304 M€
OL Groupe⁽¹⁾	296 M€ (y compris OSRANE représentant 168 M€ en valeur marché)
AS Roma	171 M€
Ajax	165 M€
Besiktas	303 M€
Parken sport	100 M€

(1) Sans tenir compte de l'investissement du groupe IDG.

Source : Exane.

Évolution de l'indice Dow Jones Stoxx Europe Football (CH0013549974)

Le Dow Jones Stoxx Football Europe est un indice boursier créé en 1992, qui permet de suivre l'évolution des cours de Bourse d'un échantillon de 22 clubs cotés.

De 37 clubs européens en 2003, le Stoxx Europe Football ne compte plus aujourd'hui que 22 clubs : 5 clubs danois, 4 clubs turcs, 3 clubs italiens, 3 clubs portugais, 1 club allemand, 1 club suédois, 1 club hollandais, 1 club polonais, 1 club macédonien, 1 club britannique, 1 club français.

Évolution de l'indice DJS Football (1^{er} juillet 2015 – 21 septembre 2016)

Valeur composant l'indice Dow Jones Stoxx Football au 15 septembre 2016

Total composants (22)		
1	DK	Aalborg Boldspilklub
2	NL	AFC Ajax
3	SE	AIK Football
4	DK	Arhus Elite
5	IT	AS Roma
6	TR	Besiktas
7	DE	Borussia Dortmund
8	DK	Brondby IF B
9	GB	Celtic
10	TR	Fenerbahce Sportif Hizmet
11	PT	Futebol Clube do Porto
12	TR	Galatasaray
13	IT	Juventus
14	IT	Lazio
15	FR	Olympique Lyonnais
16	DK	Parken Sport & Entertainment
17	PL	Ruch Chorzow
18	DK	Silkeborg
19	PT	Sport Lisboa E Benfica
20	PT	Sporting
21	MK	Teteks Ad Tetovo
22	TR	Trabzonspor Sportif Yatir

Au 15 septembre 2016, cet indice fait apparaître un *FF Market Cap* (capitalisation boursière calculée uniquement sur le flottant de chacune des valeurs) de 643,88 M€. Il est à noter que cet indice n'intègre pas Manchester United.

Sur 3 ans, l'indice Dow Jones Stoxx Football fait apparaître une performance de +24,0 % et de +21,7 % sur 1 an.

6.6 RAPPORT SUR LA RESPONSABILITÉ SOCIALE DE L'ENTREPRISE

Un Club responsable, solidaire, engagé

L'Olympique Lyonnais s'est engagé dans une démarche de responsabilité sociale de l'entreprise axée autour de la création de valeur. Cette démarche s'inscrit sur le long terme et contribue à améliorer la performance globale de l'entreprise en intégrant des critères extra-financiers.

Tribune de Jean-Michel Aulas, Président de l'Olympique Lyonnais

"Plus que n'importe quelle entreprise, un club professionnel a une responsabilité sociale à assumer. Fort de ses valeurs, l'Olympique Lyonnais s'assigne un devoir d'exemplarité, le socle indispensable au développement de ses ambitions.

À ce titre, l'OL Féminin, l'Academy et OL Fondation font partie des axes stratégiques du Club qui nous permettent d'appréhender le futur avec confiance et enthousiasme.

Précurseur sur chacun de ces sujets, nous le sommes également avec le développement du Parc Olympique Lyonnais qui permettra au Club d'entrer dans une nouvelle ère.

Suivant nos convictions, nous avons souhaité qu'il soit un levier de développement du territoire, un lieu de vie utile aux habitants, une Cité de l'innovation sociale."

Tribune de Sidonie Mérieux, Présidente du Comité RSE au sein du Conseil d'Administration d'OL Groupe

"Le Parc Olympique Lyonnais marque une étape fondamentale dans le développement de l'Olympique Lyonnais au même titre qu'il sera un élément structurant du développement de l'Est lyonnais et un atout primordial pour le rayonnement et l'essor économique de la métropole.

L'Olympique Lyonnais a voulu se saisir de cette fantastique opportunité pour imaginer et inventer une nouvelle façon de vivre le spectacle proposé, aussi bien pour ses spectateurs que pour ses entreprises partenaires.

Parallèlement, il nous semblait fondamental de pouvoir intégrer une démarche de responsabilité sociale au projet et positionner cette nouvelle infrastructure comme une Cité de l'innovation sociale, un lieu du vivre ensemble."

1/ Un Club responsable

1.1 Se positionner en employeur responsable

Le Groupe Olympique Lyonnais s'efforce d'adopter un comportement responsable envers toutes ses parties prenantes, au premier rang desquelles se trouvent les collaborateurs de l'ensemble du Groupe Olympique Lyonnais, qu'il s'agisse du personnel administratif ou des joueurs. Dans un Groupe en constante évolution, il est primordial d'accompagner celle-ci en permettant aux équipes de se développer et d'intégrer de nouvelles ressources pour répondre aux besoins nouveaux.

1.1.1 Informations sur les effectifs

Toutes les données communiquées dans ce chapitre portent sur les effectifs hors CDD de remplacement, contrats de professionnalisation, apprentis et intermittents du spectacle. D'autres précisions sur les définitions et les indicateurs sont présentées dans la note méthodologique en fin de chapitre.

Répartition de l'effectif par filiale, en personnes physiques en fin d'exercice⁽¹⁾

Période	Au 30/06/16	Au 30/06/15	Au 30/06/14
OL Groupe	61	49	50
OL SAS	108	88	87
OL Association	124	126	119
OL Organisation	52	25	18
OL Voyages	7	8	8
Foncière du Montout	1	3	2
Groupe OL	353	308	293

(1) Les joueurs de l'équipe professionnelle masculine sont employés par la filiale OL SAS. Les joueuses de l'équipe féminine sont intégrées aux effectifs d'OL Association, tout comme les jeunes du Centre de Formation ayant un contrat de travail avec l'Olympique Lyonnais. Il s'agit de l'effectif hors contrats de professionnalisation, apprentis et CDD de remplacement.

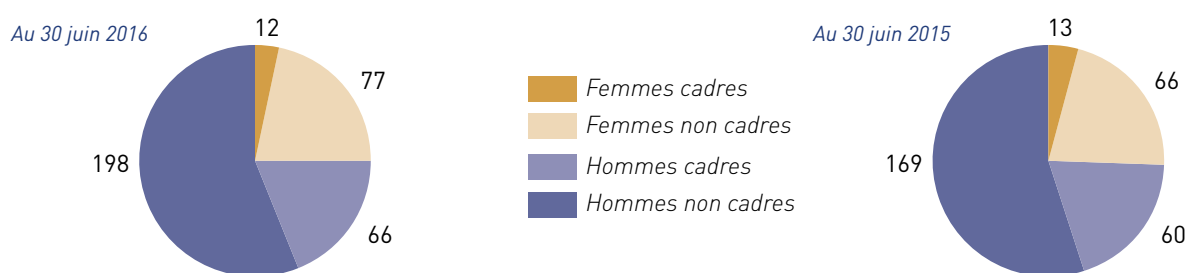
L'effectif du Groupe a été impacté par l'achèvement du Parc Olympique Lyonnais et le démarrage de nouvelles activités en son sein (séminaires, visites, etc.) ; l'effectif total au 30 juin 2016 est de 353 salariés, contre 308 au 30 juin 2015, soit une hausse de 14,6 %.

Tous les salariés sont domiciliés en région Rhône-Alpes, avec une grande majorité dans le département du Rhône.

Effectif moyen (en ETP)

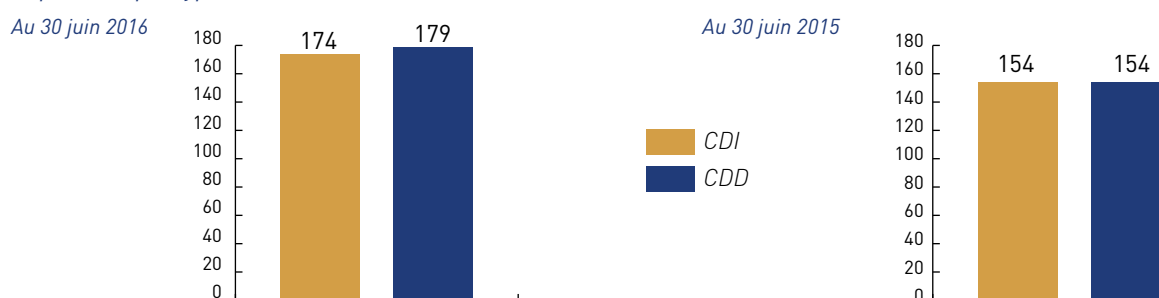
Période	Au 30/06/16	Au 30/06/15	Au 30/06/14
Groupe OL	300	274	255

Répartition de l'effectif par statut et par genre, en personnes physiques



L'effectif total du Groupe OL est composé à 25 % de femmes ; le taux d'encadrement est de 22 %. Ces deux pourcentages sont stables par rapport à la saison précédente.

Répartition par type de contrat



Parmi les CDD, figurent les CDD d'usage, les CDD d'accroissement temporaire et les CDD sportifs, depuis la loi Brillaud de 2015. Le recours aux CDD est majoritairement employé dans le domaine sportif (joueurs et staff), pour des raisons d'activité et de calendrier.

Information sur l'âge et l'ancienneté des effectifs du Groupe

Saison	Moyenne d'âge		Ancienneté	
	2015/2016	2014/2015	2015/2016	2014/2015
Administratif et staff sportif	37	38	5	7
Joueurs / joueuses	22	22	3	3
Total général	33	34	5	6

Analyse des embauches⁽¹⁾

Type de contrat	Embauches en CDD		Total CDD	Embauches en CDI		Total CDI	Total tous contrats
	CDD d'usage	Pour accroissement		Renforcement des effectifs	Remplacement pour départ en retraite/ démission		
Saison 15/16	88	54	142	33	9	42	184
Saison 14/15	86	37	123	9	2	11	134

(1) Les effectifs ne comptabilisent pas les CDD conclus pour pourvoir à des remplacements. Les embauches en CDD des intermittents du spectacle ne sont également pas comptabilisées dans les effectifs ci-dessus, compte tenu du fort turnover mensuel sur cette population de salariés.

Les embauches en CDD d'usage sont constantes ; en revanche, le nombre de CDD pour accroissement temporaire d'activité a fortement augmenté (+46 %) pour faire face aux nouveaux besoins liés au Parc Olympique Lyonnais. De la même façon, le nombre d'embauches en CDI (42) a été plus important cette saison. Parmi les embauches pour renforcement des effectifs, on compte 13 contrats CDD transformés en CDI.

Analyse des départs

Départs	CDI						CDD		Total tous contrats
	Démission	Licenciement	Rupture conventionnelle	Retraite	Rupture de la période d'essai	Autres	Fin de CDD	Autres	
Saison 15/16	8	0	1	1	1	11	111	6	139
Saison 14/15	2	0	0	0	0	0	117	0	119

Les fins de CDI dans la catégorie "Autres" font référence à un transfert inter-filiales et à la cession, au 30 juin 2015, de la société M2A et de ses salariés.

Les fins de CDD dans la catégorie "Autres" font référence à des ruptures d'un commun accord ou à des ruptures pour faute grave.

Un *turnover* important est à relever dans le secteur sportif, compte tenu de la nature-même des contrats conclus avec les joueurs ou le staff sportif (CDD d'usage, CDD sportif), conformément aux dispositions conventionnelles applicables dans le cadre du football professionnel.

Les effectifs dédiés au merchandising sont également impactés par la saisonnalité de l'activité et connaissent des pics d'activité importants notamment en fin d'année ou au moment des soldes.

Politique de rémunération

La politique de rémunération du Groupe est marquée par les deux aspects suivants :

- Les collaborateurs administratifs perçoivent une rémunération comprenant une part fixe et une part variable, cette dernière étant assise sur la réalisation d'objectifs qualitatifs et quantitatifs propres à chaque métier.

Les principes de rémunération variable constituent, particulièrement pour les populations commerciales, un outil favorisant le développement du Groupe.

- La rémunération des salariés du secteur sportif repose sur une négociation entre le Club et les salariés concernés.

Les salaires des joueurs sont généralement composés d'une part fixe et d'une part variable indexée sur la performance individuelle du joueur et/ou collective de l'équipe. Cette politique de rémunération est complétée par une politique d'accompagnement et de motivation collective, basée en partie sur la performance de l'entreprise.

La masse salariale brute consolidée a évolué de la manière suivante (en K€) :

(En K€)	2015/16	2014/15	2013/14
Masse salariale brute consolidée	73 585	55 725	55 872

Cette augmentation de la masse salariale concerne principalement le groupe professionnel masculin compte tenu :

- des prolongations de contrat signées au cours de la saison 2015/2016 engendrant des augmentations de salaire,
- des recrutements opérés afin de renforcer l'effectif de l'équipe en raison de la participation du Club à la Ligue des Champions.

De plus, au niveau des équipes administratives, il est à noter un renforcement de celles-ci pour tenir compte de l'emménagement au Parc OL et du lancement de son exploitation.

Organisation du temps de travail et absentéisme

De manière générale, l'organisation du temps de travail est arrêtée comme suit :

- Application de l'horaire collectif pour le personnel administratif,
- Application d'horaires individualisés dans certains services, dont l'activité est fonction de la programmation des matchs ou plus globalement liée à l'activité événementielle (billetterie, sécurité, boutiques, chaîne de télévision...).

Le personnel sportif est également soumis à l'application d'horaires individualisés, pour tenir compte du calendrier des compétitions et adapter, en fonction, les entraînements et la préparation physique des joueurs et joueuses.

Des aménagements de l'horaire collectif pour le personnel administratif ont été proposés et validés par le CIE avant le déménagement des bureaux, afin de tenir compte de la modification des temps de trajet domicile - travail. Avec le déménagement progressif des activités vers le Parc OL et le Centre de Formation de Meyzieu, les activités du Groupe OL se sont concentrées, durant l'exercice 2015/2016, sur les villes de Lyon, Meyzieu et Décines-Charpieu.

Les informations relatives à l'absentéisme des salariés du Groupe OL sont présentées dans le tableau suivant, en jours calendaires⁽¹⁾ :

	Maladies	Accidents du travail
Saison 15/16	1 237	3 621
Saison 14/15	937	3 604
Saison 13/14	1 117	3 348

(1) L'indicateur relatif à l'absentéisme a fait l'objet d'une simplification pour l'exercice 2015/2016 : les absences pour congé maternité, congé paternité, congé pour événement familial et les congés sans solde ont été exclus.

Il est à noter que les joueurs professionnels (masculins et féminins) ne sont pas concernés par l'absentéisme pour cause de maladie dans la mesure où ils continuent de se rendre au club même s'ils sont malades. Des soins leur sont prodigués sur place et des exercices ou entraînements spécifiques et adaptés leur sont proposés.

1.1.2 Informations sur le dialogue social

Toutes les instances de représentation du personnel pour les structures dont l'effectif requis est atteint ayant été renouvelées au cours de la saison 2014/2015, la saison 2015/2016 s'est déroulée sans changement majeur.

Au total, il existe 13 titulaires et 12 suppléants pour représenter le personnel sur l'ensemble du Groupe et de ses filiales, et garantir la pérennité du dialogue social.

Le dialogue social s'établit entre l'ensemble des secteurs d'activités, puisque le secteur sportif est également représenté par des joueurs ou des joueuses ayant été élus.

La gestion commune des activités sociales et culturelles est assurée par le Comité Inter-entreprises dont la dotation du Groupe est de 385 K€ pour la saison 2015/2016.

Au cours de la saison 2015/2016, et en concertation avec l'ensemble des représentants du personnel concernés, le Groupe Olympique Lyonnais a mis en place un plan d'action pour la mise en œuvre du contrat de génération, issu du dispositif légal de la loi du 1^{er} mars 2013.

Ce contrat de génération s'articule autour des deux axes suivants :

- Engagements en faveur de l'insertion durable des jeunes qui passent par :
 - des objectifs de recrutement de jeunes en contrat à durée indéterminée,
 - la mise en place de modalités d'intégration, de formation et d'accompagnement des jeunes,
 - la mise en œuvre d'un entretien de suivi des jeunes,
 - le recours à l'alternance et aux stages.
- Engagements en faveur de l'emploi des salariés âgés qui passent par :
 - des objectifs de maintien dans l'emploi et de recrutement des seniors,
 - l'amélioration des conditions de travail et de prévention des situations de pénibilité,
 - l'anticipation de l'évolution des carrières professionnelles et la gestion des âges,
 - le développement des compétences et des qualifications et l'accès à la formation,
 - la transmission des savoirs et des compétences.

Cet accord vient compléter les mesures prises en faveur de l'égalité professionnelle femmes/hommes.

1.1.3 Politique de santé / sécurité

Conformément à ses obligations, le Groupe a mis en place un document unique d'évaluation des risques afin

d'évaluer au mieux les risques par secteur d'activité. Ce document a été mis à jour avec l'arrivée au Parc Olympique Lyonnais.

Le Groupe a également désigné un responsable sécurité chargé d'assurer notamment le suivi et la mise à jour du document unique d'évaluation des risques en relation avec les représentants du personnel. Les points hygiène et sécurité sont abordés de façon régulière avec les représentants du personnel concernés.

Aucun accord collectif n'a été signé en matière de santé et sécurité au travail.

Accidents du travail et maladies professionnelles pour le personnel administratif

Pour le personnel administratif, un accident du travail a été constaté durant l'exercice 2015/2016, occasionnant huit jours d'arrêt. L'évolution des taux de fréquence et taux de gravité des accidents pour le personnel administratif est présentée dans le tableau ci-dessous. Il n'existe pas de dispositif de suivi des maladies professionnelles.

	Saison 2015/16	Saison 2014/15	Saison 2013/14
Taux de fréquence	2	3	5,58
Taux de gravité	0,02	0,56	0,02

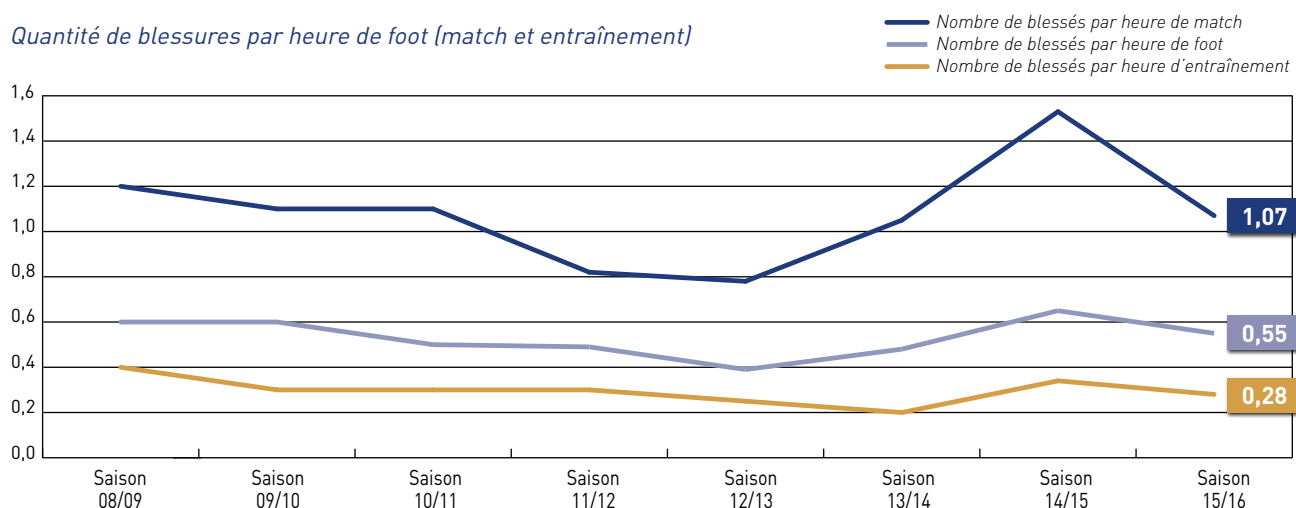
Pour les joueurs et les joueuses (périmètre sportif)

Pour le périmètre sportif (joueurs et joueuses), des indicateurs plus pertinents que le taux de fréquence et le taux de gravité nécessitent d'être utilisés. En effet, le nombre de jours d'arrêt liés à des blessures ne rend pas compte, de façon optimale, de l'importance de l'accident et des conséquences sur le joueur et sur l'équipe. D'autre part, le calcul des taux de fréquence et taux de gravité nécessite de ramener le nombre d'accidents et le nombre de jours d'arrêt à un volume d'heures travaillées. Pour les joueurs et joueuses professionnels, il s'avèrerait très complexe d'estimer un volume d'heures moyen pertinent.

Les données relatives aux blessures des joueurs professionnels font l'objet d'un suivi par l'équipe médicale depuis plusieurs saisons.

Ce premier graphique permet de rendre compte de la fréquence des blessures.

Quantité de blessures par heure de foot (match et entraînement)



On constate que les blessures lors des matchs sont très importantes. Le nombre de blessures par heure de foot a diminué cette saison (-15 %).

La gravité des blessures s'évalue en analysant leur répartition par durée de l'arrêt.

Durée de l'arrêt consécutif à une blessure	Pourcentage des blessures concernées		
	Saison 2015/16	Saison 2014/15	Saison 2013/14
0 / 3 jours	53 %	58 %	54 %
4 / 7 jours	15 %	14 %	13 %
8 / 21 jours	23 %	18 %	22 %
> 22 jours	9 %	10 %	11 %

On note 9 % de blessures graves et longues à gérer cette saison (rupture de ligaments croisés, nécrose du talus, rupture des quadriceps, entorse grave de la cheville et du genou). À l'inverse, comme les précédentes saisons, un peu plus de 50 % des blessures engendrent un arrêt de moins de 3 jours.

Enfin, le tableau ci-dessous présente les données d'indisponibilité pour blessures sur l'ensemble de la population de sportifs.

Population	Groupe Pro		OL Association		OL Féminin	
	Saison 2015/16	Saison 2014/15	Saison 2015/16	Saison 2014/15	Saison 2015/16	Saison 2014/15
Nombre de jours calendaires d'indisponibilité suite à une blessure	1 705	1 935	1 117	1 041	733	421
Effectif total concerné	30	33	38	37	25	25

Les développements initiés lors de la saison 2014/2015 ont été poursuivis lors de la saison 2015/2016 avec des aménagements pour les joueuses OL Féminin et les jeunes de l'Academy :

- maintien de la mise en place d'un espace restauration pour les joueurs professionnels afin qu'ils puissent prendre leur petit-déjeuner et déjeuner,
- optimisation du suivi nutritionnel et de boissons de récupération,
- mise en place d'un suivi GPS des joueurs et des joueuses, qui permet d'individualiser la charge de travail en fonction de l'état physique de chacun.

Par ailleurs, une nouvelle approche a également été maintenue pour les ateliers de prévention et de renforcement musculaire, ce qui a fait l'objet d'achat de matériel spécifique et d'un renforcement du nombre de kinésithérapeutes au niveau de la formation et de l'équipe professionnelle féminine.

1.1.4 Les dispositifs de formation

La continuité de l'exploitation, la gestion du système d'information, la pérennisation des biens matériels et immatériels, et l'amélioration des conditions de travail ont été les principaux enjeux du déménagement de l'Olympique Lyonnais.

Élaboré dans ce contexte de transition, le plan de formation 2015/2016 de l'Olympique Lyonnais doit permettre au Club de poursuivre les efforts entrepris, et ce d'autant plus que l'année 2015 est marquée par une réforme de la formation professionnelle qui met fin à l'obligation fiscale de financement de la formation. Pour autant, l'obligation sociale de former n'a jamais été aussi forte, compte tenu du nouveau contexte géographique, des nouvelles activités et de l'augmentation de l'effectif.

Dans ce contexte de mobilité géographique et d'évolution de la réglementation, l'organisme de formation de l'Olympique Lyonnais a saisi ces opportunités pour innover, construire et proposer des parcours de formation cohérents en partenariat avec nos prestataires de formation, dans une logique systématique de certification ou de diplôme.

Au même titre que le plan précédent, ce plan de formation a donc été construit dans l'objectif double de renforcer l'employabilité et de développer les compétences des collaborateurs, selon de nouvelles modalités susceptibles de générer l'intérêt des salariés.

	2015/16	2014/15	2013/14
Nombre total d'heures de formation	7 032	10 541	8 477
Part de la masse salariale	0,37 %	0,74 %	0,65 %
Nombre moyen de jours de formation par salarié	8	18	18

La baisse du nombre d'heures de formation s'explique par plusieurs éléments de contexte :

- La réforme de la formation professionnelle, ayant entraîné la fin de l'obligation légale fiscale, a causé pour le Club des difficultés de financement de la part des organismes paritaires collecteurs agréés (OPCA) : baisse des forfaits de remboursement, abandon du financement des périodes de professionnalisation non certifiantes, arrêt de prise en charge pour des formations métiers non diplômantes et pourtant indispensables au développement des compétences et des métiers, utilisation plus complexe, voire inaccessible, des fonds dédiés.
- Le déménagement de l'activité et des bureaux vers le Parc OL, début janvier, a généré une très importante charge de travail pour l'ensemble des services sur toute la durée de l'exercice 2015/2016. Il a donc été plus difficile de consacrer du temps aux formations ; les formations les plus prioritaires par rapport aux activités et besoins des collaborateurs ont tout de même été maintenues.
- Enfin, les jeunes du Centre de Formation ont été plus nombreux à intégrer des établissements scolaires professionnels ou technologiques. Les formations dispensées aux jeunes de l'OL sortis du système scolaire classique ont donc été diminuées.

1.1.5 L'égalité de traitement

L'égalité entre les femmes et les hommes

L'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes, tout en tenant compte des spécificités liées à l'activité, est respectée au niveau des embauches, des statuts des collaborateurs et de la promotion interne.

Le Club est doté d'équipes féminines et masculines, avec des joueurs et joueuses en formation et des joueurs et

joueuses sous statut professionnel. Le Groupama OL Training Center, ouvert en juillet 2016 au sein du Parc OL, accueille les entraînements des équipes professionnelles masculines et féminines. La Groupama OL Academy, en fonctionnement depuis août 2016, est, de son côté, le premier Centre de Formation mixte de France.

L'emploi et l'insertion des personnes handicapées

Le Groupe emploie trois collaborateurs en contrat à durée indéterminée qui se trouvent en situation de handicap. La cotisation globale du Groupe reversée aux AGEFIPH est de 42 K€ pour la saison 2015/2016.

De façon plus transversale, toute forme de discrimination est formellement proscrite par les règlements intérieurs.

1.2 Loyauté des pratiques

1.2.1 Promouvoir les principes et droits fondamentaux au travail

Le Groupe s'engage à promouvoir et respecter les stipulations des conventions fondamentales de l'Organisation Internationale du Travail relatives au respect de la liberté d'association et du droit de négociation collective, à l'élimination des discriminations en matière d'emploi et de profession, à l'élimination du travail forcé ou obligatoire, à l'abolition effective du travail des enfants.

Le Groupe s'engage également à respecter les principes du Code du Travail et en reprend d'ailleurs les grands principes dans ses règlements intérieurs, celui du Groupe et ceux des différentes filiales, pour réaffirmer son engagement concernant les conditions de travail, les normes d'hygiène et de sécurité, les mesures à adopter pour lutter contre toute forme de harcèlement ou de discrimination.

Le Groupe s'engage à promouvoir l'ensemble des principes ci-dessus auprès de toutes ses parties prenantes : salariés, fournisseurs, partenaires et clients.

1.2.2 Lutter contre la corruption, les paris et les pratiques déloyales

Le milieu du football n'est pas épargné par la corruption, et les différentes affaires qui ont récemment fait grand bruit dans les médias en apportent un nouvel éclairage. Conscient de l'existence des maux contemporains qui gangrènent la société et le sport (corruption, pratiques illicites), le Groupe Olympique Lyonnais développe un certain nombre d'outils pour les gérer au maximum, les appréhender et les maîtriser. Le Règlement Intérieur défend ainsi certains principes fondamentaux et met en garde l'ensemble des salariés contre les pratiques douteuses qui pourraient nuire à la Société.

Les salariés sont également sensibilisés sur la question des cadeaux ou gratifications de la part des clients et fournisseurs grâce à un paragraphe inclus au Règlement Intérieur qui permet de rappeler la réglementation et de redéfinir le cadre légal.

Dans une logique de prévention également, et pour empêcher tout conflit d'intérêts, les salariés ne sont pas autorisés à parier sur les compétitions dans lesquelles le

Groupe est engagé dès que ceux-ci ont un lien direct ou indirect avec ladite compétition.

Les joueurs sont particulièrement sensibilisés à cette question dans leur contrat où un avenant aborde explicitement le sujet. Lors de la conclusion du contrat et de l'entretien préalable, ces principes sont rappelés de vive voix. Dans le cadre de la collaboration entre l'ARJEL et la LFP pour identifier les joueurs responsables de paris, les joueurs de l'Olympique Lyonnais ont été contrôlés, comme tous les autres joueurs. Aucun joueur de l'OL n'a été identifié comme étant en infraction avec la réglementation.

La prévention contre l'usage de substances dopantes et/ou nocives est également dispensée à tous les joueurs et salariés. Les joueurs s'engagent à accepter de se soumettre à tous les contrôles anti-dopage qui leur seront demandés. Le Groupe ne tolère aucun écart à ce niveau et précise aux joueurs qu'ils doivent se soumettre à ces tests sans réticence et de façon immédiate. À ce titre, les joueurs de l'OL ont fait l'objet de contrôles anti-dopage lors de la saison 2015/2016 qui se sont tous révélés négatifs.

Le Groupe assure également un contrôle et un suivi des attributions aux différentes parties prenantes lors d'un transfert afin d'éviter tout blanchiment d'argent ou irrégularités lors des transferts de flux financiers.

1.2.3 Assurer la sécurité des spectateurs

La charte d'organisation du match de football de la LFP stipule que "la responsabilité de la mise en œuvre de l'ensemble des mesures liées à l'organisation et la sécurité de la manifestation" repose sur le club qui organise la rencontre. Ce règlement repose en partie sur le Code du Sport et prévoit les différentes mesures à adopter en matière de sécurité.

Le plan de sécurité intérieure du stade adopté par le Groupe Olympique Lyonnais définit les effectifs qui doivent être présents sur chaque match (accueil, sécurité, etc.), en fonction du risque auquel est classé le match.

Sur la première partie de la saison 2015/2016, le stade de Gerland a accueilli 13 rencontres :

- 9 rencontres de Championnat (8 à risque normal, 1 à forts risques),
- 3 rencontres de Coupe d'Europe (dont 1 à forts risques),
- 1 match de Coupe de la Ligue (sans risque).

Sur la deuxième partie de saison, le Parc Olympique Lyonnais a accueilli 10 rencontres de Championnat (9 à risque normal, 1 à forts risques).

Pour ces 23 rencontres, un budget total de 3 420 K€ a été consacré à ces enjeux de sécurité. Il se décompose avec les catégories suivantes :

Budget en K€	Saison 15/16	Saison 14/15
SDIS (pompiers)	22	17
Médecins	92	70
Secouristes	62	45
Sous-total Secours – Santé	176	132
Stadiers	2 151	907
Agents d'accueil	668	281
Sous-total Sécurité – Contrôle	2 819	1 188
Police	425	351
Total général	3 420	1 671

Les chiffres montrent une très forte hausse des coûts entre la saison 2014/2015 et la saison 2015/2016, qui porte sur la deuxième partie de saison, jouée au Parc OL à compter du mois de janvier 2016. Plusieurs éléments expliquent cette forte hausse :

- La capacité du stade de Gerland était d'environ 40 000 places tribune et 1 500 places de parking. La capacité du Parc OL est d'un peu plus de 58 000 places tribune et 7 000 places de parking. Les effectifs de personnels (sécurité et agents d'accueil notamment) ont été multipliés par deux.
- Si le Parc OL est un stade très moderne et plus pratique à exploiter, il demande plus d'agents de sécurité, ne serait-ce que pour contrôler l'ensemble des portes et accès.
- Malgré un dispositif d'accessibilité très complet (station de tramway au Nord et gare navettes au Sud) et une capacité de parking importante, afin d'éviter des stationnements gênants sur les communes avoisinantes (Décines et Meyzieu), un plan de résidentialisation est mis en place pour chaque rencontre. Ce plan de résidentialisation mobilise un nombre d'agents de sécurité conséquent visant à assurer la tranquillité des riverains.
- Enfin, les attentats qui ont touché la France le 13 novembre 2015 ont obligé à revoir totalement le dispositif de sécurité initialement prévu afin de sécuriser au mieux le Parc OL et ses environs. En effet, le projet initial d'utilisation du Parc OL prévoyait que les spectateurs pouvaient accéder librement au Parc OL, les jours de match, les contrôles ne se faisant qu'aux portes du stade, ce qui, pour des raisons de sécurité, ne peut plus être le cas aujourd'hui.

Par ailleurs, même si la Ligue n'oblige plus les clubs à encadrer ses supporters lors des déplacements à l'extérieur, le Groupe a tout de même continué à en assurer la gestion. Les frais de sécurité globaux pour les matchs à l'extérieur s'élèvent à 101,5 K€. Les coûts sont moins importants que pour la saison 2014/2015 du fait notamment des nombreux arrêtés préfectoraux interdisant le déplacement de supporters ou limitant le nombre de supporters. Ces conditions de déplacement ont été la conséquence du contexte sécurité suite aux actes terroristes ayant touché le pays.

L'équipe féminine a disputé 15 rencontres lors de la saison 2015/2016 dont 10 à Gerland et 2 rencontres au Parc

Olympique Lyonnais (Ligue des Champions). Ceci représente un budget de 218 K€ pour les frais d'organisation, de sécurité et de santé.

1.2.4 Une politique d'achats responsable

La démarche RSE est l'un des piliers de la politique achat menée par l'Olympique Lyonnais. Le service achat a notamment collaboré efficacement avec la plateforme Emploi Grand Stade, dans le cadre de la consultation des agences d'intérim pour la mise à disposition des 2 500 personnes travaillant les soirs d'événements.

Dans les dossiers de consultation figurent des critères de sélection dont les critères RSE, tels que la sélection de prestataires qui s'engagent à réaliser ou à faire réaliser des actions en faveur de l'accès à l'emploi et à la formation pour les personnes rencontrant des difficultés sociales ou professionnelles particulières, mais également en faveur de l'emploi local.

Le service achat demande également les certifications ISO 9001 et 14001 des sociétés consultées, ce qui lui permet de sélectionner des prestataires qui sont engagés dans une démarche RSE. Les engagements des prestataires sont ensuite formalisés contractuellement et suivis via des audits et points réguliers.

La démarche du service achat s'applique pour toutes les consultations d'achat menées par le Groupe.

1.3 Une Academy responsable, un triple projet de formation

L'Olympique Lyonnais est très attaché à proposer un parcours complet autour d'un projet sportif d'excellence, d'un parcours scolaire conçu pour développer l'employabilité et d'un programme d'ouverture sociale et culturelle.

Le Club a d'ailleurs été mandaté en 2012 par le Ministère de l'Économie et des Finances (Directions Générales des Entreprises) et l'Observatoire de l'Immobilier, pour former un groupe de travail sur la mise en place d'un label RSE au sein des centres de formation.

1.3.1 Une formation sportive d'Excellence

16 sur les 28 joueurs qui ont composé l'effectif professionnel de la saison 2015/2016 sont issus de l'Academy. Parmi eux, des éléments comme Maxime Gonalons, Alexandre Lacazette, Nabil Fekir, Anthony Lopes ou Samuel Umtiti ont été essentiels aux résultats obtenus tout au long de la saison, qui ont débouché sur une qualification pour la Ligue des Champions. En parallèle, les équipes de l'Academy se sont illustrées par leur compétitivité dans leur championnat et par la qualité du jeu pratiqué. Pour la quatrième année consécutive, l'Olympique Lyonnais est à la première place du classement des centres de formation français et occupe le second rang au niveau européen⁽¹⁾.

La réussite du Centre de Formation de l'Olympique Lyonnais est remarquable et bien supérieure à la moyenne nationale. Sur les 10 dernières années (de la génération 87 à 96), 61 joueurs ont signé un contrat professionnel après leur parcours de formation, alors que la moyenne nationale est de plus ou moins 3 contrats par an et par club.

(1) Classement annuel des clubs formateurs en Europe par l'Observatoire du Football du CIES

1.3.2 Le recrutement régional au cœur de la stratégie de formation

Une étude de la Fédération Française de Football et de la Direction Technique Nationale a démontré que les jeunes joueurs ont plus de chances de réussir près du domicile de leurs parents. Ce constat objectif renforce la conviction de l'Olympique Lyonnais de baser son modèle de formation sur un recrutement avant tout local. Les 16 joueurs formés au Club composant l'effectif professionnel durant la saison 2015/2016 ont tous été alignés en compétition cette saison avec l'équipe professionnelle, dont 13 qui avaient été recrutés par le Centre de Formation dans un rayon de moins de 56 kilomètres.

L'Olympique Lyonnais établit une réelle relation de collaboration avec les clubs amateurs de la Métropole de Lyon et de la région Rhône-Alpes. Le Club anime ainsi un réseau de clubs partenaires, le Réseau Sport Excellence, qui permet des relations privilégiées dans une logique de transfert de compétences, transmission de savoir-faire et d'échanges.

Le recrutement national et international apporte une valeur ajoutée au processus de formation et intègre des jeunes d'horizons plus lointains aux valeurs du Club.

1.3.3 Une formation scolaire diplômante et adaptée

Le projet pédagogique est primordial à la réussite des jeunes. Tous les joueurs licenciés à l'Olympique Lyonnais suivent un cursus scolaire diplômant. Afin de permettre à ces jeunes de connaître une adolescence classique, le choix a été fait de mettre en place des partenariats avec des établissements partenaires. L'enjeu est de leur proposer des formations de qualité qui peuvent être conciliées avec leurs emplois du temps de sportifs de haut niveau. Ces partenariats leur permettent également de rencontrer des adolescents de leur âge qui suivent un parcours traditionnel.

Les cursus sont diversifiés et ont été pensés pour individualiser au maximum les parcours, afin de permettre à chacun de trouver une voie dans laquelle il puisse s'épanouir. Différentes formations techniques, technologiques ou générales sont donc proposées et assurent ainsi à chaque joueur en formation la possibilité d'obtenir un diplôme qui lui permette de préparer l'avenir. Cette année, les résultats au baccalauréat des jeunes joueurs et joueuses de la Groupama OL Academy sont particulièrement remarquables avec 21 candidats reçus sur 23 présentés. La parité est respectée avec 11 admis chez les garçons, dont une mention Assez Bien et 10 admises chez les filles dont une mention Bien et 3 mentions Assez Bien.

1.3.4 Une formation extra-scolaire / civique et culturelle complémentaire

Troisième pilier du triple projet de formation de l'OL, le programme citoyen vise à sensibiliser chaque joueuse et joueur sur un certain nombre d'activités culturelles et civiques pour contribuer à leur développement personnel.

Ce volet prend notamment appui sur l'Open Football Club, un programme d'ouverture culturelle et civique lancé en octobre 2014 par le Fondaction du Football et plusieurs clubs professionnels dont l'Olympique Lyonnais. Ce dispositif est articulé autour de sept thématiques prioritaires et

propose plus d'une vingtaine d'actions que peuvent mettre librement en place les représentants du football français.

L'Olympique Lyonnais a mobilisé ses équipes tout au long de l'année 2015/2016 au travers de différentes actions citoyennes. À titre d'exemples, un programme de sensibilisation au plaisir de lire a été mis en place avec le Fonds de dotation Decitre, afin de remettre un prix au meilleur ouvrage lu sur une sélection désignée. Une visite d'un centre de recyclage de plastique a été réalisée et a permis de mieux comprendre les enjeux environnementaux. Plusieurs soirées débats sur des sujets de société et des rencontres avec des sportifs de haut niveau ont été organisées pour les jeunes du centre d'hébergement.

2/ Un Club solidaire

L'Olympique Lyonnais dispose d'une fondation d'entreprise, OL Fondation, et d'un fonds de dotation, sOLidaire. L'objectif de ces deux structures est d'incarner les valeurs de solidarité et d'engagement portées par le Club, et d'être acteur du développement du territoire.

2.1 OL Fondation, solidaire sur tous les terrains

Créée en 2007, OL Fondation poursuit depuis presque dix ans une politique pour soutenir le développement de projets d'intérêt général portés par des acteurs de l'économie sociale et solidaire. L'action de la fondation repose sur trois engagements :

- S'appuyer sur les compétences et la légitimité du milieu associatif ;
- Mettre en place des partenariats dans la durée pour optimiser l'impact social ;
- Mobiliser les joueuses et les joueurs de l'Olympique Lyonnais pour permettre une mise en lumière et une mise en réseau des acteurs soutenus.

Après un cycle originel de cinq ans, OL Fondation a été prorogée à deux reprises, en 2012 et 2015, à chaque fois pour une durée de trois ans.

Afin de gagner en efficacité et en lisibilité, l'action de la fondation a été recentrée autour de partenariats majeurs :

- Sport dans la Ville pour l'insertion par le sport ;
- Entreprendre pour Apprendre dans le domaine de l'éducation ;
- Le Centre Léon Bérard pour la santé ;
- Jobs&Cité et Ensemble contre la récidive pour l'insertion professionnelle et l'emploi ;
- Le CENACLE pour le soutien au sport amateur.

Pour la saison 2015/2016, le budget d'OL Fondation, tous apports confondus, s'est élevé à 217,2 K€.

Le fonds de dotation sOLidaire, créé en 2009, vient compléter l'action de la fondation en apportant des soutiens ponctuels ou réguliers à des associations et initiatives. Cette structure a notamment été créée pour faciliter l'engagement des partenaires et sponsors de l'Olympique Lyonnais. Pour la saison 2015/2016, le budget du fonds de dotation sOLidaire, tous apports confondus, s'est élevé à 258,5 K€.

2.2 Bâtir une Cité de l'innovation sociale

Avec l'achèvement du Parc Olympique Lyonnais, la politique sociale du Club prend le virage de l'entreprise et s'oriente vers de nouveaux développements pour positionner le Parc OL comme une Cité de l'innovation sociale, un catalyseur du développement de l'Est lyonnais. L'emploi est au cœur de cette démarche, qui vise à dynamiser l'emploi local, avec également des axes d'intervention pour encourager l'entrepreneuriat, accompagner la professionnalisation du monde associatif et, à terme, proposer également des démarches innovantes dans le domaine du handicap, de la culture et du sport/santé/bien-être.

2.2.1 Construire une démarche transversale autour du Parc OL

Le Parc Olympique Lyonnais, inauguré le 9 janvier 2016, peut déjà se targuer d'un bilan positif en matière d'impact social et environnemental. L'accessibilité du stade pour les publics en situation de handicap a été primée par la Ligue Professionnelle de Football et la Française des Jeux lors du Prix FDJ Ensemble pour le Handicap 2016. Ce prix saluait les infrastructures et dispositifs du stade spécialement conçus et mis en œuvre pour faciliter l'accès au stade pour tous : réservation des places, accès au stade, places en tribune (355 personnes à mobilité réduite par exemple) ainsi que services de restauration, accès aux espaces VIP, sanitaires et boutiques adaptés aux personnes en situation de handicap (PSH). Des équipements spécifiques ont par ailleurs été ajoutés pour d'autres publics en situation de handicap (aveugles et malvoyants, sourds et malentendants) avec la volonté d'offrir des conditions optimales de spectacle pour tous.

L'arrivée dans ce nouveau stade a également permis de mettre en place un partenariat avec la Banque Alimentaire du Rhône et Sodexo, prestataire du stade pour la restauration. Après chaque match, les denrées alimentaires non consommées, et qui ont été maintenues dans la chaîne du froid, sont collectées par les bénévoles de la Banque Alimentaire dans leurs locaux à Décines. C'est ensuite le réseau local des 125 associations partenaires et CCAS qui bénéficie de ces produits. Durant l'exercice 2015/2016, avec un début des collectes au mois de mars, ce sont près de 2,5 tonnes de produits qui ont été collectées et redistribuées. L'opération a continué durant l'Euro 2016, lorsque l'UEFA était responsable de l'exploitation du stade, avec un bilan similaire.

Enfin, un projet à vocation environnementale et pédagogique a vu le jour au printemps 2016 avec l'implantation de six ruches sur le périmètre du Parc OL. Ces ruches, régulièrement visitées par un apiculteur de la région, ont pour objectif d'enrichir la biodiversité locale tout en permettant d'organiser des ateliers pédagogiques à destination d'enfants et de divers publics voisins.

Sur la saison 2016/2017, d'autres projets verront le jour sur les thèmes de l'entrepreneuriat avec WAUP, acteur lyonnais de l'entrepreneuriat participatif, et Ronalpia, incubateur d'entrepreneurs sociaux en région Rhône-Alpes, pour encourager la création d'entreprises et ainsi la création d'emplois. Le monde associatif sera également intégré à la Cité de l'innovation sociale, via le CENACLE et le réseau Tous Unis Tous Solidaires.

2.2.2 Poursuivre la dynamique emploi initiée depuis la phase de construction

La phase de construction du Parc Olympique Lyonnais a permis d'affirmer davantage encore les engagements du Club concernant sa responsabilité sociale. Ce chantier a représenté le premier projet créateur d'emplois en région Rhône-Alpes entre 2013 et 2015. 7 000 personnes ont été mobilisées, ainsi que 500 entreprises dont 350 implantées sur la région.

Par le biais d'une convention avec les acteurs du territoire (Association UNI-EST, Ville de Décines, Métropole de Lyon), 5 % des heures travaillées sur le chantier devaient être allouées à des publics en insertion (- de 26 ans, + de 50 ans, bénéficiaires du RSA, chômeurs de longue durée, etc.). Au total, ce sont 17 % des heures qui ont été allouées à ces publics bénéficiaires de clauses d'insertion. Un chargé de mission Emploi Grand Stade était dédié à la simplification des relations entre les besoins des entreprises sur le chantier et les publics en insertion.

Cette dynamique emploi se poursuit aujourd'hui pendant la phase d'exploitation du Parc OL : l'exploitation du Parc OL fait intervenir plus de 80 prestataires de services ; lors des événements, entre 2 000 et 2 500 personnes sont mobilisées. Dans ce contexte, l'OL s'est engagé à travers une charte avec les principaux acteurs du territoire (Préfecture de Région, la DIRECCTE, la Région Rhône-Alpes, la Métropole de Lyon, la Ville de Décines), en faveur de l'emploi, de l'insertion, de la formation et du développement des compétences. Une plateforme Emploi Grand Stade a été mise en place avec Pôle Emploi pour faciliter l'adéquation entre l'offre et la demande d'emploi, en veillant à intégrer l'objectif insertion/formation. Sur plus de 900 offres d'emploi émises par les prestataires, cette plateforme a obtenu un taux de placement supérieur à 95 %. À terme, avec la construction des activités connexes (hôtels, immeubles de bureaux, centre de loisirs, centre médical), le Parc OL devrait conduire à la création de nombreux autres emplois indirects.

2.2.3 Créer une Cité des entreprises pour l'emploi

La volonté du Club étant de pérenniser la dynamique emploi impulsée par le Parc OL sur le territoire, l'Olympique Lyonnais a souhaité créer une Cité des entreprises pour l'emploi, en partenariat avec Pôle Emploi. L'ambition est de recenser les besoins des entreprises, et notamment du réseau d'entreprises partenaires de l'OL, pour agir concrètement sur l'insertion professionnelle et l'emploi. Ce projet, préparé durant la saison 2015/2016, a été inauguré le 6 octobre 2016. Il constituera une plateforme dédiée à l'emploi au cœur du stade, une première en Europe, et s'appuiera sur les entreprises en recrutement du territoire et sur un réseau d'acteurs de l'économie sociale et solidaire.

2.2.4 Créer du lien avec les différentes parties prenantes

Le positionnement du Parc OL comme une Cité de l'innovation sociale répond à plusieurs enjeux pour le Club. Créer un lieu ressource, utile à tous, contribue à faciliter l'appropriation du Parc OL et son ancrage territorial. En plus de véhiculer une image positive du Club, cela constitue surtout une opportunité de créer du lien avec les différentes parties prenantes, notamment les institution-

nels, les partenaires OL Business Team, les supporters, les riverains et le monde associatif.

Cette volonté de construire des projets en privilégiant la concertation avec des partenaires s'applique à de nombreuses étapes et divers contextes dans l'histoire du Parc OL. La dynamique emploi initiée lors de la construction du Parc OL, et poursuivie en phase d'exploitation, s'est appuyée sur de nombreux partenaires institutionnels, publics et privés. La Cité des entreprises pour l'emploi s'appuiera à la fois sur un vaste réseau d'entreprises en situation de recrutement et sur un collectif d'associations, avec Pôle Emploi, pour les ateliers de préparation des candidats, et l'identification des profils. Toutes les actions majeures de la Fondation sont également réalisées en partenariat avec des acteurs associatifs ou structures médicales de la région. Enfin, de nombreuses concertations et réunions d'information avaient été programmées durant la conception et la construction du Parc OL sur les différentes communes voisines. L'Olympique Lyonnais reste en relation régulière avec les municipalités concernées depuis le début de l'exploitation du Parc OL.

3/ Un Club engagé

3.1 Pour le développement du football féminin

Le Club fait figure de précurseur dans le domaine du football féminin, et est parvenu à bâtir une équipe extrêmement compétitive au niveau national mais également international. Cette saison, les joueuses d'OL Féminin se sont illustrées en remportant leur dixième titre consécutif, empochant au passage un cinquième doublé Coupe/Championnat successif. À ces trophées nationaux est venue s'ajouter une troisième victoire en UEFA Women's Champions League (après les titres remportés en 2011 et 2012).

Grâce à ces prestations de haut niveau, OL Féminin attire un public toujours plus nombreux, notamment sur les grosses affiches disputées au stade de Gerland puis au Parc Olympique Lyonnais à partir de mars 2016, où plus de 12 000 personnes viennent désormais les soutenir (en moyenne entre le Parc OL et le stade de Gerland).

L'équipe lyonnaise compose également l'ossature de l'équipe de France de football qui s'est rendue au Brésil pour les Jeux Olympiques en août 2016 : sur un groupe de 25 joueuses, l'équipe nationale française comprenait 12 lyonnaises, attestant de la place prépondérante d'OL Féminin qui s'est imposée, depuis plusieurs années, comme une référence incontournable du football féminin national et européen.

Côté formation, les U19 ont également obtenu de bons résultats avec une place de finaliste au Challenge National la saison dernière. Les filles représentent près de 30 % de l'ensemble des licenciés OL chez les jeunes, ce qui est bien supérieur à la moyenne nationale et traduit la volonté du Club de développer la mixité en œuvrant pour mettre en lumière le football féminin et permettre aux jeunes filles de rejoindre les clubs amateurs de l'Hexagone.

Tous ces résultats valorisent les investissements du Club pour le développement du football féminin. L'inauguration, en août 2016, de la Groupama OL Academy, premier Centre de Formation mixte en France avec une section féminine intégrée, démontre la volonté de l'Olympique Lyonnais de s'inscrire durablement dans cet engagement.

3.2 Le Parc OL engagé pour l'environnement

3.2.1 Politique générale du Groupe en matière d'environnement

Si ses activités sont par nature peu polluantes, le Groupe Olympique Lyonnais s'efforce de prévenir au mieux les conséquences que pourrait avoir son action sur l'environnement en favorisant, par exemple, la dématérialisation des documents papiers ou en utilisant des fournitures de bureaux respectueuses de l'environnement.

Indépendamment de l'arrivée au Parc Olympique Lyonnais, le Groupe réalisait déjà un *reporting* annuel des consommations d'eau et d'électricité pour l'ensemble des sites dont il était propriétaire, afin de mesurer son impact et détecter toute anomalie.

Les résultats de ce *reporting* global sont présentés dans le tableau ci-dessous :

Utilisation des ressources	Saison 2015/16 ⁽¹⁾	Saison 2014/15	Saison 2013/14
Consommation d'électricité (en MWh)	9 105	2 196	2 164
Consommation d'eau (en m ³)	7 131	6 640	10 226

(1) Il est important de noter que le périmètre a fortement varié entre la saison 2014/2015 et la saison 2015/2016 : à tous les "anciens" sites existants lors des saisons précédentes est venu s'ajouter le Parc OL à partir du 9 janvier 2016.

Les consommations d'électricité et d'eau ont très fortement augmenté avec la mise en exploitation du Parc Olympique Lyonnais. Ouvert au quotidien, pour les salariés du Groupe mais aussi pour de nombreux séminaires, salons, ou autres événements d'entreprises, il accueille jusqu'à 60 000 spectateurs et 2 500 prestataires les jours de match. Il est également doté d'installations de luminothérapie pour l'entretien de la pelouse, d'un espace balnéothérapie pour les joueurs et de nombreux systèmes de ventilation, chauffage et climatisation sur l'ensemble du bâtiment. Depuis la mise en exploitation du Parc OL, l'intégralité de l'électricité consommée sur le site est d'origine 100 % renouvelable, avec une certification TÜV SÜD. L'achat de cette énergie contribue également au Fonds Nature Option Énergie, qui finance la recherche, le développement et la construction en France de nouvelles sources d'énergies renouvelables, hydraulique, éolien et solaire.

La consommation d'eau pour la saison 2015/2016 n'est pas représentative de la réalité car la consommation du Parc OL depuis son exploitation a seulement été estimée, lors de la facturation, à partir des consommations durant la phase de construction du stade. Une forte régularisation sur la saison 2016/2017 est donc à prévoir lorsque des relevés réels auront été effectués.

3.2.2 Le Parc OL, un projet référent en matière d'écologie et de citoyenneté

L'Olympique Lyonnais a souhaité que ce projet soit référent en termes de développement durable et de citoyenneté. Le développement durable a donc été pris en compte dès la conception du projet. Celui-ci répond donc de manière ambitieuse aux exigences qu'imposent le respect de l'écosystème environnant, les économies d'énergie, la gestion de l'eau et des déchets, le traitement des nuisances et l'insertion professionnelle de publics en difficulté. Ainsi, le Parc OL est un projet éco-responsable qui intègre de nombreux impératifs :

- La nécessité d'assurer la continuité écologique du territoire sur lequel il est implanté, en créant des espaces refuges pour certaines espèces animales et certains milieux écologiques spécifiques (zones humides, prairies de fauche, zones de boisement) et en prenant en compte la diversité des espèces présentes (taille spécifique des arbres, maintien d'arbres abattus comme lieux d'habitat de certaines espèces, gestion des périodes de fauche, etc.) afin de maintenir la diversité écologique de la zone ;
- Le respect des cycles et du cheminement naturel des eaux pour garantir leur infiltration dans les meilleures conditions grâce à des sols perméables, en évitant tout mélange des eaux pluviales dans les réseaux d'assainissement et en stockant les eaux de pluies pour une réutilisation sur site (circuits sanitaires, animation et arrosage, protection de la nappe phréatique) ;
- La bonne gestion des déchets et celle de l'énergie, avec la mise en place sur le site d'un système de tri des déchets (en particulier des points d'apport volontaire), et d'une stratégie énergétique visant, non seulement à limiter la consommation d'énergie grâce à l'utilisation de technologies à fort rendement, mais aussi à utiliser les énergies renouvelables telle que la géothermie et des pompes à chaleur ;
- La promotion des modes de transport doux en privilégiant les transports en commun et en limitant les accès en voiture sur le site-même du Parc OL, tant pour des raisons de sécurité que de nuisances ;
- La mise en place d'une "stratégie antibruit" avec l'ADEME, visant à appréhender les effets des différents événements sur l'acoustique et à s'assurer que le stade a été conçu de manière à ce que la plus grande partie du bruit reste à l'intérieur de l'enceinte.

3.2.3 Les performances environnementales du Parc OL en exploitation

La construction du Parc OL et son exploitation constituent deux étapes importantes pour le Club, y compris en termes de politique environnementale : si la gestion durable du chantier était déléguée à un prestataire constructeur et à un maître d'œuvre, avec des engagements en matière de gestion des déchets et des fluides, le fonctionnement au quotidien du Parc OL depuis sa livraison fait également l'objet d'un suivi particulier par le Club.

Un audit énergétique réglementaire a été réalisé durant l'exercice 2015/2016. Si cet audit n'était obligatoire que pour trois des sociétés du Groupe, il a été décidé, pour des raisons de pertinence, d'aller au-delà de cette obligation et de l'étendre à tout le Groupe. Les travaux les plus

approfondis ont porté sur le périmètre du Parc OL, avec une liste de recommandations formulées pour des améliorations à court, moyen et long terme ; ce rapport souligne la qualité des infrastructures et des équipements du Parc OL et les recommandations portent principalement sur le mode de conduite de ces équipements. Le rapport d'audit a été transmis à la Direction et aux entreprises prestataires pour une prise en compte rapide de ces préconisations.

Les mesures de protection de la biodiversité initiées en phase de construction avec la Fédération Rhône-Alpes de Protection de la Nature (FRAPNA) du Rhône se poursuivent en phase d'exploitation du Parc OL. Une convention fournit un cadre de coopération pour que les impacts sur l'environnement, la biodiversité, les ressources naturelles et le paysage soient minimisés et donnent lieu à de réelles compensations. Sur les années 2015 et 2016, les interventions de la FRAPNA portent notamment sur des suivis d'animaux (reptiles, mammifères et insectes), sur la mise en place de passages à faune et sur de l'assistance pour la gestion sylvicole du Bois du Montout.

Par ailleurs, le schéma d'accessibilité du Parc OL encourage les modes doux avec un parking à vélos de 550 places, le prolongement de la ligne de tramway T3 jusqu'aux portes du stade les jours d'événements et la mise en place de navettes gratuites et de parking relais pour fluidifier les transports et regrouper les supporters sur les derniers kilomètres.

Ce schéma montre une part importante des transports en commun : depuis l'inauguration, le 9 janvier 2016, le pourcentage de spectateurs ayant utilisé les transports en commun mis à disposition pour se rendre au Parc OL a varié entre 29 % (concert de Rihanna le 19 juillet 2016) et 64 % (Match Racing 92 – Saracens le 14 mai 2016). Un bilan carbone réalisé en 2010 avait montré que 95 % des émissions de gaz à effet de serre lors d'un match de football au stade de Gerland étaient liées aux déplacements de supporters.

Enfin, la gestion des déchets fait l'objet d'une attention particulière, compte tenu des volumes de déchets générés par les activités du Parc OL, notamment les jours d'événements. Une zone de collecte des déchets est implantée dans le stade, avec des bennes pour séparer à la source le verre, les bio-déchets, le bois, les déchets industriels banals, les emballages et les ordures ménagères.

Depuis l'inauguration du Parc OL jusqu'au 30 juin 2016, les quantités suivantes ont été collectées par l'entreprise prestataire :

Typologie de déchets	Quantité (en tonnes)	Devenir
Bio-déchets	2	Recyclage
Bois brut	2	Recyclage
Déchets industriels banals	25	Recyclage / Élimination
Emballages	9	Recyclage
Ordures ménagères	65	Élimination
Refus de tri	7	Élimination
Verre	17	Recyclage
Total	127	

4/ Note méthodologique et rapport de l'auditeur externe

Depuis le décret n°2012-557 du 24 avril 2012, les entreprises concernées ont l'obligation de publier un rapport qui reprend leurs activités dans le domaine de la RSE.

À l'issue de la saison 2015/2016, le Groupe Olympique Lyonnais satisfait une fois de plus à cette obligation en publiant son rapport extra-financier ou "rapport RSE" conformément à la loi Grenelle II de l'environnement. Parmi les 42 thématiques demandées, le Groupe Olympique Lyonnais a renseigné celles jugées pertinentes. Celles qui ne l'ont pas été font l'objet d'une justification en fin de chapitre.

Organisation de la collecte de données

Chaque année, un référentiel de *reporting* est utilisé et mis à jour pour rappeler les objectifs du *reporting*, organiser la collecte des données et définir les indicateurs. Des correspondants RSE sont identifiés dans les services concernés, et une personne est ensuite chargée de les consolider et de vérifier leur cohérence avant la publication. Des réunions entre la direction RSE et les services contributeurs permettent également d'améliorer chaque année la qualité et la pertinence des informations communiquées.

Pour l'exercice 2015/2016, la forme du rapport a été remaniée afin d'améliorer la lisibilité ainsi que le fond en simplifiant certains indicateurs. Les modifications majeures sont mentionnées en commentaire ou en note de bas de page tout au long du document.

Le *reporting* s'étend à l'ensemble du Groupe Olympique Lyonnais et ses filiales pour les activités de l'exercice 2015/2016 :

- Les Ressources Humaines ont renseigné une grande partie des indicateurs sociaux, qui concernent l'ensemble des filiales du Groupe.
- Les indicateurs environnementaux ont été confiés aux Services Généraux et à la Foncière du Montout, qui gère notamment le Parc Olympique Lyonnais. Le périmètre concernant les consommations de ressources inclut l'ensemble des sites détenus par le Groupe, y compris le Parc Olympique Lyonnais à partir de sa phase d'exploitation (janvier 2016). En phase de chantier, le Parc OL n'était pas inclus dans le périmètre de *reporting* car le contrat cadre transfère la responsabilité au Concepteur-Constructeur sur l'ensemble de ces sujets.
- Les indicateurs sociétaux ont été traités par différents acteurs dont les Ressources Humaines, OL Fondation, le Fonds de dotations sOLidaire, les services généraux et la Foncière du Montout.

Le Cabinet Deloitte a vérifié l'ensemble des informations figurant dans ce rapport, conformément aux obligations fixées par le décret d'application de la loi Grenelle II. L'attestation de présence et l'avis motivé sur la sincérité des informations délivrées par Deloitte figurent à la fin de ce chapitre.

Précision sur le périmètre :

Dans l'ensemble du rapport, il est important de distinguer différentes appellations relatives au périmètre : le terme "Groupe OL" fait référence à la société OL Groupe ainsi qu'à l'ensemble de ses filiales. À l'inverse, le terme "OL Groupe" ne porte que sur l'entité OL Groupe.

Thématiques non renseignées

Pour les indicateurs environnementaux :

- les moyens consacrés à la prévention des risques environnementaux et des pollutions,
- les mesures de prévention, de réduction ou de réparation de rejets dans l'air, l'eau et le sol affectant gravement l'environnement,
- actions de formation et d'information des salariés menées en matière de protection de l'environnement,
- provisions et garanties pour risques en matière d'environnement,
- adaptation aux conséquences du changement climatique.

Le Groupe Olympique Lyonnais est essentiellement un prestataire de services, par conséquent l'entreprise n'est que faiblement concernée par les thématiques environnementales listées ci-dessus.

Pour les indicateurs sociétaux :

- Autres actions engagées, au titre du présent 3°, en faveur des droits de l'Homme.

Dans le contexte français, d'autres actions que celles déjà décrites ne semblent pas nécessaires.

RAPPORT DE L'ORGANISME TIERS INDÉPENDANT SUR LES INFORMATIONS SOCIALES, ENVIRONNEMENTALES ET SOCIÉTALES CONSOLIDÉES FIGURANT DANS LE RAPPORT DE GESTION

Exercice clos le 30 juin 2016

Aux actionnaires,

En notre qualité d'organisme tiers indépendant, accrédité par le COFRAC sous le numéro 3-1048⁽¹⁾, de la société OL Groupe, nous vous présentons notre rapport sur les informations sociales, environnementales et sociétales consolidées relatives à l'exercice clos le 30 juin 2016 (ci-après les "Informations RSE"), présentées dans le rapport de gestion en application des dispositions de l'article L.225-102-1 du Code de commerce.

Responsabilité de la Société

Il appartient au Conseil d'Administration d'établir un rapport de gestion comprenant les Informations RSE prévues à l'article R.225-105-1 du Code de commerce, présentées conformément au référentiel utilisé par la Société, (ci-après le "Référentiel") dont un résumé figure dans le rapport de gestion et qui est disponible sur demande à la Direction Financière de la Société.

Indépendance et contrôle qualité

Notre indépendance est définie par les textes réglementaires, le Code de déontologie de la profession ainsi que les dispositions prévues à l'article L.822-11 du Code de commerce. Par ailleurs, nous avons mis en place un système de contrôle qualité qui comprend des politiques et des procédures documentées visant à assurer le respect des règles déontologiques, des normes professionnelles et des textes légaux et réglementaires applicables.

Responsabilité de l'organisme tiers indépendant

Il nous appartient, sur la base de nos travaux :

- d'attester que les Informations RSE requises sont présentes dans le rapport de gestion ou font l'objet, en cas d'omission, d'une explication en application du troisième alinéa de l'article R.225-105 du Code de commerce (Attestation de présence des Informations RSE) ;
- d'exprimer une conclusion d'assurance modérée sur le fait que les Informations RSE, prises dans leur ensemble, sont présentées, dans tous leurs aspects significatifs, de manière sincère conformément au Référentiel (Avis motivé sur la sincérité des Informations RSE).

Nos travaux ont été effectués par une équipe de deux personnes entre septembre et octobre 2016 pour une durée d'environ une semaine. Nous avons fait appel, pour nous assister dans la réalisation de nos travaux, à nos experts en matière de RSE.

Nous avons conduit les travaux décrits ci-après conformément aux normes professionnelles applicables en France, et à l'arrêté du 13 mai 2013 déterminant les modalités dans lesquelles l'organisme tiers indépendant conduit sa mission et, concernant l'avis motivé sur la sincérité, à la norme internationale ISAE 3000⁽²⁾.

1. Attestation de présence des Informations RSE

Nature et étendue des travaux

Nous avons pris connaissance, sur la base d'entretiens avec les responsables des directions concernées, de l'exposé des orientations en matière de développement durable, en fonction des conséquences sociales et environnementales liées à l'activité de la Société et de ses engagements sociétaux et, le cas échéant, des actions ou programmes qui en découlent.

Nous avons comparé les Informations RSE présentées dans le rapport de gestion avec la liste prévue par l'article R.225-105-1 du Code de commerce.

En cas d'absence de certaines informations consolidées, nous avons vérifié que des explications étaient fournies conformément aux dispositions de l'article R.225-105 alinéa 3 du Code de commerce.

Nous avons vérifié que les Informations RSE couvraient le périmètre consolidé, à savoir la Société ainsi que ses filiales au sens de l'article L.233-1 et les sociétés qu'elle contrôle au sens de l'article L.233-3 du Code de commerce, avec les limites précisées dans le rapport de gestion.

Conclusion

Sur la base de ces travaux, et compte tenu des limites mentionnées ci-dessus, nous attestons de la présence dans le rapport de gestion des Informations RSE requises.

2. Avis motivé sur la sincérité des Informations RSE

Nature et étendue des travaux

Nous avons mené une dizaine d'entretiens avec les personnes responsables de la préparation des Informations RSE auprès des directions en charge des processus de collecte des informations et, le cas échéant, responsables des procédures de contrôle interne et de gestion des risques, afin :

- d'apprécier le caractère approprié du Référentiel au regard de sa pertinence, son exhaustivité, sa fiabilité, sa neutralité et son caractère compréhensible, en prenant en considération, le cas échéant, les bonnes pratiques du secteur ;
- de vérifier la mise en place d'un processus de collecte, de compilation, de traitement et de contrôle visant à l'exhaustivité et à la cohérence des Informations RSE et prendre connaissance des procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration des Informations RSE.

Nous avons déterminé la nature et l'étendue de nos tests et contrôles en fonction de la nature et de l'importance

(1) Dont la portée est disponible sur le site www.cofrac.fr

(2) ISAE 3000 – Assurance engagements other than audits or reviews of historical financial information.

des Informations RSE au regard des caractéristiques de la Société, des enjeux sociaux et environnementaux de ses activités, de ses orientations en matière de développement durable et des bonnes pratiques sectorielles.

Pour les Informations RSE que nous avons considérées les plus importantes⁽¹⁾:

- au niveau de l'entité consolidante et des filiales, nous avons consulté les sources documentaires et mené des entretiens pour corroborer les informations qualitatives (organisation, politiques, actions), nous avons mis en œuvre des procédures analytiques sur les informations quantitatives et vérifié, sur la base de sondages, les calculs ainsi que la consolidation des données et nous avons vérifié leur cohérence et leur concordance avec les autres informations figurant dans le rapport de gestion ;

- au niveau d'un échantillon représentatif d'entités que nous avons sélectionnées en fonction de leur activité, de leur contribution aux indicateurs consolidés, de leur implantation et d'une analyse de risque, nous avons mené des entretiens pour vérifier la correcte application des procédures et mis en œuvre des tests de détail sur la base d'échantillonnages, consistant à vérifier les calculs effectués et à rapprocher les données des pièces justificatives. L'échantillon ainsi sélectionné couvre l'ensemble des effectifs et 79 % de la consommation d'électricité publiée⁽²⁾.

Pour les autres Informations RSE consolidées, nous avons apprécié leur cohérence par rapport à notre connaissance de la Société.

Enfin, nous avons apprécié la pertinence des explications relatives, le cas échéant, à l'absence totale ou partielle de certaines.

Nous estimons que les méthodes d'échantillonnage et tailles d'échantillons que nous avons retenues en exerçant notre jugement professionnel nous permettent de formuler une conclusion d'assurance modérée ; une assurance de niveau supérieur aurait nécessité des travaux de vérification plus étendus. Du fait du recours à l'utilisation de techniques d'échantillonnage ainsi que des autres limites inhérentes au fonctionnement de tout système d'information et de contrôle interne, le risque de non-détection d'une anomalie significative dans les Informations RSE ne peut être totalement éliminé.

Conclusion

Sur la base de nos travaux, nous n'avons pas relevé d'anomalie significative de nature à remettre en cause le fait que les Informations RSE, prises dans leur ensemble, sont présentées, de manière sincère, conformément au Référentiel.

Neuilly-sur-Seine, le 27 octobre 2016

L'organisme tiers indépendant,
Deloitte & Associés
Julien Rivals

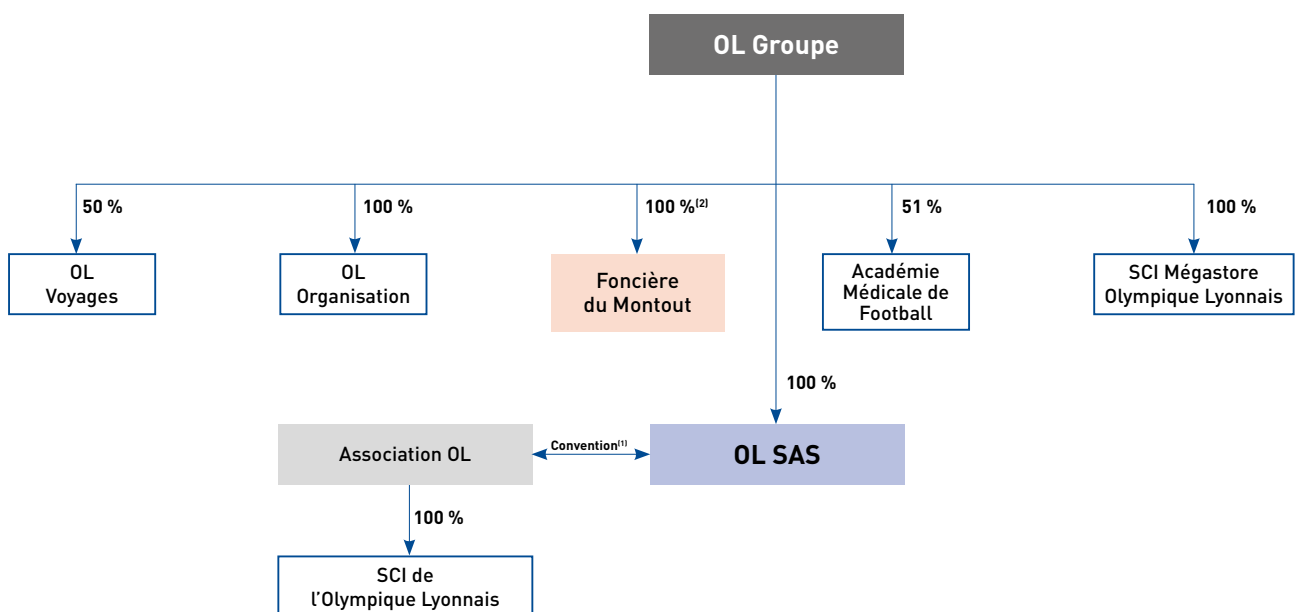
(1) Informations quantitatives : Effectif salarié (personnes et EPT) et répartition (sexe, type de contrat), embauches par type de contrat, départs par motif, blessures des joueurs (par heure de jeu, par durée de l'arrêt), heures de formation, dépenses engagées pour la sécurité des spectateurs, consommation d'électricité.

Informations qualitatives : Activité économique liée au chantier du Parc OL, lutte contre la corruption, projet transversal autour du Parc OL, projet de formation et démarche RSE liés à l'Academy.

(2) Périmètre Parc OL.

7. ORGANIGRAMME - PLACE DE L'ÉMETTEUR DANS LE GROUPE ET LISTE DES FILIALES IMPORTANTES

7.1 ORGANIGRAMME SIMPLIFIÉ AU 30 JUIN 2016



[1] Association OL : les modalités de fonctionnement de la Convention conclue le 27 juin 2013 entre l'Olympique Lyonnais et l'Association Olympique Lyonnais sont décrites au chapitre "22. Principaux contrats" du présent Document de Référence.

[2] Trois actions de préférence VINCI 1, VINCI 2 et CDC ont été créées et sont non activées à la date d'établissement du présent Document de Référence.

7.2 DESCRIPTION DES PRINCIPALES FILIALES OPÉRATIONNELLES D'OL GROUPE

SAS Olympique Lyonnais

La société Olympique Lyonnais a été immatriculée en avril 1992. Elle a notamment pour objet l'organisation des matchs de l'équipe masculine professionnelle, et la gestion de l'équipe professionnelle avec l'acquisition et la vente des joueurs. Par ailleurs, elle assure la mise en avant de la marque Olympique Lyonnais à travers la distribution, la commercialisation et la diffusion de produits dérivés en rapport avec l'activité du Club et la production de programmes télévisuels de films institutionnels, publicitaires, événementiels ou documentaires.

Foncière du Montout

La société Foncière du Montout a été créée le 26 juin 2007. Elle a pour objet la construction et l'exploitation du Grand Stade, l'acquisition foncière, le remembrement, l'aménagement, la gestion et la revente d'unités foncières. Cette structure est propriétaire du Parc OL.

OL Voyages

OL Voyages a été constituée en juin 2000. Depuis le 3 septembre 2007, elle est détenue à hauteur de 50 % par la société OL Groupe, de 25 % par Afat Entreprise et de 25 % par la société Grayff (société holding des cars Faure). Elle a pour objet l'organisation et la vente de voyages ou

séjours, individuels ou collectifs, ainsi que la réalisation de prestations de services pouvant être fournies à l'occasion de voyages ou de séjours.

OL Organisation

Depuis sa création en juin 2004, la société OL Organisation a pour activité principale la réalisation de prestations relatives à la mise en place et à l'organisation d'un dispositif d'accueil et de sécurité, lors de différentes manifestations et notamment celles en relation avec les activités de l'Olympique Lyonnais.

Académie Médicale de Football

Cette société a été créée le 15 octobre 2012, dans le but de promouvoir l'excellence médicale sportive de Lyon. Le Groupe détient 51 % du capital social de l'Académie Médicale de Football.

M2A

Acquise le 1^{er} septembre 2004, cette société de *sourcing* et de négoce propose des produits textiles et promotionnels à une clientèle principalement composée de sociétés partenaires du sport en général, mais aussi à divers clubs sportifs.

OL Groupe a cédé, le 30 juin 2015, 85,11 % de sa participation dans la société M2A. Cette cession est assortie d'une promesse de cession du solde de la participation détenue dans M2A, soit 14,89 %, consentie pour une durée de cinq ans. En norme IFRS, compte tenu de la perte totale de contrôle, la cession a été comptabilisée à 100 % depuis le 30 juin 2015.

Autres entités intégrées dans le périmètre de consolidation

OL Association

OL Association comprend le Centre de Formation de l'Olympique Lyonnais, ainsi que les sections amateurs masculine et féminine.

SCI de l'Olympique Lyonnais et SCI Mégastore Olympique Lyonnais

OL Groupe consolide également deux SCI dans ses comptes.

Autres entités en relation avec le Groupe

Fondation Olympique Lyonnais

OL Fondation, fondation d'entreprise, qui avait été créée en 2007 pour une durée de cinq ans, a été prorogée une deuxième fois en 2015 pour une durée de 3 ans (2015/2016 à 2017/2018) par ses membres fondateurs : OL Groupe, OL SAS, M2A, OL Voyages, OL Organisation, et Pathé Vaise.

Il existe un programme d'actions pluriannuel de 375 K€ permettant d'intervenir dans les domaines de l'insertion par le sport, l'insertion professionnelle, l'éducation, l'aide aux personnes malades ou hospitalisées et le soutien au sport amateur. Les membres fondateurs se réservent la possibilité d'effectuer des apports complémentaires en produits ou prestations de services pour augmenter le programme d'actions pluriannuel.

OL Fondation soutient cinq partenaires associatifs majeurs : Sport dans la Ville, Centre Léon Bérard, Jobs & Cité, Entreprendre pour Apprendre et Ensemble contre la récidive avec une volonté d'engagement dans le temps, et organise régulièrement des appels à projets pour soutenir d'autres initiatives d'intérêt général.

La Fondation Olympique Lyonnais ne fait pas l'objet d'une intégration dans le cadre de la consolidation.

Fonds de dotation sOLidaire

OL SAS et OL Fondation ont créé, le 17 novembre 2009, un fonds de dotation tel que la législation (loi n°2008-776 du 4 août 2008 sur la modernisation de l'économie et le décret d'application n°2009-158 du 11 février 2009) en donnait la possibilité. Baptisé sOLidaire, le fonds de dotation complète l'action d'OL Fondation en soutenant financièrement différents projets d'Intérêt Général par le biais de partenariats ou la mise en place d'appels à projets.

Le fonds de dotation sOLidaire ne fait pas l'objet d'une intégration dans le cadre de la consolidation.

CENACLE

L'OL a décidé de mettre à disposition de la Cité de l'Enseignement et de l'Accompagnement à la Création de l'Emploi Associatif (CENACLE) des locaux dans l'enceinte du Grand Stade. Cette structure vise à développer l'emploi en milieu associatif et à former des dirigeants, salariés et bénévoles. En mettant à disposition du CENACLE ses locaux, l'Olympique Lyonnais affirme sa volonté de renforcer encore ses liens avec le milieu associatif.

8. PROPRIÉTÉS IMMOBILIÈRES

8.1 IMMOBILISATIONS CORPORELLES IMPORTANTES EXISTANTES OU PLANIFIÉES ET CHARGES MAJEURES LES GRÈVANT

8.1.1 Parc OL

1/ Grand Stade

Le Grand Stade a été mis en service le 9 janvier 2016. Ses principales caractéristiques sont les suivantes :

- Une capacité d'environ 59 000 personnes (dont environ 6 000 places VIP) ;
- Une emprise au sol d'environ 6 hectares qui abrite :
 - Les bureaux du siège d'OL Groupe situés dans l'enceinte du stade sur 3 000 m² ;
 - La boutique OL Store (830 m² environ) ;
 - Une salle des trophées et un musée ;
 - Un parvis de 51 486 m² permettant d'accueillir certains événements et animations, et constituant un véritable lieu de vie ouvert à tous ;
 - 2 500 des 6 700 places de stationnement disponibles sur le site, sous le parvis.

Il représente un montant d'immobilisations corporelles brut de 380,0 M€ dans les comptes au 30 juin 2016. Ces immobilisations ont été comptabilisées au coût d'acquisition, puis ont fait l'objet d'une approche par composant (construction, agencement, matériel informatique, matériel de bureau, etc...) afin d'être amorties selon le mode linéaire en fonction de la durée d'utilisation des différents composants attendue par le Groupe.

Il est à noter que les principales charges de fonctionnement du Grand Stade sont constituées des charges de maintenance générale, d'entretien des espaces verts et pelouses, de nettoyage, de maintenance informatique, de sécurité et de fluides (électricité, eau) notamment.

2/ Centre d'Entraînement

La construction du nouveau Centre d'Entraînement de l'équipe professionnelle avec 5 terrains (dont 1 terrain synthétique et 1 terrain d'honneur avec une tribune de 1 500 places) et 1/2 terrain synthétique couvert a débuté pendant l'exercice 2014/2015. Celui-ci a été livré et mis en service en juillet 2016 et a conduit à des investissements s'élevant à 13,2 M€ sur l'exercice 2015/2016 (0,6 M€ sur l'exercice 2014/2015). Ces investissements sont comptabilisés en immobilisations en cours dans les comptes consolidés au 30 juin 2016.

3/ Centre de Formation

L'Association Olympique Lyonnais a lancé, au cours

de l'exercice 2015/2016, la construction d'un nouveau Centre de Formation sur la commune de Meyzieu dont la livraison est intervenue en août 2016.

La construction de ce nouveau Centre de Formation a conduit à des investissements s'élevant à 2,6 M€ sur l'exercice 2015/2016 (0 M€ sur l'exercice 2014/2015). Ces investissements sont comptabilisés en immobilisations en cours dans les comptes consolidés au 30 juin 2016.

8.1.2 Autres propriétés immobilières et équipements [hors Parc OL]

Le Groupe prévoit de céder tout ou partie de ses actifs immobiliers situés à Gerland. Ces actifs sont détenus par la SCI de l'Olympique Lyonnais, la SCI Mégastore Olympique Lyonnais et l'Association Olympique Lyonnais.

8.1.2.1 La SCI de l'Olympique Lyonnais

La SCI de l'Olympique Lyonnais détient le bâtiment qui abritait l'ancien siège social de la Société. Situé à 200 mètres du stade de Gerland et à proximité immédiate de l'ancien Centre d'Entraînement de Tola Vologe, il dispose d'une surface totale de 2 000 m² sur 2 niveaux. La SCI de l'Olympique Lyonnais détient également le bâtiment abritant l'ancien Centre d'Entraînement des joueurs professionnels de Tola Vologe.

8.1.2.2 La SCI Mégastore Olympique Lyonnais

La SCI Mégastore Olympique Lyonnais détient les murs du magasin OL Store de Gerland.

Ce magasin dispose d'une surface commerciale de 300 m². Outre sa surface commerciale, l'OL Store comprend une plate-forme logistique de plus de 450 m², des bureaux d'une surface de 480 m² et un espace billetterie de 120 m² (16 guichets) exploités par la SAS Olympique Lyonnais.

Par ailleurs, un bail à construction a été conclu les 5 et 11 juin 2003 entre la Communauté Urbaine de Lyon et la SCI Mégastore Olympique Lyonnais portant sur un terrain sur lequel a été édifié l'OL Store, et a pour échéance le 30 juin 2041.

8.1.2.3 L'Association Olympique Lyonnais

L'Association Olympique Lyonnais détient le bâtiment qui avait été construit pour abriter l'ancien Centre de Formation de Tola Vologe à compter de la saison 2008/2009. Ce bâtiment haut de gamme et ultra moderne, de 2 000 m², au standard HQE (Haute Qualité Environnementale), est localisé près de l'ancien siège d'OL Groupe à Gerland. Le coût global de cette infrastructure avait représenté un investissement de 4,6 M€ et le Conseil Régional Rhône-Alpes l'avait co-financé à hauteur de 0,9 M€.

Un bail emphytéotique administratif entre la Ville de Lyon et l'Association Olympique Lyonnais a été conclu en décembre 2006 portant sur un terrain d'environ trois hectares situé sur le site de Tola Vologe en vue de l'édification des Centres de Formation et d'Entraînement, pour une durée de 20 ans. La construction édifiée sur ce terrain est la propriété de l'Association Olympique Lyonnais (pour la durée du bail).

L'Association Olympique Lyonnais a conclu avec la Ville de Lyon, en date du 19 juillet 2010, une convention d'occupation temporaire du domaine public à titre onéreux aux termes desquels la Ville de Lyon met à disposition 3 terrains de la Plaine des Jeux de Gerland, dans l'attente de la signature d'un bail emphytéotique. Cette convention est conclue pour une durée de 8 ans et prendra fin à la date de signature du bail emphytéotique entre les parties. Un avenant a été signé en date du 1^{er} août 2013.

À la date d'enregistrement du présent document, il n'existe aucun bien immobilier détenu par des mandataires sociaux loué à la société Olympique Lyonnais ou à ses filiales.

8.2 IMPACT DE L'ENVIRONNEMENT SUR LES IMMOBILISATIONS CORPORELLES

Les informations sont disponibles dans la note méthodologique (note 4) du chapitre 6.6 du présent Document de Référence.

9. EXAMEN DE LA SITUATION FINANCIÈRE ET DU RÉSULTAT

Le lecteur est invité à lire les informations qui suivent, relatives à la situation financière et aux résultats du Groupe, avec les états financiers consolidés du Groupe établis en norme IFRS (normes, amendements et interprétations, tel qu'adopté par l'Union européenne au 30 juin 2016), pour l'exercice clos le 30 juin 2016.

9.1 SITUATION FINANCIÈRE ET RÉSULTAT D'EXPLOITATION CONSOLIDÉ AU 30 JUIN 2016

9.1.1 Commentaires sur le compte de résultat consolidé de l'exercice clos le 30 juin 2016

9.1.1.1 Produits des activités

L'exercice 2015/2016 est marqué par l'entrée d'OL Groupe dans une nouvelle ère de développement économique grâce à la mise en exploitation du "Parc Olympique Lyonnais" le 9 janvier 2016. Cet événement majeur s'est accompagné d'une forte amélioration des résultats grâce au développement des revenus inhérents à la mise en service du nouveau stade et aux performances de l'équipe professionnelle masculine (deuxième qualification directe d'affilée en Champions League).

L'équipe masculine de l'Olympique Lyonnais a terminé à la 2^{ème} place du Championnat de France 2015/2016 qualificative pour la Champions League 2016/2017, et figure ainsi, pour la 18^{ème} fois consécutive, dans le Top 5 du Championnat de France. En Coupe d'Europe, l'Olympique Lyonnais a été éliminé en phase de poule de la Ligue des Champions. Par ailleurs, l'Olympique Lyonnais a atteint les 1/8 de finale de la Coupe de France et les 1/4 de finale de la Coupe de la Ligue.

L'équipe féminine a réalisé un 5^{ème} doublé consécutif Coupe/Championnat. Son 10^{ème} titre consécutif de Champion de France lui offre sa 10^{ème} qualification consécutive à l'UEFA Womens' Champions League pour la saison 2016/2017. Son palmarès en UEFA Womens' Champions League affiche 3 titres et 5 finales.

Ventilation par produit des activités (du 1^{er} juillet au 30 juin)

(en M€)	30/06/16	30/06/15	Var.	% var.
Billetterie	27,7	11,1	16,6	150 %
<i>dont Championnat</i>	<i>24,4</i>	<i>10,6</i>	<i>13,8</i>	
<i>dont Europe</i>	<i>2,8</i>	<i>0,2</i>	<i>2,6</i>	
<i>dont autres matchs</i>	<i>0,5</i>	<i>0,3</i>	<i>0,2</i>	
Partenariats - Publicité	26,9	22,4	4,5	20 %
Droits TV et marketing	83,1	45,8	37,3	81 %
<i>dont LFP/FFF</i>	<i>43,6</i>	<i>43,8</i>	<i>-0,2</i>	
<i>dont UEFA</i>	<i>39,5</i>	<i>2,0</i>	<i>37,5</i>	
Produits de la marque	22,3	17,0	5,3	31 %
<i>dont produits dérivés</i>	<i>9,0</i>	<i>10,0</i>	<i>-1,0</i>	
<i>dont events</i>	<i>5,7</i>		<i>5,7</i>	
<i>dont produits images, voyages, et divers</i>	<i>7,6</i>	<i>7,0</i>	<i>0,6</i>	
Produits des activités hors contrats joueurs	160,0	96,3	63,7	66 %
Produits de cessions des contrats joueurs	58,1	7,2	50,9	707 %
Total des produits des activités	218,1	103,5	114,6	111 %

Sur la période, les produits des activités ont plus que doublé, passant de 103,5 M€ au 30 juin 2015 à 218,1 M€ au 30 juin 2016, soit une augmentation de 114,6 M€.

Toutes les activités contribuent à la forte hausse des produits des activités avec des progressions significatives de la billetterie (+16,6 M€), des droits TV et marketing (+37,3 M€) ainsi que des produits de cessions des contrats joueurs (+50,9 M€). Hors *trading* joueurs, le total des produits des activités s'établit à 160,0 M€, ce qui représente le plus haut niveau historique.

• Recettes de billetterie

Les recettes de billetterie liées au Championnat et autres matchs s'élèvent à 24,9 M€ au 30 juin 2016, contre 10,9 M€ au 30 juin 2015, en progression de +14,0 M€, soit +128 %, bénéficiant directement des affluences record enregistrées depuis l'ouverture du Parc OL le 9 janvier 2016. L'affluence cumulée sur les 10 premiers matchs de Ligue 1 joués au Parc OL (janvier à mai 2016) s'établit à 480 174 spectateurs contre 366 065 à matchs équivalents au stade de Gerland, ce qui représente une augmentation de +31 %, avec des records d'affluence enregistrés lors des matchs contre Troyes (55 168 spectateurs), OM (56 105 spectateurs), PSG (56 662 spectateurs), Nice (55 749) et Monaco (56 696). L'affluence moyenne en Ligue 1, depuis la mise en exploitation du stade, s'établit ainsi à 48 017 spectateurs.

La combinaison d'un effet prix favorable, lié à la mise en place d'une gamme tarifaire très large au Parc OL, et d'un effet volume également favorable, lié à l'augmentation substantielle de la capacité du stade, notamment des places VIP, permet d'enregistrer une progression significative du revenu moyen de billetterie par spectateur en Championnat, qui passe de 16 € en 2014/2015 (12 mois à Gerland) à 32 € en 2015/2016 (6 mois à Gerland et 6 mois au Parc OL).

Il est à noter que le revenu moyen de *match day* (revenus *match day* : billetterie, places VIP y compris prestations, produits dérivés jour de match et revenus de *catering* et de parking) constaté en Championnat sur cette première demi-saison disputée au Parc OL, a doublé, pour s'établir à 2,2 M€ environ contre 1,1 M€ environ à Gerland, générant une marge brute moyenne d'environ 54 % (marge brute moyenne : différence entre les revenus *match day* et les charges variables imputables à ces revenus (charges d'organisation de matchs notamment)).

Les recettes de billetterie liées aux compétitions européennes représentent 2,8 M€ au 30 juin 2016, en lien avec la participation en phase de groupe de Champions League, contre 0,2 M€ au 30 juin 2015 (élimination lors des tours qualificatifs d'Europa League).

• Produits de partenariats et publicité

Les produits de partenariats et publicité s'établissent à 26,9 M€ contre 22,4 M€ au 30 juin 2015, en progression de +4,5 M€ (+20 %). Cette progression s'explique notamment par l'évolution des hospitalités suite à l'ouverture du Parc OL (+4,2 M€), l'apport de l'activité loges 365 (+1,4 M€), l'augmentation des partenariats marketing (+1,5 M€), et l'application des nouvelles modalités contractuelles avec la régie commerciale Lagardère Sports s'appliquant à compter de l'entrée au Parc OL (cf. note 4.1 de l'annexe aux comptes consolidés).

Par ailleurs, les produits de partenariats intègrent différents *signing fees* représentant un total de 1,0 M€ au 30 juin 2016 contre 3,0 M€ l'an dernier (*catering* Grand Stade). Hors *signing fees*, les produits de partenariats et publicité sont en hausse de +34 %.

• Droits TV et marketing

Les droits TV et marketing s'établissent à 83,1 M€ au 30 juin 2016 contre 45,8 M€ au 30 juin 2015, en progression de +37,3 M€ (+81 %).

Au niveau domestique (LFP, FFF), ils s'établissent à 43,6 M€, quasi-identiques à ceux de la saison dernière avec une 2^{ème} place en Championnat (identique à 2014/2015).

Au niveau international (UEFA), ils atteignent 39,5 M€ (+37,5 M€ par rapport au 30 juin 2015), en lien avec la participation à la phase de groupe de la Champions League cette saison. Cette ligne de produit sera renouvelée lors de l'exercice 2016/2017 compte tenu de la qualification directe de l'Olympique Lyonnais à la Champions League au terme de la saison 2015/2016.

• Produits de la marque

Les produits de la marque augmentent très fortement grâce notamment aux nouveaux produits récurrents (notamment événementiels) générés par la mise en

exploitation du Parc OL. Ils progressent de +31 % et s'établissent à 22,3 M€ contre 17,0 M€ au 30 juin 2015.

À périmètre consolidé constant, hors la filiale M2A sortie du périmètre au 30 juin 2015, la croissance représente 62 %.

Les nouveaux produits commercialisés au sein du Parc OL représentent 5,7 M€ sur cette première demi-saison. Ainsi plus d'une centaine de conventions, de séminaires *BtoB* et événements *Corporate*, ont été organisés au sein du Parc OL depuis son ouverture, soient plus de 17 000 personnes accueillies pour des événements *BtoB*. Plusieurs événements phares se sont également tenus au sein du Parc OL avec les deux finales de Coupes d'Europe de rugby les 13 et 14 mai et 6 matchs de l'Euro 2016 de football entre le 13 juin et le 6 juillet 2016, dont 5 enregistrés sur la saison 2015/2016.

Les revenus de merchandising (hors M2A) progressent également très fortement (+32 %) en relation notamment avec la mise en service du nouveau store au sein du Parc OL. Au cours de l'exercice 2015/2016, la boutique du centre-ville de Lyon a déménagé avec une période intermédiaire de fermeture totale de 6 semaines (du 31 mars 2016 au 7 mai 2016), notamment pour travaux. L'Olympique Lyonnais dispose désormais d'un bail commercial de 9 années pour ces nouveaux locaux (bail précaire pour les locaux précédents). Par ailleurs, le 9 janvier 2016, lors de la mise en exploitation du Parc OL, une nouvelle boutique a également ouvert au sein du Parc. La boutique de Gerland a, quant à elle, poursuivi son exploitation.

• Produits de cessions des contrats joueurs

Les produits de cessions des contrats joueurs progressent également fortement et s'établissent à 58,1 M€ contre 7,2 M€ au 30 juin 2015. Ils correspondent aux cessions des contrats des joueurs Benzia, Njie, Yattara, Zeffane, Beauvue, Koné et Umtiti pour un total de 47,1 M€, ainsi qu'à des *incentives* pour un montant total de 11,0 M€, dont un revenu de 8,7 M€ lié à la clause d'intéressement sur le transfert de Martial. Il est à noter que l'essentiel de ces revenus a été réalisé sur la cession de contrats de joueurs issus de l'Academy OL (51,0 M€ soit 88 % du total) confirmant ainsi la forte valorisation de la formation OL.

9.1.1.2 Résultat opérationnel

L'excédent brut d'exploitation progresse de 59,3 M€ pour s'établir à 52,1 M€ (contre -7,2 M€ au 30 juin 2015), soit 24 % du total des produits des activités. Le résultat opérationnel courant est également largement bénéficiaire à 27,0 M€ (contre -18,1 M€ au 30 juin 2015), et permet de générer un résultat avant impôts largement bénéficiaire et en très forte amélioration (16,7 M€ contre -21,5 M€ au 30 juin 2015).

(en M€)	30/06/16	30/06/15	Variation
Produits des activités (hors contrats joueurs)	160,0	96,3	63,7
Produits de cession des contrats joueurs	58,1	7,2	50,9
Produits des activités	218,1	103,5	114,6
Achats consommés	-29,2	-14,6	-14,6
Charges externes	-26,7	-15,7	-11,0
Impôts, taxes et versements assimilés	-4,6	-5,4	0,8
Charges de personnel	-100,0	-75,1	-24,9
Valeur résiduelle des contrats joueurs	-5,5		-5,5
Excédent brut d'exploitation hors contrats joueurs	-0,5	-14,4	13,9
Excédent brut d'exploitation sur contrats joueurs	52,6	7,2	45,4
Excédent brut d'exploitation	52,1	-7,2	59,3
Dotations aux amortissements et provisions nettes (hors contrats joueurs)	-9,4	0,8	-10,1
Dotations aux amortissements et provisions nettes sur contrats joueurs	-14,0	-12,2	-1,8
Autres produits et charges opérationnels courants	-1,7	0,5	-2,2
Résultat opérationnel courant hors contrats joueurs	-11,6	-13,1	1,5
Résultat opérationnel courant sur contrats joueurs	38,5	-5,0	43,5
Résultat opérationnel courant	27,0	-18,1	45,1
Résultat financier	-10,3	-3,4	-6,9
Résultat avant impôts	16,7	-21,5	38,2
Charge d'impôt	-6,9		-6,9
Résultat net	9,8	-21,5	31,3
Intérêts minoritaires	0,1	0,1	
Résultat net part du Groupe	9,8	-21,4	31,2

L'excédent brut d'exploitation (EBE) total est en très forte amélioration à 52,1 M€ au 30 juin 2016 contre -7,2 M€ au 30 juin 2015.

La croissance des produits des activités permet à l'EBE hors joueurs d'approcher l'équilibre (-0,5 M€ au 30 juin 2016 contre -14,4 M€ au 30 juin 2015), malgré les investissements importants réalisés au cours de l'exercice pour renforcer l'équipe professionnelle masculine (recrutement de joueurs confirmés et prolongations des contrats de plusieurs joueurs issus de l'Academy). La gestion de la masse salariale a aussi permis une forte diminution du ratio "frais de personnel sur total des produits des

activités" qui s'établit à 46 % au 30 juin 2016 en diminution très significative par rapport à l'exercice précédent (73 % au 30 juin 2015).

Les cessions de contrats joueurs conduisent à enregistrer un EBE sur contrats joueurs de 52,6 M€, en hausse de 45,4 M€ par rapport à l'an dernier (7,2 M€ au 30 juin 2015). La hausse de 25,6 M€ des achats consommés et charges externes (55,9 M€ au 30 juin 2016 contre 30,3 M€ au 30 juin 2015) est à mettre en relation avec les nouvelles charges directes supportées par le Groupe consécutivement à la mise en exploitation du Parc OL. Ainsi, les frais d'organisation ont augmenté de 6,3 M€ par rapport à 2014/2015, tandis que les charges d'exploitation courantes du Parc OL ont progressé de 4,8 M€, en relation avec la taille de l'infrastructure (notamment entretien, fluides, infrastructure informatique). Les charges liées aux nouvelles activités dans le Parc OL (séminaires, autres événements) ressortent quant à elles à 2,8 M€ sur l'exercice.

La diminution du poste Impôts et taxes (4,6 M€ contre 5,4 M€ au 30 juin 2015) est principalement liée à la non-reconduction de la "taxe à 75 %" (fin au 31 décembre 2014).

Le résultat opérationnel courant (ROC) enregistre une croissance de 45,1 M€ par rapport au précédent exercice et redevient très largement positif à 27,0 M€, (-18,1 M€ au 30 juin 2015). Le ROC hors contrats joueurs s'établit à -11,6 M€, dont -7,1 M€ liés aux amortissements du Parc Olympique Lyonnais. Le ROC sur contrats joueurs s'élève à 38,6 M€ contre -5,0 M€ au 30 juin 2015, soit une hausse de 43,6 M€. Les amortissements joueurs enregistrent une légère progression de 1,8 M€ par rapport à 2014/2015 (14,0 M€ contre 12,2 M€), en lien avec les recrutements opérés au cours de l'été 2015. Ils restent toutefois inférieurs aux dotations observées au cours des trois derniers exercices.

Les autres amortissements et autres charges augmentent de 12,4 M€ par rapport à 2014/2015, sous l'effet des amortissements du Parc Olympique Lyonnais sur une demi-saison (7,1 M€ sur le second semestre de l'exercice).

Le résultat financier s'établit à -10,3 M€, en baisse de 6,9 M€ (-3,4 M€ au 30 juin 2015). Cette baisse résulte notamment de l'enregistrement en charges, à compter de la mise en exploitation du stade, des coûts financiers inhérents au plan de financement du Parc OL (crédits "mini-perm" et obligatoire notamment), ceux-ci ayant été activés pendant la phase de construction.

Le résultat avant impôts est ainsi en forte amélioration et s'établit à 16,7 M€ (-21,5 M€ au 30 juin 2015).

Après une charge d'impôts de 6,9 M€ (aucune charge d'impôts au 30 juin 2015), le résultat net part du Groupe est en forte amélioration et s'établit à 9,8 M€, contre une perte de 21,4 M€ au 30 juin 2015, soit une progression de 31,2 M€.

Un total bilan en très forte hausse, en lien avec la progression de l'actif Parc OL et de l'actif net joueurs

ACTIF - Montants nets (en M€)	30/06/16	30/06/15	Variation
<i>Goodwills</i>	1,9	1,9	
Contrats joueurs	31,7	8,4	23,3
Autres immobilisations incorporelles	0,8	0,9	
Immobilisations corporelles	420,8	321,6	99,2
Autres actifs financiers	2,4	2,9	-0,5
Créances sur contrats joueurs (part à plus d'un an)	4,9		4,9
Impôts différés	9,8	13,0	-3,2
Actifs non courants	472,3	348,6	123,7
Stocks	2,1	1,2	0,9
Créances clients	48,8	28,1	20,7
Créances sur contrats joueurs (part à moins d'un an)	34,0	5,7	28,3
Autres actifs financiers courants		15,6	-15,6
Autres actifs courants et comptes de régularisation	14,9	29,0	-14,1
Trésorerie et équivalents de trésorerie	32,5	39,3	-6,8
Actifs courants	132,3	118,9	13,2
Total actif	604,6	467,5	136,9

PASSIF - Montants nets (en M€)	30/06/16	30/06/15	Variation
Capital	70,5	70,4	
Primes	103,4	103,3	
Réserves	-119,4	-98,8	-20,6
Autres fonds propres	78,0	80,0	-2,1
Résultat revenant aux actionnaires de la Société	9,8	-21,4	31,2
Capitaux propres part du Groupe	142,2	133,6	8,6
Intérêts minoritaires	2,8	2,8	
Total capitaux propres	145,0	136,4	8,6
Emprunt obligataire Grand Stade	122,9	115,3	7,6
Emprunt bancaire "mini-perm" Grand Stade	126,4	61,0	65,4
Emprunts et dettes financières (part à +1 an)	50,0	20,6	29,4
Dettes sur contrats joueurs (part à +1 an)	6,5	0,2	6,3
Autres passifs non courants	24,0	25,6	-1,6
Provision pour engagement de retraite	1,5	1,1	0,4
Passifs non courants	331,2	223,8	107,4
Provisions (part à -1 an)	0,8	0,3	0,5
Dettes financières (part à -1 an)			
Découverts bancaires	0,2	0,6	-0,3
Autres emprunts et dettes financières	4,0	0,8	3,2
Emprunt OCÉANE / nominal (part à -1 an)		3,9	-3,9
Fournisseurs & comptes rattachés	28,1	10,5	17,7
Dettes fiscales et sociales	45,7	36,8	8,9
Dettes sur contrats joueurs (part à -1 an)	14,9	1,9	13,1
Autres passifs courants et comptes de régularisation	34,3	52,6	-18,3
Passifs courants	128,1	107,2	20,9
Total passif	604,4	467,5	136,9

Le total du bilan au 30 juin 2016 s'élève à 604,4 M€, en progression de 136,9 M€ par rapport au 30 juin 2015 (467,5 M€).

Cette progression du bilan est due à la croissance des actifs relatifs au Parc Olympique Lyonnais qui s'établissent au 30 juin 2016 à 409,9 M€ contre 313,4 M€ au 30 juin 2015 (soit +96,5 M€ sur les 12 derniers mois), en relation avec la finalisation des travaux et la mise en exploitation du Grand Stade le 9 janvier 2016. Cette hausse intègre également l'augmentation des actifs en cours de construction au 30 juin 2016 relatifs au Groupama OL Training Center et à la Groupama OL Academy, pour un montant total de 16,4 M€ (contre 0,6 M€ au 30 juin 2015).

Après plusieurs années consécutives de baisse, l'actif net joueurs, suite au renforcement de l'équipe professionnelle masculine au cours de l'été 2015, progresse de 23,3 M€ par rapport à l'an dernier pour s'établir à 31,7 M€.

La période a également été marquée par le remboursement final des porteurs minoritaires de l'OCÉANE 2010 en décembre 2015 (environ 4 M€) et le déblocage total du crédit "mini-perm" lié au Parc OL au 30 juin 2016 (136,5 M€ bruts avant frais de structuration, soit 126,4 M€ nets des frais de structuration).

Les capitaux propres ressortent à 145,0 M€ au 30 juin 2016 (y compris intérêts minoritaires) contre 136,4 M€ au 30 juin 2015 (hors OCÉANE), du fait des résultats bénéficiaires de la période.

Endettement net

(en M€)	30/06/16			30/06/15		
	Groupe OL hors Parc OL	Financement Parc OL	Total consolidé	Groupe OL hors Parc OL	Financement Parc OL	Total consolidé
Valeurs mobilières de placement	0,6		0,6	35,3		35,3
Disponibilités et CRSD ⁽¹⁾	18,9	13,1	31,9	4,0		4,0
Découverts	-0,2	-0,1	-0,2	-0,2	-0,3	-0,6
Trésorerie du tableau de flux de trésorerie	19,3	13,0	32,2	39,1	-0,3	38,7
Valeurs mobilières de placement nanties				0,1	15,5	15,6
Trésorerie globale	19,3	13,0	32,2	39,2	15,2	54,4
Emprunt OCÉANE (part non courante)						
OCÉANE (intérêts + part courante)				-4,0		-4,0
Emprunt obligataire Grand Stade		-122,9	-122,9		-115,3	-115,3
Emprunt "mini-perm" Grand Stade		-126,4	-126,4		-61,0	-61,0
Dettes financières non courantes	-28,5	-21,5	-50,0	-20,6		-20,6
Dettes financières courantes	-1,3	-2,7	-4,0	-0,7		-0,7
Endettement net de trésorerie globale	-10,6	-260,5	-271,0	14,0	-161,1	-147,2
Créances sur contrats joueurs courantes	34,0		34,0	5,7		5,7
Créances sur contrats joueurs non courantes	4,9		4,9			
Dettes sur contrats joueurs courantes	-14,9		-14,9	-0,2		-0,2
Dettes sur contrats joueurs non courantes	-6,5		-6,5	-1,9		-1,9
Endettement net de trésorerie, y compris créances et dettes joueurs, y compris emprunt OCEANE	6,8	-260,5	-253,6	17,5	-161,1	-143,6
Endettement net de trésorerie, y compris créances et dettes joueurs, hors emprunt OCÉANE	6,8	-260,5	-253,6	21,5	-161,1	-139,6
Endettement net de trésorerie, y compris créances et dettes joueurs, hors emprunt OCÉANE et hors VMP nanties	6,8	-260,5	-253,6	21,4	-176,6	-155,2

(1) CRSD : Compte de Réserve du Service de la Dette (cf. note 9.2 de l'annexe aux comptes consolidés, représentant un montant de 3,6 M€ au 30 juin 2016).

Au 30 juin 2016, l'endettement net total d'OL Groupe (y compris dettes nettes sur contrats joueurs, emprunt obligataire et emprunt "mini-perm") ressort à 253,6 M€, essentiellement lié au Parc OL. Cet endettement net affiche une hausse de 110,0 M€ par rapport au 30 juin 2015 (y compris OCÉANE), en lien avec la finalisation des travaux du Parc OL et le déblocage total du crédit "mini-perm".

En parallèle, les plus-values potentielles relatives à l'actif joueurs restent très élevées. La valeur de marché de l'effectif professionnel masculin est estimée à 191,5 M€, au 30 juin 2016 (valeur OL basée sur Transfermarkt), et excède de près de 160 M€ sa valeur nette comptable. Ces plus-values potentielles concernent principalement les joueurs issus de l'Academy, qui représentent au 30 juin 2016 près de 90 % du total des plus-values potentielles.

9.2 SITUATION FINANCIÈRE DE LA SOCIÉTÉ ET SES FILIALES AU 30 JUIN 2016

9.2.1 Situation financière de la Société Olympique Lyonnais Groupe

Activité et résultats d'OL Groupe

OL Groupe est une société holding. Les produits d'exploitation sont essentiellement constitués de refacturations de frais et redevances Groupe.

(en K€)	2015/16	2014/15
Produits d'exploitation	17 230	13 635
Résultat d'exploitation	1 579	3 076
Résultat financier	538	-1 400
Résultat exceptionnel	-402	1 601
Résultat net	2 278	3 343

Informations relatives aux délais de paiement

Conformément aux dispositions de l'article L.441-6-1 du Code de commerce, nous vous présentons la décomposition, au 30 juin 2016, du solde des dettes, à l'égard des fournisseurs par date d'échéance :

30/06/2016 (en K€)	Factures échues	Dates de factures > 60 jours	Dates de factures < 60 jours	Montant au 30/06/2016
Fournisseurs	32	32	1 184	1 216
Fournisseurs Groupe			979	979
Fournisseurs étrangers			362	362
Total	32	32	2 525	2 557

30/06/2015 (en K€)	Factures échues	Dates de factures > 60 jours	Dates de factures < 60 jours	Montant au 30/06/2015
Fournisseurs	274	274	1 001	1 276
Fournisseurs Groupe			77	77
Fournisseurs étrangers			393	394
Total	274	274	1 473	1 747

Dépenses et charges non déductibles fiscalement

Conformément aux dispositions de l'article 223 quater du Code Général des Impôts, nous vous informons que les comptes de l'exercice écoulé d'OL Groupe comprennent des dépenses et des charges non déductibles du résultat fiscal, d'un montant de 30 657 € au sens des dispositions de l'article 39.4 du même Code.

Affectation du résultat

Les comptes, au 30 juin 2016, qui vous ont été présentés font ressortir un bénéfice de 2 277 883,84 €.

Lors de l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle, il vous sera proposé d'affecter le résultat comme suit :

- Dotation de la réserve légale	113 894,19 €
- Report à nouveau	2 163 989,65 €
Total	2 277 883,84 €

9.2.2 Situation financière des filiales

2015/16 (en K€)	Principales filiales opérationnelles						Autre entité intégrée dans le périmètre de consolidation*
	SAS Olympique Lyonnais	Foncière du Montout	OL Voyages	OL Organisation	Académie Médicale de Football	M2A ⁽¹⁾	OL Association
Chiffre d'affaires	104 194	20 643	5 521	3 957			2 828
Produits d'exploitation	208 987	107 690	5 542	4 061			16 280
Charges d'exploitation	190 475	100 758	5 416	3 955	2		16 391
Résultat d'exploitation	18 512	6 932	126	106	-2		-112
Résultat financier	-936	-13 263	-6	-2			86
Résultat courant avant impôts	17 576	-6 331	120	103	-2		-25
Résultat net	14 434	-6 238	103	82	-2		

(1) La filiale M2A est sortie du périmètre de consolidation au 30 juin 2015.

* Les SCI de l'Olympique Lyonnais et SCI Mégastore Olympique Lyonnais sont également consolidées dans les comptes d'OL Groupe.

2014/15 (en K€)	Principales filiales opérationnelles						Autre entité intégrée dans le périmètre de consolidation*
	SAS Olympique Lyonnais	Foncière du Montout	OL Voyages	OL Organisation	Académie Médicale de Football	M2A ⁽¹⁾	OL Association
Chiffre d'affaires	82 267	1 128	4 179	3 965	10	4 562	1 466
Produits d'exploitation	98 361	176 383	4 183	4 068	10	4 564	12 168
Charges d'exploitation	122 190	170 266	4 232	3 967	1	4 123	12 685
Résultat d'exploitation	-23 829	6 117	-49	101	9	441	-517
Résultat financier	-689	-6 326	-4			-2	457
Résultat courant avant impôts	-24 518	-209	-54	101	9	439	-60
Résultat net	-24 875	-209	-57	73	3	290	

(1) La filiale M2A est sortie du périmètre de consolidation au 30 juin 2015.

* Les SCI de l'Olympique Lyonnais et SCI Mégastore Olympique Lyonnais sont également consolidées dans les comptes d'OL Groupe.

Une présentation des filiales d'OL Groupe est disponible dans le chapitre 7 du présent Document de Référence.

9.3 ÉVÈNEMENTS POST-CLÔTURE

Les événements post-clôture sont décrits dans le chapitre 12.1 "Tendances depuis la fin de l'exercice".

10. TRÉSORERIE ET CAPITAUX

10.1 INFORMATIONS SUR LES CAPITAUX [À COURT ET LONG TERME]

Les informations sur les capitaux à court et long terme sont présentées dans les notes 11 et 9.3 de l'annexe aux comptes consolidés.

10.2 SOURCE ET MONTANT DES FLUX DE TRÉSORERIE ET DESCRIPTION DE CES FLUX DE TRÉSORERIE

Le lecteur est invité à se reporter à l'annexe des comptes consolidés.

Variation des flux de trésorerie

(en K€)	30/06/16	30/06/15
Résultat net	9 753	-21 498
Résultat net des entreprises associées	0	0
Amortissements et provisions ⁽¹⁾	23 315	11 379
Autres charges et produits sans incidence sur la trésorerie ⁽²⁾	-129	-770
Plus-values de cession des contrats joueurs	-52 554	-7 193
Plus-values de cession des autres immobilisations	-91	-1 267
Charges d'impôt ⁽³⁾	6 920	-23
Capacité d'autofinancement avant impôt	-12 785	-19 372
Impôt payé	-84	0
Coût de l'endettement financier brut	6 088	1 637
Clients et autres débiteurs	-6 037	-5 705
Fournisseurs et autres créditeurs	25 383	10 908
Variation du besoin en fonds de roulement	19 346	5 203
Flux net de trésorerie générés par l'activité	12 564	-12 532
Acquisitions de contrats joueurs nettes de variation des dettes	-23 974	-5 779
Acquisitions d'autres immobilisations incorporelles	-113	-23
Acquisitions d'immobilisations corporelles / construction du Grand Stade ⁽⁴⁾	-93 568	-156 736
Acquisitions d'immobilisations corporelles / hors Grand Stade ⁽⁴⁾	-20 745	-997
Acquisitions d'immobilisations financières	-162	-685
Cessions de contrats joueurs nettes de variation des créances	24 908	12 225
Cessions ou diminutions des autres actifs immobilisés	110	27
Cession de filiales nette de trésorerie	0	-119
Flux net de trésorerie liés aux opérations d'investissements	-113 546	-152 087
Augmentation de capital	0	50 790
Remboursement emprunt OCÉANE ⁽⁵⁾	-3 994	-20 027
Dividendes versés aux intérêts minoritaires	0	-26
Souscriptions d'emprunts ⁽⁶⁾	37 290	11 997
Frais d'émission d'emprunts	-486	-2 455
Emprunt obligataire Grand Stade ⁽⁶⁾	0	61 000
Emprunt "mini-perm" Grand Stade ⁽⁶⁾	62 950	73 550
Subvention CNDS encaissée ⁽⁷⁾	8 000	8 000
Intérêts versés	-6 156	-3 046
Variation des autres fonds propres	-14	-127
Remboursements d'emprunts ⁽⁶⁾	-18 795	-702
Variation nette des valeurs mobilières de placement ⁽⁸⁾	15 649	20 514
Titres d'auto-contrôle	42	643
Flux net de trésorerie liés aux opérations de financement	94 486	200 111
Trésorerie d'ouverture	38 740	3 248
Variation de trésorerie	-6 495	35 492
Trésorerie de clôture	32 245	38 740
(en K€)	30/06/16	30/06/15
Valeurs mobilières de placement	559	35 294
Disponibilités et CRSD	31 911	4 010
Découverts bancaires	-224	-564
Trésorerie de clôture	32 245	38 740

(1) Cf. note 8.3 (2) Les autres charges et produits sans incidence sur la trésorerie sont principalement constitués de la juste valeur des instruments financiers, des effets d'actualisation des actifs non courants, des charges calculées d'intérêts sur les dettes financières (OCÉANE et crédit syndiqué). (3) Cf. note 10 (4) Cf. note 7.2 (5) Cf. note 11.1 (6) Cf. note 9.3 (7) Cf. note 4.4 (8) Cf. note 9.2

La variation de trésorerie sur l'exercice s'élève à -6,5 M€ et se décompose comme suit :

- +12,6 M€ de flux nets de trésorerie générés par l'activité en lien notamment avec une variation positive du besoin en fonds de roulement de +19,4 M€ qui s'explique principalement par l'augmentation des dettes fournisseurs à hauteur de +25,4 M€ ;

- -113,6 M€ de flux nets liés aux opérations d'investissements en lien avec :

(i) -93,6 M€ d'acquisitions d'immobilisations corporelles liées à la fin de la construction du Grand Stade, et

(ii) -20,7 M€ d'acquisitions d'immobilisations corporelles liées principalement à la construction des nouveaux Centres d'Entraînement et de Formation (les acquisitions et cessions de contrats joueurs nettes de variation de dettes s'élevant en cumulé à +0,9 M€ sur l'exercice) ;

- +94,4 M€ de flux nets de trésorerie liés aux opérations de financement principalement en lien avec :

(i) +100,2 M€ de souscription de nouveaux emprunts (+63 M€ sur la convention "mini-perm" Grand Stade et +37,3 M€ sur les autres emprunts),

(ii) -29 M€ de remboursements d'emprunts et paiements d'intérêts,

(iii) +15,6 M€ de nantissement de comptes bancaires et valeurs mobilières de placement, et

(iv) +8 M€ liés à l'encaissement du solde de la subvention du CNDS pour la construction du Grand Stade.

10.3 CONDITIONS D'EMPRUNTS ET STRUCTURE DE FINANCEMENT

1/ Stade

(cf. Note 12.4 de l'annexe aux comptes consolidés)

Le coût total du projet du Grand Stade, porté par la Foncière du Montout, détenue à 100 % par Olympique Lyonnais Groupe, est estimé à environ 410 M€, comprenant le coût de construction, les frais de Maîtrise d'Ouvrage, l'acquisition du foncier, l'aménagement, la décoration intérieure, les études, les honoraires et coûts de financement.

Afin de couvrir un besoin de financement initial de 405 M€ de la Foncière du Montout, un financement structuré élaboré a été mis en place au cours de l'été 2013.

- 135 M€ de fonds propres de la Foncière du Montout provenant :

(i) d'une incorporation dans le capital de la société Foncière du Montout du compte courant d'OL Groupe dans les livres de la Foncière du Montout, à hauteur de 50 M€, en date du 6 septembre 2013. Le montant incorporé du compte courant a permis le financement de l'acquisition des terrains, des terrassements, ainsi que celui des études de projets jusqu'à la date de finalisation du financement ;

(ii) d'une augmentation de capital en espèces de 65 M€ de la Foncière du Montout souscrite par OL Groupe, en date du 6 septembre 2013, par utilisation d'une partie

du produit de l'émission par OL Groupe d'Obligations Subordonnées Remboursables en Actions Nouvelles ou Existantes (OSRANE) d'un montant de 80,2 M€ bruts, soit 78,1 M€ nets ; et

(iii) de la subvention du Centre National pour le Développement du Sport (CNDS) de 20 M€. Cette subvention attribuée au Groupe Olympique Lyonnais s'intègre dans le cadre du financement des équipements sportifs de l'UEFA-Euro 2016 et a fait l'objet de la délibération n°2012-13 du Conseil d'Administration du CNDS le 22 mars 2012 afin de participer au financement du projet du Grand Stade. Le produit de 20 M€ a été comptabilisé, dans les comptes de la Foncière du Montout, au cours de l'exercice clos le 30 juin 2012.

- 136,5 M€ correspondent à un financement bancaire senior à taux variable de type "mini-perm", signé le 26 juillet 2013 ; en sus, le décalage de remboursement de la TVA par le Trésor Public à la Foncière du Montout a été financé pendant la phase de construction par une facilité de crédit TVA de 10 M€. Au 30 juin 2016, le tirage sur le crédit "mini-perm" cumulé s'établit à 136,5 M€ alors que le crédit de TVA a été remboursé en totalité et annulé. Le financement de type "mini-perm" porte sur une durée de 7 ans, remboursable *in fine* ; il comporte aussi sur une base semestrielle, en présence d'excès de trésorerie disponible, une obligation de remboursement anticipé partiel à compter du 30 septembre 2016, sur la base (i) d'un pourcentage évolutif des excès de trésorerie disponible, (ii) d'un solde de trésorerie disponible après paiement ou mise en réserve des intérêts obligataires. Les intérêts étaient payés mensuellement pendant la phase de construction, et sont payés sur une base semestrielle depuis de la mise en service du stade.

Le crédit "mini-perm" est encadré par trois types de ratios :

(i) un ratio de désendettement du crédit "mini-perm" calculé semestriellement,

(ii) un ratio de couverture du service de la dette calculé semestriellement sur 12 mois glissant, avec un seuil de 1,75 pour le ratio historique et de 1,90 pour le ratio prévisionnel, et

(iii) un "Loan Life Cover Ratio" (LLCR) (Rapport entre la valeur actualisée au taux de la dette des flux de trésorerie futurs + les sommes disponibles sur le compte réserve / l'encours de la dette et des intérêts) calculé sur 20 ans, 18 mois avant la date de refinancement du crédit "mini-perm", avec un seuil de 1,50.

Un ensemble de sûretés est accordé aux prêteurs seniors au titre du crédit "mini-perm", incluant notamment une hypothèque de premier rang sur le stade, les terrains sur lesquels le stade est construit, 1 600 places de parkings souterrains, les terrains correspondant à 3 500 places de parkings extérieurs et les terrains permettant d'accéder au stade, un nantissement des actions détenues par OL Groupe dans le capital social de la Foncière du Montout, un nantissement des comptes bancaires de la Foncière du Montout (sauf exceptions), ainsi que diverses cessions Dailly de créances détenues par la Foncière du Montout sur différents créanciers parmi lesquels la Société OL SAS, filiale à 100 % d'OL Groupe, qui est liée à la Foncière du Montout par une convention de mise à disposition du Grand Stade.

- 112 M€ correspondent à la souscription d'émissions obligataires subordonnées à taux fixe de la Foncière du Montout se décomposant de la manière suivante :

- 80 M€ correspondent à la souscription de deux émissions d'obligations subordonnées de la Foncière du Montout, chacune d'un montant de 40 M€, par SOC 55, une filiale de VINCI SA (les "Obligations VINCI") intervenues respectivement le 28 février 2014 et le 1^{er} septembre 2014. Ces deux émissions ont été assimilées en un seul et même emprunt obligataire. Concomitamment à la date de la première émission obligataire du 28 février 2014, la Foncière du Montout a émis deux actions de préférence, souscrites par SOC 55, qui octroyaient à celle-ci un certain nombre de droits dans le gouvernement d'entreprise de la Foncière du Montout. Ces droits ne pouvaient devenir effectifs que dans les cas où les garanties consenties à SOC 55 ne joueraient pas. De plus, SOC 55 bénéficiait notamment, d'une part, d'une garantie de remboursement par la Métropole de Lyon à hauteur de 40 M€ du principal, et, d'autre part, d'une promesse d'achat octroyée par Pathé assurant à SOC 55 de recevoir, en cas de défaut de la Foncière du Montout, un montant égal à 40 M€ en principal d'obligations augmenté des intérêts relatifs aux Obligations VINCI non payées à bonne date, ainsi, en cas d'exercice de la promesse d'achat susvisée avant la date d'échéance, qu'une prime de remboursement anticipé.

Des bons de souscriptions d'actions de la Foncière du Montout ont été attribués gratuitement à la date de la première émission obligataire, soit le 28 février 2014, à la Métropole de Lyon, à Pathé, ainsi qu'à SOC 55 en couverture de leurs engagements respectifs.

Au cours de l'exercice 2015/2016, Pathé a procédé au rachat de l'intégralité des Obligations VINCI en vertu de la promesse de vente dont Pathé bénéficiait. Ce rachat a eu lieu en décembre 2015, pour une première tranche de 40 M€, et en mai 2016 pour une deuxième tranche de 40 M€.

Ainsi, toutes les sûretés dont bénéficiaient SOC 55 et la Métropole de Lyon au titre des Obligations VINCI sont devenues inexercçables au 30 juin 2016. Toutefois, la levée de ces engagements n'était pas formalisée juridiquement au 30 juin 2016 (la formalisation devrait aboutir au cours de l'exercice 2016/2017).

Ainsi, dans l'hypothèse où le capital de la Foncière du Montout avant exercice des bons est identique à celui existant à la date des présentes, et en cas d'exercice par Pathé seul à hauteur de sa créance maximale sur la Foncière du Montout, les bons de souscription d'actions de la Foncière du Montout permettraient à Pathé d'avoir accès à un nombre d'actions représentant 53,90 % du capital dilué de la Foncière du Montout. Le solde des actions de la Foncière du Montout, représentant 46,10 % du capital dilué de celle-ci, serait détenu par OL Groupe.

- 32 M€ correspondent à la souscription de trois émissions d'obligations subordonnées de la Foncière du Montout par la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) (les "Obligations CDC"). Les deux premières souscriptions sont intervenues le 28 février 2014 et le 1^{er} septembre 2014 pour 11 M€ chacune. La troisième et dernière souscription est intervenue le 15 juin 2015 pour 10 M€. Ces trois émissions ont été assimilées en un seul et même emprunt obligataire.

Les Obligations CDC sont notamment garanties par, (i) une garantie hypothécaire de premier rang et sans concours sur le terrain du Centre d'Entraînement (non inclus dans l'assiette des sûretés accordées aux prêteurs seniors), (ii) une garantie hypothécaire de troisième rang sur le stade, les terrains sur lesquels le stade sera construit, 1 600 places de parking souterrain, les terrains correspondant à 3 500 places de parkings extérieurs et les terrains permettant d'accéder au stade, (iii) des nantissements de comptes bancaires, et (iv) un nantissement sur les actions de la Foncière du Montout. Il est à noter que les nantissements portant sur la totalité des parts de la SCI Mégastore, détenues par OL Groupe, et des parts de la SCI Olympique Lyonnais, détenues par l'Association Olympique Lyonnais, qui avaient initialement été données en garantie des Obligations CDC, ont fait l'objet d'une main levée dans le courant de l'exercice 2015/2016. Concomitamment à la date de la première émission obligataire du 28 février 2014, la Foncière du Montout a émis une action de préférence, souscrite par CDC, octroyant à celle-ci un certain nombre de droits dans le gouvernement d'entreprise de la Foncière du Montout. L'activation de ces droits serait liée à la survenance de cas d'exigibilité anticipée de ces Obligations (et en l'absence de déclaration d'exigibilité anticipée des Obligations CDC). Ces droits ont vocation à disparaître lors du désintéressement de CDC au titre de la créance obligataire concernée.

Les Obligations VINCI et CDC ont une durée de 109 mois à compter de la date de première émission des obligations. Les intérêts seront payables annuellement à compter du 31 mars 2017.

La souscription de ces Obligations est intervenue après utilisation, ou engagement d'utilisation, par la Foncière du Montout, de la totalité des fonds propres "espèces" disponibles dans les livres de la Foncière du Montout.

- 8 M€ ont été obtenus grâce à une location financière de divers équipements, incluant notamment les systèmes d'information du Grand Stade, contractée par la Foncière du Montout auprès de France Telecom Lease sur une durée de 90 mois maximum à compter de la date d'acquisition des premiers équipements.

- 13,5 M€ devaient être générés par les revenus d'exploitation de la Foncière du Montout pendant la période de construction du stade. Ces revenus s'étant élevés à 3,9 M€, le solde a été financé par un prêt d'actionnaire d'OL Groupe de 9,6 M€.

L'exécution des engagements des prêteurs au titre du contrat relatif aux financements bancaires et des Obligations mentionnés ci-dessus était subordonnée à la satisfaction de conditions suspensives usuelles pour ce type de financement.

Les contrats relatifs aux obligations et les conventions de crédit contiennent des engagements de la Foncière du Montout et des cas d'exigibilité anticipée, lesquels sont usuels pour ce type de financement. Ceux-ci concernent notamment des limitations en matière d'endettement supplémentaire et de distribution de dividendes, des clauses de défauts croisés, ou encore de stabilité de l'actionnariat de la société Foncière du Montout et d'OL Groupe.

Afin de réduire son exposition au risque de taux d'intérêt sur le financement bancaire senior de type "mini-perm", la Foncière du Montout a mis en place un programme de

couverture à départ différé via la conclusion de contrats d'échange de taux d'intérêt (*swaps*) et d'option d'achat de taux d'intérêt (*caps*), négociés de gré à gré avec des contreparties bancaires de premier plan. Ce programme de couverture porte sur un montant nominal moyen d'environ 95 M€.

Sur la base de l'ensemble des financements bancaires et obligataires, qui s'élèvent à 248,5 M€, la Foncière du Montout devrait bénéficier d'un taux annuel moyen de financement, à compter de la mise en exploitation du stade, de l'ordre de 6,5 %, qui sera fonction de l'évolution future des taux de référence.

2] Centre d'Entraînement et Centre de Formation

(cf. Note 12.4 de l'annexe aux comptes consolidés)

Le coût total de construction des nouveaux Centres d'Entraînement et de Formation est estimé à 28 M€.

Le besoin de financement lié à ces investissements est couvert par :

- Un contrat de crédit bancaire signé par OL Groupe et OL Association, le 12 juin 2015, avec Groupama Banque pour un montant global de 14 M€ et une durée de 10 ans. Les tirages cumulés sur ces crédits s'élevaient, au 30 juin 2016, à 11,3 M€.

Il est à noter que ce contrat de crédit est encadré par un ratio de couverture (rapport entre la valeur des actifs donnés en garantie des crédits et l'encours du crédit) calculé annuellement avec un seuil de 90 %.

- Deux *leasings* pour un montant cumulé de 3,6 M€.
- Un apport en fonds propres de 10,4 M€.

3/ Club Deal 2

(cf. note 9.7 de l'annexe aux comptes consolidés)

Le Groupe dispose d'un contrat de crédit syndiqué conclu par la Société SAS Olympique Lyonnais le 27 juin 2014, et cautionné par la Société OL Groupe, avec un *pool* de 10 banques. Le montant total de la ligne de crédit s'élève à 34 M€ pour une durée de 3 ans et 3 mois (échéance au 30 septembre 2017). Le montant des tirages en contrepartie de billets monétaires au 30 juin 2016 s'élève à 26 M€. Ce crédit syndiqué fait l'objet d'un dispositif de garanties données à hauteur de 50 % des tirages et cautions joueurs en cours, sous forme de cessions de créances Dailly à titre de garantie, concernant un type de factures cessibles délimité.

Le contrat de crédit prévoit des clauses en matière d'exigibilité et des engagements de ratios financiers. Au 30 juin 2016, le Groupe respecte ces dispositions.

4/ Emprunt BPI

(cf. note 9.7 de l'annexe aux comptes consolidés)

Dans le cadre du financement de ses activités, OL Groupe a contracté auprès de l'établissement financier BPI, au cours de l'exercice 2013/2014, un emprunt d'un montant nominal de 3 M€, d'une maturité de 7 ans, et dont la première échéance de remboursement est intervenue au 30 juin 2016. Cet emprunt est assorti d'une retenue de garantie de 150 K€.

5/ Emprunts LCL / BRA

(cf. note 9.7 de l'annexe aux comptes consolidés)

Le 30 juin et le 3 juillet 2003, dans le cadre du financement de la construction de l'OL Store (site de Gerland), la société SCI Mégastore Olympique Lyonnais a conclu avec le Crédit Lyonnais d'une part, et la Banque Rhône-Alpes d'autre part, deux emprunts d'un million d'euros chacun pour une durée de quinze ans. Ces emprunts font l'objet de remboursement par échéances trimestrielles et portent intérêt de 4,90 % et 4,70 % l'an.

Des cas d'exigibilité anticipée, usuels pour ce type de convention, sont prévus au contrat.

6/ Emprunts BNP

(cf. note 9.7 de l'annexe aux comptes consolidés)

Le 6 novembre 2008, dans le cadre du financement de la construction du Centre de Formation sur le site de Tola Vologe (Gerland), l'Association Olympique Lyonnais a conclu avec la BNP un emprunt de 3 M€ pour une durée de dix ans. Cet emprunt fait l'objet de remboursements mensuels et porte intérêt sur la base du taux Euribor 1 mois plus une marge fixe.

10.4 INFORMATIONS CONCERNANT TOUTE RESTRICTION À L'UTILISATION DES CAPITAUX POUVANT INFLUENCER LES OPÉRATIONS DE LA SOCIÉTÉ

Au cours de l'exercice écoulé, il n'a pas existé de restriction à l'utilisation de capitaux ayant pu influencer sensiblement, de manière directe ou indirecte, sur les opérations de l'émetteur.

10.5 INFORMATIONS CONCERNANT LES SOURCES DE FINANCEMENT ATTENDUES QUI SERONT NÉCESSAIRES POUR HONORER LES ENGAGEMENTS

À la date du présent Document de Référence, le Groupe dispose des financements nécessaires à honorer ses investissements engagés.

11. RECHERCHE ET DÉVELOPPEMENT, BREVETS & LICENCES

En raison de son activité principale de gestion de participations, OL Groupe n'a pas engagé d'investissements et/ou dépenses de recherche et développement.

Il en est de même pour les filiales d'OL Groupe.

12. INFORMATION SUR LES TENDANCES

12.1 TENDANCES DEPUIS LA FIN DE L'EXERCICE

Depuis la fin de l'exercice 2015/2016, les principaux événements sont les suivants :

a/ Projet d'entrée au capital d'OL Groupe du groupe chinois IDG et projet de création d'une *Joint-Venture*

Le 12 août 2016, OL Groupe a annoncé la signature d'un protocole d'accord entre OL Groupe et IDG Capital Partners en vue de permettre au groupe chinois IDG d'entrer dans le capital d'OL Groupe à hauteur de 20 % du capital d'OL Groupe (sur une base entièrement diluée), pour un montant total de 100 M€.

Ce protocole d'accord prévoit également un projet de *Joint-Venture* commerciale entre OL Groupe et le groupe IDG ayant pour objectif de développer les activités d'OL Groupe, de promouvoir la notoriété de l'Olympique Lyonnais et de valoriser sa marque et son savoir-faire (notamment dans le domaine de la formation des joueurs) en République Populaire de Chine, à Taiwan, à Hong Kong et à Macao. Cette *Joint-Venture* sera détenue à 55 % par le groupe IDG et à 45 % par OL Groupe. Son Conseil d'Administration comprendra 2 représentants du groupe IDG et un représentant d'OL Groupe.

Il est prévu que cet investissement de 100 M€ soit réalisé sous la forme d'une souscription réservée à une société du groupe IDG d'actions nouvelles (représentant 20 % du nombre total d'actions après émission des nouvelles actions) et de nouvelles OSRANE assimilées aux OSRANE existantes (représentant 20 % du nombre total des OSRANE après émission des nouvelles OSRANE). Il est prévu que cette souscription se répartisse comme suit⁽¹⁾ :

- émission de 11 589 852 actions nouvelles, souscrites au prix de 3,3429 € par action, soit une prime de 18,54 % par rapport au dernier cours coté le 12 août 2016 ; et
- émission de 200 625 OSRANE nouvelles, souscrites au prix de 305,3404 € par OSRANE, soit une prime de 60,71 % par rapport au dernier cours coté le 12 août 2016.

La prise de participation se fera sur la base d'une valorisation d'OL Groupe (OSRANE comprises) de 400 M€ avant investissement et 500 M€ post-investissement.

Il est prévu que la société du groupe IDG souscrivant aux actions nouvelles et aux OSRANE nouvelles prenne un engagement de conservation (*lock-up*) de deux ans à compter de sa souscription aux actions nouvelles et aux OSRANE nouvelles.

Ce projet reste soumis aux conditions usuelles applicables pour ce type de projet, notamment l'approbation définitive par le Conseil d'Administration d'OL Groupe suite à l'établissement de la documentation juridique finalisée, l'approbation des émissions de titres réservées au groupe IDG par les actionnaires d'OL Groupe lors d'une Assemblée Générale Extraordinaire et l'obtention des autorisations administratives requises des autorités chinoises.

Il est prévu qu'il soit définitivement concrétisé au quatrième trimestre 2016 ou au plus tard au cours des deux premiers mois de 2017. Si ce projet n'est pas mené à bien, le groupe IDG peut avoir, dans certains cas, l'obligation de verser un *break-up fee* de 15 M€ à OL Groupe.

Il est prévu d'affecter une part substantielle des fonds levés à la réduction de la dette d'OL Groupe, entraînant une baisse corrélative des frais financiers et permettant d'envisager le refinancement global des dettes subsistantes.

Le projet avec IDG fera l'objet d'une information complète des actionnaires de la Société, une fois la documentation juridique définitive finalisée.

(1) Des demandes de remboursement d'OSRANE existantes pouvant intervenir jusqu'à la date de souscription des nouvelles actions et des nouvelles OSRANE, le nombre exact de nouvelles actions et de nouvelles OSRANE et leur prix de souscription pourraient être ajustés afin de respecter la taille de l'investissement (100 M€) et le niveau de participation du groupe IDG (20 % du capital d'OL Groupe sur une base entièrement diluée).

b/ Événements sportifs

Départs, arrivées, prolongations de contrats de joueurs

Après les départs de Henri Bedimo, Steed Malbranque, Arnold Mvuemba, et Mour Paye, en fin de contrat au 30 juin 2016, la Société OL SAS a procédé, depuis le 1^{er} juillet 2016, aux transferts suivants :

Cession de contrat de joueur (valeurs IFRS)

- Lindsay Rose (01/07/15) au FC Lorient (1,5 M€).

Acquisitions de contrats de joueurs (valeurs IFRS)

- Maciej Rybus (01/07/16), joueur libre, contrat de 3 ans,
- Nicolas Nkoulou (01/07/16), joueur libre, contrat de 4 ans,
- Emanuel Mammana (04/07/16) en provenance de River Plate (8,5 M€), contrat de 5 ans,
- Jean-Philippe Mateta (15/09/16) en provenance du FC Berrichonne Football (4,1 M€), contrat de 5 ans.

Les acquisitions de l'été 2016 devraient générer une charge d'amortissement de 2,4 M€ environ pour la saison 2016/2017.

Prolongation de contrat de joueur

- Maxwell Cornet, prolongation de 2 ans, soit jusqu'au 30 juin 2021.

Premiers contrats professionnels à compter du 1^{er} juillet 2016

- Maxime D'Arpino, contrat de 3 ans, soit jusqu'au 30 juin 2019,
- Romain Del Castillo, contrat de 3 ans, soit jusqu'au 30 juin 2019,
- Gaëtan Perrin, contrat de 3 ans, soit jusqu'au 30 juin 2019,
- Fahd Moufi, contrat de 3 ans, soit jusqu'au 30 juin 2019,

- Dylan Mboumbouni, contrat de 3 ans, soit jusqu'au 30 juin 2019,
- Myziane Maolida, contrat de 3 ans, soit jusqu'au 30 juin 2019,
- Isaac Hemans Arday, contrat d'1 an, soit jusqu'au 30 juin 2017,
- Dorian Grange, contrat d'1 an, soit jusqu'au 30 juin 2017,
- Houssein Aouar, contrat de 3 ans, soit jusqu'au 30 juin 2019.

Mutations temporaires (sortie)

- Louis Nganioni au Stade Brestois pour la saison 2016/2017,
- Romain Del Castillo à Bourg-en-Bresse Péronnas pour la saison 2016/2017,
- Fahd Moufi à Sedan pour la saison 2016/2017.

Résiliation

- Zacharie Labidi.

Effectif professionnel au 30 septembre 2016

Nom	Prénom	Âge au 30/06/16	Sélection	Formation OL	Fin de contrat
Aouar	Houssein	18	France U17	OL	2019
Cornet	Maxwell	19	France Espoir		2021
D'Arpino	Maxime	20	France U20	OL	2019
Da Silva	Rafael	25	Brésil		2019
Darder	Sergi	22	Espagne U21		2020
Diakhaby	Mouctar	19	France U20	OL	2019
Fekir	Nabil	22	France	OL	2020
Ferri	Jordan	24	France Espoir	OL	2020
Fofana	Gueïda	25	France Espoir		2017
Ghezzal	Rachid	24	Algérie	OL	2017
Gonalons	Maxime	27	France	OL	2018
Gorgelin	Mathieu	25	France Espoir	OL	2020
Grange	Dorian	20	France U19	OL	2017
Grenier	Clément	25	France	OL	2018
Hemans Arday	Isaac	19		OL	2017
Jallet	Christophe	32	France		2018
Kalulu	Aldo	20	France U18	OL	2019
Kemen	Olivier	19	France U20		2019
Lacazette	Alexandre	25	France	OL	2019
Lopes	Anthony	25	Portugal	OL	2020
Maolida	Myziane	17	France U17	OL	2019
Mammana	Emanuel	20	Argentine A		2021
Martins Pereira	Christopher	19	Luxembourg	OL	2020
Mateta	Jean-Philippe	19			2021
Mboumbouni	Dylan	20		OL	2019
Mocio	Lucas	22	France U19	OL	2017
Morel	Jérémy	32			2018
Ngouma	Romaric	21	France U19	OL	2018
Nkoulou	Nicolas	26	Cameroun A		2020
Perrin	Gaëtan	20		OL	2019
Rybus	Maciej	26	Pologne		2019
Tolisso	Corentin	21	France Espoir	OL	2020
Tousart	Lucas	19	France U20		2020
Valbuena	Mathieu	31	France		2018
Yanga Mbiwa	Mapou	27	France		2020

c/ Évolution des partenariats depuis le 1^{er} juillet 2016

La description des principaux partenariats figure au chapitre 22. "Principaux contrats" du présent Document de Référence.

12.2 STRATÉGIE ET PERSPECTIVES

Pour faire suite à l'inauguration du Parc OL lors du match OL/Troyes le 9 janvier 2016, OL Groupe dispose désormais d'un parc multifonctionnel de 59 186 places, ouvert 365 jours par an, et sur lequel de nombreux événements ont déjà été organisés (finale de Coupe d'Europe de rugby en mai 2016, 6 matchs de l'Euro 2016 de football en juin et juillet 2016, concert de Rihanna le 19 juillet 2016, etc.) et sont planifiés (*Winter Game* le 30 décembre 2016, finale de la Coupe de la Ligue en avril 2017, concert de Coldplay le 8 juin 2017 et match d'ouverture et finale de la Coupe du Monde féminine en 2019).

Lors du premier match de Ligue 1 de la saison 2016/2017 (OL/Caen), l'Olympique Lyonnais a enregistré son millionième spectateur au Parc OL.

D'ici 3 à 5 ans à compter de la mise en exploitation du stade, le Parc Olympique Lyonnais devrait permettre à OL Groupe de générer environ 70 M€ de recettes additionnelles chaque année, et de replacer le Groupe dans le Top 20 des clubs européens en termes de revenus.

Par ailleurs, les infrastructures mixtes du Groupama OL Training Center et de la Groupama OL Academy ont été livrées au cours de l'été 2016, conformément au calendrier initial, permettant le regroupement de l'ensemble des activités du Groupe à Décines et Meyzieu.

La Groupama OL Academy demeure au cœur du plan stratégique d'OL Groupe, avec une capitalisation toujours croissante sur les jeunes joueurs talentueux issus du Centre de Formation, fournisseur officiel de l'équipe première et source de plus-values potentielles très élevées.

Sur l'exercice 2016/2017, OL Groupe bénéficiera des revenus liés à sa participation à la phase de groupe de la Champions League et d'une augmentation sensible des revenus de billetterie en lien avec l'exploitation du Parc OL sur une année pleine. Les nouveaux revenus récurrents, notamment événementiels et séminaires *BtoB*, devraient également contribuer au développement des produits des activités.

La cession des droits à bâtir sur le site du Parc OL (hôtellerie, immeubles de bureaux, centre de loisirs, centre médical...), devrait se concrétiser au cours de l'exercice 2016/2017.

Enfin, les négociations pour le *namings* du stade se poursuivent avec des grands groupes français et internationaux.

13. PRÉVISIONS OU ESTIMATIONS DU BÉNÉFICE

Le Groupe ne présente pas de prévision ou d'estimation de bénéfice.

14. ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION ET DE DIRECTION GÉNÉRALE

14.1 COMPOSITION DES ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION

14.1.1 Conseil d'Administration

Au 30 juin 2016, le Conseil d'Administration d'OL Groupe comprend douze administrateurs, dont onze personnes physiques et une personne morale. Parmi ces douze administrateurs, six sont qualifiés d'indépendants.

Le Conseil d'Administration, lors de sa réunion du 1^{er} avril 2016, a pris acte de la démission de la Société GL Events, représentée par Monsieur Olivier Ginon, Administrateur indépendant.

Nom et prénom ou dénomination sociale du mandataire social et adresse professionnelle	Date première nomination	Date échéance du mandat	Fonction principale exercée dans la Société	Fonction principale exercée en dehors de la Société	Autres mandats et fonctions exercés dans toute société en 2015/2016	Autres mandats et fonctions exercés dans toute société durant les 4 précédents exercices
Jean-Michel Aulas Olympique Lyonnais Groupe 10, avenue Simone Veil 69150 Décines Charpieu	21/12/1998	AGO Approbation comptes 30/06/2019	Président-Directeur Général	Président du Conseil d'Administration Cegid Group ⁽¹⁾	Président SAS Olympique Lyonnais, Administrateur OL Voyages, Représentant Olympique Lyonnais Groupe, Président de la Foncière du Montout ⁽²⁾ , Administrateur de l'Association Olympique Lyonnais, Gérant ICMI, Président du Conseil d'Administration Cegid Group, Membre du Comité d'Audit Cegid Group, Membre du Comité Stratégique Cegid Group, Président-Directeur Général Cegid, Président du Conseil d'Administration Quadratus, Administrateur Cegid Public, Vice-Président d'Altaven ⁽³⁾ , Gérant Cegid Services, Président de la Fondation Cegid, Administrateur du Fonds de Dotation Cegid, Administrateur Cegid Holding B.V (Pays-Bas) Administrateur de Figesco ⁽⁴⁾ .	Président Olympique Lyonnais, Président du Comité d'Investissement du stade de la société Olympique Lyonnais Groupe, Administrateur OL Voyages, Administrateur Association Olympique Lyonnais, Président ICMI, Président du Conseil d'Administration Cegid Group, Membre du Comité d'Audit Cegid Group, Président-Directeur Général Cegid Group, Président du Conseil d'Administration Quadratus, Administrateur Cegid Public, Président d'Altaven (SAS), Président de la Fondation Cegid, Administrateur du Fonds de dotation Cegid, Gérant Cegid Services, Administrateur Cegid Holding BV (Pays-Bas)
Jérôme Seydoux C/o Pathé SAS 2, rue de Laménais 75008 Paris	02/10/2006 Cooptation	AGO Approbation comptes 30/06/2017	Administrateur (Vice-Président)	Président Pathé SAS	Co-Président Pathé SAS, Président Société du Golf du Médoc Pian SAS, Président Société Foncière du Golf SAS, Président du Holding du Médoc Pian SAS, Directeur Général de Pricel SAS, Membre du Conseil de Direction de Pathé SAS, Membre du Comité de Direction de Pricel SAS, Administrateur de la Société du Golf du Médoc Pian SAS, Administrateur de la Société Foncière du Golf SAS, Gérant de OJER SC, Gérant de SOJER SC, Gérant SCA du Domaine de Frogère, Représentant permanent de Pathé SAS en tant que Président et Membre du Comité de Direction de Les Cinémas Gaumont Pathé SAS.	Président Pathé SAS, Président Pathé Production SAS, Président Pathé Distribution SAS, Président du Conseil de Surveillance de Pathé Holding BV, Gérant Edjer eurl, Co-gérant de Les Cinémas Gaumont Pathé Services SNC, Membre du Comité de Direction Les Cinémas Gaumont Pathé SAS, Les Cinémas Gaumont Pathé Services en tant que Président de Pathé Live SAS, Membre du Comité de Direction de Pathé Production SAS, Membre du Comité Exécutif de la Société des Grands Écrans Genevois SAS, Administrateur de Chargeurs SA ⁽¹⁾ , Les Cinémas Gaumont Pathé SAS au Conseil de Surveillance de la société le Cézanne SAS, Les Cinémas Gaumont Pathé SAS au Comité de Direction de la société des Cinémas La Valentine SAS.

Nom et prénom ou dénomination sociale du mandataire social et adresse professionnelle	Date première nomination	Date échéance du mandat	Fonction principale exercée dans la Société	Fonction principale exercée en dehors de la Société	Autres mandats et fonctions exercés dans toute société en 2015/2016	Autres mandats et fonctions exercés dans toute société durant les 4 précédents exercices
Eduardo Malone C/o Pathé 2, rue Lamennais 75008 Paris	2/10/2006	AGO Approbation comptes 30/06/2017	Administrateur		Président Administrateur de Chargeurs SA ⁽¹⁾ , Président de Sofi Emy SA, Co-Président de Pathé, Directeur Général de Pathé SAS, Membre du Conseil de Direction de Pathé SAS, Membre du Comité de Direction Les Cinémas Gaumont Pathé SAS, Membre du Conseil Diocésain de Paris, Président de la Foncière du Montout.	Président-Directeur Général et Administrateur de Chargeurs SA ⁽¹⁾ , Président-Directeur Général de Sofi Emy SA, Administrateur de Lainière de Picardie (UK) Ltd (Royaume-Uni), Président de Les Cinémas Gaumont et Pathé SAS, Membre du Conseil de Surveillance de Pathé Holding B.V (Pays-Bas), Gérant Edjer Eurl, Administrateur Lanera Santa Maria SA (Uruguay), Administrateur de Otegui Hermanos SA (Uruguay), Administrateur Companie Deutsch (France), Administrateur de Lanas Trinidad SA (Uruguay), Administrateur de Lainière de Picardie (UK) Ltd (Royaume-Uni), Représentant Permanent de Pathé au Conseil d'Administration de la SASP Olympique Lyonnais, Membre du Comité d'Audit de la société Olympique Lyonnais Groupe.
ICMI (représentée par Patrick Bertrand) ICMI 52, quai Paul Sédallian CS 30612 69258 Lyon Cedex 09	6/11/2006	AGO Approbation comptes 30/06/2018	Administrateur	Directeur Général de Cegid Group ⁽¹⁾	Patrick Bertrand : Directeur Général de Cegid Group, Représentant permanent ICMI au Conseil d'Administration Cegid Group, Membre du Comité Stratégique Cegid Group, Directeur Général Délégué de Cegid, Administrateur et Vice-Président de Quadratus ⁽³⁾ , Président du Conseil d'Administration de Cegid Public, Président d'Altaven (SAS) ⁽³⁾ Représentant Cegid Président Technomedia France (SAS) ⁽⁵⁾ , Administrateur Technomedia Talent Management Inc (USA) ⁽⁶⁾ , Administrateur de Technomedia Formation Inc (Canada) ⁽⁵⁾ , Administrateur Cegid Holding B.V. (Pays-Bas), Administrateur de la Fondation Cegid, Président du Fonds de Dotation Cegid, Président Figesco, Membre du Conseil de Surveillance de la société Martin Belaysoud, Représentant Permanent d'ICMI, Membre du Comité d'Audit Olympique Lyonnais Groupe.	Directeur Général Cegid Group, Représentant permanent ICMI membre du Comité Stratégique Cegid Group, Directeur Général Délégué Cegid Group, Président du Conseil d'Administration Cegid Public, Administrateur Cegid Public, Directeur Général Quadratus, Administrateur de la Fondation Cegid, Président du Fonds de dotation Cegid Administrateur et Vice-Président Figesco, Représentant Figesco au Conseil de Surveillance de Alta Profits, Membre du Conseil de Surveillance de la société Martin Belaysoud, Représentant permanent ICMI, Administrateur Olympique Lyonnais Groupe, Représentant Permanent d'ICMI Membre du Comité d'Audit Olympique Lyonnais Groupe, Membre du Comité d'Investissement du Stade.
François-Régis Ory L'Améliane 14, chemin de la Pomme 69160 Tassin la Demi- Lune	6/11/2006	AGO Approbation comptes 30/06/2018	Administrateur indépendant		Président de l'Améliane, Président de Florentiane, Président de Lipolyane, Administrateur de Medicea International, Administrateur Sword Group SE ⁽¹⁾ , Président de la société ABM Médical, Président de la société ABM Médical Île de France, Président de la société ABM Médical Nord, Gérant de la société ABM Rhône-Alpes, Gérant de la société ABM Sud, Gérant SCI l'Amaury, Gérant SCI l'Amelais, Gérant SCI de Chanas, Gérant SC Florine, Membre du Comité d'Audit Olympique Lyonnais Groupe.	

Nom et prénom ou dénomination sociale du mandataire social et adresse professionnelle	Date première nomination	Date échéance du mandat	Fonction principale exercée dans la Société	Fonction principale exercée en dehors de la Société	Autres mandats et fonctions exercés dans toute société en 2015/2016	Autres mandats et fonctions exercés dans toute société durant les 4 précédents exercices
Gilbert Giorgi 13, rue des Émeraudes 69006 Lyon	5/12/2005	AGO Approbation comptes 30/06/2017	Administrateur	Président Mandelaure	Gérant de Mancelor, Co-Gérant Filying Gestion, Co-Gérant de la SARL Filying 2010, Co-Gérant Stalingrad Investissement, Co-Gérant Solycogym, Co-Gérant SCI FCG, Co-Gérant SCI Topaze, Co-Gérant SCI Franchevillage, Co-Gérant SCI Créqui Tête d'Or, Co-Gérant de la SCI Foncière des Émeraudes, Gérant SARL Tara, Gérant Manaurine, Président de la SAS Mandelaure Immo, Co-Gérant de la SNC Masse 266, Co-Gérant de la SCI G+M, Co-Gérant de Sergil, Co-Gérant de SEMS, Vice-Président de la Foncière du Montout, Administrateur de l'Association Olympique Lyonnais, Gérant SCI Mégastore Olympique Lyonnais.	Co-gérant de la SC Chemin des Combes, Gérant Liquidateur SC Gram 4, Président SAS Argenson.
Jean-Paul Revillon 268, rue du Ribouillon 69430 Quincié	5/12/2005	AGO Approbation comptes 30/06/2017	Administrateur indépendant	Directeur Général de Cegid Group ⁽¹⁾	Gérant SARL du Tourvèon, Gérant SARL Sotrabeau, Membre du Comité d'Audit de la société Olympique Lyonnais Groupe, Administrateur de l'Association Olympique Lyonnais.	Administrateur de la société Olympique Lyonnais Groupe, Administrateur de la SASP Olympique Lyonnais, Administrateur de l'Association.
Gilbert Saada 129 bis, avenue de Choisy 75013 Paris	8/04/2008	AGO Approbation comptes 30/06/2019	Président du Comité d'Audit, Administrateur indépendant		Président GS Conseil, Gérant SCI Camargue, Associé SCI Investco 5 Bingen, Président du Comité d'Audit de la société Olympique Lyonnais Groupe, Administrateur de la SA Prunay.	Membre du Comité d'Investissement du Stade de la société Olympique Lyonnais Groupe.
Pauline Boyer Martin Cité Internationale 34, quai Charles de Gaulle 69463 Lyon Cedex 06	15/12/2014	AGO Approbation comptes 30/06/2020	Administratrice indépendante	Directrice Générale des Opérations Directrice Marketing et Communication, Membre du Comité de Direction du groupe JOA	Présidente SAS Casino de Montrond les Bains, Présidente SAS Casino de Saint Pair sur Mer, Présidente SAS Casino de Saint Aubin sur Mer.	Directrice Générale des Opérations Directrice Marketing et Communication Membre du Comité de Direction du groupe JOA.
Thomas Riboud-Seydoux 8 willow road London NW3 1TJ Royaume-Uni	14/10/2014	AGO Approbation comptes 30/06/2019	Administrateur		Membre du Comité d'Audit Olympique Lyonnais Groupe.	Administrateur de la Compagnie du Mont-blanc SA et Président de la Société Française de Communication SA.

Nom et prénom ou dénomination sociale du mandataire social et adresse professionnelle	Date première nomination	Date échéance du mandat	Fonction principale exercée dans la Société	Fonction principale exercée en dehors de la Société	Autres mandats et fonctions exercés dans toute société en 2015/2016	Autres mandats et fonctions exercés dans toute société durant les 4 précédents exercices
Anne-Marie Famose 18, rue Haute 78450 Chavenay	14/12/2011	AGO Approbation comptes 30/06/2017	Administratrice indépendante		Présidente SAS Société des commerces Touristiques SCT, Représentante de la SAS SCT Présidente de la SAS SCT SPORT, Présidente du Conseil d'Administration SA Compagnie des Loueurs de Skis – CLS, Représentante Permanente SAS Société des Commerces Touristiques SCT au Conseil d'Administration de la SA Compagnie des Loueurs de Skis – CLS, Représente Permanente de la SAS Société des Commerces Touristiques SCT au Conseil d'Administration de la SA Compagnie Française des Loueurs de Skis – CFLS, Représentante de la SA Compagnie des Loueurs de Skis – CLS dirigeante de la société Compagnie Internationale des Loueurs de Skis – CILS, Représentante de la SAS SCT Présidente de la SAS SCT Restaurant, Présidente de la SAS Ski Shop, Gérante de la SARL Skiset Finances – SKF, Gérante SARL Le Yak, Gérante de la SARL Village Enfants, Gérante SARL Sport Boutique 2000, Gérante SCI LDV, Brémont Lafont-SFD, LR, Kiwi, David, ST Invest, Fina, Gérante de l'EURL La Panterie, Représentante de la SAS SCT Présidente de la SAS SCT La Dunette Holding, Représentante de la SAS SCT Présidente de la SAS BIKA, Représentante de la SAS SCT Présidente de la SAS SCT International, Représentante de la SAS SCT Présidente de la SAS La Dunette, Représentante de la SAS SCT Présidente de la SAS ARNI, Représentante de la SAS SCT Présidente de la SAS BIDCO 1, Représentante de la SAS SCT Présidente de la SAS BIDCO 2, Représentante de la SAS SCT Présidente de la SAS BIDCO 3, Administrateur de la SA Pierre et Vacances.	Présidente SAS Société des commerces Touristiques SCT, Présidente SAS SCT Sport, Présidente du Conseil d'Administration SA Compagnie des Loueurs de Skis – CLS, Représentante Permanente SAS Société des Commerces Touristiques SCT au Conseil d'Administration de la SA Compagnie des Loueurs de Skis – CLS, Représente Permanente de la SAS Société des Commerces Touristiques SCT au Conseil d'Administration de la SA Compagnie Française des Loueurs de Skis – CFLS, Représentante de la SA Compagnie des Loueurs de Skis – CLS dirigeante de la société Compagnie Internationale des Loueurs de Skis – CILS, Gérante de la SARL SCT Restaurant, Gérante de la SARL Ski Shop, Gérante de la SARL Skiset Finances – SKF, Gérante de la SARL Fidji, Gérante SARL Le Yak, Gérante de la SARL Village Enfants, Gérante SARL Sport Boutique 2000, Gérante SCI LDV, BLR, Brémont Lafont- SFD, F.I, HP, LR, LCK, Pomme, SSFB, Kiwi, David, ST Invest. Gérante de l'EURL La Panterie.
Sidonie Mérieux 6 cours Général Giraud 69901 LYON	14/12/2011	AGO Approbation comptes 30/06/2017	Administratrice indépendante	Fondatrice et Présidente HeR Value	Présidente HeR Value, Présidente du Comité RSE de l'Olympique Lyonnais, Membre du Conseil d'Administration de la Fondation Société Générale.	

(1) Société cotée Euronext Paris.

(2) Depuis le 16 février 2016.

(3) Depuis le 18 avril 2016.

(4) Jusqu'au 3 octobre 2016.

(5) Depuis le 1^{er} décembre 2015.

Le Projet d'Investissement envisagé avec IDG Capital Partners pourrait, s'il était réalisé, entraîner des modifications au sein du Conseil d'Administration, avec notamment l'entrée de 2 représentants du groupe IDG au Conseil d'Administration.

14.12 Direction Générale

Il est précisé que les fonctions de Direction Générale sont assumées par le Président du Conseil d'Administration depuis la décision du Conseil d'Administration en date du 16 décembre 2002, qui s'est prononcé en faveur d'un cumul des fonctions, et a été réitérée notamment le 10 décembre 2013.

14.1.3 Déclaration concernant les organes d'administration et de Direction

À la connaissance de la Société :

- il n'existe aucun lien familial entre les membres du Conseil d'Administration et les autres principaux dirigeants de la Société,
- aucun membre du Conseil d'Administration, ni aucun des autres principaux dirigeants, n'a fait l'objet d'une condamnation pour fraude prononcée au cours des cinq dernières années,
- aucun membre du Conseil d'Administration, ni aucun des autres principaux dirigeants, n'a été associé en qualité de membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance, à une faillite, mise sous séquestre ou liquidation au cours des cinq dernières années,
- aucun membre du Conseil d'Administration, ni aucun des autres principaux dirigeants, n'a fait l'objet d'une incrimination ou sanction publique officielle prononcée par des autorités statutaires ou réglementaires (y compris des organismes professionnels désignés au cours des cinq dernières années), et
- aucun membre du Conseil d'Administration, ni aucun des autres principaux dirigeants, n'a été empêché par un tribunal d'agir en qualité de membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance d'un émetteur ou d'intervenir dans la gestion ou la conduite des affaires d'un émetteur au cours des cinq dernières années.

14.1.4 Opérations réalisées par les dirigeants et mandataires sociaux

Conformément aux dispositions des articles 621-18-2, du Code Monétaire et Financier et 223-26 du Règlement Général de l'Autorité des Marchés Financiers, nous vous informons que les opérations suivantes intervenues au cours de l'exercice 2015/2016, et jusqu'à l'établissement du présent rapport, sur les titres de votre Société, ont été portées à la connaissance de cette dernière :

- Le 10 juillet 2015, Monsieur Jean-Michel Aulas, Président-Directeur Général, a cédé un nombre total de 106 682 actions Olympique Lyonnais Groupe pour un montant de 212 297,18 €.
- Le 10 juillet 2015, la société ICMI, dont le gérant est Monsieur Jean-Michel Aulas, a acquis 106 682 actions Olympique Lyonnais Groupe pour un montant total de 212 297,18 €.
- Le 11 septembre 2015, Monsieur Jean-Michel Aulas, Président-Directeur Général, a cédé un nombre total de 266 705 actions Olympique Lyonnais Groupe pour un montant de 541 411,15 €.
- Le 11 septembre 2015, la société ICMI, dont le gérant est Monsieur Jean-Michel Aulas, a acquis 266 705 actions Olympique Lyonnais Groupe pour un montant total de 541 411,15 €.
- Le 23 octobre 2015, la société Pathé, personne morale liée à Monsieur Jérôme Seydoux, administrateur de la société Olympique Lyonnais Groupe, a acquis 20 OSRANE de la société Olympique Lyonnais Groupe pour un montant total de 2 710 €.
- Le 29 octobre 2015, Monsieur Jean-Michel Aulas,

Président-Directeur Général, a cédé un nombre total de 3 760 OSRANE de la société Olympique Lyonnais Groupe pour un montant de 545 200 €.

- Le 29 octobre 2015, la société ICMI, dont le gérant est Monsieur Jean-Michel Aulas, a acquis 3 760 OSRANE de la société Olympique Lyonnais Groupe pour un montant total de 545 200 €.
- Le 14 décembre 2015, la société ICMI, dont le gérant est Monsieur Jean-Michel Aulas, a acquis 13 335 OSRANE de la société Olympique Lyonnais Groupe pour un montant total de 2 120 265 €.
- Le 4 janvier 2016, la société Pathé, personne morale liée à Monsieur Jérôme Seydoux, administrateur de la société Olympique Lyonnais Groupe, a acquis 11 OSRANE de la société Olympique Lyonnais Groupe pour un montant total de 1 408 €.
- Le 20 janvier 2016, la société Pathé, personne morale liée à Monsieur Jérôme Seydoux, administrateur de la société Olympique Lyonnais Groupe, a acquis 30 OSRANE de la société Olympique Lyonnais Groupe pour un montant total de 4 012,20 €.
- Le 25 février 2016, la société Pathé, personne morale liée à Monsieur Jérôme Seydoux, administrateur de la société Olympique Lyonnais Groupe, a acquis 4 OSRANE de la société Olympique Lyonnais Groupe pour un montant total de 534,96 €.

14.2 CONFLITS D'INTÉRÊTS ET CONVENTIONS

Conflits d'intérêts au niveau des organes d'administration, de Direction et de la Direction Générale

À la connaissance de la Société, et à la date du présent Document de Référence, il n'existe pas de conflit d'intérêts au niveau des organes d'administration et de Direction Générale.

À la connaissance de la Société, il n'existe aucun arrangement ou accord conclu avec les principaux actionnaires, des clients, des fournisseurs ou autres, en vertu duquel l'un des administrateurs a été sélectionné en tant que membre du Conseil d'Administration ou de la Direction Générale. D'une manière générale, à la connaissance de la Société, il n'existe aucune relation d'affaires des administrateurs indépendants avec la Société, sous réserve d'un contrat conclu entre OL Groupe et la société HeR Value dont Madame Sidonie Mérieux est Présidente, aujourd'hui arrivé à son terme. Le Conseil d'Administration a jugé qu'il ne remettait pas en cause l'indépendance de l'administrateur concerné, eu égard au montant non significatif du contrat.

Conventions conclues avec des dirigeants ou administrateurs

Avantages et prêts consentis

Les conventions relevant de l'application des articles L.225-38 et suivants du Code de commerce figurent dans le chapitre 20.4.3 du présent Document de Référence.

Il est précisé que la convention d'assistance à la Direction Générale fournie par la société ICMI à la société Olympique Lyonnais Groupe, consistant notamment en (i) la définition de la politique générale de la société Olympique Lyonnais Groupe et de ses filiales et (ii) en une assistance dans l'étude et la mise en œuvre d'un refinancement, le suivi de la commercialisation et de l'évolution des charges, donne lieu à des prestations qui ne font pas l'objet de facturation distincte en fonction du type de prestation réalisée par la société ICMI en faveur de la société Olympique Lyonnais Groupe, mais à une facturation forfaitaire.

Depuis la clôture de l'exercice 2015/2016, il n'est pas intervenu de nouvelles conventions, avantages ou prêts consentis à des dirigeants ou administrateurs.

15. RÉMUNÉRATION ET AVANTAGES

15.1 RÉMUNÉRATION ET AVANTAGES DES DIRIGEANTS MANDATAIRES SOCIAUX

Il est préalablement rappelé que la Société a indiqué, dans un communiqué en date du 29 décembre 2008, que le Conseil d'Administration considérait que les recommandations AFEP/MEDEF s'inscrivent dans la démarche de gouvernement d'entreprise de la Société.

Hormis le remboursement de frais professionnels sur présentation de justificatifs et, le cas échéant, le versement de jetons de présence alloués par l'Assemblée Générale des actionnaires, les administrateurs ne perçoivent aucune rémunération, ni avantage en nature, de la part de la Société ou de ses filiales.

De la même manière, hormis le remboursement de frais professionnels sur présentation de justificatifs et, le cas échéant, le versement de jetons de présence alloués par l'Assemblée Générale des actionnaires, Jean-Michel Aulas ne perçoit directement aucune rémunération, ni avantage en nature, au titre de ses fonctions de Président-Directeur Général de la Société.

Conformément à l'article L.225-102-1 al. 2 du Code de commerce, il est précisé que Monsieur Jean-Michel Aulas perçoit une rémunération au titre de ses activités professionnelles au sein de la société ICMI, holding d'animation et d'investissement. Il est précisé que la société ICMI a fait l'objet d'une transformation en société à responsabilité limitée à compter de janvier 2015 et qu'en conséquence la rémunération attribuée par ICMI, à Monsieur Jean-Michel AULAS, gérant majoritaire, n'est pas comparable avec celle de l'exercice précédent, car elle comprend un montant de charges sociales.

Le montant des rémunérations et des avantages de toute nature, attribués par ICMI, à Monsieur Jean-Michel Aulas, pour l'ensemble de ses activités au sein de la société ICMI, de votre Société et de ses filiales, au titre du dernier exercice de la société ICMI clos le 31 décembre 2015, s'est élevé à 939 K€ pour la partie fixe⁽¹⁾ (760 K€ en 2014) et à

696 K€ pour la partie variable (560 K€ en 2014). L'essentiel de l'augmentation de la partie fixe et de la partie variable de la rémunération, versée par ICMI à Monsieur Jean-Michel Aulas, provient de l'impact des charges sociales résultant du changement de forme sociale de la société ICMI et de statut de son dirigeant, ainsi qu'indiqué dans le paragraphe ci-avant.

Au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2015 de la société ICMI, cette partie variable est préétablie sur la base de critères quantitatifs précis qui ne sont pas communiqués pour des raisons de confidentialité. Cette partie variable est déterminée sur la base des résultats nets consolidés du Groupe Olympique Lyonnais et du Groupe Cegid. Il n'existe pas de critère qualitatif. La partie variable de la rémunération est plafonnée à 150 % de la rémunération fixe.

Compte tenu de cette précision, les rémunérations qui figurent dans les tableaux 1 et 2 ci-dessous sont données à la date du 31 décembre 2015 et du 31 décembre 2014, dates de clôture des exercices sociaux de la société ICMI, et non pas au 30 juin, date de clôture de l'exercice social de la société Olympique Lyonnais Groupe et de ses filiales.

Tableau 1 - Synthèse des rémunérations des options et actions attribuées à chaque dirigeant mandataire social

(en K€)	2015	2014
Jean-Michel Aulas, Président		
Rémunérations dues au titre de l'exercice (détaillées au tableau 2)	1 665	1 350
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice	NA	NA
Valorisation des actions attribuées gratuitement	NA	NA
Total	1 665	1 350

NA : non applicable

Tableau 2 - Récapitulatif des rémunérations de chaque dirigeant mandataire social

(en K€)	2015		2014	
	Montants dus au titre de l'année ⁽¹⁾	Montants versés au titre de l'année ⁽¹⁾	Montants dus au titre de l'année ⁽¹⁾	Montants versés au titre de l'année ⁽¹⁾
Jean-Michel Aulas, Président				
- Rémunération fixe	939	715	760	760
<i>Dont jetons de présence</i>	-	-	-	-
- Rémunération variable ⁽²⁾	696	100	560	-
- Intéressement et plan d'épargne entreprise	17	17	21	21
- Avantages en nature	13	13	9	9
- Avantages postérieurs à l'emploi : régime de retraite supplémentaire de type article 83	-	-	-	-
Total⁽³⁾	1 665	845	1 350	790

(1) Correspond à la rémunération annuelle brute avant impôts et hors charges sociales pour 2014. (2) La rémunération variable est déterminée principalement sur la base des résultats consolidés du Groupe Olympique Lyonnais et du Groupe Cegid. (3) Il est rappelé que la société ICMI a fait l'objet d'une transformation en société à responsabilité limitée, à compter de janvier 2015, et qu'en conséquence, la rémunération versée par ICMI à Monsieur Jean-Michel Aulas, Gérant majoritaire, n'est pas comparable avec celle versée précédemment.

Tableau 3 - Jetons de présence perçus par les mandataires sociaux non dirigeants de la société Olympique Lyonnais Groupe

Conformément à la décision prise par les actionnaires, dans le cadre de la cinquième résolution de l'Assemblée Générale Ordinaire réunie le 15 décembre 2015, la société Olympique Lyonnais Groupe n'a pas versé de jeton de présence au titre de l'exercice clos le 30 juin 2015.

Montants (en €)	Montants versés au titre de 2014/15	Montants versés au titre de 2013/14
Jérôme Seydoux	NA	NA
Eduardo Malone	NA	NA
Gilbert Giorgi	NA	NA
Patrick Bertrand	NA	NA
Olivier Ginon	NA	NA
François-Régis Ory	NA	NA
Jean-Paul Revillon	NA	NA
Gilbert Saada	NA	NA
Thomas Riboud-Seydoux	NA	NA
Annie Famose	NA	NA
Sidonie Mérieux	NA	NA
Pauline Boyer Martin	NA	NA
Total	NA	NA

Jetons de présence perçus par les dirigeants mandataires sociaux*

Montants (en €)	Montants versés au titre de 2014/15 ⁽¹⁾	Montants versés au titre de 2013/14
Jean-Michel Aulas, Président	NA	NA
Total	NA	NA

(1) Concerne l'ensemble des jetons de présence versé par Olympique Lyonnais Groupe et ses filiales.

Il sera proposé, lors de l'Assemblée Générale du 15 décembre 2016, de verser 120 K€ de jetons de présence au titre de l'exercice 2015/2016.

Tableau 4 - Options et/ou actions gratuites attribuées au dirigeant mandataire social

Aucune option ou action n'a été consentie ou attribuée gratuitement au dirigeant mandataire social au cours de l'exercice 2015/2016 et de l'exercice 2014/2015 par la société Olympique Lyonnais Groupe et ses filiales.

Tableau 5 - Indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation ou du changement de fonctions

Dirigeant mandataire social	Contrat de travail	Régime de retraite supplémentaire	Indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation ou du changement de fonctions	Indemnités relatives à une clause de non concurrence
Jean-Michel Aulas	NON	NON	NON	NON
Président-Directeur Général				
Date début Mandat				
1 ^{ère} nomination 21/12/1998				
Date fin Mandat AGO				
Comptes 30/06/2019				

Les autres tableaux prévus par la recommandation de l'Autorité des Marchés Financiers, mise en ligne le 22 décembre 2008, sont sans objet et n'ont donc pas été renseignés.

15.2 RÉMUNÉRATION DES MEMBRES DE LA DIRECTION GÉNÉRALE, NON MANDATAIRES SOCIAUX

Au cours de l'exercice clos le 30 juin 2016, le montant annuel global de la rémunération allouée aux dirigeants d'OL Groupe non mandataires sociaux (6 personnes) est détaillé dans la note 6.3 de l'annexe aux comptes consolidés.

16. FONCTIONNEMENT DES ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION

16.1 MANDATS DES ADMINISTRATEURS

Les informations relatives aux mandats des administrateurs sont détaillées dans la section 14.1 du présent Document de Référence.

16.2 INFORMATIONS SUR LES CONTRATS DE SERVICES LIANT LES MEMBRES DES ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION À L'ÉMETTEUR OU À UNE QUELCONQUE DE SES FILIALES ET PRÉVOYANT L'OCTROI D'AVANTAGES AU TERME D'UN TEL CONTRAT

Les informations relatives aux contrats de services liant les membres des organes d'administration et de direction à l'émetteur ou à une quelconque de ses filiales et prévoyant l'octroi d'avantages au terme d'un tel contrat sont détaillées au chapitre 20.4.3 et dans la section 14.2 du présent Document de Référence.

16.3 COMITÉ D'AUDIT

Le Conseil d'Administration de la société Olympique Lyonnais Groupe a créé un Comité d'Audit composé de cinq membres, dont une majorité de membres indépendants, nommés par le Conseil d'Administration. Ni le Président, ni le Directeur Général, ni les membres de la Direction Générale ne peuvent être membre de ce Comité. Lors de leur nomination, ils reçoivent, si nécessaire, une formation sur les spécificités comptables, financières et opérationnelles de la Société et du Groupe. Le Président du Comité d'Audit est nommé par le Conseil d'Administration. Le Comité d'Audit se réunit au moins quatre fois par an, sur l'initiative de son Président et du Président du Conseil d'Administration pour examiner les comptes annuels, les comptes semestriels et les situations trimestrielles avant leur soumission au Conseil d'Administration.

Le Comité d'Audit a principalement pour mission :

- d'apporter son assistance au Conseil d'Administration dans sa mission relative à l'examen et à l'arrêtés des comptes annuels et semestriels ;
- d'examiner les états financiers annuels et semestriels de la Société/du Groupe et les rapports y afférents avant qu'ils soient soumis au Conseil d'Administration ;
- d'entendre les Commissaires aux Comptes et recevoir communication de leurs travaux d'analyses et de leurs conclusions ; d'examiner périodiquement les procédures

de contrôle interne et plus généralement les procédures d'audit, de comptabilité ou de gestion en vigueur dans la Société et dans le Groupe auprès du Directeur Général, auprès des services d'audit interne, ainsi qu'auprès des Commissaires aux Comptes.

Les membres du Comité d'Audit, par ailleurs dirigeants de sociétés, ont *de facto* une expertise en matière d'audit. Au 30 juin 2016, la composition du Comité d'Audit, telle qu'arrêtée par le Conseil d'Administration du 15 décembre 2014, était la suivante :

- Monsieur Gilbert Saada, Président,
- Monsieur Thomas Riboud-Seydoux,
- ICMI, représentée par Monsieur Patrick Bertrand,
- Monsieur François-Régis Ory,
- Monsieur Jean-Paul Revillon.

Ces membres ont été nommés pour la durée de leur mandat d'administrateur. Monsieur Gilbert Saada a été nommé en qualité de Président du Comité d'Audit pour la durée de son mandat d'administrateur.

Parmi les membres du Comité d'Audit, Messieurs François-Régis Ory, Jean-Paul Revillon et Gilbert Saada sont des administrateurs indépendants.

Au cours de l'exercice 2015/2016, le Comité d'Audit s'est réuni 6 fois ; à l'occasion de ces réunions, il a été constaté la présence effective de la majorité des membres du Comité.

16.4 GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

16.4.1 Rapport du Président du Conseil d'Administration sur les procédures de contrôle interne

Le rapport du Président du Conseil d'Administration relatif au gouvernement d'entreprise et aux procédures de contrôle interne mises en place par le Groupe Olympique Lyonnais est reproduit ci-dessous :

En application des dispositions de l'article L.225-37 alinéa 6 du Code de commerce, il vous est rendu compte, ci-après, des conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil d'Administration, du fonctionnement de la Direction Générale, ainsi que des procédures de contrôle interne mises en place par le Groupe Olympique Lyonnais.

Nous vous précisons que la Société se réfère au Code de Gouvernement d'Entreprise AFEP/MEDEF révisé en novembre 2015 (ce code peut être consulté sur le site Internet du MEDEF : www.medef.fr), ainsi qu'au guide d'élaboration des Documents de Référence adapté aux valeurs moyennes, pour les dispositions de ces documents qui lui sont transposables.

Conformément aux dispositions de l'alinéa 7 de l'article L.225-37 du Code de commerce, le présent rapport précise, le cas échéant, parmi les dispositions des recommandations AFEP/MEDEF, celles qui auraient été écartées et les raisons pour lesquelles elles l'ont été.

Le rapport a été approuvé par le Conseil d'Administration le 28 septembre 2016, après examen préalable du Comité d'Audit lors de la réunion qui s'est tenue le 26 septembre 2016, en présence des représentants des Commissaires aux Comptes de la Société.

I - GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

1. Le Conseil d'Administration

À la date d'établissement du présent rapport, et suite aux modifications intervenues dans sa composition, le Conseil d'Administration de votre Société comprend douze administrateurs, dont onze personnes physiques et une personne morale. Parmi ces douze administrateurs, six sont qualifiés d'indépendants.

Le Conseil d'Administration est composé comme suit :

- Monsieur Jean-Michel Aulas, Président-Directeur Général,
- Monsieur Jérôme Seydoux, Administrateur, Vice-Président,
- Madame Pauline Boyer Martin, Administratrice indépendante,
- Madame Annie Famose, Administratrice indépendante,
- Monsieur Gilbert Giorgi, Administrateur,
- Société ICMI, représentée par Monsieur Patrick Bertrand, Administrateur,
- Monsieur Eduardo Malone, Administrateur,
- Madame Sidonie Mérieux, Administratrice indépendante,
- Monsieur François-Régis Ory, Administrateur indépendant,
- Monsieur Jean-Paul Revillon, Administrateur indépendant,
- Monsieur Thomas Riboud-Seydoux, Administrateur,
- Monsieur Gilbert Saada, Administrateur indépendant, Président du Comité d'Audit.

Le Conseil d'Administration, lors de sa réunion du 1^{er} avril 2016, a pris acte de la démission de GL Events, représentée par Monsieur Olivier Ginon, Administrateur indépendant.

Depuis l'Assemblée Générale du 15 décembre 2014, le Conseil d'Administration comprend trois femmes, Madame Annie Famose, Madame Sidonie Mérieux et Madame Pauline Boyer Martin. La composition est conforme aux dispositions de l'article 5-II de la loi 2011-103 et la société Olympique Lyonnais Groupe entend se conformer avec l'évolution légale entrant en vigueur le 1^{er} janvier 2017.

Le Conseil d'Administration s'est réuni six fois au cours de l'exercice 2015/2016 en présence de la majorité des administrateurs lors de ces réunions. Les Commissaires aux Comptes sont convoqués à l'ensemble des réunions du Conseil. La convocation est faite par le Président, et intervient par tout moyen, conformément aux statuts. Les délais moyens de convocation du Conseil sont de quinze jours environ, un calendrier prévisionnel étant établi en début d'exercice. Les réunions ont lieu au siège social, soit physiquement, soit par visioconférence ou téléconférence. Lors des réunions, des dossiers confidentiels sont remis aux administrateurs afin notamment de leur présenter les projets sur lesquels ils sont amenés à se prononcer. Des conseils téléphoniques peuvent également intervenir dans des délais plus courts.

Il est précisé que les fonctions de Direction Générale sont assumées par le Président du Conseil d'Administration depuis la décision du Conseil d'Administration en date du 16 décembre 2002, qui s'est prononcé en faveur d'un cumul des fonctions, réitérée notamment le 10 décembre 2013.

Les principaux travaux du Conseil d'Administration durant l'exercice 2015/2016, en plus de l'arrêté des comptes et des travaux habituellement menés, ont concerné :

- La livraison, l'inauguration, la commercialisation et les premiers mois d'exploitation du Parc OL,
- Le transfert du siège social,
- L'évolution et la négociation des accords commerciaux et de partenariats du Groupe,
- La poursuite de l'exécution de la stratégie de cessions et acquisitions des contrats joueurs en relation avec l'objectif de capitalisation sur le Centre de Formation OL,
- La mise en œuvre d'un plan d'attribution d'actions gratuites,
- L'étude du refinancement de la dette,
- La mise en place d'une ligne de BFR (Besoin en Fonds de Roulement) pour la Foncière du Montout,
- Les droits à bâtir (hôtel, bureaux, centre de loisirs...).

Conformément aux dispositions de l'article L.225-37 alinéa 9 du Code de commerce, il est porté à votre connaissance les règles et principes arrêtés par le Conseil d'Administration pour déterminer les rémunérations et avantages de toute nature accordés aux mandataires sociaux.

À ce titre, il est rappelé que l'éventuel versement de jetons de présence constitue la seule rémunération perçue par les mandataires sociaux au sein de la société Olympique Lyonnais Groupe.

Le cas échéant, les critères de répartition des jetons de présence entre les administrateurs sont les suivants :

- La présence aux réunions ;
- L'application d'un coefficient de pondération pour le Président et le Vice-Président ;
- La prise en compte des missions particulières accomplies par les administrateurs au cours de l'exercice.

Critères d'indépendance des membres du Conseil d'Administration

Le Règlement Intérieur du Conseil d'Administration définit les conditions d'indépendance des membres.

Conformément au code AFEP/MEDEF, révisé en novembre 2015, sont notamment considérés comme indépendants les membres du Conseil d'Administration qui n'exercent pas de fonction de Direction dans la Société, ou le Groupe auquel elle appartient, et qui n'entretiennent, directement ou indirectement, aucune relation de quelque nature que ce soit avec la société Olympique Lyonnais Groupe, le Groupe, ou leur direction, qui puisse compromettre l'exercice de leur liberté de jugement.

En particulier, selon le code AFEP/MEDEF, les membres du Conseil d'Administration répondant aux critères suivants seront présumés indépendants :

- Ne pas être salarié ou mandataire social dirigeant de la société Olympique Lyonnais Groupe ou d'une société du Groupe et ne pas l'avoir été au cours des cinq dernières années ;
- Ne pas être mandataire social d'une société dans laquelle la société Olympique Lyonnais Groupe détient, directement ou indirectement, un mandat d'administrateur, ou dans laquelle un salarié désigné en tant que tel ou un mandataire social de la Société (actuel ou l'ayant été depuis moins de cinq ans) détient un mandat d'administrateur ;
- Ne pas être client, fournisseur, banquier d'affaires, banquier de financement significatif de la Société, d'une société du Groupe ou pour lequel la société Olympique Lyonnais Groupe représente une part significative de l'activité ;
- Ne pas avoir de lien familial proche avec un mandataire social ;
- Ne pas avoir été auditeur légal ou contractuel de la société Olympique Lyonnais Groupe au cours des cinq dernières années ;
- Et, ne pas avoir été membre du Conseil d'Administration de la société Olympique Lyonnais Groupe depuis plus de douze ans à la date à laquelle son mandat en cours lui a été conféré.

À ce jour, six administrateurs peuvent être considérés comme administrateurs indépendants : Madame Pauline Boyer Martin, Madame Annie Famose, Madame Sidonie Mérieux, Monsieur François-Régis Ory, Monsieur Jean-Paul Revillon, Monsieur Gilbert Saada, au sens du code AFEP/MEDEF, sous les réserves présentées ci-après dans le présent rapport, lorsque le Conseil d'Administration a qualifié d'indépendant des administrateurs ne répondant pas à certains des critères préconisés par ledit code.

Charte de l'administrateur

Le Règlement Intérieur couvre en particulier les compétences du Conseil d'Administration, des administrateurs, l'organisation des travaux du Conseil d'Administration, et établit une charte de l'administrateur qui offre un cadre déontologique à l'exercice par les administrateurs de leur mandat.

La charte de l'administrateur prévoit en particulier que :

- Chaque administrateur, quel que soit son mode de désignation, représente l'ensemble des actionnaires ;
- Chaque administrateur veille à maintenir en toutes circonstances son indépendance d'analyse, de jugement, de décision et d'action ;
- Chaque administrateur s'engage à ne pas rechercher ou accepter tout avantage susceptible de compromettre son indépendance ;
- Chaque administrateur, avant d'accepter ses fonctions, doit prendre connaissance des obligations générales ou particulières attachées à sa fonction, et notamment des textes légaux ou réglementaires applicables, des statuts, du Règlement Intérieur, et de la présente charte, ainsi que tout complément que le Conseil d'Administration estime nécessaire de lui communiquer ;
- Chaque administrateur s'abstient d'effectuer des opérations sur les titres de sociétés dans lesquelles (et dans la mesure où) il dispose, en raison de ses fonctions, d'informations non encore rendues publiques ; et
- Chaque administrateur doit informer le Conseil d'Administration de tout conflit d'intérêts, y compris potentiel, dans lequel il pourrait, directement ou indirectement, être impliqué. Il s'abstient de participer aux débats et à la prise de décision sur les sujets concernés.

La charte de l'administrateur rappelle également la réglementation boursière applicable en matière de délit d'initié, de manquement aux obligations d'information et de manipulation de cours.

Application du Code de Gouvernement d'Entreprise AFEP/MEDEF

Nous vous prions de bien vouloir trouver ci-après, sous forme de tableau, les recommandations du code AFEP/MEDEF qui ne sont pas suivies par la société Olympique Lyonnais Groupe, ainsi que, conformément au principe "Comply or explain", les explications des choix effectués par la société Olympique Lyonnais Groupe.

Recommandations Code AFEP/MEDEF	Pratiques de la société Olympique Lyonnais Groupe et justifications
Critères d'indépendance des administrateurs	Le Conseil d'Administration considère que le fait, pour certains administrateurs, d'être administrateur depuis plus de douze ans, représente un atout pour la Société en raison de leur parfaite connaissance des caractéristiques de l'activité de la Société et de ses filiales.
Durée du mandat des administrateurs : Préconisation : 4 années	La durée de fonction des administrateurs de la société Olympique Lyonnais Groupe, telle que prévue à l'article 15.2 des statuts, est de six années. Nonobstant la préconisation figurant dans le code AFEP/MEDEF, le maintien d'une durée de six années doit s'analyser comme une garantie d'un meilleur accompagnement du Groupe Olympique Lyonnais et constitue un gage de pérennité. Cet aspect nous apparaît d'autant plus pertinent qu'il s'inscrit dans un secteur d'activité relativement atypique et que les administrateurs susceptibles d'apporter une réelle expertise dans ce secteur et une forte disponibilité sont en nombre restreint.
Évaluation du Conseil d'Administration	Aucune séance du Conseil d'Administration n'a spécifiquement et formellement porté sur l'évaluation du fonctionnement du Conseil, dans la mesure où celui-ci démontre un souci permanent de veiller à son bon fonctionnement et n'a pas relevé de point de dysfonctionnement. À ce titre, il est à noter que le Conseil s'est interrogé sur sa composition et a, lors d'exercices antérieurs, examiné la proposition de nomination de femmes en qualité d'administrateur de la Société. La sélection des profils, par le Conseil d'Administration, a permis de retenir notamment celui d'une femme ayant une expertise en matière de responsabilité sociale et environnementale susceptible d'en faire bénéficier le Groupe, ainsi que le profil d'une femme ancienne sportive de haut niveau, devenue chef d'entreprise et experte dans les domaines du sport et du business. Par ailleurs, la fréquence des réunions du Conseil (six durant l'exercice 2015/2016) a été estimée suffisante et il n'est pas apparu opportun de l'accroître. En toute hypothèse, et nonobstant le nombre des administrateurs composant le Conseil, ceux-ci font preuve de disponibilité pour l'organisation et la présence à des réunions, même convoquées dans un court délai, en fonction de l'actualité de la Société, permettant un fonctionnement collégial de l'organe.
Avis de l'Assemblée Générale des actionnaires sur les rémunérations des dirigeants "say on pay"	Il n'est pas inscrit à l'ordre du jour de la prochaine Assemblée Générale de résolution relative à la rémunération du dirigeant de la société Olympique Lyonnais Groupe, car le Président-Directeur Général n'a perçu aucune rémunération, à l'exception le cas échéant, de jetons de présence, de la part de la société Olympique Lyonnais Groupe. Il est rappelé que le Président-Directeur Général perçoit l'essentiel de sa rémunération de la société ICMI, société holding d'animation des sociétés Olympique Lyonnais Groupe et Cegid Group. Les tableaux figurant dans le chapitre 15 du Document de Référence dans lequel se trouve le présent rapport détaillent les rémunérations perçues par le Président-Directeur Général.
Composition du Comité d'Audit Nombre d'administrateurs indépendants	La composition actuelle du Comité d'Audit a été déterminée par le Conseil d'Administration qui a privilégié, dans son choix, ceux de ses membres ayant manifesté un intérêt pour la fonction de membre du Comité d'Audit et présentant la plus large expertise pour contribuer aux travaux dudit Comité. La composition du Comité d'Audit est conforme aux dispositions du Code de commerce, le code AFEP/MEDEF, en la matière, constituant une recommandation.

2. Rémunérations et avantages accordés aux mandataires sociaux

Conformément aux dispositions de l'article L.225-37 alinéa 9 du Code de commerce, il doit être porté à votre connaissance les principes et règles arrêtés par le Conseil d'Administration pour déterminer les rémunérations et avantages de toute nature accordés aux mandataires sociaux.

À cet effet, il est rappelé que, le cas échéant, le versement des jetons de présence constitue la seule rémunération perçue, au sein de la société Olympique Lyonnais Groupe, par les mandataires sociaux. Le Conseil d'Administration détermine la répartition des jetons de présence entre les administrateurs en retenant des critères : la présence aux réunions, l'application d'un coefficient de pondération pour le Président et le Vice-Président, le cas échéant, la réalisation de missions particulières accomplies par certains administrateurs au cours de l'exercice concerné. Compte tenu des indications ci-dessus, il n'existe pas de Comité des rémunérations étant précisé que, dans l'éven-

tualité de la mise en place d'un plan de stock-options ou d'attribution gratuite de la Société, celui-ci serait décidé par le Conseil d'Administration statuant sur autorisation de l'Assemblée Générale Extraordinaire.

Conformément aux recommandations AFEP/MEDEF du 6 octobre 2008, et au guide d'élaboration des Documents de Référence de l'Autorité des Marchés Financiers du 2 décembre 2014, des tableaux figurant dans le chapitre 15 du Document de Référence reprennent les éléments d'information concernant la rémunération des mandataires sociaux et des dirigeants mandataires sociaux.

3. Pouvoirs du Directeur Général

Il est préalablement rappelé que les fonctions de Direction Générale sont assumées par le Président du Conseil d'Administration depuis la décision du Conseil d'Administration en date du 16 décembre 2002, qui s'est prononcé en faveur d'un cumul des fonctions, et cette décision a été réitérée notamment le 10 décembre 2013.

Le Conseil d'Administration a prévu, dans le Règlement Intérieur, un certain nombre de mécanismes visant à encadrer les pouvoirs du Directeur Général de la société Olympique Lyonnais Groupe.

Outre les autorisations préalables expressément prévues par la loi, notamment aux articles L.225-35 et L.225-38 du Code de commerce, à titre de limitation de pouvoirs, le Directeur Général devra soumettre à l'autorisation préalable du Conseil d'Administration certaines opérations réalisées par la Société en considération de leur nature ou lorsqu'elles dépassent un certain montant et notamment :

- La conclusion de nantissements, l'octroi de toutes hypothèques ou sûretés portant sur tout actif immobilier de la Société ;
- L'octroi de toutes facilités de crédit en dehors de la gestion courante des affaires de la Société ou l'octroi de tous prêts, avances, garanties, avals, cautions, indemnités de quelconque nature que ce soit ;
- Toute décision significative relative à l'exploitation des droits audiovisuels ou tout autre partenariat audiovisuel envisagé par la Société ou une filiale du Groupe ;
- La création, l'acquisition ou la souscription au capital de toute filiale ou la prise de participation significative dans le capital de toute société, ainsi que l'augmentation ou la réduction significative de toute participation existante.

4. Comité mis en place par le Conseil d'Administration

Dans un souci de transparence et d'information, la société Olympique Lyonnais Groupe a souhaité mettre en place, dans son Règlement Intérieur, des dispositions s'inspirant des recommandations du rapport AFEP/MEDEF intitulé "Le gouvernement d'entreprise des sociétés cotées" révisé en novembre 2015, pour autant qu'elles soient compatibles avec l'organisation et la taille de la Société.

À cette fin, le Conseil d'Administration de la société Olympique Lyonnais Groupe a créé un Comité d'Audit dont les missions sont les suivantes :

Comité d'Audit

Le Comité d'Audit est composé de cinq membres, dont une majorité pouvant être qualifiée d'administrateurs indépendants, nommés par le Conseil d'Administration. Ni le Président, ni le Directeur Général, ni les membres de la Direction Générale, ne peuvent être membre de ce Comité. Lors de leur nomination, ils reçoivent, si nécessaire, une formation sur les spécificités comptables, financières et opérationnelles de la Société et du Groupe. Le Président du Comité d'Audit est nommé par le Conseil d'Administration. Le Comité d'Audit se réunit au moins quatre fois par an, sur l'initiative de son Président et du Président du Conseil d'Administration, pour examiner les comptes annuels, les comptes semestriels et l'activité trimestrielle avant leur soumission au Conseil d'Administration.

Le Comité d'Audit a pour mission :

- D'apporter son assistance au Conseil d'Administration dans sa mission relative à l'examen et à l'arrêt des comptes annuels et semestriels ;
- D'examiner les états financiers annuels et semestriels de la Société/du Groupe et les rapports y afférents avant qu'ils soient soumis au Conseil d'Administration ;

- D'entendre les Commissaires aux Comptes et recevoir communication de leurs travaux d'analyses et de leurs conclusions ;
- D'examiner et de formuler un avis sur les candidatures aux fonctions de Commissaires aux Comptes de la Société/du Groupe à l'occasion de toute nomination ;
- De s'assurer du respect des règles d'incompatibilité des Commissaires aux Comptes avec lesquels il a des contacts réguliers et d'examiner, à ce titre, l'ensemble des relations qu'ils entretiennent avec la Société/le Groupe et de formuler un avis sur les honoraires sollicités ;
- D'examiner périodiquement les procédures de contrôle interne, et plus généralement les procédures d'audit, de comptabilité ou de gestion en vigueur dans la Société et dans le Groupe auprès du Directeur Général, auprès des services internes et d'audit interne, ainsi qu'auprès des Commissaires aux Comptes ;
- De se saisir de toute opération ou de tout fait ou événement pouvant avoir un impact significatif sur la situation de la Société/du Groupe en termes d'engagements et/ou de risques ; et
- De vérifier que la Société/le Groupe est doté(e) de moyens (audit, comptable et juridique) adaptés à la prévention des risques et anomalies de gestion des affaires de la Société/du Groupe.

Le Comité d'Audit émet des propositions, recommandations et avis selon le cas, et rend compte de ses missions au Conseil d'Administration. À cette fin, il peut faire appel à tout conseil ou expert extérieur qu'il juge utile. Le Comité d'Audit peut décider d'inviter, en tant que de besoin, toute personne de son choix à ces réunions. Le Président du Comité d'Audit rend compte au Conseil d'Administration des travaux du Comité.

À la date d'établissement du présent rapport, la composition du Comité d'Audit, telle qu'arrêtée par le Conseil d'Administration du 15 décembre 2014, est la suivante :

- Monsieur Gilbert Saada, Président,
- Monsieur Thomas Riboud-Seydoux,
- ICMI, représentée par Monsieur Patrick Bertrand,
- Monsieur François-Régis Ory,
- Monsieur Jean-Paul Revillon.

Ces membres ont été nommés pour la durée de leur mandat d'administrateur.

Monsieur Gilbert Saada a été nommé en qualité de Président du Comité d'Audit pour la durée de son mandat d'administrateur.

Les membres du Comité d'Audit, par ailleurs dirigeants de sociétés, ont une expertise en matière financière.

Au cours de l'exercice 2015/2016, le Comité d'Audit s'est réuni six fois. À l'occasion de ces réunions, il a été constaté la présence effective de la majorité des membres du Comité.

5. Composition du capital social - Conditions de participation des actionnaires aux Assemblées Générales

La composition du capital social, au 30 juin 2016, figure dans le chapitre 21.1 du Document de Référence.

Les conditions de participation et d'accès aux Assemblées Générales sont mentionnées dans l'article 23 des statuts.

II - DISPOSITIF DU CONTRÔLE INTERNE ET DE GESTION DES RISQUES

Le dispositif de contrôle interne vise à prévenir et maîtriser les risques auxquels le Groupe est exposé et qui sont décrits dans le chapitre 4 du Document de Référence.

Le contrôle interne de la Société est assuré par une équipe de dirigeants, regroupés au sein d'un Comité Stratégique présidé par le Président-Directeur Général de la Société. Ce Comité est composé notamment du Directeur Général non mandataire social, du Directeur Général Adjoint en charge de la Finance et des Systèmes d'Information, du Directeur Général Adjoint en charge du Juridique et des Ressources Humaines, du Directeur Général Adjoint Business et Stratégie (qui a rejoint la Société au cours de l'été 2015), du Directeur Général Adjoint en charge de la Communication, du Directeur Général Adjoint chef de cabinet auprès de la Direction Générale, et du "Stadium Manager" (Directeur opérationnel en charge du Grand Stade).

Une réunion du Comité Stratégique se tient mensuellement afin de revoir et faire un point d'avancement sur l'ensemble des dossiers et projets stratégiques en cours au sein de la Société. Ce Comité a été mis en place au cours du premier trimestre de l'exercice 2016, en relation avec la mise en exploitation du Parc Olympique Lyonnais. Il a pour objectif de compléter et renforcer le dispositif de supervision et de gouvernance des activités du Groupe en relation notamment avec le lancement, la croissance et la diversification des activités *B2B* et *B2C* déployées au sein du Parc Olympique Lyonnais.

Il effectue également, lors de séances dédiées, un pilotage du budget d'investissements du Groupe, en relation notamment avec l'achèvement de la construction et la mise en service des différentes infrastructures du Parc Olympique Lyonnais (Grand Stade en janvier 2016, Centre d'Entraînement professionnel mixte de Décines et Academy mixte de Meyzieu au cours de l'été 2016) et leur exploitation en jours d'événements OL et non OL (pour 2016 : matchs de l'Euro 2016, finales de coupes d'Europe de rugby, concert de Rihanna).

Un Comité de Direction se tient également sur une base mensuelle, sous l'égide du Directeur Général non mandataire social. Il réunit l'ensemble des dirigeants, responsables de services, directeurs de filiales et de *Business Units* afin de passer en revue et faire un point d'avancement opérationnel des principaux dossiers et projets transversaux en cours au sein de la Société. Le compte-rendu des travaux du Comité de Direction est transmis à l'ensemble des participants dans un souci de suivi des plans d'actions afférents et de coordination transversale de l'action des équipes internes.

Le contrôle interne de la Société sur l'ensemble de ses filiales est placé sous la supervision de la Direction Financière, et est assuré notamment par la Direction Comptable et Consolidation pour l'ensemble des procédures et contrôles internes relatifs aux processus comptables et financiers, et par la Direction du Contrôle de Gestion concernant les processus de *reporting* et de planification financière ; ces deux services sont placés sous la responsabilité de la Direction Générale adjointe en charge de la Finance, qui supervise également la Direction des Systèmes d'Information sur les différents aspects de contrôle interne informatique.

Le contrôle interne est, par ailleurs, assuré au sein de l'ensemble des autres directions opérationnelles et fonctions support par les directeurs de services. En outre, un Comité Commercial et Marketing, réunissant l'ensemble des directeurs de filiales, de *Business Units* ainsi que les directeurs opérationnels des différents services commerciaux et marketing, se réunit chaque mois sous l'impulsion du Directeur Général Adjoint Stratégie et Business. Ce Comité identifie notamment les risques éventuels inhérents aux activités nouvelles ou existantes exercées par la Société et ses filiales ou *Business Units* et veille au respect de la bonne application des mesures de contrôle interne dans les domaines opérationnels concernés.

Par ailleurs, l'ensemble des dirigeants, responsables de services fonctionnels, directeurs de filiales et de *Business Units* organisent des réunions de service périodiques, de façon à transmettre et faire appliquer les directives du Groupe au sein de chacun de leurs services, et rendent régulièrement compte aux organes de Direction et aux membres du Comité Stratégique de l'application et de l'exécution des plans d'actions et mesures de contrôle.

Ce système permet ainsi d'assurer des contrôles réguliers relatifs à (i) l'organisation du système comptable et de gestion, (ii) l'organisation du système de gestion et de contrôle des ressources humaines, (iii) l'activité opérationnelle, et (iv) l'élaboration de l'information financière et comptable.

Suite aux propositions du Comité d'Audit et au renforcement de l'organisation comptable et financière du Groupe initiée depuis 5 ans, les procédures existantes ont été améliorées, et le contrôle interne renforcé, notamment dans les domaines suivants :

- Le développement et le renforcement du dispositif de contrôle interne relatifs aux processus financiers, comptables et de supervision liés notamment au Parc Olympique Lyonnais, se sont poursuivis et renforcés en relation, en outre, avec l'achèvement en janvier 2016 de la construction du Parc, dans une optique d'accompagnement de la croissance et de la diversification des flux liés au démarrage de l'exploitation et à la commercialisation de nouveaux produits *B2B* et *B2C* au sein du Parc Olympique Lyonnais. Dans ce contexte, un groupe de travail pluridisciplinaire a été constitué au cours du premier trimestre de l'exercice 2016 sous l'impulsion de la Direction Financière, dont le secrétariat et la supervision sont assurés par la Direction Comptable et Consolidation. Ce groupe de travail, composé de membres des différents services fonctionnels (Finance, DSI Juridique), commer-

ciaux, marketing et opérationnels de la Société, se réunit périodiquement afin de préparer et accompagner, tant d'un point de vue du design que de l'exécution opérationnelle, l'ensemble des processus et contrôles inhérents aux nouveaux flux d'activité *B2B* et *B2C* et aux nouveaux métiers mis en œuvre au sein du Parc Olympique Lyonnais.

En complément, des sous-groupes de travail pluridisciplinaires, parfois assistés de conseils externes ou assistants à maîtrise d'ouvrage (AMO), ont également été mis en place par thématique. Ceci a notamment concerné, au cours de l'exercice 2015/2016, l'ensemble des processus comptables, financiers, juridiques et informatiques liés à la mise en œuvre du programme *Cashless* ("Carte MyOL") de dématérialisation de certains paiements dans l'enceinte du Grand Stade. Les recommandations apportées tout au long du projet par des conseils externes experts de premier plan, tant sur les sujets de sécurité informatique que sur les aspects juridiques, comptables et de contrôle interne ont été implémentées et suivies par la Société. Des tests ont été réalisés tout au long du projet, et n'ont révélé aucune déficience significative de contrôle interne.

En parallèle, la Société s'est également attachée à renforcer les processus et le contrôle interne afférent à la gestion des nouveaux points de vente (notamment les concessions *merchandising* et *catering*) au sein du Parc Olympique Lyonnais. Dans cette optique, un Contrôleur ADV Groupe, placé sous la responsabilité du Directeur *Merchandising*, a été recruté en novembre 2015, qui est en charge du contrôle des flux financiers *B2B* et *B2C* de ce secteur d'activité ainsi que de l'amélioration des procédures au sein de la Direction *Merchandising*.

- En complément, le Groupe a achevé au cours de l'exercice 2015/2016 le déploiement sur l'ensemble des services, filiales et *Business Units* du Groupe, de sa procédure achats ainsi que des règles de délégation de signature et d'engagements de dépenses, dans la perspective notamment de l'accroissement important des flux achats en relation avec la mise en exploitation du Parc Olympique Lyonnais à compter de janvier 2016. Cette action, placée désormais sous la supervision directe d'un Responsable Achats et Qualité, recruté en septembre 2015, sera poursuivie et renforcée au cours de la saison 2016/2017 afin d'optimiser la maîtrise des charges d'exploitations courantes du Parc OL et celles liées à l'organisation des événements *B2B* et *B2C* au sein du Parc. En parallèle, l'amélioration des procédures du pôle Comptabilité fournisseurs Groupe s'est également poursuivie avec, en outre, la nomination en septembre 2015 d'un responsable du pôle, placé sous la responsabilité directe de la Direction Comptable & Consolidation dans une optique d'amélioration des processus et du contrôle interne afférent.

- Dans ce contexte, dans un objectif de renforcement du pilotage financier, lié à la mise en exploitation du Parc Olympique Lyonnais, plusieurs projets structurants ont été mis en œuvre par la Direction Financière du Groupe au cours de l'exercice 2015/2016. Tout d'abord, la poursuite du renforcement des procédures de contrôle et révision des comptes dans l'optique d'une accélération des délais de clôture et d'une mensualisation de ce processus, a vu sa concrétisation en janvier 2016 par la mise en place d'un processus de clôture comptable et de *reporting* financier mensuels à destination de la Direction Générale.

En parallèle, le renforcement en janvier 2016 du pôle Contrôle de Gestion, couplé à la réorganisation des pôles Contrôle de Gestion et Communication Financière, désormais scindés en deux pôles distincts, a permis la mise en place au cours du premier trimestre 2016 d'un processus de suivi analytique et de *reporting* financier par événement (notamment en mode "*Matchday*"), dont les résultats ont pu être régulièrement partagés avec les organes de Direction et de Gouvernance de la Société.

En parallèle, en lien avec la mise en exploitation du Parc Olympique Lyonnais, le suivi de la bonne tenue des engagements financiers et de *reporting* pris envers les différents créanciers bancaires et obligataires parties aux contrats de financements du Grand stade, a fait l'objet de la mise en place de processus et outils de suivi dédiés au sein de la Direction Contrôle de Gestion.

- Les principaux projets et chantiers relatifs au contrôle interne menés au cours des précédents exercices ont fait l'objet d'un suivi au cours de l'exercice 2015/2016 afin de s'assurer de leur correcte mise en application et de leur efficacité. Ceci a notamment concerné les procédures achats et notes de frais, qui ont pu faire l'objet de rappels de procédure réguliers auprès des opérationnels concernés au cours de l'exercice écoulé.

- Enfin, en janvier 2016, un juriste *corporate* a intégré la Direction Juridique du Groupe afin de renforcer le dispositif interne au niveau juridique.

Comité Responsabilité Sociale et Environnementale - RSE

Un comité RSE, confié à Madame Sidonie Mérieux, Administratrice d'OL Groupe, a été mis en place depuis l'exercice 2012/2013, et a défini cinq piliers stratégiques : la formation/l'employabilité, le soutien au sport amateur, la prévention santé, la promotion de la diversité et les comportements responsables ; des plans d'actions ont été déclinés dans chacun de ces domaines, et à terme, un système d'évaluation sera mis en place. Les conclusions du comité RSE ont également conduit à la création d'une Direction RSE au sein d'OL Groupe, chargée de déployer la stratégie RSE du Club tant en interne qu'en externe. Des référents RSE ont ainsi été nommés au sein des différents services et filiales du Groupe, chargés de relayer la politique RSE dans toute l'organisation.

Le détail des informations, en matière sociale et environnementale, figure dans l'annexe Rapport de responsabilité sociale de l'entreprise du rapport de gestion, dans le chapitre 6.6 du Document de Référence.

L'organisation du système comptable et de gestion

L'organisation du système comptable et de gestion est placée sous la responsabilité du Directeur Général non mandataire social, et sous le contrôle direct du Directeur Général adjoint en charge de la Finance et des Systèmes d'Information. Elle se traduit notamment par des comptes rendus réguliers liés à l'activité de chacune des filiales à destination de la Direction Générale et des Directeurs de filiales, ainsi que par des règles de délégation de signature et d'engagements de dépenses respectant la séparation des fonctions. Au niveau comptable, une revue systématique des principaux contrôles comptables et financiers mensuels est effectuée par la Direction Comptable. Ainsi

que mentionné précédemment, un processus de mensualisation des clôtures comptables et de *reporting* financier a été mis en place depuis janvier 2016, concourant au renforcement du dispositif de contrôle interne et de pilotage comptable et financier sur une base mensuelle.

L'organisation du système de gestion et de contrôle des ressources humaines

L'organisation du système de gestion et de contrôle des ressources humaines est assurée par le Directeur Général Adjoint en charge du Juridique et des Ressources Humaines, avec le support de la Direction Générale Adjointe en charge de la Finance et des Systèmes d'Information. Le recrutement des collaborateurs s'effectue sur la base du dossier préparé par la Direction Juridique, au travers d'une triple validation du Directeur concerné, du Responsable des Ressources Humaines et du Directeur Général non mandataire social. La Direction Générale valide le recrutement des joueurs de football professionnels effectué par la SAS Olympique Lyonnais. Le recrutement de joueurs obéit à un régime particulier sous la responsabilité de la Direction Générale. Ainsi, le choix des joueurs est proposé par le Directeur Technique, puis le recrutement définitif d'un joueur professionnel nécessite la mise en œuvre du "processus joueur" qui implique : (i) la rédaction du contrat par un juriste, (ii) le contrôle de cette rédaction par le Directeur Général Adjoint en charge du Juridique et des Ressources Humaines (distinct du rédacteur) sur la base de grilles de contrôle préalablement établies. Dans ce cadre, le Directeur Général Adjoint en charge du Juridique et des Ressources Humaines apprécie la nécessité de recourir ou non à un conseil extérieur, (iii) la signature d'une fiche d'engagement par le Président ou le Directeur Général Adjoint en charge du Juridique et des Ressources Humaines et le Directeur Général non mandataire social.

Le contrôle des ressources humaines porte également sur la gestion des rémunérations, et la gestion des compétences.

Le renforcement du dispositif de contrôle de gestion social va se poursuivre lors de l'exercice 2016/2017 par la mise en place d'une ressource dédiée au sein de la Direction Juridique et des Ressources Humaines.

Le contrôle de l'activité opérationnelle

Les différentes activités opérationnelles donnent lieu à des opérations de contrôle visant à assurer le suivi des risques identifiés et liés aux activités exercées, l'élaboration et la formalisation d'indicateurs de suivi d'activité, et notamment :

- Pour les prises de décision et le suivi des actions de développement commercial et d'investissements, sous l'impulsion et la responsabilité du Directeur de filiale ou de *Business Unit* concerné, et la supervision de ces opérations et décisions par le Directeur Général Adjoint Stratégie et Business, et celle, *in fine*, du Comité Stratégique du Groupe ;
- Pour les achats de marchandises et le suivi des montants de stocks pour les filiales dont l'activité nécessite un stock ;
- Pour le suivi des postes de frais généraux et, en particulier, depuis janvier 2016, le suivi des nouvelles charges d'exploitation courantes du Parc Olympique Lyonnais

ainsi que celles reliées aux nouvelles activités *B2C* et *B2B* mises en œuvre au sein du Parc Olympique Lyonnais ;

- Pour le suivi des revenus, charges directes et marges, par événement, au sein du Parc Olympique Lyonnais, tel que décrit précédemment.

L'organisation de la protection des données

Le Directeur Général Adjoint en charge du Juridique et des Ressources Humaines est correspondant informatique et libertés de la Société, auprès de la Commission Nationale Informatique et Libertés, afin de veiller à la bonne application des règlements et directives en ce domaine. Le correspondant a notamment un rôle de conseil, de recommandation et d'alerte en cas de constatation de manquement. Il est consulté préalablement à la mise en œuvre des traitements informatiques.

L'élaboration de l'information financière et comptable

L'élaboration de l'information financière et comptable s'effectue grâce à un système comptable et de gestion, permettant de faciliter le suivi de l'exhaustivité, de la correcte évaluation des transactions et l'élaboration des informations comptables et financières, selon les règles et méthodes comptables en vigueur et appliquées par la Société, tant pour les comptes sociaux que pour les comptes consolidés. Les comptes consolidés annuels, semestriels, et désormais mensuels depuis janvier 2016 sont établis par la Direction Comptable et Consolidation, selon une procédure de remontée d'information de toutes les entités du Groupe qui vise à garantir, d'une part, l'exhaustivité de l'information du périmètre de consolidation et, d'autre part, l'application exhaustive des règles de consolidation en vigueur au sein du Groupe. Le Directeur Général Adjoint, en charge de la Finance et des Systèmes d'Information, contrôle les informations comptables et financières produites par la Direction Comptable et Consolidation ; une revue finale est ensuite effectuée par le Directeur Général non mandataire social. S'agissant des clôtures semestrielles et annuelles, ces informations sont contrôlées par les Commissaires aux Comptes, qui sont informés en amont du processus d'élaboration des comptes, procèdent aux vérifications selon les normes en vigueur et présentent la synthèse de leurs travaux à la Direction Générale du Groupe et au Comité d'Audit lors des clôtures semestrielles et annuelles.

Des processus similaires d'élaboration de l'information financière, de contrôle interne et de revue, sont appliqués au sein de la Direction Générale Adjointe, en charge de la Finance et des Systèmes d'Information, concernant l'ensemble des *reportings* réglementaires régulièrement effectués à la demande des instances footballistiques, tant au niveau français (Direction Nationale du Contrôle de Gestion de la Ligue de Football Professionnel), qu'au niveau européen. En outre, le *Fair-Play* Financier, piloté par l'UEFA et supervisé par l'"Instance de Contrôle Financier des Clubs", nouvelle instance disciplinaire instituée au sein de l'UEFA, est entré en vigueur depuis le 1^{er} juin 2011 ; à cet égard, et depuis cette date, la Société a rempli l'ensemble de ses obligations de *reporting* relatif aux dettes sur le personnel, les clubs et les administrations sociales et fiscales, ainsi qu'à l'équilibre financier annuel.

Pour rappel, la Société continue, par ailleurs, de participer activement aux réunions et groupes de travail organisés

eu égard au *Fair Play* Financier entre l'UEFA et l'Association Européenne des Clubs (ECA), par l'intermédiaire notamment de la Présidence, assurée par Monsieur Jean-Michel Aulas, du groupe de travail Finance et du "*Financial Fair Play Panel*" de l'ECA et la participation du Directeur Général Adjoint en charge de la Finance et des Systèmes d'Information aux réunions de ces deux groupes.

Les actions de la société Olympique Lyonnais Groupe étant cotées sur le compartiment C d'Euronext, l'information comptable et financière fait l'objet d'une diffusion régulière au moyen de plusieurs médias (communiqués de presse, Actusnews diffuseur agréé AMF, site Euronext, site Boursorama, publications financières, réunions d'analystes financiers, réunions d'investisseurs).

L'action Olympique Lyonnais Groupe est intégrée dans l'échantillon des valeurs composant les indices CAC AllShares, CAC Mid & Small, CAC Small, CAC Consumer Services, CAC Travel & Leisure et CAC All-Tradable.

Le Président du Conseil d'Administration
Monsieur Jean-Michel Aulas

16.4.2 Rapport des Commissaires aux Comptes sur le rapport du Président du Conseil d'Administration

Rapport des Commissaires aux Comptes, établi en application de l'article L.225-235 du Code de commerce, sur le rapport du Président du Conseil d'Administration de la société Olympique Lyonnais Groupe - Exercice clos le 30 juin 2016

Aux actionnaires,

En notre qualité de Commissaires aux Comptes de la société Olympique Lyonnais Groupe et en application des dispositions de l'article L.225-235 du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le rapport établi par le Président de votre Société, conformément aux dispositions de l'article L.225-37 du Code de commerce au titre de l'exercice clos le 30 juin 2016.

Il appartient au Président d'établir et de soumettre à l'approbation du Conseil d'Administration un rapport rendant compte des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place au sein de la Société, et donnant les autres informations requises par l'article L.225-37 du Code de commerce relatives notamment au dispositif en matière de gouvernement d'entreprise.

Il nous appartient :

- de vous communiquer les observations qu'appellent de notre part les informations contenues dans le rapport du Président, concernant les procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière, et
- d'attester que le rapport comporte les autres informations requises par l'article L.225-37 du Code de commerce, étant précisé qu'il ne nous appartient pas de vérifier la sincérité de ces autres informations.

Nous avons effectué nos travaux conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France.

Informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière

Les normes d'exercice professionnel requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la sincérité des informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière contenues dans le rapport du Président.

Ces diligences consistent notamment à :

- prendre connaissance des procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière sous-tendant les informations présentées dans le rapport du Président ainsi que la documentation existante ;
- prendre connaissance des travaux ayant permis d'élaborer ces informations et de la documentation existante ;

- déterminer si les déficiences majeures du contrôle interne relatif à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière que nous aurions relevées dans le cadre de notre mission font l'objet d'une information appropriée dans le rapport du Président.

Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques de la Société relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière, contenues dans le rapport du Président du Conseil d'Administration, établi en application des dispositions de l'article L.225-37 du Code de commerce.

Autres informations

Nous attestons que le rapport du Président du Conseil d'Administration comporte les autres informations requises à l'article L.225-37 du Code de commerce.

Fait à Villeurbanne et Lyon, le 26 octobre 2016

Les Commissaires aux Comptes

Orfis Baker Tilly	Cogeparc
Jean-Louis Flèche	Stéphane Michoud

17. SALARIÉS

17.1 ÉVOLUTION DES EFFECTIFS DU GROUPE

Ces informations sont disponibles dans le chapitre 6.6 "Rapport sur la Responsabilité Sociale de l'Entreprise".

17.2 PARTICIPATIONS ET STOCK-OPTIONS

Il n'existe pas de plan de stock-options.

Intérêts des dirigeants dans le capital de l'émetteur

À la connaissance de la Société, au 30 septembre 2016, les membres du Conseil d'Administration détiennent 16 255 438 actions sous forme nominative, soit 35,05 % du capital social, représentant 38,92 % des droits de vote.

17.3 PARTICIPATION DES SALARIÉS DANS LE CAPITAL DE LA SOCIÉTÉ

Au 30 juin 2016, à la connaissance de la Société, les salariés détenaient, sous forme nominative, 0,12 % du capital de la société Olympique Lyonnais Groupe.

Plan d'attribution gratuite d'actions

Le Conseil d'Administration, lors de sa réunion du 15 décembre 2015, a décidé, dans la limite de l'autorisation donnée par l'Assemblée Générale des actionnaires de la Société du 15 décembre 2015, d'attribuer gratuitement au maximum 515 000 actions de la Société, existantes ou à émettre, au profit des bénéficiaires, membres du personnel salarié de la Société ou des sociétés liées au sens de l'article L.225-197-2 du Code de commerce, dont la liste nominative a été fixée par le Conseil d'Administration.

- **Nombre total maximum d'actions :** 515 000 actions Olympique Lyonnais Groupe.
- **Nombre maximum de bénéficiaires :** 21.
- **Période d'acquisition :** un an soit jusqu'au 14 décembre 2016.
- **Conditions et critères d'attribution définitive des actions :**
 - Condition de présence ;
 - Critères de performance collective liés à l'atteinte de critères financiers figurant dans les comptes consolidés de la société Olympique Lyonnais Groupe, au 30 juin 2016.
- **Période de conservation :**
 - 1 an pour la première tranche d'un tiers des actions définitivement attribuées ;
 - 2 ans pour la deuxième tranche d'un tiers des actions définitivement attribuées ;
 - 3 ans pour le solde des actions définitivement attribuées.

Sous réserve de la présence des bénéficiaires à la date du 14 décembre 2016, et compte tenu des critères financiers relevant des comptes de l'exercice clos le 30 juin 2016, arrêtés par le Conseil d'Administration du 28 septembre 2016, 468 650 actions OL Groupe seront définitivement attribuées le 14 décembre 2016.

18. PRINCIPAUX ACTIONNAIRES

18.1 RÉPARTITION DU CAPITAL

Actionnariat d'OL Groupe au 30 juin 2016

(Source CM-CIC, sur la base des actionnaires inscrits sous forme nominative)

Actionnaires	Nombre d'actions	% capital	Nombre de voix	% droits de vote
ICMI ⁽¹⁾	16 208 087	34,96	20 732 095	38,62
Pathé	13 841 388	29,86	16 103 071	29,99
Dirigeants ⁽²⁾	47 351	0,10	93 684	0,17
Auto-détention	439 077	0,95	NA	NA
Public	15 823 507	34,13	16 753 805	31,22
Total	46 359 410	100	53 682 655	100

(1) Au 30 juin 2016, Monsieur Jean-Michel Aulas détenait 99,95 % de la société ICMI, représentant 99,96 % des droits de vote.

(2) Il s'agit des administrateurs autres que la société ICMI mentionnée séparément.

Il est rappelé que la valeur nominale de l'action s'élève à 1,52 €.

Actionnariat d'OL Groupe au 30 septembre 2016

(Source CM-CIC, sur la base des actionnaires inscrits sous forme nominative)

Actionnaires	Nombre d'actions	% capital	Nombre de voix	% droits de vote
ICMI ⁽¹⁾	16 208 087	34,95	20 732 095	38,75
Pathé	13 841 388	29,85	15 903 071	29,72
Dirigeants ⁽²⁾	47 351	0,10	93 684	0,18
Auto-détention	427 068	0,92	NA	NA
Public	15 848 735	34,18	16 775 533	31,35
Total	46 372 629	100	53 504 383	100

(1) Au 30 septembre 2016, Monsieur Jean-Michel Aulas détenait 99,95 % de la société ICMI, représentant 99,96 % des droits de vote.

(2) Il s'agit des administrateurs autres que la société ICMI mentionnée séparément.

Modifications dans la répartition du capital au cours des trois derniers exercices

Actionnaires	% capital 30/06/14	% droits de vote	% capital 30/06/15	% droits de vote	% capital 30/06/16	% droits de vote
ICMI ⁽¹⁾	34,17	43,03	34,17	37,78	34,96	38,62
Pathé	29,87	29,75	29,87	29,89	29,86	29,99
Dirigeants ⁽²⁾	7,72	7,59	3,27	3,02	0,10	0,17
Auto-détention	2,82	NA	0,71	NA	0,95	NA
Public	25,42	19,63	31,98	29,31	34,13	31,22
Total	100	100	100	100	100	100

(1) Au 30 juin 2016, Monsieur Jean-Michel Aulas détenait 99,95 % de la société ICMI, représentant 99,96 % des droits de vote.

(2) Il s'agit des administrateurs autres que la société ICMI mentionnée ci-dessus.

Les informations sont données sur la base des actions inscrites sous forme nominative et des droits de vote exerçables.

Il est précisé que la Société a demandé une enquête sur les Titres au Porteur Identifiables qui a été réalisée en date du 6 juillet 2016. Il résulte de cette étude que l'actionnariat était composé à cette date de 11 653 actionnaires dont 95 actionnaires au nominatif et 11 558 actionnaires au porteur.

L'actionnariat se répartit sur 95 % d'actionnaires français et 5 % d'actionnaires étrangers.

À la connaissance de la Société, aucun autre actionnaire ne détient plus de 5 % de son capital ou de ses droits de vote et aucun actionnaire n'a déclaré agir de concert.

Capital social et droits de vote détenus par les administrateurs au 30 juin 2016

(Source CM-CIC, sur la base des actionnaires inscrits sous forme nominative)

Administrateurs actionnaires	Nombre d'actions	% capital	% droits de vote ⁽¹⁾
ICMI ⁽²⁾	16 208 087	34,96	38,62
Patrick Bertrand, représentant permanent ICMI	63	NS	NS
Jean-Michel Aulas	35	NS	NS
Jérôme Seydoux	10	NS	NS
Pauline Boyer Martin			
Annie Famose			
Gilbert Giorgi	37 938	0,08	0,14
Eduardo Malone			
Sidonie Merieux			
François-Régis Ory	9 270	0,02	0,03
Jean-Paul Revillon	35	NS	NS
Thomas Riboud-Seydoux			
Gilbert Saada			
Total	16 255 438	35,06	38,79

(1) Hors droits de vote correspondant aux actions détenues par la Société.

(2) Au 30 juin 2016, Monsieur Jean-Michel Aulas détenait 99,95 % de la société ICMI, représentant 99,96 % des droits de vote.

Capital social et droits de vote détenus par les administrateurs au 30 septembre 2016

(Source CM-CIC, sur la base des actionnaires inscrits sous forme nominative)

Administrateurs actionnaires	Nombre d'actions	% capital	% droits de vote ⁽¹⁾
ICMI ⁽²⁾	16 208 087	34,95	38,75
Patrick Bertrand, représentant permanent ICMI	63	NS	NS
Jean-Michel Aulas	35	NS	NS
Jérôme Seydoux	10	NS	NS
Pauline Boyer Martin	0	0	0
Annie Famose	0	0	0
Gilbert Giorgi	37 938	0,08	0,14
Eduardo Malone	0	0	0
Sidonie Mérieux	0	0	0
François-Régis Ory	9 270	0,02	0,03
Jean-Paul Revillon	35	NS	NS
Thomas Riboud-Seydoux	0	0	0
Gilbert Saada	0	0	0
Total	16 255 438	35,05	38,92

(1) Hors droits de vote correspondant aux actions détenues par la Société.

(2) Au 30 septembre 2016, Monsieur Jean-Michel Aulas détenait 99,95 % de la société ICMI, représentant 99,96 % des droits de vote.

Au 30 juin 2016, aucun administrateur mentionné dans le tableau ci-dessus ne détient d'option sur les actions de la Société.

18.2 DROITS DE VOTE

Conditions d'exercice du droit de vote

Article 11 des statuts : "Le droit de vote attaché aux actions est proportionnel à la quotité du capital qu'elles représentent. À égalité de valeur nominale, chaque action donne droit à une voix. Toutefois, un droit de vote double de celui conféré aux autres actions, eu égard à la quotité de capital social qu'elles représentent, est attribué à toutes les actions entièrement libérées pour lesquelles il sera justifié d'une inscription nominative, depuis au moins deux ans au nom du même actionnaire, en application de l'article L.225-123 du Code de commerce.

En cas d'augmentation du capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes d'émission, le droit de vote double est conféré, dès leur émission, aux actions nominatives attribuées gratuitement à un actionnaire à raison d'actions anciennes pour lesquelles il bénéficie de ce droit.

Toute action convertie au porteur ou transférée en propriété perd le droit de vote double. Néanmoins, le transfert par suite de succession, de liquidation de communauté de biens entre époux, ou de donation entre vifs au profit d'un conjoint ou d'un parent au degré successible, ne fait pas perdre le droit acquis et n'interrompt pas les délais prévus à l'article L.225-123 du Code de commerce.

La fusion ou la scission de la Société est sans effet sur le droit de vote double qui peut être exercé au sein de la (ou des) sociétés bénéficiaires, si les statuts de celles-ci l'ont institué.

Le droit de vote double peut être supprimé par décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire et après ratification de l'Assemblée spéciale des actionnaires bénéficiaires".

18.3 PERSONNES PHYSIQUES OU MORALES QUI, DIRECTEMENT OU INDIRECTEMENT, PEUVENT EXERCER UN CONTRÔLE SUR L'ÉMETTEUR

Il est précisé que la société Olympique Lyonnais Groupe est considérée comme contrôlée par la société ICMI dans la mesure où, au 30 septembre 2016, cette dernière détenait 34,95 % du capital représentant 38,75 % des droits de vote. Nonobstant ce contrôle, la composition du Conseil d'Administration de la société Olympique Lyonnais Groupe assure à cette dernière une autonomie par rapport à son principal actionnaire la société ICMI, notamment par la présence d'administrateurs indépendants. La Société estime qu'il n'y a pas de risque que le contrôle soit exercé de manière abusive.

Au 30 septembre 2016, la société Pathé, personne morale liée à Monsieur Jérôme Seydoux, détient 29,85 % du capital et 29,72 % des droits de vote.

À la date du présent Document de Référence, et à la connaissance de la Société, il n'existe aucun autre actionnaire que les sociétés ICMI et Pathé détenant plus de 5 % du capital ou des droits de vote.

À la date du présent Document de Référence, il n'existe pas de pacte d'actionnaires entre les deux principaux actionnaires d'OL Groupe.

18.4 ACCORD CONNU DE L'ÉMETTEUR POUVANT ENTRAÎNER UN CHANGEMENT DE CONTRÔLE

À la date du Document de Référence, à la connaissance de la Société, il n'existe aucun accord, à l'exception de l'émission des OSRANE, qui pourra donner lieu à un remboursement, susceptible d'entraîner, à une date ultérieure, un changement de contrôle de l'émetteur. Les conditions de l'émission des OSRANE sont décrites au point 21.1.4.

19. OPÉRATIONS AVEC LES APPARENTÉS

Les opérations avec des apparentés sont décrites dans la note 11.1 de l'annexe aux comptes consolidés. Les conventions relevant de l'application des articles L.225-38 et suivants du Code de commerce figurent au point 20.4.3.

Conformément aux dispositions de l'article L.225-102-1 dernier alinéa du Code de commerce, issu de l'ordonnance 2014-683 du 31 juillet 2014, il est rappelé ci-après que le présent rapport doit mentionner, le cas échéant, les conventions intervenues directement ou par personne interposée entre :

- d'une part, l'un des administrateurs, le Directeur Général, l'un des actionnaires disposant d'une fraction de droits de vote supérieure à 10 %, d'une société anonyme,
- d'autre part, une autre société dont la société anonyme possède, directement ou indirectement, plus de la moitié du capital.

Nous vous précisons qu'une convention de prestations de services, répondant aux conditions rappelées ci-dessus, est intervenue au cours de l'exercice écoulé entre la société Mandelaure Immo, personne morale liée à Gilbert Giorgi, administrateur de la société OL Groupe, et la Foncière du Montout, filiale à 100 % de la société OL Groupe. Dans le cadre du projet d'aménagement du Parc OL, des développements connexes sont prévus et un centre de loisirs, un hôtel et des immeubles de bureaux doivent être édifiés, ainsi qu'un éco-quartier résidentiel. La cession des terrains appartenant à la Foncière du Montout permettra le développement de ces projets par des sociétés tierces. La convention prévoit que Mandelaure Immo réalise une mission technique consistant en un accompagnement dans les négociations initiées auprès des éventuels acquéreurs de ces terrains à bâtir et des collectivités locales en vue de leur cession et de leur aménagement. Cette mission comprendra notamment des fonctions d'assistance foncière, d'assistance administrative, juridique et technique, rémunérées par un pourcentage du montant des cessions des différents lots.

20. INFORMATIONS FINANCIÈRES CONCERNANT LE PATRIMOINE, LA SITUATION FINANCIÈRE ET LES RÉSULTATS DE L'ÉMETTEUR AU 30 JUIN 2016

20.1 INFORMATIONS FINANCIÈRES HISTORIQUES

En application de l'article 28 du règlement (CE) n°809/2004, les informations suivantes sont incluses par référence dans le présent document :

- Les comptes consolidés et annuels 2015 et les rapports des Commissaires aux Comptes correspondant, figurant dans le Document de Référence 2014/2015 déposé le 29 octobre 2015 sous le numéro D.15-0983.
- Les comptes consolidés et annuels 2014 et les rapports des Commissaires aux Comptes correspondant, figurant dans le Document de Référence 2013/2014 déposé le 30 octobre 2014 sous le numéro D.14-1029.

20.2 INFORMATIONS FINANCIÈRES PRO FORMA

NA.

20.3 ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS ET ANNUELS

Les états financiers consolidés présentés sont ceux de la société Olympique Lyonnais Groupe SA (sise 10 avenue Simone Veil, 69150 Décines-Charpieu) et ses filiales.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le Conseil d'Administration en date du 28 septembre 2016.

Les états financiers et les notes sont présentés en milliers d'euros (K€), sauf indication contraire.

Préambule

OL Groupe a entrepris des travaux de réorganisation de l'annexe et de simplification, afin de rendre l'information financière donnée dans les notes annexes plus lisible.

Dans ce cadre, les éléments de présentation des règles et méthodes comptables ont été ventilés au début de chacune des parties auxquelles ils faisaient référence. Les notes ont été regroupées par thème afin de permettre au lecteur d'avoir une vision d'ensemble des sujets.

Chaque note reprend ainsi :

- Les principes comptables applicables,
- Les éléments chiffrés,
- Les explications sur les principales évolutions et les éléments significatifs.

Cette approche est conforme aux recommandations de l'AMF datées de juin 2015 (Guide sur la pertinence, la cohérence et la lisibilité des états financiers).

L'exercice a été marqué par l'inauguration du Grand Stade le 9 janvier 2016 et par la poursuite de la construction du Centre de Formation et du Centre d'Entraînement (cf. note 7.2).

Présentation des états financiers

Le Groupe a décidé d'appliquer la recommandation de l'ANC n°2013-03 du 7 novembre 2013, relative aux formats du compte de résultat, du bilan, du tableau de flux de trésorerie et du tableau de variation des capitaux propres, adaptée aux spécificités de l'activité de la Société. Ainsi, un résultat opérationnel courant est identifié sur les contrats joueurs au compte de résultat. Cette recommandation est conforme aux principes contenus dans la norme IAS 1 révisée - Présentation des états financiers.

Compte tenu de la pratique et de la nature de l'activité, une présentation du compte de résultat par nature de produits et de charges a été retenue.

Cette approche n'est pas remise en cause par la réorganisation de l'annexe entreprise par OL Groupe.

20.3.1 ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS

COMPTE DE RÉSULTAT

(en K€)	Notes	30/06/16	% du C.A.	30/06/15	% du C.A.
Produits des activités	4.1	218 107	100 %	103 542	100 %
Produits des activités (hors contrats joueurs)	4.1	160 004	73 %	96 349	93 %
Achats consommés		-29 202	-13 %	-14 618	-14 %
Charges externes		-26 675	-12 %	-15 658	-15 %
Impôts, taxes et versements assimilés		-4 585	-2 %	-5 359	-5 %
Charges de personnel	6.2	-100 022	-46 %	-75 088	-73 %
Excédent brut d'exploitation hors contrats joueurs	1.2	-480	0 %	-14 375	-14 %
Dotations aux amortissements et provisions nettes	8.3	-9 361	-4 %	771	1 %
Autres produits et charges opérationnels courants		-1 715	-1 %	511	0 %
Résultat opérationnel courant hors contrats joueurs		-11 556	-5 %	-13 093	-13 %
Produits de cession des contrats joueurs	5.1	58 103	27 %	7 193	7 %
Valeur résiduelle des contrats joueurs	5.1	-5 549	-3 %	0	0 %
Excédent brut d'exploitation sur contrats joueurs	1.2	52 554	24 %	7 193	7 %
Dotations aux amortissements et provisions nettes	8.3	-14 007	-6 %	-12 173	-12 %
Résultat opérationnel courant sur contrats joueurs		38 547	18 %	-4 980	-5 %
Excédent brut d'exploitation		52 074	24 %	-7 182	-7 %
Résultat opérationnel courant		26 991	12 %	-18 073	-17 %
Autres produits et charges opérationnels non courants					0 %
Résultat opérationnel		26 991	12 %	-18 073	-17 %
Résultat financier	9.6	-10 318	-5 %	-3 448	-3 %
Résultat avant impôt		16 673	8 %	-21 521	-21 %
Charge d'impôt	10.1	-6 920	-3 %	23	0 %
Quote-part de résultat net des entreprises associées		0		0	0 %
Résultat net de l'exercice		9 753	5 %	-21 498	-21 %
Résultat revenant aux actionnaires de la Société		9 804	5 %	-21 434	-21 %
Résultat revenant aux intérêts minoritaires		-51		-64	
Résultat net par action (en euros)	11.2	0,21		-1,52	
Résultat net par action dilué (en euros)	11.2	0,10		-0,28	

ÉTAT DU RÉSULTAT GLOBAL (en K€)					
Écarts actuariels sur engagements de retraite	6.4	-212		6	
Éléments non recyclables au compte de résultat⁽¹⁾		-212		6	
Juste valeur des instruments de couverture Grand Stade		-1 785		-1 893	
ID correspondant		615		652	
Éléments recyclables au compte de résultat	12.6	-1 170		-1 241	
Résultat global		8 371		-22 733	
Résultat global revenant aux actionnaires		8 422		-22 669	
Résultat global revenant aux minoritaires		-51		-64	

(1) Dont -106 K€ d'impôt différé au 30 juin 2016 (-2 K€ au 30 juin 2015).

BILAN ACTIF

Montants nets (en K€)	Notes	30/06/16	30/06/15
Immobilisations incorporelles			
<i>Goodwills</i>	7.1	1 866	1 866
Contrats joueurs	5.3	31 692	8 362
Autres immobilisations incorporelles	7.1	827	853
Immobilisations corporelles	7.2	420 753	321 585
Autres actifs financiers	9.1	2 400	2 884
Créances sur contrats joueurs (part à plus d'un an)	5.2	4 904	0
Participations dans les entreprises associées		0	1
Impôts différés	10.2	9 807	13 014
Actifs non courants		472 249	348 565
Stocks	4.3	2 060	1 180
Créances clients	4.2	48 772	28 084
Créances sur contrats joueurs (part à moins d'un an)	5.2 & 9.4	33 972	5 681
Autres actifs financiers courants		0	15 649
Autres actifs courants et comptes de régularisation	4.4 & 9.4	14 874	29 016
Trésorerie et équivalents de trésorerie	9.2 & 9.4	32 469	39 304
Actifs courants		132 148	118 916
Total actif		604 397	467 481

BILAN PASSIF

Montants nets (en K€)	Notes	30/06/16	30/06/15
Capital	11.1	70 466	70 444
Primes	11.1	103 350	103 338
Réserves	11.1	-119 354	-98 781
Autres fonds propres	11.1	77 956	80 020
Résultat revenant aux actionnaires de la Société		9 804	-21 434
Capitaux propres part du Groupe		142 222	133 586
Intérêts minoritaires		2 810	2 841
Total capitaux propres		145 032	136 427
Emprunt obligataire (Grand Stade)	9.3 & 9.4	122 904	115 317
Emprunt bancaire "mini-perm" Grand Stade	9.4 & 9.5	126 364	60 988
Emprunts & dettes financières (part à + 1 an)	9.5 & 9.6	49 991	20 559
Dettes sur contrats joueurs (part à + 1 an)	5.4 & 9.4 & 9.5	6 506	247
Autres passifs non courants	9.3	24 021	25 632
Provision pour engagement de retraite	6.4	1 454	1 075
Passifs non courants		331 240	223 817
Provisions (part à - 1 an)	8.1	774	273
Dettes financières (part à - 1 an)			
Découverts bancaires	9.3 & 9.4 & 9.5	224	564
Autres emprunts & dettes financières	9.3 & 9.4 & 9.5	4 025	802
Emprunt OCÉANE / nominal (part à - 1 an)		0	3 887
Fournisseurs & comptes rattachés	4.5 & 9.4	28 135	10 463
Dettes fiscales et sociales	4.5	45 686	36 761
Dettes sur contrats joueurs (part à - 1 an)	5.4 & 9.6 & 9.7	14 938	1 884
Autres passifs courants et comptes de régularisation	9.3 & 9.4	34 342	52 603
Passifs courants		128 125	107 237
Total passif		604 397	467 481

VARIATION DES FLUX DE TRÉSORERIE

(en K€)	30/06/16	30/06/15
Résultat net	9 753	-21 498
Résultat net des entreprises associées	0	0
Amortissements et provisions ⁽¹⁾	23 315	11 379
Autres charges et produits sans incidence sur la trésorerie ⁽²⁾	-129	-770
Plus-values de cession des contrats joueurs	-52 554	-7 193
Plus-values de cession des autres immobilisations	-91	-1 267
Charges d'impôt ⁽³⁾	6 920	-23
Capacité d'autofinancement avant impôt	-12 785	-19 372
Impôt payé	-84	0
Coût de l'endettement financier brut	6 088	1 637
Clients et autres débiteurs	-6 037	-5 705
Fournisseurs et autres créditeurs	25 383	10 908
Variation du besoin en fonds de roulement	19 346	5 203
Flux net de trésorerie générés par l'activité	12 564	-12 532
Acquisitions de contrats joueurs nettes de variation des dettes	-23 974	-5 779
Acquisitions d'autres immobilisations incorporelles	-113	-23
Acquisitions d'immobilisations corporelles / construction du Grand Stade ⁽⁴⁾	-93 568	-156 736
Acquisitions d'immobilisations corporelles / hors Grand Stade ⁽⁴⁾	-20 745	-997
Acquisitions d'immobilisations financières	-162	-685
Cessions de contrats joueurs nettes de variation des créances	24 908	12 225
Cessions ou diminutions des autres actifs immobilisés	110	27
Cession de filiales nette de trésorerie	0	-119
Flux net de trésorerie liés aux opérations d'investissements	-113 546	-152 087
Augmentation de capital	0	50 790
Remboursement emprunt Océane ⁽⁵⁾	-3 994	-20 027
Dividendes versés aux intérêts minoritaires	0	-26
Souscriptions d'emprunts ⁽⁶⁾	37 290	11 997
Frais d'émission d'emprunts	-486	-2 455
Emprunt obligataire Grand Stade ⁽⁶⁾	0	61 000
Emprunt "mini-perm" Grand Stade ⁽⁶⁾	62 950	73 550
Subvention CNDP encaissée ⁽⁷⁾	8 000	8 000
Intérêts versés	-6 156	-3 046
Variation des autres fonds propres	-14	-127
Remboursements d'emprunts ⁽⁶⁾	-18 795	-702
Variation nette des valeurs mobilières de placement ⁽⁸⁾	15 649	20 514
Titres d'auto-contrôle	42	643
Flux net de trésorerie liés aux opérations de financement	94 486	200 111
Trésorerie d'ouverture	38 740	3 248
Variation de trésorerie	-6 495	35 492
Trésorerie de clôture	32 245	38 740
(en K€)	30/06/16	30/06/15
Valeurs mobilières de placement	559	35 294
Disponibilités et CRSD	31 911	4 010
Découverts bancaires	-224	-564
Trésorerie de clôture	32 245	38 740

(1) Cf. note 8.3

(2) Les autres charges et produits sans incidence sur la trésorerie sont principalement constitués de la juste valeur des instruments financiers, des effets d'actualisation des actifs non courants, des charges calculées d'intérêts sur les dettes financières (Océane et crédit syndiqué).

(3) Cf. note 10

(4) Cf. note 7.2

(5) Cf. note 11.1

(6) Cf. note 9.3

(7) Cf. note 4.4

(8) Cf. note 9.2

Détail des flux liés aux acquisitions de contrats joueurs

(en K€)	30/06/16	30/06/15
Acquisitions de contrats joueurs	-43 287	-5 165
Dettes joueurs au 30/06/16	21 444	
Dettes joueurs au 30/06/15	-2 131	2 131
Dettes joueurs au 30/06/14		-2 745
Acquisitions de contrats joueurs nettes des variations de dettes	-23 974	-5 779

Détail des flux liés aux cessions de contrats joueurs

(en K€)	30/06/16	30/06/15
Produits sur cessions de contrats joueurs	58 103	7 193
Créances joueurs au 30/06/16	-40 676	
Créances joueurs au 30/06/15	7 481	-7 481
Créances joueurs au 30/06/14		12 513
Cessions de contrats joueurs nettes des variations de créances	24 908	12 225

VARIATION DU BESOIN EN FONDS DE ROULEMENT

Clients et autres débiteurs

(en K€)	30/06/15	Variations de la période	30/06/16
Créances clients	28 926	-20 647	49 573
Provisions clients	-842	-41	-801
Comptes de régularisation - Passif	-17 011	10 187	-27 198
Créances clients	11 073	-10 502	21 575
Autres créances	17 969	5 345	12 624
Stocks	1 248	-974	2 222
Provisions stocks	-67	95	-162
Stocks	1 181	-879	2 060
Clients et autres débiteurs		-6 036	

Fournisseurs et autres créditeurs

(en K€)	30/06/15	Variations de la période	30/06/16
Fournisseurs	-10 463	17 672	-28 135
Comptes de régularisations - Actif	2 151	38	2 113
Dettes fournisseurs	-8 312	17 710	-26 022
Autres passifs courants	-72 353	-19 523	-52 830
Dettes d'IS	0	-1 923	1 923
Dettes s/ acquisition immo. Foncière Montout	35 198	30 730	4 468
Autres passifs non courants	-25 632	-1 611	-24 021
Autres dettes	-62 787	7 673	-70 460
Fournisseurs et autres créditeurs		25 383	

VARIATION DES CAPITAUX PROPRES

(en K€)	Capitaux propres revenant								Total des capitaux propres
	aux actionnaires de la Société							aux intérêts minoritaires	
	Capital	Réserves liées au capital	Titres auto-détenus	Réserves et résultat	Autres fonds propres	Résultats enregistrés directement en capitaux propres	Total part du Groupe		
Capitaux propres au 30/06/14	20 127	102 865	-3 928	-92 168	80 147	-1 726	105 317	2 931	108 247
Résultat net de l'exercice				-21 434			-21 434	-64	-21 498
Juste valeur des instruments de couverture ⁽¹⁾						-1 241	-1 241		-1 241
IAS 19 révisée						6	6		6
Résultat net global				-21 434		-1 235	-22 669	-64	-22 733
Dividendes							0	-26	-26
Augmentation de capital	50 317	473					50 790		50 790
Variation s/ OSRANE						-127	-127		-127
Titres d'auto-contrôle			643			-367	276		276
Capitaux propres au 30/06/15	70 444	103 338	-3 285	-113 602	80 020	-3 328	133 587	2 841	136 427
Résultat net de l'exercice				9 804			9 804	-51	9 753
Juste valeur des instruments de couverture ⁽¹⁾						-1 170	-1 170		-1 170
IAS 19 révisée						-212	-212		-212
Résultat net global				9 804		-1 382	8 422	-51	8 371
Dividendes							0	0	0
Augmentation de capital	23	12					34		35
Variation s/ OCÉANE ⁽²⁾				2 051	-2 051		0		0
Variation s/ OSRANE						-14	-14		-14
Titres d'auto-contrôle			42			151	193		193
Autres						-1	-1	20	19
Capitaux propres au 30/06/16	70 466	103 350	-3 243	-101 747	77 956	-4 561	142 222	2 810	145 032

(1) Ce montant correspond à la comptabilisation de la juste valeur nette d'impôt des instruments de couverture mis en place concernant le contrat de crédit du projet Grand Stade (cf. note 12.6). Le montant cumulé au 30 juin 2016 est de -2 608 K€ [-1 438 K€ au 30 juin 2015].

(2) Cf. note 11.1.

ANNEXES AUX COMPTES CONSOLIDÉS

NOTE 1 : MÉTHODES COMPTABLES ET PRINCIPES D'ÉVALUATION

Note 1.1 : Référentiel comptable

Les comptes consolidés de l'exercice clos le 30 juin 2016 sont établis selon le référentiel IFRS (normes, amendements et interprétations, tel qu'adopté par l'Union européenne au 30 juin 2016). Ce référentiel est disponible sur le site de la Commission européenne (http://ec.europa.eu/internal_market/accounting/ias_fr.htm).

La Société a appliqué les normes, amendements et interprétations présentés ci-après, qui sont d'application obligatoire pour les exercices ouverts à compter du 1^{er} juillet 2015. Il s'agit principalement des normes suivantes :

- Interprétation IFRIC 21 – Droits ou taxes ;
- Les notes d'améliorations annuelles, cycle 2011-2013 ;
- Les clarifications apportées par l'IFRIC sur le classement d'un partenariat sur la base des autres faits et circonstances. Ces clarifications n'ont pas conduit à identifier de partenariat qualifié en activité conjointe.

L'application des nouvelles normes, amendements et interprétations n'a pas eu d'incidence significative sur la situation financière, ni sur la performance du Groupe, ou sont non applicables.

La Société a choisi de ne pas appliquer par anticipation les normes, amendements et interprétations adoptés par l'Union européenne, ou non encore adoptés par l'Union européenne, mais dont l'application anticipée aurait été possible, et qui entreront en vigueur après le 30 juin 2016. Il s'agit notamment des normes d'amélioration - cycles 2010-2012 et 2012-2014. Ces normes, amendements et interprétations, compte tenu de l'analyse en cours, ne devraient pas avoir d'impact significatif sur les capitaux propres consolidés

Il n'existe pas de normes, amendements et interprétations publiés par l'IASB, et d'application obligatoire au 30 juin 2016, mais non encore approuvés au niveau européen (et dont l'application anticipée n'est pas possible au niveau européen).

Par ailleurs, la Société n'a pas encore analysé l'impact des normes IFRS 15 "Produits des activités ordinaires", IFRS 9 "Instruments financiers", et IFRS 16 "Locations", votées par l'IASB avec une 1^{ère} application pour les exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2018 pour IFRS 15 et IFRS 9, et à compter du 1^{er} janvier 2019 pour IFRS 16. Ces normes n'ont pas encore été adoptées par la Commission européenne (adoption prévue fin 2016 ou 2017, selon les normes), des points structurants sont en cours de discussion, et devraient faire l'objet d'amendements de l'IASB sur le 2^{ème} semestre 2016.

Note 1.2 : Présentation du compte de résultat

Excédent brut d'exploitation hors opérations liées aux contrats joueurs

Cet agrégat est la différence entre tous les produits d'activité (hors contrats joueurs) et toutes les charges opérationnelles courantes (hors contrats joueurs) à l'exception des amortissements, provisions et des autres produits et charges opérationnels courants.

Excédent brut d'exploitation sur opérations liées aux contrats joueurs

Cet agrégat est la différence entre les produits liés aux cessions de contrats joueurs et les charges (principalement les valeurs nettes comptables des contrats joueurs à la date de cession) afférentes à ces cessions.

Résultat opérationnel courant hors opérations liées aux contrats joueurs

Le résultat opérationnel courant découle des activités courantes du Groupe, hors cessions de joueurs.

Résultat opérationnel courant sur les contrats joueurs

Le résultat opérationnel courant intègre le résultat des cessions des contrats joueurs (EBE joueurs), ainsi que les amortissements et les variations des provisions liées aux contrats joueurs.

Résultat opérationnel courant

Le résultat opérationnel courant découle des activités courantes du Groupe et des résultats concernant les contrats joueurs.

Autres produits et charges opérationnels non courants

Les autres produits et charges opérationnels non courants concernent des éléments significatifs et non récurrents, qui, en raison de leur nature, ne peuvent être compris dans les activités courantes du Groupe.

Il n'y en a pas eu sur les exercices présentés.

Résultat financier

Le résultat financier net comprend :

- Le coût de l'endettement financier net, c'est-à-dire les produits de trésorerie et les charges d'intérêts sur opérations de financement (nettes des charges financières activées au titre du Grand Stade, cf. note 9.6). Le résultat financier intègre les coûts complémentaires occasionnés par l'application de la norme IAS 39 (charge d'intérêts calculée au taux d'intérêt effectif), les produits financiers d'actualisation des dettes et créances joueurs, les autres charges financières d'actualisation des dettes et créances joueurs et les autres charges financières diverses.
- Les autres produits et charges financiers.

Note 1.3 : Tableau des flux de trésorerie

Le Groupe applique la méthode indirecte de présentation des flux de trésorerie, selon une présentation proche du modèle proposé par l'ANC dans sa recommandation 2013-03. Les flux de trésorerie de l'exercice sont ventilés entre les flux générés par l'activité, par les opérations d'investissement et par les opérations de financement.

Le tableau des flux de trésorerie est établi notamment à partir des règles suivantes :

- Les provisions sur actifs circulants sont constatées au niveau de la variation des flux d'exploitation du besoin en fonds de roulement,
- Les flux d'acquisitions de joueurs tiennent compte de la variation du poste dettes sur joueurs,
- Les flux de cessions de joueurs tiennent compte de la variation du poste créances sur joueurs,
- Les flux liés aux augmentations de capital sont présentés lors de l'encaissement effectif,
- Les flux nets liés aux émissions des OCÉANE et OSRANE sont présentés en flux de financement en totalité, sans distinguer les composantes dettes et capitaux propres,
- Les flux liés aux encaissements des subventions d'investissement sont présentés en flux de financement,
- Les flux liés aux variations de périmètre sont présentés pour un montant net dans la rubrique trésorerie nette liée aux acquisitions et cessions de filiales dans les flux générés par les opérations d'investissement.

NOTE 2 : PÉRIMÈTRE DE CONSOLIDATION**Note 2.1 : Méthodes de consolidation**

Comme indiqué ci-dessus, le Groupe applique, au 30 juin 2016, les normes de consolidation en vigueur.

Les sociétés dont le Groupe détient directement ou indirectement le contrôle exclusif sont consolidées par intégration globale.

L'analyse du contrôle exclusif est effectuée selon les critères définis par la norme IFRS 10 (pouvoir sur les activités pertinentes, exposition à des rendements variables et capacité d'utiliser son pouvoir pour influencer sur les rendements). Ce contrôle majoritaire est présumé exister dans les sociétés dans lesquelles le Groupe détient directement ou indirectement au moins 50 % des droits de vote. Pour apprécier ce contrôle, sont pris en compte les droits de vote potentiels immédiatement exerçables, y compris ceux détenus par une autre entité. Le contrôle exclusif peut également résulter, en l'absence de détention globale, de contrats, d'accords, ou de clauses statutaires (2 entités *ad hoc* sont consolidées par intégration globale, cf. note 2.2).

Les sociétés dans lesquelles le Groupe exerce directement ou indirectement une influence notable, notamment en raison de la détention d'une participation représentant au moins 20 % des droits de vote, sont consolidées selon la méthode de la mise en équivalence.

L'analyse des partenariats effectuée selon les critères définis par la norme IFRS 11 n'a pas conduit à identifier de co-entreprises, ni d'activités conjointes.

La liste des sociétés comprises dans le périmètre de consolidation du Groupe et des méthodes d'intégration retenues est présentée en note 2.2.

Note 2.2 : Périmètre

Aucune variation de périmètre n'est intervenue sur l'exercice. Le tableau des sociétés incluses dans le périmètre de consolidation est présenté ci-après.

Sociétés	Siège social N° Siren	Activité	Nombre de mois pris en compte dans les comptes consolidés	% Contrôle 30/06/16	% Intérêts 30/06/16	% Contrôle 30/06/15	% Intérêts 30/06/15	Intégration
SA Olympique Lyonnais Groupe	Lyon 421577495	Holding	12					--
Sociétés détenues par Olympique Lyonnais Groupe								
SAS Olympique Lyonnais	Lyon 385071881	Club de sport	12	100,00	100,00	100,00	100,00	IG
SA OL Voyages ⁽¹⁾	Lyon 431703057	Agence de voyages	12	50,00	50,00	50,00	50,00	IG
SCI Mégastore	Lyon 444248314	Immobilier	12	100,00	100,00	100,00	100,00	IG
SAS OL Organisation	Lyon 477659551	Sécurité et accueil	12	100,00	100,00	100,00	100,00	IG
SARL BS ⁽²⁾	Lyon 484764949	Coiffure	12	0,00	0,00	40,00	40,00	ME
SAS Foncière du Montout	Lyon 498659762	Immobilier	12	100,00	100,00	100,00	100,00	IG
SAS AMFL	Lyon 788746212	Académie Médicale	12	51,00	51,00	51,00	51,00	IG
Entités Ad hoc⁽³⁾								
Association OL	Lyon 779845569	Association	12					IG
SCI OL	Lyon 401930300	Immobilier	12					IG

IG : Intégration globale

ME : Mise en équivalence

(1) OL Voyages, détenue à 50 %, est intégrée globalement car ses dirigeants sont nommés par OL Groupe.

(2) La SARL BS (OL Coiffure) est sortie du périmètre de consolidation en date du 1^{er} juillet 2015. Les impacts de cette sortie ne sont pas significatifs.

(3) Les entités sur lesquelles le Groupe exerce un contrôle en vertu de contrats, d'accords ou de clauses statutaires, même en l'absence de détention du capital, sont consolidées par intégration globale (entités ad hoc).

Pour mémoire, la société M2A a été sortie du périmètre de consolidation au 30 juin 2015.

Note 2.3 : Recours à des estimations

L'établissement des états financiers, conformément au cadre conceptuel des normes IFRS, nécessite d'effectuer des estimations et de formuler des hypothèses qui affectent les montants figurant dans les états financiers. Les principaux éléments concernés par l'utilisation d'estimations et d'hypothèses sont les tests de dépréciation des immobilisations incorporelles à durée de vie définie et indéfinie, les impôts différés et les provisions. Ces estimations partent d'une hypothèse de continuité d'exploitation et sont établies en fonction des informations disponibles lors de leur établissement. Les estimations peuvent être révisées si les circonstances sur lesquelles elles étaient fondées évoluent, ou par suite de nouvelles informations. Les résultats réels peuvent être différents de ces estimations.

Note 2.4 : Dates de clôture

Toutes les sociétés du Groupe clôturent leurs comptes au 30 juin, à l'exception de la SCI OL (31 décembre). Pour cette entité, des comptes ont été établis du 1^{er} juillet au 30 juin.

NOTE 3 : INFORMATION SECTORIELLE

Selon la norme IFRS 8, "Information sectorielle", un secteur opérationnel est une composante d'une entité qui se livre à des activités à partir desquelles elle est susceptible d'acquérir du chiffre d'affaires et d'encourir des charges :

- dont les résultats opérationnels sont régulièrement examinés par le principal décideur opérationnel de l'entité, en vue de prendre des décisions en matière de ressources à affecter au secteur et d'évaluer sa performance ;
- pour laquelle des informations financières isolées sont disponibles.

La Direction du Groupe n'a pas identifié de secteurs d'activité distincts significatifs au sens de cette norme. De ce fait, le Groupe diffuse une information, présentée en note 4.1, qui détaille le chiffre d'affaires par nature et activités, ainsi que le détail des cessions par contrats joueurs.

L'exploitation de l'actif Parc Olympique Lyonnais porté par la société Foncière du Montout n'est pas analysée comme un secteur d'activité distinct car elle est indissociable des activités sportives développées autour de l'équipe professionnelle de football en raison notamment du dimensionnement des installations, de l'attractivité du lieu, des sources et de l'importance des revenus.

L'information sectorielle par secteur géographique ne s'applique pas, compte tenu de l'activité d'un club de football.

NOTE 4 : ACTIVITÉS OPÉRATIONNELLES HORS JOUEURS**Note 4.1 : Chiffre d'affaires****Reconnaissance des produits**

Conformément à IAS 18, le chiffre d'affaires inclut essentiellement les produits des activités ordinaires suivantes. Il est évalué à la juste valeur de la contrepartie attendue, net des rabais, remises et ristournes éventuels et hors TVA et autres taxes.

Le chiffre d'affaires est enregistré et reconnu selon les modalités suivantes :

• Sponsoring

Les modalités des contrats de sponsoring indiquent les montants à reconnaître au titre de la saison concernée.

• Les droits marketing et télévisuels

- Ligue de Football Professionnel (LFP) (Ligue 1)
et Fédération Française de Football (FFF)

La participation du Club à cette compétition nationale conditionne cette catégorie de revenus. Le Conseil d'Administration de la Ligue définit, en début de saison, les montants qui seront reversés aux clubs pour la saison en cours et leur mode de répartition. La compétition nationale étant clôturée avant la fin de l'exercice social, tous les critères de reconnaissance des droits marketing et

télévisuels LFP sont connus et pris en compte pour la comptabilisation des produits des activités correspondant.

- Les recettes de l'Union Européenne des Associations de Football (UEFA) / Champions League

Le fait générateur des recettes UEFA / Champions League est la participation du Club à cette compétition européenne. Le parcours sportif du Club au sein de cette compétition détermine le montant des recettes en accord avec le memorandum financier de l'UEFA pour la saison concernée. Cette compétition étant clôturée avant la fin de l'exercice social, tous les critères de reconnaissance des recettes UEFA / Champions League sont connus et pris en compte pour la comptabilisation des produits des activités correspondant.

- Les autres produits sont les revenus liés à la commercialisation de produits de merchandising, d'exploitations de licences et organisation, ainsi que les "signing fees". Les signing fees sont constatés lorsqu'ils sont considérés comme acquis de manière ferme et irrévocable.

- Les produits de billetterie sont rattachés à la saison sportive et sont reconnus lorsque les matchs sont joués. Les abonnements vendus au titre de la saison à venir sont enregistrés en produits constatés d'avance.

- Pour les autres activités du Groupe, la réalisation des prestations ou la livraison des produits déclenche la reconnaissance des produits des activités.

Comparabilité des exercices

Le Groupe externalise la commercialisation d'une partie de ses droits marketing (partenariat et publicité) à Lagardère Sports, société spécialisée dans le marketing sportif. Lagardère prend également en charge la commercialisation, notamment, des espaces hospitalités à l'occasion des événements non OL.

En contrepartie des services rendus, Lagardère perçoit une commission variable en fonction du type de droits commercialisés correspondant à un pourcentage des revenus générés avec un engagement minimum de redevance annuelle.

À l'occasion notamment de l'entrée dans le Grand Stade, un nouveau contrat avec Lagardère Sports est entré en application. Les modalités contractuelles ont été revues.

Le Groupe étant désormais propriétaire de son stade, ce qui n'était pas le cas à Gerland, certaines prestations auparavant externalisées sont maintenant directement prises en charge par les équipes internes constituées à cet effet.

En conséquence, le chiffre d'affaires partenariat et billetterie (espaces hospitalités) est présenté, à partir de l'entrée dans le nouveau stade, pour son montant brut, les frais et commissions apparaissant en charges d'exploitation (pendant la période d'exploitation du stade de Gerland, le chiffre d'affaires est présenté pour son montant net de frais et commissions).

Ventilation des produits d'activités

Ventilation des produits par nature d'activité

La ventilation des produits d'activités s'analyse comme suit :

(en K€)	30/06/16	30/06/15
Droits marketing et TV / LFP-FFF	43 612	43 744
Droits marketing et TV / UEFA	39 480	2 031
Billetterie	27 748	11 070
Partenariats - Publicité	26 907	22 445
Produits de la marque ⁽¹⁾	22 258	17 059
Produits des activités (hors contrats joueurs)	160 004	96 349

(1) Produits de la marque

(en K€)	30/06/16	30/06/15
Produits dérivés	8 963	10 000
Produits liés à l'image	2 557	2 772
Autres	10 738	4 287
Produits de la marque	22 258	17 059

Ventilation des produits des activités par société

(en K€)	30/06/16	30/06/15
Olympique Lyonnais Groupe et divers	1 302	3 204
Olympique Lyonnais SAS	143 200	84 388
Foncière du Montout	9 064	1 094
M2A		3 180
OL Voyages	2 834	2 383
OL Organisation	44	71
Association Olympique Lyonnais	3 542	2 019
AMFL		10
SCI Mégastore	19	
Produits des activités (hors contrats joueurs)	160 004	96 349

Note 4.2 : Créances clients

Créances clients

Les créances sont valorisées initialement à la juste valeur qui correspond le plus souvent à leur valeur nominale. Ces créances sont actualisées si elles ont une échéance supérieure à 6 mois. Le taux utilisé pour l'actualisation est le taux Euribor et/ou BTAN correspondant à l'échéance de la créance.

Une dépréciation est constatée lorsque les flux de règlement attendus estimés à la clôture sont inférieurs à la valeur comptable. L'analyse du risque tient compte de critères tels que l'ancienneté de la créance, l'existence d'un litige, ou la situation financière du créancier. L'impact de la désactualisation est constaté en note 12.

Dans le cadre du crédit syndiqué mis en place en mai 2011, certaines créances maintenues à l'actif du bilan consolidé font l'objet d'une cession de créances Dailly à titre de garantie, en vue de garantir les en-cours utilisés dans le cadre de ce contrat, sous forme de cautions et/ou

de tirages. Les créances cédées font l'objet d'une information donnée dans le cadre des engagements hors bilan (cf. note 9.7).

Les principaux clients (chiffre d'affaires > 10 % du total consolidé) sont la Ligue de Football Professionnel, l'Union Européenne des Associations du Football (UEFA) et la régie commerciale Lagardère Sports.

Le détail des créances clients (hors *trading* joueurs) s'analyse comme suit :

(en K€)	30/06/16	30/06/15
Créances clients	49 573	28 926
Provisions clients	-801	-842
Créances clients nettes	48 772	28 084

Suite à la mise en place du contrat de crédit syndiqué et l'obligation pour la Société de garantir à tout moment 50 % des en-cours de crédit par des cessions de créances professionnelles Dailly à titre de garantie, la Société OL SAS a facturé d'avance une partie des droits marketing et télévisuels ainsi que des contrats de partenariat, certains au titre de la saison 2016/2017, pour un total TTC de 21,3 M€ (contre 14,7 M€ au 30 juin 2015), en vue de leur cession à titre de garantie. Ces facturations d'avance sont annulées en résultat pour leur contrepartie HT (soit 17,7 M€) par des produits constatés d'avance figurant au passif du bilan au poste "Autres passifs courants et comptes de régularisation".

L'information sur les créances échues non dépréciées est donnée en note 12.

Note 4.3 : Stocks

Selon la norme IAS 2 - Stocks, le coût d'acquisition des stocks comprend le prix d'achat, les frais de transport, de manutention, et les autres coûts directement attribuables à l'acquisition des marchandises, moins les rabais commerciaux, remises, escomptes financiers.

Les stocks de marchandises sont valorisés au coût unitaire moyen pondéré. Cette valeur est comparée à la valeur nette de réalisation (prix de vente estimé des produits). Le stock est évalué à la plus faible des deux valeurs. Le cas échéant, une provision est constatée pour les articles obsolètes, défectueux ou à rotation lente.

Les stocks d'OL Groupe proviennent de l'activité de la *Business Unit Merchandising*. Ces stocks sont uniquement composés de marchandises.

(en K€)	30/06/16	30/06/15
Stocks	2 222	1 248
Provisions stocks	-162	-67
Stocks nets	2 060	1 180

Note 4.4 : Autres actifs courants

Le détail des autres actifs courants et comptes de régularisation s'analyse comme suit :

(en K€)	30/06/16	30/06/15
État taxes sur le chiffre d'affaires	8 972	12 590
Créances d'impôt	138	1 126
Autres créances fiscales	1 358	218
Créances sociales	12	9
Autres actifs courants ⁽¹⁾	2 280	12 922
Comptes de régularisation	2 113	2 151
Total actifs courants	14 874	29 016
Provisions sur autres actifs		
Montants nets des actifs courants	14 874	29 016

(1) Au 30 juin 2015, les autres actifs courants comprenaient :

- 8 M€ de créance courante relative à la subvention d'investissement CNDS liée au Parc Olympique Lyonnais. Le montant total de cette subvention, d'un montant cumulé de 20 M€, est intégralement encaissé au 30 juin 2016,
- la réserve de garantie de la cession de carry-back pour 2,3 M€. Cette réserve de garantie a été encaissée en février 2016, conformément à l'échéancier prévisionnel (cf. note 9.7). Au 30 juin 2016, le montant restant à encaisser est de 0,3 M€.

Note 4.5 : Autres passifs courants

(en K€)	30/06/16	30/06/15
Fournisseurs ⁽¹⁾	28 135	10 463
Dettes fiscales et sociales	45 686	36 761
dont : part à moins d'un an des dettes fiscales	17 816	13 650
dont : dettes sociales	27 870	23 111
Autres passifs courants et comptes de régularisation	34 342	52 603
dont : dettes sur immobilisations et autres dettes ⁽²⁾	7 144	35 592
dont : comptes de régularisation ⁽³⁾	27 198	17 011
Total passifs courants	108 163	99 827

(1) Fournisseurs : au 30 juin 2016, ce poste se trouve majoré de 5,1 M€ par les effets de la mise en place des nouvelles conditions contractuelles avec Lagardère Sports. En effet, depuis février 2016, les frais d'hospitalité et les commissions Lagardère sont comptabilisés en charges d'exploitation.

(2) Dont 4,5 M€ au titre des dettes sur immobilisations en cours faisant l'objet d'un financement dédié depuis l'été 2013 (contre 35,2 M€ au 30 juin 2015).

(3) Les comptes de régularisation comprennent principalement les produits constatés d'avance relatifs à la facturation d'avance de produits liés au sponsoring et droits marketing et télévisuels effectués en vue des cessions Dailly à titre de garantie dans le cadre du crédit syndiqué, pour un montant de 17,7 M€ au 30 juin 2016, contre 12,3 M€ au 30 juin 2015.

Le solde est composé des autres produits constatés d'avance notamment sur les abonnements billetterie de la saison 2016/2017 (4,5 M€).

NOTE 5 : ACTIVITÉS OPÉRATIONNELLES LIÉES AUX CONTRATS JOUEURS**Note 5.1 : Excédent brut d'exploitation sur opérations liées aux contrats joueurs****Produits de cession des contrats joueurs**

Les produits de cession des contrats joueurs sont enregistrés à la date d'homologation de la convention de mutation définitive. Au cas où l'homologation ne s'applique pas, c'est la date à laquelle la Ligue a été prévenue de la signature de la convention de mutation qui est retenue. Les compléments de prix éventuels sont comptabilisés lorsque la condition suspensive est réalisée. Si la condition suspensive n'est pas réalisée, le complément de prix figure en engagement hors bilan.

(en K€)	30/06/16	30/06/15
BAHLOULI Fares		3 500
BEAUVUE Claudio	5 852	
BENZIA Yassine	1 000	
KONÉ Bakary	760	
LLORIS Hugo	441	
LOVREN Dejan		1 935
MARTIAL Anthony	8 732	
MOUNIER Anthony	75	
NJIE Clinton	13 064	
PLEA Alassane		750
SARR Naby	344	1 000
UMTITI Samuel	24 775	
YATTARA Mohamed	2 055	
ZEFFANE Mehdi	1 000	
Divers	5	8
Produits de cession des contrats joueurs	58 103	7 193

Valeur résiduelle des contrats joueurs

(en K€)	30/06/16	30/06/15
Diminution de l'actif contrats joueurs ⁽¹⁾	-5 549	
Contrats joueurs destinés à la vente		
Valeur résiduelle des contrats joueurs	-5 549	

(1) La diminution de l'actif contrats joueurs est liée à la cession de C. Beauvue (cédé au club de Celta de Vigo en janvier 2016) et B. Koné (cédé au club de Malaga FC en juin 2016).

Pour rappel, sur l'exercice 2014/2015, les contrats joueurs cédés concernaient uniquement des joueurs issus du Centre de Formation (donc sans impact sur la valeur résiduelle des contrats joueurs).

Note 5.2 : Créances sur contrats joueurs**Créances sur contrats joueurs**

Les créances sont valorisées initialement à la juste valeur, qui correspond le plus souvent à leur valeur nominale. Ces créances sont actualisées si elles ont une échéance supérieure à 6 mois. Le taux utilisé pour l'actualisation est le taux Euribor et/ou BTAN correspondant à l'échéance de la créance.

Une dépréciation est constatée lorsque les flux de règlement attendus estimés à la clôture sont inférieurs à la valeur comptable. L'analyse du risque tient compte de critères tels que l'ancienneté de la créance, l'existence d'un litige, ou la situation financière du créancier. L'impact de la désactualisation est constaté en note 12.

Dans le cadre du crédit syndiqué mis en place en mai 2011, certaines créances maintenues à l'actif du bilan consolidé font l'objet d'une cession de créances Dailly à titre de garantie, en vue de garantir les en-cours utilisés dans le cadre de ce contrat, sous forme de cautions et/ou de tirages. Les créances cédées font l'objet d'une information donnée dans le cadre des engagements hors bilan (cf. note 9.7).

(en K€)	30/06/16	30/06/15
Créances sur contrats joueurs	40 676	7 481
Provisions sur contrats joueurs	-1 800	-1 800
Créances contrats joueurs nettes	38 876	5 681
Dont part à moins d'un an	33 972	5 681
Dont part à plus d'un an	4 904	

Les créances nettes sur contrats joueurs s'analysent comme suit :

(en K€)	30/06/16		30/06/15	
	Courant	Non courant	Courant	Non courant
Créances sur cessions intervenues en 2010/2011			598	
Créances sur cessions intervenues en 2011/2012			182	
Créances sur cessions intervenues en 2012/2013				
Créances sur cessions intervenues en 2013/2014	33		41	
Créances sur cessions intervenues en 2014/2015	2 100		4 859	
Créances sur cessions intervenues en 2015/2016	31 839	4 904		
Total créances contrats joueurs nettes	33 972	4 904	5 681	
	38 876		5 681	

Le montant de ces créances contrats joueurs comprend principalement des cessions intervenues en 2015/2016 :

- S. Umtiti pour 25 M€ ;
- C. Beauvue pour 4,0 M€ ;
- A. Martial : 6,1 M€ de créance liée à un intéressement sur le transfert d'A. Martial de l'AS Monaco vers Manchester United.

L'impact de l'actualisation, au 30 juin 2016 et 30 juin 2015, des créances sur contrats joueurs est non significatif.

Note 5.3 : Immobilisations incorporelles - Contrats joueurs

Les contrats relatifs à l'acquisition de joueurs répondent à la définition d'une immobilisation incorporelle. Ils sont immobilisés pour leur coût d'acquisition actualisé si le différé de paiement est supérieur à 6 mois (le coût d'acqui-

sition correspond à la valeur d'achat à laquelle s'ajoutent les frais accessoires et coûts directement attribuables). Le taux utilisé pour l'actualisation est le taux Euribor et/ou BTAN correspondant à l'échéance de la dette.

Le contrat est immobilisé à partir de la date à laquelle le Groupe considère effectif le transfert de propriété ainsi que le transfert des risques. Ces conditions sont jugées remplies à la date d'homologation du contrat, ou à la signature de la convention de transfert s'il n'y a pas d'homologation.

Les contrats joueurs sont amortis selon le mode linéaire sur la durée du contrat initial (en général de 3 à 5 ans). En cas de signature d'un avenant, les frais externes y afférents sont immobilisés et l'amortissement est calculé sur la nouvelle durée résiduelle qui tient compte de la prolongation du contrat.

Les compléments de prix prévus au contrat intègrent, dans la plupart des cas, des conditions de réalisation. Ces compléments sont inscrits à l'actif lorsqu'il existe une forte probabilité de devoir les payer. Dans le cas contraire, les compléments sont mentionnés en engagements hors bilan et sont immobilisés lors de la réalisation des conditions.

Particularités de certains contrats

Certains contrats peuvent prévoir la rétrocession d'une partie de l'indemnité de transfert future. Cette rétrocession peut être versée au joueur cédé, à son agent ou au club d'origine du joueur. Lors du transfert, si ces rétrocessions sont versées au joueur, elles sont enregistrées en charges de personnel. Si elles sont versées à l'agent ou au club, elles viennent diminuer le produit de cession des contrats joueurs.

Pour les contrats existants à la clôture, qui prévoient un montant fixe de rétrocession, il est mentionné en engagements hors bilan. Si ce montant se calcule en pourcentage de l'indemnité de mutation ou de la plus-value réalisée, aucun chiffrage ne peut être fait.

Dépréciation des actifs non financiers liés aux actifs contrats joueurs

Les actifs à durée de vie définie, tels que les contrats joueurs, font l'objet d'un test de dépréciation lorsqu'il apparaît des indices de pertes de valeur. Une dépréciation complémentaire (au-delà de l'amortissement comptabilisé) est alors constatée pour tenir compte de l'excédent de la valeur comptable sur la valeur recouvrable.

Les tests de dépréciation sont menés en prenant en compte notamment les trois étapes suivantes :

- Dans le cas d'une intention de cession du contrat joueur, le prix de cession estimé ou connu, net des frais de cession, est comparé à la valeur nette comptable du contrat ; une dépréciation peut alors éventuellement être constatée ;
- Dans le cas de la survenance d'un événement de nature à remettre en cause la durée d'utilité du contrat (fin de contrat anticipée du joueur, invalidité irréversible...), un amortissement accéléré prospectif peut alors être comptabilisé ;
- Détermination d'indices de perte de valeur à deux niveaux :
 - Au niveau de l'équipe, sa valeur d'utilité est appréciée

de façon globale en comparant les *cash-flows* actualisés du Club avec la valeur nette comptable de l'ensemble des contrats joueurs,

- Au niveau des joueurs dans cette équipe, afin d'identifier d'éventuels indices de perte de valeur (divers critères sont utilisés dont l'inscription du joueur sur les feuilles de match...).

Les *cash-flows* utilisés pour élaborer ces tests sur les joueurs sont conformes à ceux utilisés dans le cadre du calcul des impôts différés actifs (cf. 10.2). Plusieurs scénarii ont été établis par la Direction, tenant compte d'hypothèses de participation à des compétitions européennes, à un classement en haut de tableau du championnat de Ligue 1 et à une poursuite du plan de cession de contrats joueurs. Il n'existe aucun scénario considéré comme raisonnablement probable susceptible de générer une dépréciation.

Contrats joueurs : flux de l'exercice et de l'exercice précédent

Les flux de l'exercice s'analysent comme suit :

(en K€)	30/06/15	Augmentations	Cession	30/06/16
Contrats joueurs	44 439	43 287	-37 784	49 942
Amortissement contrats joueurs ⁽¹⁾	-36 078	-13 578	31 834	-17 821
Dépréciation contrats joueurs ⁽²⁾		-429		-429
Contrats joueurs	8 362	29 280	-5 950	31 692

Les flux de l'exercice précédent s'analysent comme suit :

(en K€)	30/06/14	Augmentations	Cession	30/06/15
Contrats joueurs	66 162	5 165	-26 888	44 439
Amortissement contrats joueurs ⁽¹⁾	-52 593	-10 373	26 888	-36 078
Dépréciation contrats joueurs ⁽²⁾				
Contrats joueurs	13 569	-5 207		8 362

(1) L'analyse menée n'a pas conduit à réviser la durée d'utilité des contrats au 30 juin 2015 et 30 juin 2016.

(2) Les tests de dépréciation effectués sur les contrats joueurs ont mis en évidence une dépréciation de 429 K€ à constater sur l'exercice clos au 30 juin 2016.

Échéancier des contrats joueurs

L'échéancier (en valeur nette comptable) des contrats joueurs se présente comme suit :

(en K€)	Valeur nette au 30/06/16	Valeur nette au 30/06/15
Contrats à échéance 2016		2 899
Contrats à échéance 2017		3 592
Contrats à échéance 2018	6 032	1 580
Contrats à échéance 2019	3 820	291
Contrats à échéance 2020	21 841	
Total contrats joueurs	31 692	8 362

Note 5.4 : Échéances des dettes financières liées aux contrats joueurs

Les dettes financières non courantes liées aux contrats joueurs intègrent les dettes ne portant pas intérêt, actualisées envers les clubs sportifs cédants, lorsque leur échéance dépasse 12 mois. Le taux d'actualisation retenu dans tous les cas est le taux Euribor et/ou BTAN correspondant à l'échéance de la dette.

(en K€)	30/06/16	À 1 an au plus	+ d'1 an et - de 5 ans	À + de 5 ans
Dettes sur contrats joueurs ⁽¹⁾	21 444	14 938	6 506	-

(en K€)	30/06/15	À 1 an au plus	+ d'1 an et - de 5 ans	À + de 5 ans
Dettes sur contrats joueurs ⁽¹⁾	2 131	1 884	247	-

(1) Les dettes sur contrats joueurs font l'objet d'actualisation ; le montant de l'actualisation au 30 juin 2015 et 30 juin 2016 est non significatif.

Ces dettes sont détaillées ci-dessous :

(en K€)	30/06/16		30/06/15	
	Courant	Non courant	Courant	Non courant
Dettes sur acquisitions intervenues en 2008/2009			598	
Dettes sur acquisitions intervenues en 2013/2014	82		92	82
Dettes sur acquisitions intervenues en 2014/2015	165	110	1 194	165
Dettes sur acquisitions intervenues en 2015/2016	14 691	6 396		
Total dettes contrats joueurs	14 938	6 506	1 884	247
	21 444		2 131	

Pour information, le montant des dettes liées à des cessions intervenues au cours de l'exercice 2015/2016 s'élève à 6,6 M€ (transfert de C. Beauvue).

Note 5.5 : Engagements hors bilan liés aux joueurs

Engagements reçus liés aux joueurs

(en K€)	À moins d'1 an	De 1 à 5 ans	À plus de 5 ans	30/06/16	30/06/15
Engagements liés aux cessions de contrats joueurs sous conditions suspensives ⁽¹⁾	4 950	800		5 750	5 000
Total	4 950	800		5 750	5 000

(1) Les engagements liés aux cessions de contrats joueurs, pour un montant de 5,8 M€, incluent les engagements pris dans le cadre de contrats de transfert prévoyant la rétrocession conditionnée après le transfert de sommes versées au Club en cas de réalisation de performances.

Engagements donnés liés aux joueurs

(en K€)	À moins d'1 an	De 1 à 5 ans	À plus de 5 ans	30/06/16	30/06/15
Engagements conditionnés pris envers des clubs liés aux acquisitions de contrats joueurs ⁽¹⁾	2 519	200		2 719	1 500
Engagements conditionnés pris envers des agents liés aux contrats joueurs ⁽²⁾	2 562	2 221		4 783	932
Engagements conditionnés pris envers les joueurs et staff dans le cadre des contrats joueurs ⁽³⁾	6 118	12 410		18 528	19 473
Total	11 199	14 831		26 030	21 905

(1) Les engagements pris envers des clubs dans le cadre des contrats joueurs correspondent principalement à des compléments d'indemnités de mutation à verser dans le futur. Ces engagements sont généralement conditionnés par la présence des joueurs au sein de l'effectif du Club, et par l'atteinte de performances sportives précises.

(2) Les engagements pris dans le cadre des contrats joueurs envers des agents sont généralement conditionnés par la présence des joueurs au sein de l'effectif du Club, et concernent uniquement les agents de joueurs ne figurant pas à l'actif du bilan.

(3) Les engagements pris dans le cadre des contrats de travail avec les joueurs et le staff pour 18,5 M€ sont généralement conditionnés par la présence des joueurs au sein de l'effectif du Club, et par l'atteinte de performances sportives précises. Ils correspondent à un montant maximum engagé, sous hypothèse de la réalisation de toutes les conditions afférentes.

Autres engagements

Dans le cadre de l'acquisition de contrats joueurs, des engagements calculés sur la base d'un pourcentage du montant de l'éventuelle cession ultérieure de ces contrats ont été pris vis-à-vis de certains clubs ou joueurs (cf. note 5.3).

Note 5.6 : Caution bancaire en garantie

Il n'y a pas de caution bancaire en garantie de dette sur contrats joueurs au 30 juin 2016.

NOTE 6 : CHARGES ET AVANTAGES AU PERSONNEL**Note 6.1 : Effectifs**

L'effectif moyen du Groupe est ventilé comme ci-dessous :

	30/06/16	30/06/15
Cadres	75	73
Employés	211	168
Joueurs professionnels	34	33
Total	320	274

L'effectif moyen se répartit, dans les sociétés du Groupe, comme suit :

	30/06/16	30/06/15
Olympique Lyonnais Groupe	57	48
Olympique Lyonnais SAS	114	93
OL Voyages	8	8
OL Association	99	92
OL Organisation	40	21
M2A ⁽¹⁾	0	9
Foncière du Montout	2	3
Total	320	274

(1) La société M2A a été cédée au 30 juin 2015.

Note 6.2 : Charges de personnel

(en K€)	30/06/16	30/06/15
Masse salariale	-73 585	-55 725
Charges sociales	-26 437	-19 363
Total	-100 022	-75 088

Note 6.3 : Rémunérations de l'équipe de Direction

La rémunération de l'équipe de Direction s'élève à 1 969 K€ au 30 juin 2016. Ce montant se décompose entre :

- Avantages à court terme (hors part patronale) :

Au 30 juin 2016, ils se montent à 1 377 K€ (dont 852 K€ de part fixe, 505 K€ de part variable, 20 K€ d'avantages en nature, c'est-à-dire une mise à disposition de véhicules) pour les six membres de l'équipe.

Au 30 juin 2015, ils s'élevaient à 1 016 K€ pour les cinq membres de l'équipe (678 K€ de part fixe, 311 K€ de part variable et 27 K€ d'avantages en nature, c'est-à-dire de mise à disposition de véhicules).

- Paiement en actions lié au plan d'actions gratuites : 592 K€ (cf. note 6.5). Ce montant est nul au 30 juin 2015.

Le Président-Directeur Général ne perçoit aucune rémunération de la Société OL Groupe à l'exception, le cas échéant, de jetons de présence.

Il est précisé que le Président-Directeur Général d'OL Groupe perçoit une rémunération au titre de ses activités professionnelles au sein de la société ICMI, holding d'animation et d'investissements, dont les deux principales participations sont CEGID Group et OL Groupe.

Note 6.4 : Engagements de retraite

Les avantages au personnel postérieurs à l'emploi (indemnités de fin de carrière) font l'objet d'une comptabilisation en provision non courante.

Le Groupe utilise la méthode des unités de crédit projetées pour déterminer la valeur de son obligation au titre des prestations définies.

Le montant de la provision constituée par le Groupe, au regard des engagements de retraite, correspond à la valeur actuelle de l'obligation pondérée par les coefficients suivants :

- La revalorisation attendue des salaires,
- L'âge de départ à la retraite,
- L'évolution des effectifs, dont l'estimation repose sur la table de survie prospective établie par l'INSEE et sur un taux de rotation résultant de l'observation statistique,
- Le taux d'actualisation. Il se base sur le niveau des taux iBoxx Corporate Bonds AA 10+ observé à la fin du mois de juin 2016.

La Société applique la norme IAS 19 révisée.

La norme IAS 19 révisée conduit à constater en résultat consolidé le coût des services rendus, le coût financier et l'impact des changements de régime, le cas échéant, et à constater en autres éléments du résultat global les écarts actuariels.

Aucun changement de régime n'est intervenu sur les exercices présentés.

La Société n'externalise pas le financement de ses engagements.

(en K€)	30/06/16	30/06/15
Valeur actualisée des engagements à l'ouverture	1 075	1 028
Variations de périmètre	0	-24
Coûts financiers	21	25
Coûts des services rendus dans l'exercice	98	55
Prestations versées	-57	0
Amortissements des services passés non acquis		
Valeur actualisée projetée des engagements à la clôture	1 137	1 084
Écart actuariel de l'exercice	318	-9
Valeur actualisée des engagements à la clôture	1 454	1 075

Le montant de la provision constituée par le Groupe, au regard des engagements de retraite, correspond à la valeur de l'obligation pondérée par les coefficients suivants :

- La revalorisation attendue des salaires au taux de 1 % par an au-delà de l'inflation (1,8 % au 30 juin 2016).
- L'âge de départ à la retraite (62 ans pour les non-cadres et 64 ans pour les cadres).
- L'évolution des effectifs, dont l'estimation repose sur la table de survie prospective établie par l'INSEE 2008-2010 et sur un taux de rotation résultant de l'observation statistique.
- Le taux d'actualisation s'élève à 1,05 % au 30 juin 2016 (2,00 % au 30 juin 2015).
- Le taux de charges : 43 % dans le cas général.

La Société applique, depuis l'exercice 2013/2014, la norme IAS 19 révisée : la perte actuarielle globale générée sur l'exercice (318 K€) fait l'objet d'un ajustement complémentaire de la provision dont la contrepartie est une diminution de la situation nette.

La perte actuarielle est constatée en autres éléments du résultat global ; elle est essentiellement liée à la diminution du taux d'actualisation.

La variation de périmètre constatée sur l'exercice 2014/2015 correspondait à la sortie du périmètre de consolidation de la filiale M2A suite à la cession des titres.

Note 6.5 : Paiements en actions

Le Groupe a mis en place un plan d'attribution gratuite d'actions le 15 décembre 2015. Ce plan donne droit aux bénéficiaires à des actions de la Société sous condition de présence et d'atteinte de conditions de performance.

Ce plan rentre dans le champ d'application de la norme IFRS 2.

Conformément à cette norme "Paiement fondé sur des actions", la Société comptabilise une charge pour les avantages consentis aux salariés de la Société dans le cadre du plan d'attribution d'actions gratuites.

La juste valeur de l'avantage accordé est figée à la date d'attribution. Elle est comptabilisée en charges de personnel sur la période d'acquisition des droits, avec pour contrepartie un compte de réserve spécifique.

La charge est recalculée à chaque arrêté en fonction de la réalisation ou non des objectifs prévus et de la présence des bénéficiaires à cette date, afin de comptabiliser la charge correspondant à la juste valeur des actions dont l'octroi est attendu.

À l'échéance de la période d'acquisition, le montant des avantages cumulés acquis et comptabilisés est maintenu en réserves, que les options soient levées ou non ultérieurement.

Les caractéristiques du plan sont les suivantes :

Caractéristiques du plan	
Date d'attribution	15/12/2015
Date d'acquisition	14/12/2016
Cours de l'action à la date d'attribution	2,00 €
Nombre maximal d'actions attribuables	515 000
Période d'acquisition	1 an
Conditions d'acquisition	Condition de présence
Conditions de performance	Performance sur les produits des activités consolidés hors contrats joueurs

S'agissant d'un plan "equity-settled", les actions attribuées sont évaluées à leur juste valeur à la date d'attribution. En l'absence de conditions de performance marché, la juste valeur d'une action attribuée est la valeur de l'action OL Groupe à la date d'attribution, de laquelle sont déduits les dividendes attendus actualisés.

Cours de l'action OL Groupe au 15 décembre 2015	2,00 €
Dividende 2016 actualisé	0,00 €
Juste valeur d'une action au 15 décembre 2015 (en €)	2,00 €

Charge totale et étalement de la charge

Sur la base de la juste valeur unitaire et du nombre d'actions gratuites attribué, ainsi que des critères de performance atteints, la charge totale du plan est présentée ci-dessous :

Juste valeur unitaire	2,00 €
Nombre d'actions attribué	515 000
Atteinte des critères de performance	91 %
Charge totale	937 K€
Cotisations patronales totales ⁽¹⁾	187 K€
Charge au 30 juin 2016	610 K€

(1) Les attributions d'actions gratuites consenties à compter du 16 octobre 2007 sont soumises à une contribution patronale. Le taux de la contribution patronale est de 20 % pour les actions gratuites dont l'attribution a été autorisée par une décision postérieure au 7 août 2015.

NOTE 7 : IMMOBILISATIONS CORPORELLES ET INCORPORELLES**Note 7.1 : Goodwill et autres immobilisations incorporelles**

Une immobilisation incorporelle est un actif non monétaire identifiable sans substance physique, détenu en vue de son utilisation, dont des avantages économiques futurs sont attendus par l'entreprise.

a) Goodwills

Les regroupements d'entreprises sont comptabilisés selon la méthode de l'acquisition, conformément à la norme IFRS 3. La norme IFRS 3 révisée - Regroupements d'entreprises, est appliquée pour les nouvelles acquisitions à compter du 1^{er} juillet 2009.

Lors de la première consolidation d'une société, ses actifs et passifs sont évalués à la juste valeur.

La différence entre le coût d'acquisition des titres et l'évaluation globale à la juste valeur des actifs et des passifs identifiés à la date d'acquisition est comptabilisée en *goodwills*.

L'analyse des *goodwills* est finalisée dans un délai d'un an à compter de la date d'acquisition. Lorsque le coût d'acquisition est inférieur à la juste valeur des actifs et des passifs identifiés, l'écart est immédiatement enregistré en résultat.

Selon la norme IFRS 3 - Regroupements d'entreprises et IAS 36 révisée, les *goodwills* ne sont pas amortis. S'agissant d'actifs incorporels à durée de vie indéfinie, les *goodwills* font l'objet d'un test de dépréciation annuel conformément aux dispositions de la norme IAS 36 révisée (cf. ci-dessous pour la description des modalités de mise en œuvre des tests de perte de valeur).

b) Contrats joueurs

Les contrats joueurs sont traités en note 5.3.

c) Droits télévisuels différés

Ils ont été évalués initialement à la juste valeur et ne sont pas amortis. Par la suite, à la clôture de chaque exercice, un test de dépréciation est effectué.

d) Logiciels acquis

Ils font l'objet d'un amortissement sur une durée de 3 à 5 ans.

e) Dépréciation d'actifs non financiers

Selon la norme IAS 36 - Dépréciation d'actifs, la valeur recouvrable des immobilisations incorporelles et corporelles doit être testée dès l'apparition d'indices de perte de valeur.

- Pour les actifs à durée de vie indéfinie qui ne sont pas amortis, ce test est effectué au minimum une fois par an (*goodwills* et droits télévisuels différés). Les pertes de valeur relatives aux écarts d'acquisition sont irréversibles. Les *goodwills* portés à l'actif du bilan sont non significatifs. Une dépréciation est constatée dès que la valeur comptable d'un actif est supérieure à sa valeur recouvrable. La valeur recouvrable correspond à la valeur la plus élevée entre la juste valeur nette des frais de cession et la valeur d'utilité.

Les modalités retenues pour déterminer la valeur d'utilité des actifs reposent sur l'appréciation des flux de trésorerie futurs calculés selon la méthode "Discounted Cash Flow". Cette estimation couvre une période de 5 ans.

Le taux d'actualisation retenu pour ces calculs est un taux après impôt, appliqué à des flux de trésorerie après impôt.

Le principal taux d'actualisation (taux après impôt), utilisé au 30 juin 2016, a été de 10,2 % (contre 10,7 % au 30 juin 2015), équivalent à un taux avant impôt de 13,9 % contre 15,3 % pour l'an dernier ; avec un taux de croissance à l'infini de 1,5 % (contre 1,5 % au 30 juin 2015).

- Les actifs à durée de vie définie font l'objet d'un test de dépréciation lorsqu'il apparaît des indices de pertes de valeur. Une dépréciation complémentaire (au-delà de l'amortissement comptabilisé) est alors constatée pour tenir compte de l'excédent de la valeur comptable sur la valeur recouvrable.

Goodwills

Les flux de l'exercice s'analysent comme suit :

(en K€)	30/06/15	Augmentations	Diminutions	30/06/16
Olympique Lyonnais SAS	1 866	0	0	1 866
Total	1 866	0	0	1 866

Les flux de l'exercice précédent s'analysent comme suit :

(en K€)	30/06/14	Augmentations	Diminutions	30/06/15
Olympique Lyonnais SAS	1 866			1 866
M2A	355		-355	0
Total	2 221	0	-355	1 866

Les tests de dépréciation mis en œuvre sur l'exercice n'ont fait apparaître aucune perte de valeur sur les exercices présentés.

Autres immobilisations incorporelles hors contrats joueurs

Les flux de l'exercice s'analysent comme suit :

(en K€)	30/06/15	Augmentations	Cession	30/06/16
Concessions, Brevets et droits TV	1 407	113	-61	1 459
Amort. Concessions, Brevets	-553	-137	58	-632
Autres immobilisations incorporelles	854	-24	-3	827

Les flux de l'exercice précédent s'analysent comme suit :

(en K€)	30/06/14	Augmentations	Cession	30/06/15
Concessions, Brevets et droits TV	1 394	23	-10	1 407
Amort. Concessions, Brevets	-406	-158	11	-553
Autres immobilisations incorporelles	988	-135	1	854

Note 7.2 : Immobilisations corporelles

a) Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont comptabilisées au coût d'acquisition (prix d'achat, frais accessoires et coûts directement attribuables). Elles n'ont fait l'objet d'aucune réévaluation.

En application de la norme IAS 16, les constructions ont fait l'objet d'une approche par composants.

Le Groupe n'utilise pas la juste valeur pour déterminer la valeur recouvrable des actifs non financiers, à l'exception des actifs destinés à être cédés.

Les amortissements pour dépréciation ont été calculés suivant le mode linéaire, en fonction de la durée d'utilisation attendue par le Groupe :

- Constructions
(dont baux emphytéotiques) 25 à 50 ans
- Agencements et aménagements
des constructions 3 à 10 ans
- Matériel informatique 3 ans et 4 ans
- Matériel de bureau 5 ans
- Mobilier de bureau 8 ans
- Matériel et outillage 5 ans
- Matériel de transport 3 à 5 ans

Les valeurs résiduelles sont considérées comme non significatives ou non déterminables de manière fiable.

Les coûts relatifs au projet d'installation du Grand Stade ont été enregistrés en immobilisations en cours jusqu'au 8 janvier 2016, date d'inauguration du Grand Stade. À cette date, l'immobilisation Grand Stade est mise en service et enregistrée en constructions et aménagements.

Les coûts relatifs à la construction du Centre d'Entraînement et du Centre de Formation d'OL Groupe sont enregistrés en immobilisations en cours.

La mise en œuvre de la norme IAS 23, sur les coûts d'emprunts, a conduit à activer des charges d'intérêts sur les exercices relatifs à l'immobilisation en cours de construction Grand Stade. Ces intérêts ont été calculés sur la base des intérêts réellement comptabilisés depuis la mise en place des financements dédiés à partir de l'été 2013.

Les subventions d'investissement, et notamment celle de 20 M€ qui a été attribuée au cours de l'exercice clos au 30 juin 2012 dans le cadre du financement du Grand Stade, sont comptabilisées en produits constatés d'avance. Ces produits sont repris en résultat selon le plan d'amortissement du bien financé, à partir de la date d'exploitation du bien considéré.

b) Contrats de locations

Conformément à IAS 17, un contrat de location-financement a pour effet de transférer au preneur l'essentiel des avantages et des risques inhérents à la propriété d'un bien, que la propriété soit ou non finalement transférée.

L'appréciation d'un contrat est faite à partir des critères suivants :

- le transfert réel de la propriété du bien à terme,
- l'existence d'une option d'achat au terme à un prix suffisamment inférieur à la juste valeur,
- la durée du contrat couvrant la durée de vie économique,
- la valeur actualisée des paiements futurs, supérieure ou égale à la quasi-totalité de la juste valeur,
- la spécificité des actifs loués les rendant impropres à un autre usage que celui fait par le preneur,
- en cas de résiliation, les pertes subies sont à la charge du preneur,
- les variations de la juste valeur de la valeur résiduelle sont à la charge du preneur,
- possibilité de renouveler la location à un prix sensiblement inférieur à la valeur du marché.

Les contrats de location-financement font l'objet d'un retraitement pour tous les contrats dont la valeur d'origine est significative.

Ce retraitement se traduit par :

- la constatation au bilan des immobilisations financées par crédit-bail ou location-financement et de l'endettement correspondant,
- la comptabilisation, en conséquence, des dotations aux amortissements sur ces immobilisations et des charges financières sur l'endettement correspondant, en lieu et place des redevances de crédit-bail et des charges de locations. La durée d'amortissement correspond à celle des biens de même nature acquis par la Société.

Les contrats de location non qualifiés de location-financement sont des contrats de location simple et ils ne sont pas retraités à l'actif. Les charges de loyer sont maintenues en charges opérationnelles et réparties de manière linéaire sur la durée du contrat.

Les flux de l'exercice s'analysent comme suit :

(en K€)	30/06/15	Augmentations	Diminutions	30/06/16
Constructions et aménagements ⁽¹⁾	21 054	387 520	-208	408 366
En-cours de construction Grand Stade ⁽²⁾	313 365	74 123	-377 446	10 042
En-cours Centre d'Entraînement ⁽³⁾	624	13 157		13 781
En-cours Centre de Formation		2 589		2 589
Matériels et équipements ⁽⁴⁾	3 253	8 118	-123	11 249
Montants bruts	338 296	485 507	-377 776	446 027
Amortissements⁽⁵⁾	-16 714	-8 873	314	-25 274
Montants nets	321 585	476 633	-377 463	420 753

(1) Constructions

La mise en service du Grand Stade est effective en date du 8 janvier 2016.

À cette date, le montant des constructions et aménagements peut être analysé comme suit :

(en K€)	30/06/16
Infrastructures	350 803
Contrats de location-financement retraités ^(1,1)	11 345
Frais financiers ^(1,2)	17 872
Grand Stade	380 021
Autres immobilisations non liées au Grand Stade	28 345
Constructions et aménagements	408 366

(1.1) Principalement

- Infrastructure Orange Business Service : système d'information, réseaux et télécommunications du Grand Stade (8,4 M€).

- Infrastructures diverses (2,9 M€).

(en K€)	30/06/16
Orange Business Service	8 427
Cuisine ENODIS	1 422
Cuisine gros matériel CMCIC	1 081
Bars mobiles CMCIC	416
Total contrats de location-financement retraités	11 345

(1.2) Activation des frais financiers

Les acquisitions pour 387 520 K€, relatives aux constructions et aménagements, comprennent 8 976 K€ de frais financiers incorporés dans le coût de l'entrée de l'immobilisation Grand Stade (6 409 K€ pour l'exercice précédent). Le montant cumulé des frais financiers capitalisés s'élève à 17 872 K€.

Ces intérêts ont été calculés sur la base de la moyenne des taux de financement non dédiés jusqu'au 31 août 2013 (période pour laquelle il n'existait aucun financement spécifique pour le Grand Stade), sur la base de l'en-cours moyen financé sur la période, puis sur la base des intérêts réellement supportés depuis la mise en place des financements dédiés au cours de l'été 2013.

(2) En-cours de construction Grand Stade

L'en-cours restant lié au Grand Stade correspond principalement aux :

- Travaux complémentaires demandés par l'UEFA dans le cadre de l'Euro 2016 (0,3 M€),

- Droits à bâtir non cédés (9,7 M€).

(3) En-cours de construction Centres d'Entraînement et de Formation

Ce poste comprend les travaux relatifs à la construction du nouveau Centre d'Entraînement des équipes professionnelles et du nouveau Centre de Formation de l'Academy OL, projets d'investissements connexes dans le cadre du Parc Olympique Lyonnais.

(4) Matériels et équipements

Le poste "Matériels et équipements" a été impacté par des acquisitions relatives à des aménagements spécifiques du Grand Stade.

Le solde à la clôture intègre un montant de 4,2 M€ au titre des contrats de location-financement retraités selon IAS 17 (dont 3,1 M€ dédiés au Grand Stade).

(5) Amortissements

Dont 2,4 M€ d'amortissements associés aux contrats de location-financement retraités selon IAS 17.

Les flux de l'exercice précédent s'analysent comme suit :

(en K€)	30/06/14	Augmentations	Diminutions	30/06/15
En-cours de construction Grand Stade ⁽¹⁾	141 219	172 146		313 365
En-cours de construction Centre de Formation et Centre d'Entraînement		624		624
Constructions et aménagements	20 386	820	-152	21 054
Matériels et mobiliers ⁽²⁾	3 404	177	-328	3 253
Montants bruts	165 009	173 767	-480	338 296
Constructions et aménagements	-12 796	-1 346	76	-14 066
Matériels et mobiliers ⁽²⁾	-2 734	-195	281	-2 648
Amortissements	-15 530	-1 541	357	-16 714
Montants nets	149 481	172 226	-123	321 585

(1) Les acquisitions pour 172 146 K€ relatives à l'en-cours de construction Grand Stade comprenaient 6 409 K€ d'intérêts financiers incorporés dans le coût d'entrée de l'immobilisation conformément à la norme IAS 23.

(2) Dont contrats de location-financement retraités selon IAS 17 : 1 290 K€ en valeur brute et 1 026 K€ en amortissements.

Note 7.3 : Engagements hors bilan liés aux activités opérationnelles

7.3.1 : Engagements liés aux joueurs

Les engagements hors bilan liés aux joueurs sont présentés en note 5.4.

7.3.2 : Engagements liés au Parc Olympique Lyonnais

(i) Engagements liés à la construction du Parc Olympique Lyonnais

Engagements donnés liés à la construction du Parc Olympique Lyonnais

(en K€)	À moins d'1 an	De 1 à 5 ans	À plus de 5 ans	30/06/16	30/06/15
Engagements donnés liés à la construction du Parc OL ⁽¹⁾	5 310			5 310	63 601
Engagements donnés liés à la construction du Grand Stade - hors contrat SOC 55 ⁽¹⁾	107			107	3 045
Total	5 417	0	0	5 417	66 646

(1) Est présenté ici l'engagement correspondant aux montants non encore facturés. Au 30 juin 2016, les engagements restants sont liés au Centre de Formation. Pour information, un montant de 11,8 M€ concernait le Centre d'Entraînement au 30 juin 2015.

Engagements reçus liés à la construction du Parc Olympique Lyonnais

(en K€)	À moins d'1 an	De 1 à 5 ans	À plus de 5 ans	30/06/16	30/06/15
Engagements reçus liés à la construction du Grand Stade ⁽¹⁾	66 611			66 611	66 611

(1) Ces engagements comprennent notamment des garanties bancaires couvrant la bonne exécution des travaux pour 14,6 M€, un cautionnement en remplacement de la retenue de garantie pour 18 M€, et une caution solidaire pour un montant de 34 M€ liée au contrat de conception-construction. Ces garanties restent activables dans l'année qui suit la réception des travaux.

(ii) Engagements liés au financement du Parc Olympique Lyonnais

Dans le cadre de la mise en place des différents financements du Grand Stade, il a été décidé la mise en place progressive, sur la durée de la période de construction du Grand Stade, des engagements hors bilan suivants :

Engagements reçus liés au financement du Grand Stade

Un autre engagement a été reçu par VINCI sous forme de garanties pour un montant maximum de 137 M€ : il est constitué par des garanties données par le département du Rhône (pour 40 M€) et Pathé (pour 97 M€) dans le cadre de l'emprunt obligataire VINCI, débloqué en totalité, soit pour un montant de 80 M€ au 30 juin 2016.

Suite au rachat des obligations VINCI par Pathé au cours de l'exercice (14 décembre 2015 et 16 mai 2016), ces garanties ne sont plus exerçables au 30 juin 2016.

Toutefois, la levée de ces engagements n'est pas formalisée juridiquement au 30 juin 2016 (formalisation qui devrait aboutir au 1^{er} semestre 2017).

Engagements donnés liés au financement du Grand Stade

Dans le cadre de la mise en place des différents financements du Grand Stade, il a été décidé la mise en place progressive, sur la durée de la période de construction du Grand Stade, des engagements hors bilan suivants :

- Engagements donnés par certains membres du Groupe représentés par des sûretés réelles pour un montant total maximum de 277 M€ correspondant à l'ensemble de la dette contractée,

- Engagements donnés par certains membres du Groupe représentés par des engagements de signature pour un montant total maximum de 277 M€ (substitutifs et non cumulatifs avec les engagements garantis par des sûretés réelles ci-dessus).

Il est à noter que ces engagements sont actifs depuis les tirages effectués sur les dettes concernées pendant la période de construction (successivement dette obligataire puis dette bancaire "mini-perm"). Il est rappelé qu'au 30 juin 2016, le crédit "mini-perm" est tiré dans son intégralité (136 M€), et les émissions obligataires ont été effectuées par la Foncière du Montout pour 112 M€, souscrite à hauteur de 80 M€ par VINCI (et rachetées par Pathé au cours de l'exercice 2015/2016) et de 32 M€ par CDC.

Il est à noter que la Société a signé des promesses unilatérales de vente sur des terrains destinés aux opérations connexes en mai et juin 2014. Ces promesses ont fait l'objet d'avenants signés sur les exercices 2014/2015 et 2015/2016.

Enfin, on rappelle la signature, le 3 septembre 2014, du contrat d'exploitation-maintenance avec Dalkia. Ce contrat a pour objet de confier l'exploitation technique, la maintenance et le "gros entretien renouvellement" du Grand Stade à Dalkia. La durée du contrat est de 20 ans à compter de la réception de l'enceinte sportive par la Foncière du Montout.

Dalkia France est intervenu en deux temps :

- une phase de pré-exploitation pendant la construction du Grand Stade,
- une phase d'exploitation et de maintenance dès la livraison de l'infrastructure, le 8 janvier 2016.

Par ailleurs, la Foncière du Montout a conclu, au cours de l'exercice 2015/2016, plusieurs contrats de maintenance non couverts par le contrat Dalkia : nettoyage, entretien des espaces verts et pelouse, vidéosurveillance et systèmes d'information.

Covenants sur la Foncière du Montout

L'entité Foncière du Montout doit maintenir les ratios financiers suivants :

1. Ratio de Couverture de Service de la Dette Annuelle Historique (supérieur à 1,75) : flux de trésorerie opéra-

tionnels dégagés sur la période avant paiement des charges financières sur charges financières du crédit "mini-perm" exigibles sur la période (après prise en compte des couvertures). Calculé les 31 décembre et 30 juin de chaque exercice.

2. Ratio de Couverture de Service de la Dette Annuelle Prévisionnel (supérieur à 1,90) : flux de trésorerie opérationnels prévisionnels sur la période avant paiement des charges financières sur charges financières prévisionnelles du crédit "mini-perm" sur la période (après prise en compte des couvertures). Calculé les 31 décembre et 30 juin de chaque exercice.

3. *Long Life Coverage Ratio* (supérieur à 1,50) : somme de (i) la valeur actualisée des flux de trésorerie opérationnels prévisionnels pendant la période de test, et (ii) le solde du compte de réserve de service de la dette sur la somme de l'en-cours du crédit "mini-perm" et des intérêts courus et dus et impayés à la date de test. Calculé 18 mois avant l'échéance du crédit "mini-perm", soit le 29 avril 2019.

4. Désendettement : l'en-cours résiduel du crédit "mini-perm" aux dates de test ne peut excéder les seuils suivants :

- 31/03/2017 : 133 117 326 €
- 30/09/2017 : 130 871 495 €
- 31/03/2018 : 128 538 053 €
- 30/09/2018 : 126 115 496 €
- 31/03/2019 : 122 347 832 €
- 30/09/2019 : 119 523 860 €
- 31/03/2020 : 116 435 261 €

Engagements liés au financement de la construction du Centre d'Entraînement professionnel et du nouveau Centre de Formation du Parc Olympique Lyonnais

Le Groupe a décidé de poursuivre les investissements connexes sur le Parc Olympique Lyonnais :

- Construction du Centre d'Entraînement professionnel masculin et féminin sur le site de Décines (livraison au 1^{er} juillet 2016),
- Lancement de la construction du Centre de Formation à Meyzieu (livraison avant septembre 2016).

Dans ce cadre, plusieurs engagements ont été contractés :

- OL Groupe a signé, le 15 juin 2015, un contrat de partenariat élargi avec Groupama Rhône-Alpes Auvergne pour une durée de 3 ans et demi, soit jusqu'au 31 décembre 2018. Les 2 infrastructures bénéficieront des *namings* *Groupama OL training center* pour le Centre d'Entraînement et *Groupama OL Academy* pour le Centre de Formation.
- OL Groupe et OL Association ont signé le, 12 juin 2015, un contrat de crédit d'un montant global de 14 M€ avec Groupama Banque. Ce crédit bancaire, d'une durée de 10 ans, sera affecté au financement partiel des nouveaux Centre d'Entraînement et Centre de Formation, qui représenteront un investissement total de l'ordre de 28 M€.
- Ces 28 M€ sont financés par (i) le crédit bancaire Groupama, (ii) deux contrats de location-financement pour 3,6 M€ et (iii) une subvention de 1,3 M€ (Conseil Régional). Le solde est financé sur les fonds propres d'OL Groupe.

Le Groupe a, par ailleurs, contracté les engagements suivants dans le cadre de la construction des centres de formation et d'entraînement :

- Hypothèque sur le Centre de Formation pour 14 M€ (échéance à plus de 5 ans),
- Cession des créances de *namings* Groupama et de partenariat OLA : le montant opposable au 30 juin 2016 est de 4,3 M€.

7.3.3 : Autres engagements

Autres engagements reçus

(en K€)	À moins d'1 an	De 1 à 5 ans	À plus de 5 ans	30/06/16	30/06/15
Autres garanties solidaires	3 292			3 292	688

Autres engagements donnés

(en K€)	À moins d'1 an	De 1 à 5 ans	À plus de 5 ans	30/06/16	30/06/15
Loyers et prestations de services à payer ⁽¹⁾	6 670	21 970	49 406	78 046	14 860
Autres engagements donnés ⁽²⁾	2 911	6 275	4 065	13 251	8 612
Total	9 581	28 245	53 471	91 297	23 472

Les engagements donnés sont constitués par :

- (1) Les loyers à payer, relatifs aux contrats de locations immobilières et mobilières pour un montant de 78 M€ ;
- (2) Les autres engagements : pour un montant total de 13,2 M€. Ils correspondent à des engagements et/ou cautions donnés dans le cadre de contrats de prestations de services.

NOTE 8 : AUTRES PROVISIONS ET PASSIFS ÉVENTUELS

Conformément à la norme IAS 37, les provisions comptabilisées sont constituées en fonction d'évaluations au cas par cas des risques et charges correspondants. Une provision est constituée notamment chaque fois que les organes de Direction du Groupe ont connaissance d'une obligation juridique ou implicite résultant d'un événement passé, qui pourrait engendrer une sortie probable de ressources sans contrepartie au moins équivalente attendue. Les provisions sont ventilées entre passif courant et passif non courant en fonction de l'échéance attendue du terme du risque. Les provisions dont l'échéance est à plus d'un an sont actualisées, si l'impact est significatif.

Il s'agit principalement de provisions pour litiges. Les provisions, et notamment les provisions relatives aux litiges prud'homaux, sont évaluées selon la meilleure estimation de la Direction, en fonction du risque attendu et estimé en lien avec les conseils du Groupe.

Note 8.1 : Provisions pour risques**Autres provisions pour risques (part à moins d'un an)**

(en K€)	30/06/15	Augmentations	Diminutions		30/06/16
			Utilisées	Non utilisées	
Provisions pour litiges et contentieux	265	3 226	-2 663	-61	766
Provisions pour autres risques	8				8
Total	273	3 226	-2 663	-61	774

(en K€)	30/06/14	Augmentations	Diminutions		30/06/15
			Utilisées	Non utilisées	
Provisions pour litiges et contentieux	2 812	248	-532	-2 263	265
Provisions pour autres risques	8				8
Total	2 820	248	-532	-2 263	273

Divers litiges ont fait l'objet de provisions au cours de l'exercice. Une dotation de 2,9 M€ au 30 juin 2016 a été enregistrée concernant notamment l'un des principaux litiges, selon la meilleure estimation du management du risque encouru à la date de clôture en liaison avec ses conseils. De même, des reprises pour 2,3 M€ ont été effectuées suite au dénouement favorable de ce même litige au cours de l'exercice 2015/2016. S'agissant des affaires complexes, il demeure un aléa judiciaire que le Groupe ne maîtrise pas, et le montant des demandes

formulées par les tiers peut être supérieur au montant provisionné.

La variation des provisions est constatée en résultat opérationnel courant.

Note 8.2 : Autres passifs éventuels

Le Groupe n'a pas identifié de passif éventuel au 30 juin 2016.

Note 8.3 : Dotations aux amortissements et provisions nettes

(en K€)	30/06/16	30/06/15
Dotations sur actif immobilisé corporel et incorporel	-8 765	-1 698
Dotations nettes pour indemnités de départ à la retraite	-98	-55
Dotations nettes aux autres provisions pour risques	-444	2 547
Dotations sur provisions nettes sur actif circulant	-53	-23
Total hors contrats joueurs	-9 361	771
Dotations sur actif immobilisé : contrats joueurs	-13 578	-10 373
Dotation aux provisions sur contrats joueurs	-429	
Dotation aux provisions sur créances joueurs ⁽¹⁾		-1 800
Total contrats joueurs	-14 007	-12 173

(1) Au 30 juin 2015, la Société avait déprécié une créance envers un club, prenant acte de sa liquidation judiciaire.

NOTE 9 : FINANCEMENT ET INSTRUMENTS FINANCIERS**Note 9.1 : Actifs financiers non courants**

Le Groupe classe ses actifs financiers non courants selon les catégories suivantes : Participations et créances rattachées - Autres actifs financiers (essentiellement SICAV nanties, subvention, dépôt et cautionnement, et retenues de garanties), ainsi que les créances contrats joueurs et les créances d'impôt à plus d'un an.

Les flux de l'exercice s'analysent comme suit :

(en K€)	30/06/15	Augmentations	Diminutions	Reclassement en actifs courants	30/06/16
Autres immobilisations financières	2 891	261	-447	-299	2 407
Montants bruts	2 891	261	-447	-299	2 407
Dépréciations	-7				-7
Montants nets	2 884	261	-447	-299	2 400

Le poste est constitué principalement des placements liés à l'effort de construction.

Les flux de l'exercice précédent s'analysent comme suit :

(en K€)	30/06/14	Augmen- tations	Diminu- tions	Reclas- sement en actifs courants	30/06/15
Autres actifs financiers ⁽¹⁾	7 928			-7 928	
Autres immobilisations financières ⁽²⁾	6 519	1 035		-4 663	2 891
Montants bruts	14 447	1 035		-12 591	2 891
Dépréciations	-7				-7
Montants nets	14 440	1 035		-12 591	2 884

(1) L'actif financier pour 7,9 M€ correspondait au produit à recevoir au titre de la subvention d'investissement comptabilisée sur la filiale Foncière du Montout au 30 juin 2012 pour 20 M€, reclassée en courant au cours de l'exercice 2014/2015 et encaissée au cours de l'exercice 2015/2016 conformément à l'échéancier prévu.

(2) Les reclassements en créances courantes correspondaient à :

(i) La réserve de garantie liée à la cession de la créance de carry-back opérée sur l'exercice 2011/2012 (2,3 M€ à échéance février 2016),

(ii) La créance à long terme de 2,3 M€ concernant un produit à recevoir relatif au Grand Stade (encaissé conformément à l'échéancier au cours de l'exercice 2015/2016).

Pour information, un solde de 0,3 M€ qui correspond à l'échéance 2016/2017 de la réserve de garantie (cf. note 9.7) est enregistré en actif courant.

Note 9.2 : Trésorerie et équivalents de trésorerie

Détail de la trésorerie et des équivalents de trésorerie

Elle comprend les liquidités et les comptes courants bancaires.

Les valeurs mobilières de placement sont évaluées et comptabilisées à la juste valeur par référence au dernier cours de l'exercice. Les placements sont réalisés dans des SICAV en euros qualifiées de monétaires ou placements à capital garanti.

Dans le cas de SICAV nanties, ces valeurs sont reclassées en autres actifs financiers (courants et non courants). Les variations de juste valeur sont comptabilisées en résultat financier.

(en K€)	Coût historique au 30/06/16	Valeur de marché au 30/06/16	Coût historique au 30/06/15	Valeur de marché au 30/06/15
Valeurs mobilières de placement ⁽¹⁾	559	559	35 294	35 294
Disponibilités	28 335	28 335	4 010	4 010
CRSD ⁽²⁾	3 576	3 576		
Total	32 469	32 469	39 304	39 304

(1) Placements uniquement dans des SICAV en euros qualifiées de monétaires, ou placements à capital garanti à taux fixe. Le coût historique correspond à la valeur de marché, une cession suivie d'un rachat étant effectués à la date d'arrêt des comptes. Les placements faisant l'objet de restrictions et/ou donnés en garantie ont été reclassés au poste "Autres actifs financiers courants".

Compte tenu des conditions de marché et du maintien de la tendance baissière des taux d'intérêts sur l'exercice 2015/2016, la rentabilité des SICAV monétaires court terme est devenue négative sur le dernier trimestre. Le placement des liquidités sur ces supports financiers a donc été suspendu jusqu'à un retour à une meilleure rentabilité.

(2) Correspond à l'alimentation d'un compte de réserve de service de la dette (CRSD) du crédit "mini-perm". Un montant équivalent à six mois d'intérêts liés au crédit "mini-perm" doit être maintenu sur ce compte.

Autres actifs financiers courants

(en K€)	30/06/16	30/06/15
Autres actifs financiers courants ⁽¹⁾	0	15 649

(1) Au 30 juin 2015, les autres actifs financiers courants étaient composés des comptes de placements nantis sur la filiale Foncière du Montout, conformément aux engagements pris dans le cadre des financements du Grand Stade. Compte tenu des conditions de marché et du maintien de la tendance baissière des taux d'intérêts sur l'exercice 2015/2016, la rentabilité des SICAV monétaires court terme est devenue négative sur le dernier trimestre. Le placement des liquidités sur ces supports financiers a donc été suspendu jusqu'à un retour à une meilleure rentabilité. La trésorerie de la Foncière du Montout est donc incluse dans les valeurs mobilières de placement.

Note 9.3 : Dettes financières courantes et non courantes

a) Dettes financières non courantes

Les emprunts sont classés en passifs non courants, sauf quand leur échéance est inférieure à 12 mois, auquel cas ils sont classés en passifs courants. Tous les contrats supportent intérêts.

Les dettes sont comptabilisées au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

b) Obligations OSRANE

Le financement du projet du Parc Olympique Lyonnais par fonds propres a été réalisé, notamment le 27 août 2013 au niveau d'Olympique Lyonnais Groupe, par une émission d'OSRANE (Obligations Subordonnées Remboursables en Actions Nouvelles ou Existantes) à échéance du 1^{er} juillet 2023 et d'un montant nominal total de 80 250 200 € représenté par 802 502 obligations d'une valeur nominale unitaire de 100 €. Au terme de l'opération, ICMI et Pathé, principaux actionnaires de la Société, ont souscrit respectivement à un nombre total de 328 053 obligations et 421 782 obligations. Le produit net de l'émission des obligations s'élève à environ 78,1 M€ net de frais et figure au poste "Autres fonds propres" des comptes consolidés.

L'amortissement normal des obligations est prévu en totalité le 1^{er} juillet 2023 par remboursement en actions d'OL Groupe. Chaque obligation d'une valeur nominale de 100 € sera remboursée par la remise de 45 actions nouvelles ou existantes de la Société. Des conditions de remboursement anticipé au gré de la Société, et/ou des titulaires des obligations, sont également prévues.

La rémunération des obligations ("coupon") se fera exclusivement sous forme de remise d'actions OL Groupe, variable en fonction de la date de remboursement, et à raison de 2 actions OL Groupe par année (soit 20 actions

de rémunération à l'échéance au maximum). Le versement de la rémunération est réalisé intégralement à la date de dénouement.

Le prix d'émission de l'OSRANE a été affecté en totalité en capitaux propres, car le dénouement de l'OSRANE (capital et intérêts) sera effectué uniquement par l'émission (ou à titre tout à fait marginal par l'attribution) d'un nombre fixe d'actions, dont le montant dépendra de la date à laquelle les souscripteurs demanderont le remboursement, celui-ci pouvant intervenir à tout moment pendant la durée de l'OSRANE à leur initiative.

Les intérêts étant remboursés uniquement en actions (dont le nombre dépendra de la date de remboursement, cf. supra) n'auront aucun impact sur les capitaux propres, après l'émission de l'OSRANE (en effet, les coupons donneront lieu à un nombre d'actions supérieur, sans impact sur les capitaux propres consolidés).

c) Emprunt OCÉANE

OL Groupe a procédé, le 28 décembre 2010, à l'émission d'un emprunt représenté par des Obligations à option de Conversion et/ou d'Échange en Actions Nouvelles ou Existantes (OCÉANE). L'émission de cet emprunt a porté sur un montant de 24 033 K€ représenté par 3 310 321 obligations d'une valeur unitaire de 7,26 €, portant intérêt annuel à 7 %. Chaque OCÉANE permet de souscrire une action OL Groupe à tout moment. Le remboursement complet de l'emprunt a été effectué le 28 décembre 2015.

Conformément à la norme IAS 32, l'emprunt OCÉANE a été ventilé lors de sa mise en place entre la composante "dettes" et la composante "capitaux propres". Jusqu'à extinction de l'instrument, le principe d'évaluation de ces deux composantes est le suivant :

- Évaluation de la composante de dettes à sa juste valeur à la date de l'émission, laquelle correspond à la valeur des flux de trésorerie (incluant les coupons et les frais d'émission) actualisés aux taux de marché en vigueur à la date d'émission pour des emprunts similaires mais sans option de conversion en actions.
- Évaluation de la composante capitaux propres par différence entre la valeur de l'emprunt OCÉANE nette de frais, et la composante "dettes". La composante capitaux propres a été figée, et maintenue en capitaux propres jusqu'à l'extinction de l'instrument (28 décembre 2015), pour son montant net d'impôt différé (1 079 K€), soit 2 051 K€.

Les frais d'émission ont été affectés au prorata de ces deux composantes, les intérêts courus sur la composante dette sont enregistrés sur la base d'un taux actuariel qui inclut les frais et commissions.

Détail des passifs financiers et autres passifs non courants

Les dettes financières courantes et non courantes sont détaillées comme suit :

(en K€)	30/06/16	30/06/15
Dettes financières courantes	4 249	5 253
<i>hors financement Grand Stade</i>	1 473	1 366
<i>composante dette de l'emprunt OCÉANE</i>	-	3 887
<i>liées au financement du Grand Stade</i>	2 776	-
Dettes non courantes	323 279	222 496
Dettes financières - hors financement Grand Stade	39 373	20 559
Dettes financières liées au financement du Grand Stade	259 885	176 305
<i>dont "mini-perm"</i>	126 364	60 988
<i>dont obligataire Grand Stade</i>	122 904	115 317
<i>dont autres</i>	10 617	-
Autres passifs non courants	24 021	25 632
<i>dont PCA subvention CNDS</i>	18 942	19 680
<i>dont swap "mini-perm"</i>	4 249	2 464
<i>dont part à plus d'un an des dettes fiscales</i>	831	3 488
Total	327 529	227 749

Échéances des dettes

(en K€)	30/06/16	À 1 an au plus	+ d'1 an et - de 5 ans	À + de 5 ans
Dettes financières - hors financement Grand Stade	40 847	1 473	39 373	-
Dettes financières liées au financement du Grand Stade	262 661	2 776	150 941	108 944
Autres passifs non courants	24 021	-	7 540	16 482
Total 1	327 529	4 249	197 854	125 426
Total 2	327 529	4 249	323 279	

(en K€)	30/06/15	À 1 an au plus	+ d'1 an et - de 5 ans	À + de 5 ans
Dettes financières - hors financement Grand Stade	25 462	4 903	20 259	300
Dettes financières liées au financement du Grand Stade	176 653	348	6 720	169 585
Autres passifs non courants	25 632	-	7 674	17 958
Total 1	227 749	5 252	34 653	187 843
Total 2	227 749	5 252	222 496	

Les dettes financières à moins d'un an, au 30 juin 2016, correspondent principalement à :

- La composante emprunt financier des contrats de location-financement retraités selon IAS 17 pour 2,7 M€,
- La part à moins d'un an de l'emprunt souscrit par OL Groupe auprès de BPI au cours de l'exercice 2013/2014 d'un montant nominal de 3 M€, d'une maturité de 7 ans, pour 0,8 M€.

Au 30 juin 2015, ces dettes financières à moins d'un an correspondaient à l'emprunt OCÉANE à échéance au 28 décembre 2015 (4 M€), ainsi que la part à moins d'un an des autres emprunts. Conformément au plan initial, l'emprunt a été intégralement soldé au 28 décembre 2015.

Les dettes financières de 1 à 5 ans correspondent notamment :

- à des lignes de crédits bancaires contractées par l'Olympique Lyonnais SAS pour 26 M€ (soit 25,7 M€ nets de frais de mise en place), crédits accordés à des taux basés sur Euribor plus une marge négociée,
- aux intérêts courus relatifs à la dette obligataire contractée auprès de VINCI et CDC (cf. ci-dessous) pour 14 M€,
- au tirage sur la dette Groupama relative à la construction du nouveau Centre de Formation à Meyzieu pour 10,8 M€, net des frais de mise en place,
- et aux tirages intervenus depuis le 30 janvier 2015 sur le crédit bancaire de type "mini-perm" s'élevant au 30 juin 2016 à 136,5 M€, sous déduction des frais de mise en place pour 10,1 M€, soit un montant net de 126,4 M€ (60,9 M€ au 30 juin 2015).

Les dettes financières à plus de 5 ans comprennent :

- les tirages sur la dette obligataire contractés respectivement auprès de VINCI (80 M€) et CDC (32 M€), sous déduction des frais de structuration d'emprunt qui sont amortis selon la méthode du taux d'intérêt effectif. La part VINCI de cette dette obligataire a fait l'objet d'un rachat par Pathé au cours de l'exercice (14 décembre 2015 et 16 mai 2016).

Les passifs non courants sont essentiellement constitués :

- du produit constaté d'avance long terme comptabilisé au titre de la subvention d'investissement CNDS pour 18,9 M€ au 30 juin 2016 (19,7 M€ au 30 juin 2015).

Pour rappel : les subventions d'investissement, et notamment celle de 20 M€ qui a été attribuée au cours de l'exercice clos au 30 juin 2012 dans le cadre du financement du Grand Stade, sont comptabilisées en produits constatés d'avance. Ces produits sont repris en résultat selon le plan d'amortissement du bien financé, à partir de la date d'exploitation du bien considéré.

- de la comptabilisation de la juste valeur des instruments de couverture de taux sur le crédit "mini-perm" Grand Stade pour un montant brut de 4,2 M€ (contre 2,5 M€ au 30 juin 2015).

- et de la part à plus d'un an des dettes fiscales concernant la taxe sur les hautes rémunérations pour 0,8 M€. Un échéancier de règlements a été agréé avec l'administration fiscale. Cette part non courante figure au poste "Autres passifs non courants" du bilan consolidé.

Au 30 juin 2016, le montant des dettes financières au bilan soumis à des taux variables s'élève à 164,1 M€ (82,1 M€ au 30 juin 2015) (principalement tirages dans le cadre du crédit syndiqué, tirages sur l'emprunt "mini-perm" Grand Stade, emprunts à taux variables et découverts), alors que le montant des dettes financières soumis à taux fixe s'élève à 139,4 M€ (122,2 M€ au 30 juin 2015).

Caution bancaire en garantie

Au 30 juin 2016, il n'existe pas de caution bancaire non liée aux contrats joueurs.

Retraitements des contrats de location

L'échéancier des dettes liées au retraitement des contrats de location selon IAS 17 (hors intérêts non courus) est le suivant :

(en K€)	30/06/16	À 1 an au plus	+ d'1 an et - de 5 ans	À + de 5 ans
Emprunts constatés sur location-financement	13 326	2 709	10 617	
Total	13 326	2 709	10 617	-

Ces contrats de location sont liés à :

- L'infrastructure de télécommunication Orange Business Services : 7,9 M€ au 30 juin 2016,
- Autres aménagements du Grand Stade : 5,4 M€ au 30 juin 2016.

(en K€)	30/06/15	À 1 an au plus	+ d'1 an et - de 5 ans	À + de 5 ans
Emprunts constatés sur location-financement	150	150		
Total	150	150		

Passifs financiers non actualisés

L'échéancier des passifs financiers non actualisés comprenant les intérêts non courus à taux fixes (en flux attendus, donc sans distinguer la composante capitaux propres), le cas échéant, intègre les dettes financières et se décompose comme suit :

(en K€) 30/06/16	À 1 an au plus	+ d'1 an et - de 5 ans	À + de 5 ans
Emprunt obligataire Grand Stade		43 533	131 410
Emprunt "mini-perm" Grand Stade ⁽¹⁾		136 500	
Ligne de crédit long terme et emprunts bancaires	1 528	13 647	
Ligne de crédit ⁽¹⁾		26 000	
Total	1 528	219 680	131 410

(en K€) 30/06/15	À 1 an au plus	+ d'1 an et - de 5 ans	À + de 5 ans
Emprunt OCÉANE	4 164		
Emprunt obligataire Grand Stade		35 968	138 975
Emprunt "mini-perm" Grand Stade ⁽¹⁾			73 550
Ligne de crédit long terme et emprunts bancaires	739	3 752	300
Ligne de crédit ⁽¹⁾		17 000	

(1) Les en-cours ne comprennent pas les intérêts car ces dettes sont à taux variables.

Note 9.4 : Juste valeur des instruments financiers

Instruments de couverture

Afin de réduire son exposition au risque de taux d'intérêt sur le crédit bancaire principal porté par la filiale Foncière du Montout et relatif au Parc Olympique Lyonnais, il a été mis en place un programme de couverture via la conclusion de contrats d'échange de taux d'intérêt (swaps), négociés de gré à gré avec des contreparties bancaires de premier plan. Il est rappelé qu'une première partie de ce programme de couverture avait été mise en place au cours de l'exercice précédent.

Ces instruments ayant été qualifiés d'instruments de couverture de flux futurs en totalité, les variations de juste valeur sont constatées à la clôture en autres éléments du résultat global, et recyclées en résultat de manière symétrique aux flux de l'opération couverte.

Juste valeur des instruments financiers

Le Groupe ne dispose que d'actifs (valeurs mobilières de placement) et passifs financiers (OCÉANE) de niveau 1 (prix cotés sur un marché actif). Le niveau 2 (juste valeur déterminée à partir de données observables) concerne les contrats *SWAP* et contrats d'emprunt, et le niveau 3 (juste valeur déterminée à partir de données non observables

sur un marché) n'est pas applicable sur les exercices présentés.

L'analyse effectuée conformément à la norme IFRS 13 n'a pas mis en évidence d'ajustement à appliquer au titre du risque de contrepartie (risque de non recouvrement des actifs financiers), ou au risque de crédit propre (risque lié aux passifs financiers).

La ventilation des actifs et passifs financiers selon les catégories "extracomptables" prévues par la norme IAS 39, et la comparaison entre les valeurs comptables et les justes valeurs sont données dans le tableau ci-dessous (hors créances et dettes fiscales et sociales).

(en K€)	Niveau d'appréciation de la juste valeur	Actifs à la juste valeur par le résultat	Couverture de flux futurs	Créances et dettes, emprunts au coût amorti	Valeur nette au 30/06/16	Juste valeur au 30/06/16
Créances sur contrats joueurs				38 876	38 876	38 876
Autres actifs financiers non courants				2 400	2 400	2 400
Clients				48 772	48 772	48 772
Autres actifs financiers courants	1	-			-	-
Autres actifs courants				2 280	2 280	2 280
Valeurs mobilières de placement	1	559			559	559
Disponibilités et CRSD	1	31 911			31 911	31 911
Actifs financiers		32 469	-	92 328	124 798	124 798
Emprunt obligataire Grand Stade				122 904	122 904	122 904
Emprunt "mini-perm" Grand Stade				126 364	126 364	126 364
Autres dettes financières				54 015	54 015	40 689
Dettes sur contrats joueurs				21 444	21 444	21 444
Fournisseurs				28 135	28 135	28 135
Autres passifs non courants ⁽¹⁾	2		4 249		4 249	4 249
Autres passifs courants ⁽²⁾				7 144	7 144	7 144
Passifs financiers		-	4 249	360 007	364 256	364 256

(1) Correspond à la juste valeur market-to-market des instruments de couverture mis en place depuis l'exercice précédent dans le cadre du crédit bancaire principal "mini-perm" sur le projet Parc Olympique Lyonnais (cf. note 12).

(2) Hors créances et dettes fiscales et sociales et comptes de régularisation.

L'information comparative pour les exercices précédents est la suivante :

(en K€)	Niveau d'appréciation de la juste valeur	Actifs à la juste valeur par le résultat	Couverture de flux futurs	Créances et dettes, emprunts au coût amorti	Valeur nette au 30/06/15	Juste valeur au 30/06/15
Créances sur contrats joueurs				5 681	5 681	5 681
Autres actifs financiers non courants				2 884	2 884	2 884
Clients				28 084	28 084	28 084
Autres actifs financiers courants	1	15 649			15 649	15 649
Autres actifs courants				12 922	12 922	12 922
Valeurs mobilières de placement	1	35 294			35 294	35 294
Trésorerie	1	4 010			4 010	4 010
Actifs financiers		54 953		49 571	104 524	104 524
OCÉANE ⁽¹⁾	1			4 028	4 028	4 126
Emprunt obligataire Grand Stade	2			115 317	115 317	115 317
Emprunt "mini-perm" Grand Stade	2			60 988	60 988	60 988
Autres dettes financières				21 218	21 218	21 218
Dettes sur contrats joueurs				2 131	2 131	2 131
Fournisseurs				10 463	10 463	10 463
Autres passifs non courants ⁽²⁾	2		2 464		2 464	2 464
Autres passifs courants ⁽³⁾				35 592	35 592	35 592
Passifs financiers			2 464	249 737	252 201	252 299

Niveau 1 : prix coté sur un marché actif ; Niveau 2 : juste valeur déterminée à partir de données observables ; Niveau 3 : juste valeur déterminée à partir de données non observables.

(1) Au 30 juin 2015, la juste valeur de l'OCÉANE correspondait à sa valeur boursière. Celle-ci n'était pas directement comparable à sa valeur comptable qui excluait la composante option d'achat constatée en capitaux propres. Pour mémoire, le montant de l'OCÉANE était de 24 003 K€ avant frais d'émission.

(2) Correspondait à la juste valeur market-to-market des instruments de couverture mis en place depuis l'exercice précédent dans le cadre du crédit bancaire "mini-perm" sur le projet Grand Stade.

(3) Hors créances et dettes fiscales et sociales et comptes de régularisation.

Note 9.5 : Endettement financier net de trésorerie

L'endettement financier net de trésorerie (ou trésorerie nette d'endettement selon le cas) comprend les dettes financières, la trésorerie et équivalents de trésorerie, ainsi que les dettes et créances sur contrats joueurs. L'endettement financier net s'élève à -253 606 K€ au 30 juin 2016 (-143 612 K€ au 30 juin 2015).

Est présentée ci-dessous la répartition de l'endettement financier net de trésorerie en distinguant, d'une part les actifs et passifs financiers dédiés au projet du Grand Stade (et portés par la filiale Foncière du Montout), et l'exploitation du Groupe.

Est également présentée ci-dessous la trésorerie nette d'endettement financier du Groupe hors projet Grand Stade excluant les dettes liées à l'emprunt OCÉANE et les VMP nanties, conformément à la définition prévue pour le calcul des covenants financiers du contrat de crédit syndiqué (le détail du calcul des covenants est donné en note 9.7).

(en K€)	30/06/16			30/06/15		
	Groupe OL hors Parc OL	Financement Parc OL	Total consolidé	Groupe OL hors Parc OL	Financement Parc OL	Total consolidé
Valeurs mobilières de placement	559		559	35 294		35 294
Disponibilités et CRSD ⁽¹⁾	18 852	13 058	31 911	3 992	18	4 010
Découverts	-158	-67	-224	-216	-348	-564
Trésorerie du tableau de flux de trésorerie	19 253	12 992	32 245	39 070	-330	38 740
Valeurs mobilières de placement nanties				130	15 519	15 649
Trésorerie globale	19 253	12 992	32 245	39 200	15 189	54 389
OCÉANE (intérêts + part courante)				-4 028		-4 028
Emprunt obligataire Grand Stade		-122 904	-122 904		-115 317	-115 317
Emprunt "mini-perm" Grand Stade		-126 364	-126 364		-60 988	-60 988
Dettes financières non courantes	-28 520	-21 470	-49 990	-20 559		-20 559
Dettes financières courantes	-1 316	-2 709	-4 025	-659		-659
Endettement net de trésorerie globale	-10 583	-260 455	-271 038	13 954	-161 116	-147 162
Créances sur contrats joueurs courantes	33 972		33 972	5 681		5 681
Créances sur contrats joueurs non courantes	4 904		4 904			
Dettes sur contrats joueurs courantes	-14 938		-14 938	-247		-247
Dettes sur contrats joueurs non courantes	-6 506		-6 506	-1 884		-1 884
Endettement net de trésorerie, y compris créances et dettes joueurs, y compris emprunt OCÉANE	6 849	-260 455	-253 606	17 504	-161 116	-143 612
Endettement net de trésorerie, y compris créances et dettes joueurs, hors emprunt OCÉANE	6 849	-260 455	-253 606	21 532	-161 116	-139 584
Endettement net de trésorerie, y compris créances et dettes joueurs, hors emprunt OCÉANE et hors VMP nanties	6 849	-260 455	-253 606	21 402	-176 635	-155 233

(1) Cf. note 9.2.

Note 9.6 : Résultat financier

(en K€)	30/06/16	30/06/15
Produits de trésorerie et équivalents de trésorerie	13	110
Intérêts sur les lignes de crédits	-8 836	-1 126
Charges financières sur emprunt OCÉANE	-244	-3 010
Charges et produits d'actualisation des contrats joueurs	-	12
Produit d'actualisation de la créance de carry-back	67	
Coût de l'endettement financier net	-9 000	-4 014
Dotations aux provisions nettes de reprises financières	-21	-25
Autres produits et charges financiers	-1 297	591
Autres produits et charges financiers	-1 318	566
Résultat financier	-10 318	-3 448

L'activation des intérêts financiers liés à la construction du Grand Stade se traduit par une annulation de charges financières. Il est à noter qu'un montant de 6 057 K€ d'intérêts d'emprunt a également fait l'objet d'une activation au 30 juin 2016 (contre 6 409 K€ au 30 juin 2015) (cf. note 7.2).

Il est rappelé que les OSRANE ne génèrent pas de charges financières, le coupon étant rémunéré sous forme d'actions OL Groupe, livrées au moment du remboursement.

Note 9.7 : Engagements liés au financement de l'exploitation du Groupe**Lignes de crédit, engagements de cautions et covenants****Contrat syndiqué de 34 M€**

OL Groupe dispose de moyens de financement par l'intermédiaire d'un contrat de crédit syndiqué conclu avec ses partenaires bancaires le 27 juin 2014.

Celui-ci porte sur un montant global de 34 M€, à un taux correspondant à l'Euribor de l'échéance du tirage + une marge négociée, et comporte des engagements usuels à ce type de contrats, des clauses en matière d'exigibilité anticipée, ainsi que des covenants, notamment :

(en K€)	À moins d'1 an	De 1 à 5 ans	À plus de 5 ans	30/06/16	30/06/15
Conventions bancaires, montant disponible	9 000	25 000		34 000	34 000
Dont utilisés sous forme de tirages		26 000		26 000	17 000

Dans le cadre du financement de ses activités, une nouvelle ligne de financement a été signée le 21 juin 2016 entre la Foncière du Montout et cinq banques (LCL, Crédit Agricole, CIC, Banque Populaire et Caisse d'Épargne Rhône-Alpes). Elle se monte à 4 M€, pour une durée d'un an prorogable tous les ans après accord des banques

jusqu'à échéance du "mini-perm" (2020). Au 30 juin 2016, aucun tirage n'a eu lieu.

(en K€)	À moins d'1 an	De 1 à 5 ans	À plus de 5 ans	30/06/16	30/06/15
Cession de créances Dailly à titre de garantie dans le cadre du contrat de Crédit Syndiqué ⁽¹⁾	22 704	1 380		24 084	14 660
Total	22 704	1 380		24 084	14 660

(1) Cession de créance Dailly à titre de garantie : dans le cadre du crédit syndiqué conclu le 27 juin 2014, OL SAS doit à tout moment garantir les crédits utilisés (au titre de tirages et/ou d'émissions de cautions bancaires) par le biais de cession de créances professionnelles Dailly représentant 50 % des crédits reçus. À ce titre, le Groupe a cédé, au 30 juin 2016, un montant total de créances de 24,1 M€ (14,7 M€ au 30 juin 2015) dont le détail de l'utilisation est présenté ci-dessous. Un solde cédé de 11,1 M€ (6,2 M€ au 30 juin 2015) n'a pas été utilisé, ni dans le cadre de tirage, ni de caution joueur, au 30 juin 2016.

(en K€)	Montant créance cédée	Utilisation (tirage / caution)
Montant des créances Dailly cédées au 30/06/16	24 084	
"Droit ouvert" à tirage et/ou caution		48 169
Dont utilisation des créances cédées pour tirage	13 000	26 000
Dont utilisation des créances cédées pour caution		
Dont créance cédée non utilisée ("droit à tirage")	11 084	

Covenants

- Le Groupe doit maintenir les ratios financiers suivants :
 - Endettement net ajusté (calculé hors actifs et passifs financiers sur la filiale Foncière du Montout) sur fonds propres inférieur à 1 (étant précisé que les dettes financières issues de l'emprunt OCÉANE émis le 28 décembre 2010, étaient exclues des dettes financières nettes consolidées dans le calcul du ratio selon la définition du contrat et prises en compte dans le calcul des fonds propres),
 - Endettement ajusté (cf. note 9.5) sur Excédent Brut d'Exploitation (hors EBE contributif de la filiale Foncière du Montout) inférieur à 2,5.

Les covenants sont respectés aux dates de clôture.

- Le Groupe doit informer la banque de tout événement de nature à avoir un effet défavorable sur l'activité, le patrimoine ou la situation économique et financière d'OL Groupe et de ses filiales.

Il n'y a pas d'autres engagements de cautions, toutes les cautions données dans le cadre des acquisitions de joueurs étant regroupées au sein du crédit syndiqué.

Autres engagements donnés dans le cadre du financement du Groupe**Emprunt bancaire de 3 M€**

Dans le cadre du financement de ses activités, OL Groupe a contracté auprès de l'établissement financier BPI, au

cours de l'exercice 2013/2014, un emprunt d'un montant nominal de 3 M€, d'une maturité de 7 ans, et dont la première échéance de remboursement est intervenue au 30 juin 2016. Cet emprunt est assorti d'une retenue de garantie de 150 K€.

Emprunts bancaires relatifs au financement de la construction de l'OL Store (Gerland)

Le 30 juin et le 3 juillet 2003, dans le cadre du financement de la construction de l'OL Store (site de Gerland), la société SCI Mégastore Olympique Lyonnais a conclu avec le Crédit Lyonnais d'une part, et la Banque Rhône-Alpes d'autre part, deux emprunts d'un million d'euros chacun pour une durée de quinze ans. Ces emprunts font l'objet de remboursement par échéances trimestrielles et portent intérêt de 4,90 % et 4,70 % l'an.

Des cas d'exigibilité anticipée, usuels pour ce type de convention, sont prévus au contrat.

Emprunt bancaire relatif au financement de la construction du Centre de Formation à Tola Vologe

Le 6 novembre 2008, dans le cadre du financement de la construction du Centre de Formation sur le site de Tola Vologe (Gerland), l'Association Olympique Lyonnais a conclu avec la BNP un emprunt de 3 M€ pour une durée de dix ans. Cet emprunt fait l'objet de remboursement mensuel et porte intérêt sur la base du taux Euribor 1 mois plus une marge fixe.

(en K€)	À moins d'1 an	De 1 à 5 ans	À plus de 5 ans	30/06/16	30/06/15
Dettes garanties par des hypothèques ⁽¹⁾	515	4 978		5 492	1 709

(1) Les dettes garanties par des hypothèques relatives à la construction des locaux d'OL Store et du Centre de Formation sont garanties à hauteur de 5,5 M€. Ces garanties ont été prises sous la forme d'hypothèques auprès du Crédit Lyonnais, de la Banque Rhône-Alpes et de la BNP.

Cession de la créance de carry-back pour un montant nominal de 25 M€

La créance de carry-back détenue par la Société a été financée le 27 mars 2012 par voie de cession escompte sans recours à un établissement bancaire. L'essentiel des risques et avantages liés à cette créance (inclus le risque de non recouvrement ou de retard de recouvrement) a ainsi été transféré au cessionnaire.

Au 30 juin 2015, une réserve de garantie pour un montant de 2,6 M€ a été conservée par le cessionnaire et figurait au poste "Autres actifs courants" du bilan.

La première échéance de 2,4 M€ a été versée par le cessionnaire en février 2016. La dernière échéance de cette créance (0,3 M€) est au 31 mars 2017. Un montant de 0,3 M€ reste donc au poste "Autres actifs courants" du bilan au 30 juin 2016.

NOTE 10 : IMPÔTS SUR LES RÉSULTATS

Note 10.1 : Ventilation de l'impôt et preuve d'impôts

Ventilation de l'impôt

(en K€)	30/06/16	30/06/15
Impôt exigible	-2 994	98
Impositions différées	-3 926	-75
Impôt sur les bénéfices	-6 920	23

Preuve d'impôt

(en K€)	30/06/16	%	30/06/15	%
Résultat avant impôts	16 673		-21 521	
Impôt au taux de droit commun	-5 741	-34,43 %	7 410	-34,43 %
Effet des différences permanentes	-183	-1,10 %	-214	0,99 %
Crédits d'impôts	60	0,36 %	60	-0,28 %
Actif d'impôt non constaté sur pertes reportées	0	0,00 %	-8 816	40,96 %
Divers	-1 057	-6,34 %	1 583	-7,36 %
Impôt sur les bénéfices	-6 920	-41,50 %	23	-0,11 %

Pour rappel, au 30 juin 2015, les déficits dégagés sur l'exercice 2014/2015 par le groupe d'intégration fiscale n'ont pas fait l'objet d'une activation d'impôt différé à hauteur de 8,8 M€, ce qui portait à 27,9 M€ le total des actifs d'impôts différés sur les déficits n'ayant pas été comptabilisés. Au 30 juin 2016, le Groupe étant bénéficiaire et n'ayant pas consommé la totalité des impôts différés activés, le total des actifs d'impôts différés sur les déficits non comptabilisés reste inchangé.

Note 10.2 : Impôts différés

Conformément à la norme IAS 12, les impôts différés correspondant aux différences temporaires existant entre les bases fiscales et comptables des actifs et passifs consolidés sont enregistrés en appliquant la méthode du report variable à l'exception des *goodwills*.

Les actifs d'impôts différés sont reconnus quand leur recouvrabilité future apparaît probable. Les actifs et passifs d'impôts différés ne sont pas actualisés.

Les actifs et passifs d'impôts différés sont compensés au sein d'une même entité fiscale : société, groupe fiscal. Les impôts différés, calculés sur des éléments imputés en autres éléments du résultat global, sont comptabilisés en capitaux propres. Les actifs et passifs d'impôts différés sont présentés en non courants.

Les impôts différés actifs sur les déficits fiscaux reportables sont comptabilisés lorsqu'il est probable qu'ils pourront être imputés sur des résultats futurs ou des impôts différés passifs, ou en tenant compte d'opportunités fiscales. Les résultats futurs sont pris en compte sur la base des prévisions les plus récentes établies par la Direction, dans la limite de 5 années.

Ils tiennent compte des modifications du mécanisme de report en avant des déficits mis en place par la Loi de Finance pour 2013.

Les prévisions de résultat ont été établies selon les mêmes principes que ceux énoncés au niveau des tests de dépréciation en notes 5.3, 7.1 et 7.2.

La ventilation des impôts différés actifs et passifs par nature s'analyse comme suit :

(en K€)	30/06/15	Impacts résultat	Impacts réserves	30/06/16
Impôts différés sur déficits ⁽¹⁾	6 409	-3 786		2 623
Impôts différés liés aux contrats joueurs	-679	67		-612
Autres impôts différés actifs ⁽²⁾	7 285	-202	714	7 799
Impôts différés actifs	13 014	-3 921	714	9 808
Impôts différés passifs				
Montants nets	13 014	-3 921	714	9 808

(1) Les impôts différés actifs concernent en partie les déficits fiscaux des sociétés constituant le groupe fiscal OL Groupe. Ils sont activés sur une base prudente lorsqu'il est probable qu'ils pourront être imputés sur des résultats futurs ou des impôts différés passifs, ou en tenant compte d'opportunités fiscales. Les résultats futurs sont pris en compte sur la base des dernières prévisions établies par la Direction, dans la limite de 5 années.

Pour rappel, au 30 juin 2015, un montant de 25,5 M€ de déficits fiscaux reportables au sein du groupe d'intégration fiscale n'a pas fait l'objet d'activation sur l'exercice (impact impôt différé : 8,8 M€). Par prudence, et dans l'attente de la mise en service du Grand Stade, aucun impôt différé n'a été activé sur les déficits entre le 30 juin 2012 et le 30 juin 2015.

Le montant d'impôt lié aux déficits s'élève en cumul à 24 979 K€ au 30 juin 2016, contre 28 764 K€ au 30 juin 2015.

(2) Les impôts différés constatés directement en autres éléments du résultat global sont liés à la comptabilisation de l'impact market-to-market des instruments de couverture mis en place sur les financements du projet Grand Stade, ainsi qu'aux écarts actuariels sur les indemnités de départ en retraite. Le solde est principalement composé de la différence temporaire liée à l'annulation dans les comptes consolidés du produit de subvention d'investissement liée à la construction du Grand Stade de 20 M€ comptabilisé dans la filiale Foncière du Montout (impact de 6,8 M€ au 30 juin 2016 et de 6,7 M€ au 30 juin 2015).

La position sur l'exercice précédent était la suivante :

(en K€)	30/06/14	Impacts résultat	Autres éléments du résultat global	30/06/15
Impôts différés sur déficits ⁽¹⁾	6 409			6 409
Impôts différés liés aux contrats joueurs	-321	-358		-679
Autres impôts différés actifs ⁽²⁾	6 376	268	641	7 285
Impôts différés actifs	12 464	-90	641	13 014
Impôts différés passifs	-15	15		
Montants nets	12 449	-75	641	13 014

NOTE 11 : CAPITAUX PROPRES

Le tableau de variation des capitaux propres est présenté dans la première partie : États financiers.

Note 11.1 : Capital social

Le capital social est composé d'actions ordinaires et a évolué ainsi que détaillé ci-dessous.

La Société n'est soumise à aucune exigence réglementaire en matière de capital. Certains ratios financiers demandés par les banques peuvent prendre en compte les fonds propres. La Direction de la Société n'a pas défini de politique et de gestion spécifique du capital. La Société privilégie à ce jour le financement de son développement par fonds propres et endettement externe.

La Société inclut, pour le suivi de ses capitaux propres, l'ensemble des composantes de capitaux propres, et n'assimile pas de passifs financiers à des fonds propres. (cf. note 9.3).

Au 30 juin 2016, le capital d'OL Groupe est constitué de 46 359 410 actions de valeur nominale égale à 1,52 €, soit un total de 70 466 303,20 €.

Pour rappel, au 30 juin 2015, le capital d'OL Groupe était constitué de 46 344 502 actions de valeur nominale égale à 1,52 €, soit un total de 70 443 643,04 €.

(en K€)	30/06/16	30/06/15
Nombre d'actions	46 359 410	46 344 502
Valeur nominale en €	1,52	1,52
Capital social	70 466	70 444

	Nombre d'actions	Nominal en euros	Capital en K€	Primes
Au 30/06/14	13 241 287	1,52	20 127	102 865
Mouvements	33 103 215	1,52	50 317	473
Au 30/06/15	46 344 502	1,52	70 444	103 338
Mouvements	14 908	1,52	23	12
Au 30/06/16	46 359 410	1,52	70 466	103 350

Les mouvements correspondant à l'augmentation de capital pour 14 908 actions sont liés :

- Aux conversions d'OCÉANE intervenues avant extinction de l'instrument : 4 358 actions nouvelles,
- Aux remboursements d'OSRANE sur l'exercice : 10 550 actions nouvelles.

Chaque action donne droit à une voix. Toutefois, un droit de vote double est attribué à toutes les actions entièrement libérées pour lesquelles il sera justifié d'une inscription nominative, depuis au moins deux ans au nom du même actionnaire.

À compter de cet exercice, les demandes de remboursement des OSRANE donnent lieu à une augmentation de capital par la création d'actions nouvelles d'une valeur nominale de 1,52 euros. La différence entre le montant de l'augmentation de capital et la valeur nominale des OSRANE remboursées s'impute sur le poste "Prime d'Émission" à hauteur du montant par action nouvelle.

De même, le Groupe a mis en place, le 15 décembre 2015, un plan d'attribution gratuite d'actions qui donne droit aux bénéficiaires à des actions de la Société sous condition de présence et d'atteinte de conditions de performance.

Enfin, conformément au plan initial, le solde de l'emprunt OCÉANE a fait l'objet d'un rachat complet le 28 décembre 2015 : aucune conversion en actions liées à ce plan n'est à attendre.

Titres d'autocontrôle

Le Groupe met en œuvre une politique de rachat de ses propres actions conformément au mandat donné au Conseil d'Administration par l'Assemblée Générale des actionnaires. Le programme de rachat d'actions a pour principal objectif l'animation du titre Olympique Lyonnais Groupe dans le cadre d'un contrat de liquidité. Ce contrat comprend des titres OL Groupe, des placements en SICAV et des disponibilités.

Les titres auto-détenus dans le cadre du contrat sont comptabilisés en déduction des capitaux propres pour leur coût d'acquisition.

Les sommes correspondant aux espèces et autres titres compris dans le contrat de liquidité sont enregistrées en autres actifs financiers. Les produits et charges liés aux titres d'auto-contrôle (résultat de cession, dépréciation...) ne transitent pas par le compte de résultat, mais sont directement imputés sur les capitaux propres pour leur montant net d'impôt.

Réserves

Elles sont ventilées comme suit :

(en K€)	30/06/16	30/06/15
Réserves légales	2 180	2 013
Réserves réglementées	37	37
Autres réserves	130	130
Report à nouveau	27 262	24 085
Total réserves sociales	29 609	26 265
Réserves liées au paiement en actions	-334	
Autres réserves Groupe	-148 630	-125 046
Total réserves	-119 354	-98 781

Autres fonds propres

Le poste "Autres fonds propres" est composé des éléments suivants :

(en K€)	30/06/16	30/06/15
Composante capitaux propres de l'emprunt OCÉANE ⁽¹⁾	0	2 051
OSRANE ⁽²⁾	77 956	77 969
Total autres fonds propres	77 956	80 020

(1) Conformément au plan, les 550 082 OCÉANE encore en circulation au 30 juin 2015 ont été remboursées au 28 décembre 2015. Ces OCÉANE sont annulées selon les termes de leur contrat d'émission. L'impact sur les autres fonds propres du Groupe est de 2 051 K€ (cf. note 9.3) : composante capitaux propres de 3 130 K€, nette d'impôt différé (1 079 K€). Ce montant a été reclassé en réserves.

(2) Le produit d'émission des OSRANE était d'un montant brut de 80,2 M€, et de 78,1 M€ net de frais d'émission au 30 juin 2014 (cf. note 9.3). L'OSRANE étant intégralement dénouable sous forme d'actions OL Groupe (y compris la part rémunération), cela justifie son traitement en tant que fonds propres. Le solde est présenté ici, après les quelques remboursements déjà observés au cours des exercices 2014/2015 et 2015/2016.

Notes sur les relations avec les parties liées

Le Groupe est consolidé par intégration globale dans le Groupe ICMI (52, quai Paul Sédallian - 69009 Lyon) et par mise en équivalence dans le Groupe Pathé (2, rue Lamennais - 75008 Paris). Le détail des relations entre le Groupe et les sociétés ICMI, Pathé, leurs filiales et les autres parties liées est le suivant :

(en K€)	30/06/16	30/06/15
Créances		
Créances d'exploitation (valeurs brutes)	139	60
Total	139	60

(en K€)	30/06/16	30/06/15
Dettes		
Dettes d'exploitation	189	165
Dettes financières	90 346	0
Total	90 535	165

(en K€)	30/06/16	30/06/15
Charges d'exploitation		
Redevances de Direction Générale	600	450
Autres charges externes	233	127
Charges financières	7 240	1 316
Total	8 073	1 893

(en K€)	30/06/16	30/06/15
Produits d'exploitation		
Refacturations	855	667
Total	855	667

Il est rappelé qu'au terme de l'émission des OSRANE, intervenue en août 2013, sur les 802 502 obligations d'une valeur nominale unitaire de 100 €, ICMI et Pathé ont initialement souscrit respectivement à un nombre total de 328 053 obligations et 421 782 obligations. Au 30 juin 2016, le nombre d'obligations détenu par ICMI s'élève à 327 138 (310 043 en 2015) et par Pathé à 336 847 (350 117 en 2015).

Par ailleurs, dans le cadre du financement du Grand Stade, et de la mise en place de l'emprunt obligataire VINCI, Pathé a garanti à VINCI un remboursement (y compris intérêts) en cas de défaut de la Foncière du Montout (cf. note 7.3.2).

Note 11.2 : Résultat par action

Conformément à la norme IAS 33, le résultat net par action non dilué est calculé en divisant le résultat net par le nombre moyen pondéré d'actions, en tenant compte des variations de la période et des actions auto-détenues à la date d'arrêt de l'exercice. Le résultat dilué par action est calculé en divisant le résultat part du Groupe retraité par le nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation, majoré de toutes les actions ordinaires potentielles dilutives (OCÉANE et OSRANE).

	30/06/16	30/06/15
Nombre d'actions à la fin de la période	46 359 410	46 344 502
Nombre moyen d'actions	46 355 811	14 420 306
Nombre d'actions auto-détenues à la fin de la période	439 007	328 443
Nombre proratisé d'actions à émettre (OCÉANE)		826 223
Nombre proratisé d'actions à émettre (OSRANE)	55 151 829	50 657 895
Résultat consolidé		
Résultat net part du Groupe (en M€)	9,80	-21,43
Résultat net part du Groupe dilué (en M€)	10,05	-18,42
Résultat net part du Groupe par action (en €)	0,21	-1,52
Résultat net part du Groupe dilué par action (en €)	0,10	-0,28
Dividende net		
Montant net global (en M€)		
Montant net action (en €)		

NOTE 12 : POLITIQUE DE GESTION DES RISQUES

Note 12.1 : Politique de gestion des risques

Dans le cadre de son activité, le Groupe n'est pas exposé de manière significative aux risques de change.

Note 12.2 : Risques de liquidité

Le Groupe, au travers de la filiale Olympique Lyonnais SAS, a signé le 27 juin 2014 la mise en place d'une ligne de crédit syndiqué d'exploitation d'un montant total de 34 M€ avec pour échéance finale le 30 septembre 2017. Cet accord a été conclu avec le Crédit Lyonnais en qualité de coordinateur, Lyonnaise de Banque en qualité de co-coordonateur, Crédit Lyonnais, Groupe Crédit Mutuel-CIC (représenté par Banque européenne du Crédit Mutuel et Lyonnaise de Banque) en qualité d'arrangeurs. Le pool bancaire regroupe 10 établissements en qualité de prêteurs : Crédit Lyonnais, Lyonnaise de Banque, Banque européenne du Crédit Mutuel, BNP Paribas, Banque Populaire Loire et Lyonnais, Caisse d'Épargne Rhône-Alpes, HSBC France, Natixis, Société Générale et Groupama Banque.

Conformément au contrat, la ligne de crédit disponible sera abaissée à 25 M€ au 9 janvier 2017.

Par ailleurs, comme expliqué en note 1.4, la Société a renforcé ses fonds propres au moyen d'une augmentation de capital d'un montant brut d'environ 53 M€ en juin 2015 afin de finaliser son plan d'investissement dans le Parc Olympique Lyonnais, et de subvenir aux besoins d'exploitation du Groupe.

Les actifs financiers courants étant supérieurs aux passifs courants au 30 juin 2016, aucune information détaillée n'est communiquée sur les échéances inférieures à 1 an. La Société a procédé à une revue spécifique de son risque de liquidité et considère être en mesure de faire face à ses échéances à venir.

Par ailleurs, OL Groupe a annoncé, le 12 août 2016, le projet d'entrée au capital du fonds d'investissement chinois IDG Capital Partners, à hauteur de 20 % pour un montant total de 100 M€. Sous réserve de la réalisation de l'opération, OL Groupe prévoit d'affecter une part substantielle des fonds levés à la réduction de sa dette, entraînant une baisse corrélative des frais financiers, permettant d'envisager le refinancement global des dettes subsistantes.

Note 12.3 : Risque de crédit financier

Ce risque comprend principalement les opérations relatives aux placements de trésorerie.

Les placements sont réalisés et encadrés par la Direction Financière avec l'objectif de limiter au maximum le risque.

Les placements du Groupe sont constitués de Valeurs Mobilières de Placement (VMP) comprenant des SICAV et FCP monétaires régulières et cessibles à tout moment, et comptes sur livret rémunéré.

Le Groupe effectue ses transactions financières (lignes de crédit, placements, etc.) avec des banques de premier rang et veille à diversifier l'attribution de ses transactions financières sur l'ensemble de ses partenaires afin de limiter le risque de contrepartie.

Note 12.4 : Les contrats de crédits

Contrat de crédit de financement de l'activité

1) Stade

Le coût total du projet du Grand Stade, porté par la Foncière du Montout, détenue à 100 % par Olympique Lyonnais Groupe, est estimé à environ 410 M€, comprenant le coût de construction, les frais de Maîtrise d'Ouvrage, l'acquisition du foncier, l'aménagement, la décoration intérieure, les études, les honoraires et coûts de financement.

Afin de couvrir un besoin de financement initial de 405 M€ de la Foncière du Montout, un financement structuré élaboré a été mis en place au cours de l'été 2013.

- 135 M€ de fonds propres de la Foncière du Montout provenant :

(i) d'une incorporation dans le capital de la société Foncière du Montout du compte courant d'OL Groupe dans les livres de la Foncière du Montout, à hauteur de 50 M€, en date du 6 septembre 2013. Le montant incorporé du compte courant a permis le financement de l'acquisition des terrains, des terrassements, ainsi que celui des études de projets jusqu'à la date de finalisation du financement ;

(ii) d'une augmentation de capital en espèces de 65 M€ de la Foncière du Montout souscrite par OL Groupe, en date du 6 septembre 2013, par utilisation d'une partie du produit de l'émission par OL Groupe d'Obligations Subordonnées Remboursables en Actions Nouvelles ou Existantes (OSRANE) d'un montant de 80,2 M€ bruts, soit 78,1 M€ nets ; et

(iii) de la subvention du Centre National pour le Développement du Sport (CNDS) de 20 M€. Cette subvention attribuée au Groupe Olympique Lyonnais s'intègre dans le cadre du financement des équipements sportifs de l'UEFA-Euro 2016 et a fait l'objet de la délibération n°2012-13 du Conseil d'Administration du CNDS le 22 mars 2012 afin de participer au financement du projet du Grand Stade. Le produit de 20 M€ a été comptabilisé, dans les comptes de la Foncière du Montout, au cours de l'exercice clos le 30 juin 2012.

- 136,5 M€ correspondent à un financement bancaire senior à taux variable de type "mini-perm", signé le 26 juillet 2013 ; en sus, le décalage de remboursement de la TVA par le Trésor Public à la Foncière du Montout a été financé pendant la phase de construction par une facilité de crédit TVA de 10 M€. Au 30 juin 2016, le tirage sur le crédit "mini-perm" cumulé s'établit à 136,5 M€ alors que le crédit de TVA a été remboursé en totalité et annulé. Le financement de type "mini-perm" porte sur une durée de 7 ans, remboursable *in fine* ; il comporte aussi sur une base semestrielle, en présence d'excès de trésorerie disponible, une obligation de remboursement anticipé partiel à compter du 30 septembre 2016, sur la base (i) d'un pourcentage évolutif des excès de trésorerie disponible, (ii) d'un solde de trésorerie disponible après paiement ou mise en réserve des intérêts obligataires. Les intérêts étaient payés mensuellement pendant la phase de construction, et sont payés sur une base semestrielle depuis de la mise en service du stade.

Le crédit "mini-perm" est encadré par trois types de ratios, (i) un ratio de désendettement du crédit "mini-perm" calculé semestriellement, (ii) un ratio de couverture du service de la dette calculé semestriellement sur 12 mois glissant, avec un seuil de 1,75 pour le ratio historique et de 1,90 pour le ratio prévisionnel, et (iii) un "Loan Life Cover Ratio" (LLCR) (Rapport entre la valeur actualisée au taux de la dette des flux de trésorerie futurs + les sommes disponibles sur le compte réserve / l'encours de la dette et des intérêts) calculé sur 20 ans, 18 mois avant la date de refinancement du crédit "mini-perm", avec un seuil de 1,50.

Un ensemble de sûretés est accordé aux prêteurs seniors au titre du crédit "mini-perm", incluant notamment une hypothèque de premier rang sur le stade, les terrains sur lesquels le stade est construit, 1 600 places de parkings souterrains, les terrains correspondant à 3 500 places de

parkings extérieurs et les terrains permettant d'accéder au stade, un nantissement des actions détenues par OL Groupe dans le capital social de la Foncière du Montout, un nantissement des comptes bancaires de la Foncière du Montout (sauf exceptions), ainsi que diverses cessions Daily de créances détenues par la Foncière du Montout sur différents créanciers parmi lesquels la Société OL SAS, filiale à 100 % d'OL Groupe, qui est liée à la Foncière du Montout par une convention de mise à disposition du Grand Stade.

- 112 M€ correspondent à la souscription d'émissions obligataires subordonnées à taux fixe de la Foncière du Montout se décomposant de la manière suivante :

- 80 M€ correspondent à la souscription de deux émissions d'obligations subordonnées de la Foncière du Montout, chacune d'un montant de 40 M€, par SOC 55, une filiale de VINCI SA (les "Obligations VINCI") intervenues respectivement le 28 février 2014 et le 1^{er} septembre 2014. Ces deux émissions ont été assimilées en un seul et même emprunt obligataire. Concomitamment à la date de la première émission obligataire du 28 février 2014, la Foncière du Montout a émis deux actions de préférence, souscrites par SOC 55, qui octroyaient à celle-ci un certain nombre de droits dans le gouvernement d'entreprise de la Foncière du Montout. Ces droits ne pouvaient devenir effectifs que dans les cas où les garanties consenties à SOC 55 ne joueraient pas. De plus, SOC 55 bénéficiait notamment, d'une part, d'une garantie de remboursement par la Métropole de Lyon à hauteur de 40 M€ du principal, et, d'autre part, d'une promesse d'achat octroyée par Pathé assurant à SOC 55 de recevoir, en cas de défaut de la Foncière du Montout, un montant égal à 40 M€ en principal d'obligations augmenté des intérêts relatifs aux Obligations VINCI non payés à bonne date, ainsi, en cas d'exercice de la promesse d'achat susvisée avant la date d'échéance, qu'une prime de remboursement anticipé.

Des bons de souscriptions d'actions de la Foncière du Montout ont été attribués gratuitement à la date de la première émission obligataire, soit le 28 février 2014, à la Métropole de Lyon, à Pathé ainsi qu'à SOC 55 en couverture de leurs engagements respectifs

Au cours de l'exercice 2015/2016, Pathé a procédé au rachat de l'intégralité des Obligations VINCI en vertu de la promesse de vente dont Pathé bénéficiait. Ce rachat a eu lieu en décembre 2015, pour une première tranche de 40 M€, et en mai 2016 pour une deuxième tranche de 40 M€.

Ainsi, toutes les sûretés dont bénéficiaient SOC 55 et la Métropole de Lyon au titre des Obligations VINCI sont devenues inexercibles au 30 juin 2016. Toutefois, la levée de ces engagements n'était pas formalisée juridiquement au 30 juin 2016 (la formalisation devrait aboutir au cours de l'exercice 2016/2017).

Ainsi, dans l'hypothèse où le capital de la Foncière du Montout avant exercice des bons est identique à celui existant à la date des présentes, et en cas d'exercice par Pathé seul à hauteur de sa créance maximale sur la Foncière du Montout, les bons de souscription d'actions de la Foncière du Montout permettraient à Pathé d'avoir accès à un nombre d'actions représentant

53,90 % du capital dilué de la Foncière du Montout. Le solde des actions de la Foncière du Montout, représentant 46,10 % du capital dilué de celle-ci, serait détenu par OL Groupe.

- 32 M€ correspondent à la souscription de trois émissions d'obligations subordonnées de la Foncière du Montout par la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) (les "Obligations CDC"). Les deux premières souscriptions sont intervenues le 28 février 2014 et le 1^{er} septembre 2014 pour 11 M€ chacune. La troisième et dernière souscription est intervenue le 15 juin 2015 pour 10 M€. Ces trois émissions ont été assimilées en un seul et même emprunt obligataire.

Les Obligations CDC sont notamment garanties par, (i) une garantie hypothécaire de premier rang et sans concours sur le terrain du Centre d'Entraînement (non inclus dans l'assiette des sûretés accordées aux prêteurs seniors), (ii) une garantie hypothécaire de troisième rang sur le stade, les terrains sur lesquels le stade sera construit, 1 600 places de parking souterrain, les terrains correspondant à 3 500 places de parkings extérieurs et les terrains permettant d'accéder au stade, (iii) des nantissements de comptes bancaires, et (iv) un nantissement sur les actions de la Foncière du Montout. Il est à noter que les nantissements portant sur la totalité des parts de la SCI Mégastore, détenues par OL Groupe, et des parts de la SCI Olympique Lyonnais, détenues par l'Association Olympique Lyonnais, qui avaient initialement été données en garantie des Obligations CDC ont fait l'objet d'une main levée dans la date de la première émission obligataire du 28 février 2014, la Foncière du Montout a émis une action de préférence, souscrite par CDC, octroyant à celle-ci un certain nombre de droits dans le gouvernement d'entreprise de la Foncière du Montout. L'activation de ces droits serait liée à la survenance de cas d'exigibilité anticipée de ces Obligations (et en l'absence de déclaration d'exigibilité anticipée des Obligations CDC). Ces droits ont vocation à disparaître lors du désintéressement de CDC au titre de la créance obligataire concernée.

Les Obligations VINCI et CDC ont une durée de 109 mois à compter de la date de première émission des obligations. Les intérêts seront payables annuellement à compter du 31 mars 2017.

La souscription de ces obligations est intervenue après utilisation, ou engagement d'utilisation, par la Foncière du Montout de la totalité des fonds propres "espèces" disponibles dans les livres de la Foncière du Montout.

- 8 M€ ont été obtenus grâce à une location financière de divers équipements, incluant notamment les systèmes d'information du Grand Stade, contracté par la Foncière du Montout auprès de France Telecom Lease sur une durée de 90 mois maximum à compter de la date d'acquisition des premiers équipements.

- 13,5 M€ devaient être générés par les revenus d'exploitation de la Foncière du Montout pendant la période de construction du stade. Ces revenus s'étant élevés à 3,9 M€, le solde a été financé par un prêt d'actionnaire d'OL Groupe de 9,6 M€.

L'exécution des engagements des prêteurs au titre du

contrat relatif aux financements bancaires et des obligations mentionnés ci-dessus était subordonnée à la satisfaction de conditions suspensives usuelles pour ce type de financement.

Les contrats relatifs aux obligations et les conventions de crédit contiennent des engagements de la Foncière du Montout et des cas d'exigibilité anticipée, lesquels sont usuels pour ce type de financement. Ceux-ci concernent notamment des limitations en matière d'endettement supplémentaire et de distribution de dividendes, des clauses de défauts croisés, ou encore de stabilité de l'actionnariat de la société Foncière du Montout et d'OL Groupe.

Afin de réduire son exposition au risque de taux d'intérêt sur le financement bancaire senior de type "mini-perm", la Foncière du Montout a mis en place un programme de couverture à départ différé via la conclusion de contrats d'échange de taux d'intérêt (*swaps*) et d'option d'achat de taux d'intérêt (*caps*), négociés de gré à gré avec des contreparties bancaires de premier plan. Ce programme de couverture porte sur un montant nominal moyen d'environ 95 M€.

Sur la base de l'ensemble des financements bancaires et obligataires, qui s'élèvent à 248,5 M€, la Foncière du Montout devrait bénéficier d'un taux annuel moyen de financement, à compter de la mise en exploitation du stade, de l'ordre de 6,5 % qui sera fonction de l'évolution future des taux de référence.

2) Centre d'Entraînement et Centre de Formation

Le coût total de construction des nouveaux centres d'entraînement et de formation est estimé à 28 M€.

Le besoin de financement lié à ces investissements est couvert par :

- Un contrat de crédit bancaire signé par OL Groupe et OL Association le 12 juin 2015 avec Groupama Banque pour un montant global de 14 M€ et une durée de 10 ans. Les tirages cumulés sur ces crédits s'élevaient au 30 juin 2016 à 11,3 M€.

Il est à noter que ce contrat de crédit est encadré par un ratio de couverture (rapport entre la valeur des actifs donnés en garantie des crédits et l'encours du crédit) calculé annuellement avec un seuil de 90 %.

- Deux *leasings* pour un montant cumulé de 3,6 M€.
- Un apport en fonds propres de 10,4 M€.

Note 12.5 : Risque de crédit commercial

Actifs et passifs financiers liés aux contrats joueurs

Le montant désactualisé et par maturité des créances et des dettes sur contrats joueurs se décompose comme suit :

(en K€) 30/06/16	À 1 an au plus		+ d'1 an et - de 5 ans	
	Montant actualisé	Montant désactualisé	Montant actualisé	Montant désactualisé
Créances sur contrats joueurs	33 972	33 972	4 904	4 904
Dettes sur contrats joueurs	-14 938	-14 938	-6 506	-6 506

(en K€) 30/06/15	À 1 an au plus		+ d'1 an et - de 5 ans	
	Montant actualisé	Montant désactualisé	Montant actualisé	Montant désactualisé
Créances sur contrats joueurs	5 681	5 681		
Dettes sur contrats joueurs	-1 884	-1 884	-247	-247

La variation entre le 30 juin 2016 et le 30 juin 2015 est essentiellement liée à des opérations de mercato finalisées dans les derniers jours de l'exercice, et pour lesquelles les positions bilantielles ne sont pas encore dénouées.

Autres actifs courants

Le risque de crédit clients est très limité comme l'indique le tableau ci-dessous.

L'analyse des créances fait ressortir une valeur de 3,1 M€ de créances échues depuis 12 mois et non provisionnées, pour un montant total de balances clients de 36 M€ au 30 juin 2016.

(en K€)	Créances clients au 30/06/16	Créances clients au 30/06/15
Valeur comptable (nette)	48 772	28 084
Dont : dépréciées	954	1 000
Dont : ni dépréciées ni échues à la date de clôture	44 654	25 854
Dont : non dépréciées à la date de clôture, mais échues	3 164	1 230
Créances clients < 6 mois	526	605
Créances clients entre 6 et 12 mois	1 707	83
Créances clients > 12 mois	932	542

Concernant les créances échues de plus de 12 mois et non dépréciées, le Groupe estime qu'il n'existe aucun risque de non recouvrement.

La variation du poste clients est à mettre en lien avec le mécanisme de fonctionnement des garanties du crédit syndiqué qui nécessite la garantie des encours de crédit, par la cession de créances Dailly à titre de garantie. À ces fins, le Groupe a facturé d'avance une partie certaine des droits marketing, télévisuels et partenariats en vue de leur cession (produits annulés par produits constatés d'avance par ailleurs).

Note 12.6 : Risques de marché

Risques de taux

Le Groupe dispose de moyens de financement à très faible volatilité portant intérêt sur la base du taux Euribor, et place sa trésorerie disponible sur des supports de placement rémunérés sur la base des taux variables à court terme (EONIA et Euribor). Dans ce contexte, le Groupe est assujéti à l'évolution des taux variables et en appréhende le risque de façon régulière.

L'exposition au risque de taux est présentée dans le tableau ci-dessous :

30/06/16 (en K€)	Actifs financiers (a)		Passifs financiers (b)		Exposition nette avant couverture (c) = (a)-(b)		Instruments de couverture (d)		Exposition nette après couverture (e) = (c)-(d)	
	Taux fixe	Taux variable	Taux fixe	Taux variable	Taux fixe	Taux variable	Taux fixe	Taux variable	Taux fixe	Taux variable
Moins d'un an	33 972	32 469	18 610	578	15 362	31 892			15 362	31 892
De 1 à 5 ans	4 904		33 394	163 427	-28 490	-163 427			-28 490	-163 427
Plus de 5 ans			108 944	0	-108 944	0	105 000	-105 000	-213 944	105 000
Total	38 876	32 469	160 947⁽¹⁾	164 005	-122 071	-131 535	105 000	-105 000	-227 071	-26 535
									Total endettement net⁽²⁾	-253 606

(en K€)	Impact en résultat avant impôts au 30/06/16
Impact d'une variation de +1 % des taux d'intérêts	-265
Impact d'une variation de -1 % des taux d'intérêts	265

(1) Dont 139,5 M€ de dettes financières hors contrats joueurs et 21,4 M€ de dettes à taux fixe sur contrats joueurs.

(2) Cf. note 9.5.

Les actifs financiers comprennent les valeurs mobilières de placement, les disponibilités, les créances sur contrats joueurs, ainsi que les valeurs mobilières de placement faisant l'objet de restrictions et/ou nanties et reclassées au poste "Autres actifs financiers courants" du bilan.

Les passifs financiers comprennent les découverts bancaires, les emprunts auprès des établissements de crédit (notamment ligne de crédit syndiqué), les emprunts sous forme de location-financement, l'emprunt obligataire Grand Stade, le crédit bancaire "mini-perm" Grand Stade et les dettes sur contrats joueurs.

Une augmentation du taux de 1 % engendrerait, compte tenu des placements et des dettes à taux variables existant à la clôture, une augmentation des charges d'intérêt proche de 0,3 M€, contre +0,2 M€ pour l'exercice précédent.

La gestion quotidienne de la trésorerie du Groupe est assurée par la Direction Financière en utilisant un système d'information intégré. Un *reporting* hebdomadaire de la situation nette de la trésorerie est établi et permet de suivre l'évolution de l'endettement et de la trésorerie placée.

Mise en place d'instruments de couverture sur le projet Grand Stade

Afin de réduire son exposition au risque de taux d'intérêt sur le crédit "mini-perm", la Foncière du Montout a souscrit un programme de couverture à départ différé via la conclusion de contrats d'échange de taux d'intérêt (*swaps*) ainsi que des contrats de garantie de taux plafond (CAP), négociés de gré à gré avec des contreparties bancaires de premier plan. Le programme porte sur un montant moyen de 95 M€.

Les tests ayant démontré l'efficacité de l'instrument, la valeur "market-to-market" a été comptabilisée dans les comptes du Groupe, dans le résultat global, pour un montant de -1 170 K€ au 30 juin 2016, net d'impôt.

Note 12.7 : Risques liés au projet du Parc Olympique Lyonnais

Risques liés à la construction et au financement du Parc Olympique Lyonnais

La mise en œuvre du projet du Parc Olympique Lyonnais a été un processus long et complexe. Toutes les autorisations administratives afférentes à la construction des différentes composantes du Parc Olympique Lyonnais (Grand Stade, Centre d'Entraînement professionnel masculin et féminin à Décines, Centre de Formation sur la commune de Meyzieu à proximité immédiate de Décines) ont été obtenues, et ne font plus l'objet de recours contentieux.

La construction du Grand Stade a été achevée en cours d'exercice (le 8 janvier 2016), avec 3 semaines d'avance sur le planning prévisionnel.

Les livraisons et mises en service du Centre d'Entraînement professionnel masculin, du Centre de Formation et du Centre d'Entraînement professionnel féminin sont, quant à elles, intervenues respectivement au mois de juillet 2016, août 2016 et septembre 2016.

Compte tenu de la livraison effective des différentes infrastructures, le Groupe n'est plus exposé à ce risque de retard de livraison.

Gestion des risques liés à la construction et au financement du Grand Stade

À la date des présentes, le financement structuré mis en place au cours de l'été 2013 afin de couvrir les besoins de financement du Grand Stade est intégralement mis

en œuvre. Tous les fonds afférents ont donc été mis à la disposition de la Foncière du Montout, filiale d'Olympique Lyonnais Groupe portant le projet du Grand Stade, afin de permettre le paiement des coûts de construction.

En période d'exploitation, le crédit "mini-perm" de la Foncière du Montout (faisant partie du plan de financement évoqué ci-dessus) est encadré par trois types de ratios, (i) un ratio de désendettement du crédit "mini-perm" calculé semestriellement, (ii) un ratio de couverture du service de la dette calculé semestriellement sur 12 mois glissant, avec un seuil de 1,75 pour le ratio historique et de 1,90 pour le ratio prévisionnel, et (iii) un "Loan Life Cover Ratio" (LLCR) [Rapport entre la valeur actualisée au taux de la dette des flux de trésorerie futurs + les sommes disponibles sur le compte réserve / l'encours de la dette et des intérêts] calculé sur 20 ans, 18 mois avant la date de refinancement du crédit "mini-perm", avec un seuil de 1,50. Le non-respect de l'un de ces ratios pourrait entraîner l'exigibilité anticipée du crédit "mini-perm", ce qui serait susceptible d'affecter de manière significative les perspectives à moyen terme du Groupe.

Par ailleurs, l'en-cours sur le financement destiné à couvrir partiellement les investissements relatifs aux nouveaux Centre d'Entraînement et Centre de Formation signé par OL Groupe et OL Association le 12 juin 2015 avec Groupama Banque pour un montant global de 14 M€ et une durée de 10 ans, s'élevait au 30 juin 2016 à 11,3 M€. Le montant restant disponible sur ce crédit sera utilisé dans le courant du premier semestre de l'exercice 2016/2017 afin de couvrir les paiements restants dus en lien avec l'investissement dans ces 2 infrastructures dont le montant total estimé s'élève à environ 28 M€.

Il est à noter que le contrat de crédit avec Groupama est encadré par un ratio de couverture (rapport entre la valeur des actifs donnés en garantie des crédits et l'encours du crédit) calculé annuellement avec un seuil de 90 %. Le non-respect de ce ratio pourrait entraîner l'exigibilité anticipée du crédit, ce qui serait susceptible d'affecter de manière significative les perspectives à moyen terme du Groupe.

Risques liés aux perspectives de revenus et de rentabilité du Grand Stade de l'Olympique Lyonnais

Les principaux revenus complémentaires liés à l'exploitation du Grand Stade sur le second semestre de l'exercice 2015/2016 ont été constitués par :

- Un doublement des produits *match day* (billetterie Grand Public, VIP et revenus de merchandising) qui sont passés d'environ 1,1 M€ par match à Gerland à 2,2 M€.
- Des produits de partenariats complémentaires liés à la commercialisation de visibilité dans l'enceinte du Grand Stade.
- Des nouveaux produits liés aux activités hors jours de match OL dans l'enceinte du Grand Stade avec notamment l'organisation des finales de Coupes d'Europe de rugby, de 5 des 6 matchs de l'Euro 2016 et de plus d'une centaine de conventions, séminaires *BtoB* et événements Corporate.

Un éventuel aléa sportif et une moindre performance commerciale globale pourraient impacter défavorablement certains de ces nouveaux revenus, ce qui pourrait avoir un impact significatif défavorable sur les résultats

et la situation financière du Groupe, étant précisé que la Société doit faire face aux nouvelles charges d'entretien-maintenance du Grand Stade, ainsi qu'à des décaissements liés au remboursement de l'endettement lié au Grand Stade.

Gestion des risques liés aux perspectives de revenus et de rentabilité du Grand Stade de l'Olympique Lyonnais

La stratégie poursuivie de diversification des revenus, liée à la mise en exploitation du Grand Stade, devrait permettre de réduire l'impact d'éventuels aléas sportifs sur les résultats du Groupe, en liaison avec le développement de nouvelles ressources indépendantes des événements OL.

NOTE 13 : ÉVÈNEMENTS POST CLÔTURE

Cession de joueur depuis le 1^{er} juillet 2016

Le Groupe a procédé, au cours du mercato d'été 2016, au transfert suivant :

- Lindsay Rose au club de Lorient, pour un montant de 1,5 M€ auquel pourra s'ajouter un maximum de 0,3 M€ d'*incentives*.

Acquisitions de joueurs depuis le 1^{er} juillet 2016

Durant le mercato d'été 2016, le Groupe a procédé aux acquisitions suivantes :

- Emmanuel Mammana auprès du club de River Plate pour un montant de 8,5 M€, avec des *incentives* pour un montant maximum de 1,5 M€.
- Jean-Philippe Mateta auprès de Châteauroux pour un montant de 4,1 M€, ainsi que des *incentives* pour un maximum de 1 M€ et un intéressement sur transfert.

Par ailleurs, OL Groupe a annoncé, le 12 août 2016, le projet d'entrée au capital du fonds d'investissement chinois IDG Capital Partners, à hauteur de 20 % pour un montant total de 100 M€. Sous réserve de la réalisation de l'opération, OL Groupe prévoit d'affecter une part substantielle des fonds levés à la réduction de sa dette, entraînant une baisse corrélative des frais financiers, permettant d'envisager le refinancement global des dettes subsistantes.

NOTE 14 : TABLEAU DES HONORAIRES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Instruction n° 2006-10 du 19 décembre 2006.

Prise en application de l'article 222-8 du règlement général de l'AMF.

Publicité des honoraires des Contrôleurs légaux des comptes et membres de leurs réseaux.

Exercice couvert : du 01/07/2015 au 30/06/2016, il s'agit des prestations effectuées au titre d'un exercice comptable, prises en charge au compte de résultat.

	Orfis Baker Tilly				Cogeparc			
	En K€		En %		En K€		En %	
	15/16	14/15	15/16	14/15	15/16	14/15	15/16	14/15
Audit								
Commissariat aux Comptes, certification, examen des comptes individuels et consolidés⁽¹⁾								
- Émetteur	71	69	49 %	44 %	54	52	56 %	44 %
- Filiales intégrées globalement	66	60	46 %	37 %	39	37	40 %	32 %
Autres diligences et prestations directement liées à la mission du Commissaire aux Comptes⁽²⁾								
- Émetteur	5	24	3 %	15 %	3	20	3 %	18 %
- Filiales intégrées globalement	3	5	2 %	4 %	1	5	1 %	4 %
Sous-total	145	158	100 %	100 %	97	117	100 %	99 %
Autres prestations rendues par les réseaux aux filiales intégrées globalement								
Juridique, fiscal, social								
Autres (à préciser si > 10 % des honoraires d'audit)								
Sous-total	0	0	0 %	0 %	0	0	0 %	0 %
Total	145	158	100 %	100 %	97	117	100 %	99 %

Y compris les prestations des experts indépendants ou membres du réseau du Commissaire aux Comptes.

(1) Cette rubrique reprend les diligences et prestations directement liées rendues à l'émetteur (la société mère) ou à ses filiales :

- par le Commissaire aux Comptes dans le respect des dispositions de l'article 10 du Code de déontologie,
- par un membre du réseau dans le respect des dispositions des articles 23 et 24 du Code de déontologie.

(2) Il s'agit des prestations hors audit rendues, dans le respect des dispositions de l'article 24 du Code de déontologie.

20.3.2 ÉTATS FINANCIERS ANNUELS

COMPTE DE RÉSULTAT

(en K€)	30/06/16	30/06/15
Produits		
Production vendue	15 732	13 260
Subvention d'exploitation	0	1
Reprise sur amortissement et provisions et transfert de charges	1 428	339
Autres produits	70	35
Total des produits	17 230	13 635
Charges d'exploitation		
Autres achats & charges externes	8 687	4 889
Impôts, taxes et versements assimilés	328	293
Salaires et traitements	4 019	3 230
Charges sociales	2 043	1 455
Amortissements et provisions	573	596
Autres charges	1	96
Total des charges	15 651	10 559
Résultat d'exploitation	1 579	3 076
Produits financiers	877	1 831
Charges financières	339	3 230
Résultat financier	538	-1 400
Résultat courant avant impôts	2 117	1 677
Produits exceptionnels	213	2 654
Charges exceptionnelles	615	1 053
Résultat exceptionnel	-402	1 601
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise		
Impôt sur les résultats	-563	-66
Résultat net de l'exercice	2 278	3 343

BILAN ACTIF

(en K€)	Montant brut 30/06/16	Amortissements	Montant net 30/06/16	Montant net 30/06/15
Actif immobilisé				
Immobilisations incorporelles				
Concessions, brevets	531	454	77	79
Immobilisations corporelles				
Autres immobilisations corporelles	3 276	1 201	2 075	202
Immobilisations en cours	494		494	832
Immobilisations financières				
Participations et créances rattachées	302 172		302 172	302 164
Autres titres immobilisés				
Prêts	14		14	14
Autres immobilisations financières	1 432	44	1 388	3 528
Total actif immobilisé	307 919	1 699	306 220	306 819
Actif circulant				
Avances et acomptes sur commande	5		5	5
Créances				
Clients et comptes rattachés	4 232	11	4 221	13 122
Fournisseurs débiteurs				
Personnel	2		2	4
État impôts sur les bénéfices	-		-	982
État taxes sur le chiffre d'affaires	734		734	677
Autres créances	23 055		23 055	9 481
Divers				-
Valeurs mobilières de placement	2 408	2 067	341	34 993
Disponibilités	17 842		17 842	5
Total actif circulant	48 278	2 078	46 200	59 269
Comptes de régularisation				
Charges constatées d'avance	686		686	587
Total comptes de régularisation	686		686	587
Frais émission d'emprunt à étaler	1 650		1 650	1 881
Total actif	358 533	3 777	354 756	368 555

BILAN PASSIF

(en K€)	Montant net 30/06/16	Montant net 30/06/15
Capital social	70 466	70 444
Primes d'émission, fusion, apport	103 350	103 338
Réserve légale	2 180	2 013
Réserves réglementées	37	37
Autres réserves	130	130
Report à nouveau	27 262	24 086
Résultat de l'exercice	2 278	3 343
Total capitaux propres	205 703	203 391
OSRANE	80 102	80 116
Autres fonds propres	80 102	80 116
Provisions pour risques		40
Provisions pour charges		
Total provisions pour risques et charges	0	40
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	10 000	3 000
OCÉANE		4 135
Concours bancaires et intérêts courus	42	4
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	3 749	2 976
Dettes fiscales et sociales		
Personnel	842	704
Organismes sociaux	884	682
État impôts sur les bénéfices	1 938	
État taxes sur le chiffre d'affaires	644	2 184
Autres dettes fiscales et sociales	46	56
Dettes sur immobilisations	45 000	45 000
Autres dettes	5 806	26 268
Total dettes	68 951	85 009
Total comptes de régularisation		
Total passif	354 756	368 555

FLUX DE TRÉSORERIE

(en K€)	30/06/16	30/06/15
Résultat net	2 278	3 343
Amortissements et provisions nets	74	596
Plus ou moins-values	287	-1 221
Capacité d'autofinancement	2 639	2 718
Variation du besoin en fonds de roulement	-22 904	-776
Variation de la trésorerie issue des opérations d'exploitation	-20 265	1 942
Acquisitions d'immobilisations incorporelles	-104	-23
Acquisitions d'immobilisations corporelles	-2 108	-651
Acquisitions d'immobilisations financières	-3 495	-2 810
Cessions d'immobilisations	6 131	2 239
Variation de la trésorerie issue des investissements	424	-1 245
Variation des capitaux propres	35	50 790
Dividendes versés aux actionnaires		
Emprunts souscrits & intérêts courus	7 000	
Remboursement d'OCÉANE et autres fonds propres	-4 007	-20 160
Autres variations de l'endettement		
Variation de la trésorerie issue du financement	3 028	30 630
Variation de trésorerie	-16 814	31 327
Trésorerie d'ouverture	34 994	3 668
Trésorerie de clôture	18 180	34 994

NOTES ANNEXES

AUX ÉTATS FINANCIERS SOCIAUX

Les états financiers au 30 juin 2016 ont été arrêtés par le Conseil d'Administration en date du 28 septembre 2016.

NOTE 1 : ÉVÉNEMENTS SIGNIFICATIFS

Remboursement de l'emprunt OCÉANE

Les OCÉANE ont été totalement remboursées en date du 28 décembre 2015 conformément aux échéances prévues.

Évolution du Parc OL

La livraison du stade par VINCI a eu lieu le 8 janvier 2016.

Paiement en actions gratuites

OL Groupe a mis en place un plan d'attribution gratuite d'actions le 15 décembre 2015. Ce plan donne droit aux bénéficiaires à des actions de la Société sous condition de présence et d'atteinte de conditions de performance.

Au 30 juin 2016, il a été comptabilisé en charge à payer, le forfait social devant être versé au moment de l'attribution des actions soit 101 K€.

NOTE 2 : RÈGLES ET MÉTHODES COMPTABLES

2.1 Règles générales

Les comptes annuels de l'exercice ont été établis conformément aux dispositions légales françaises, issues du règlement ANC n°2014-03 du 05/06/2014 relatif au Plan Comptable Général.

Les conventions générales comptables ont été appliquées conformément aux hypothèses de base :

- Continuité de l'exploitation,
- Permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- Indépendance des exercices.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

2.2 Immobilisations incorporelles

Les logiciels acquis font l'objet d'un amortissement sur une durée de 12 mois.

2.3 Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont comptabilisées au coût d'acquisition (prix d'achat, frais accessoires et autres). Elles n'ont fait l'objet d'aucune réévaluation.

Les amortissements pour dépréciation ont été calculés suivant le mode linéaire en fonction de la durée réelle d'utilisation attendue par la Société :

- Installations et agencements entre 5 et 10 ans
- Matériel informatique 3 ans et 5 ans
- Mobilier de bureau. 5 à 10 ans

2.4 Immobilisations financières

La valeur brute est constituée par le coût d'achat hors frais accessoires. Lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur brute, une provision pour dépréciation est constituée du montant de la différence.

La valeur d'inventaire est essentiellement liée à la quote-part des capitaux propres sociaux ou consolidés détenus. Toutefois, lorsque le montant d'acquisition est supérieur à la quote-part des capitaux propres, le coût d'acquisition est déprécié en tenant compte de la valeur d'utilité.

Celle-ci s'apprécie en fonction de la rentabilité de la Société, analysée notamment par la méthode dite des "discounted cash-flow", éventuellement complétée par une approche selon la méthode dite "des multiples" propre au secteur d'activité, et en tenant compte des plus-values latentes sur biens immobiliers et des perspectives de croissance.

Les actions auto-détenues font l'objet, le cas échéant, d'une provision pour dépréciation sur la base du cours moyen du dernier mois de l'exercice.

Les éléments constitutifs du contrat de liquidité sont enregistrés en immobilisations financières :

- Titres auto-détenus pour un montant brut de 852 K€,
- SICAV CAAM trésorerie institution pour 93 K€.

Les éléments constitutifs du programme de rachat d'actions sont enregistrés en valeurs mobilières de placement :

- Titres auto-détenus pour 2 408 K€,
- Provision sur titres auto-détenus pour 2 067 K€.

2.5 Prêts, dépôts et cautionnements

Ces éléments sont évalués à leur valeur nominale et font, le cas échéant, l'objet d'une provision pour dépréciation.

2.6 Créances

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale.

Une dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

2.7 Comptes de régularisation

Des produits et charges constatés d'avance sont enregistrés pour tenir compte de la règle de rattachement des produits et charges à l'exercice concerné.

Les frais d'émission des emprunts sont étalés sur la durée de vie des emprunts.

2.8 Trésorerie

Elle comprend les liquidités, les comptes courants bancaires et les valeurs mobilières de placement.

Les valeurs mobilières de placement sont comptabilisées à leur coût d'acquisition. Leur évaluation, à la clôture de l'exercice, est effectuée pour les SICAV et Fonds Communs de Placement sur la base du dernier prix de rachat connu.

Dans le cas de titres cotés, l'évaluation est réalisée sur la base de la valeur boursière résultant du cours moyen constaté le dernier mois de l'exercice.

Si la valeur résultant des méthodes d'évaluation ci-dessus est inférieure au coût historique d'acquisition, une dépréciation est constituée. Toutefois, cette provision n'est pas constituée lorsque la moins-value latente y afférente peut être compensée par des plus-values latentes sur des titres de même nature.

En cas de cession portant sur un ensemble de titres de même nature conférant les mêmes droits, la valeur d'entrée des titres cédés a été estimée selon la méthode "premier entré / premier sorti".

2.9 Provisions pour risques et charges

Les provisions sont constituées en fonction d'évaluation au cas par cas des risques et charges correspondants. Une provision est constituée chaque fois que les organes de Direction de la Société ont la connaissance d'une obligation juridique ou implicite résultant d'un événement passé, qui pourrait engendrer une sortie probable de ressources sans contrepartie au moins équivalente attendue.

Dans le cadre d'un contrôle URSSAF couvrant la période du 1^{er} janvier 2012 au 31 décembre 2014, la provision de 40 K€ constatée sur l'exercice dernier a été reprise du montant de la notification acceptée et enregistrée en compte de résultat.

2.10 OCÉANE

L'emprunt obligataire OCÉANE a été émis en date du 28 décembre 2010 pour un montant de 24 033 K€. Les 3 310 321 obligations émises à 7,26 € bénéficiaient d'un rendement fixe annuel de 7 % payable tous les 28 décembre. La durée de l'emprunt était de 5 ans avec une échéance au 28 décembre 2015.

Les frais relatifs à cet emprunt ont été étalés sur la durée de l'emprunt. L'emprunt était convertible à tout moment.

L'emprunt OCÉANE a été remboursé partiellement en juin 2015 suite à l'augmentation de capital, et totalement remboursé en date du 28 décembre 2015 pour le solde.

2.11 OSRANE

L'émission d'OSRANE a été effectuée en date du 27 août 2013 pour un montant de 80 250 K€. Les 802 502 obligations d'une valeur nominale unitaire de 100 € seront remboursées le 1^{er} juillet 2023 en actions d'OL Groupe (actions nouvelles ou existantes). Les intérêts liés à ces obligations sont exclusivement versés en actions à la date de remboursement.

2.12 Produits d'exploitation

Les produits d'exploitation sont constitués de refacturations de frais et redevances Groupe. Ces redevances sont

calculées sur la base des frais engagés et répartis en fonction de la marge des filiales opérationnelles.

Au 30 juin 2016, le compte de partenariat fait apparaître la signature de plusieurs *signing fee* pour un montant de 965 K€.

2.13 Résultat exceptionnel

Les produits et charges relevant du résultat exceptionnel incluent les éléments extraordinaires, ainsi que les éléments qualifiés d'exceptionnels dans leur nature par le droit comptable (cessions d'éléments d'actif et *boni* ou *mali* sur cessions d'actions propres).

NOTE 3 : NOTES SUR L'ACTIF

3.1 Actif immobilisé

(en K€)	30/06/15	Augmentations	Diminutions	30/06/16
Valeurs brutes				
Immobilisations incorporelles	436	104	-9	531
Immobilisations corporelles	1 253	2 108	-86	3 276
Immobilisations corporelles en cours	832	1 122	-1 460	494
Immobilisations financières ⁽¹⁾	306 160	3 495	-6 037	303 618
Total	308 681	6 830	-7 592	307 919

(en K€)	30/06/15	Augmentations	Diminutions	30/06/16
Amortissements et provisions				
Immobilisations incorporelles	357	107	-9	455
Immobilisations corporelles	1 051	235	-85	1 200
Immobilisations financières	454	37	-447	44
Total	1 862	379	-541	1 699

Total valeurs nettes	306 819	6 451	-7 050	306 220
-----------------------------	----------------	--------------	---------------	----------------

(en K€)	30/06/15	Augmentations	Diminutions	30/06/16
Dont titres auto-détenus	895	2 506	-2 548	852

(1) Dont retenue de garantie sur cession de la créance de carry-back remboursée en février 2016 en partie pour 2 328 K€. Le solde de 318 K€ étant remboursable en mars 2017.

3.2 État des échéances des créances

L'actif réalisable tient compte des comptes courants, les créances Groupe sont considérées à moins d'un an. Les créances sur actions propres sont considérées à plus d'un an.

(en K€)	Montant brut	À 1 an au plus	À plus d'un an
Prêts	14	14	
Autres immobilisations financières	1 432	1 267	164
Actif circulant et comptes de régularisation hors charges à répartir	28 714	28 685	29
Total	30 160	29 966	194

3.3 Produits à recevoir inclus dans les postes du bilan

Clients & comptes rattachés 303 K€
Autres créances et avoirs à recevoir 36 K€

3.4 Charges constatées d'avance et charges à répartir

Les charges constatées d'avance s'élèvent à 686 K€ au 30 juin 2016. Elles concernent des charges ordinaires liées à l'exploitation normale de l'entreprise.

Les charges à répartir sont constituées des frais d'émission d'emprunt OSRANE et Groupama, qui sont étalés sur la durée de l'emprunt.

(en K€)	Montant total d'origine charges à répartir	Montant net 30/06/15	Amortissement de l'exercice	Solde au 30/06/16
OSRANE	2 147	1 718	215	1 503
Emprunt Groupama	163	163	16	147
Total	2 310	1 881	231	1 650

3.5 Dépréciation

(en K€)	30/06/15	Augmentations	Diminutions	30/06/16
Immobilisations financières	454		-410	44
Comptes clients	12			12
Valeurs mobilières	2 116		-50	2 067
Total	2 582	0	-460	2 123
Dont dotations et reprises financières		0	-460	

3.6 Postes de l'actif concernant les entreprises liées et les participations

Les transactions significatives entrant dans le champ d'application de la réglementation en vigueur (décret n°2009-267 du 9 mars 2009 précisé dans la note de l'ANC du 2 septembre 2010) concernant les parties liées sont indiquées ci-dessous.

(en K€)	Montant total 30/06/16	Entreprises liées et participations 30/06/16
Immobilisations financières (valeurs brutes)	303 618	302 177
Participations et créances rattachées	302 172	302 172
Dépôts et prêts	177	5
Autres titres immobilisés et réserves de garantie	1 269	
Provisions sur immobilisations financières	-44	
Immobilisations financières (valeurs nettes)	303 574	302 177
Clients et comptes rattachés (valeurs nettes)	4 221	4 008
Autres créances	23 791	23 026
Créances d'exploitation (valeurs nettes)	28 012	27 034

3.7 Gestion de trésorerie

Une gestion de trésorerie centralisée des sociétés filiales a été mise en place en janvier 2005.

La trésorerie disponible est placée par l'intermédiaire d'OL Groupe. La trésorerie nette, telle que présentée dans le tableau des flux financiers de trésorerie, se décompose comme suit :

(en K€)		
Actif	Placements	2 408
	<i>(dont actions propres)</i>	2 408
	Provision sur titres (actions propres)	-2 067
	Disponibilités	17 842
Passif	Concours bancaires	-4
Trésorerie nette		18 179

3.8 Valeurs mobilières de placement et certificats de dépôts

(en K€)	Valeur brute 30/06/16	Valeur de marché 30/06/16	Valeur de marché 30/06/15
Actions propres	2 408	350	243
Parts de SICAV	0	0	34 701
Total brut	2 408	350	34 944

NOTE 4 : NOTES SUR LE PASSIF

4.1 Capital social

Au 30 juin 2016, le capital d'OL Groupe est constitué de 46 359 410 actions d'une valeur nominale de 1,52 € soit 70 466 303,20 €.

	30/06/15	Augmentation de capital	30/06/16
Nombre de titres ⁽¹⁾	46 344 502	14 908	46 359 410
Nominal	1,52	1,52	1,52

(1) Dont 309 396 actions auto-détenues via le programme de liquidité et 129 681 actions auto-détenues via le programme de rachat. La variation de l'exercice provient de la conversion d'OCÉANE pour 4 358 actions et du remboursement d'OSRANE pour 10 550 actions.

4.2 Variation des capitaux propres

(en K€)	Capital	Primes	Primes conversion d'obligations en actions	Réserves & report à nouveau	Résultat de l'exercice	Total
30/06/15	70 444	103 338	0	26 266	3 343	203 391
Répartition du résultat ⁽¹⁾				3 343	-3 343	
Résultat de l'exercice					2 278	2 278
Augmen- tation ⁽²⁾	23	-2	14			35
30/06/16	70 467	103 336	14	29 609	2 278	205 704

(1) Conformément à l'affectation du résultat approuvée par l'Assemblée Générale Ordinaire du 15 décembre 2015. Le résultat de 3 343 K€ au 30 juin 2015 a été affecté en réserve pour 167 K€ et en report à nouveau pour 3 176 K€.

(2) Les augmentations de capital réalisées sur l'exercice correspondent aux conversions d'OSRANE et OCÉANE.

4.3 Charges à payer incluses dans les postes du bilan

(en K€)	30/06/16	30/06/15
Dettes fournisseurs	1 071	937
Dettes fiscales et sociales	1 422	1 125
Autres dettes	4	3
Intérêts courus	38	141
Total	2 535	2 207

4.4 Postes du passif concernant les entreprises liées et les participations

Les transactions significatives entrant dans le champ d'application de la réglementation en vigueur (décret n°2009-267 du 9 mars 2009 précisé dans la note de l'ANC du 2 septembre 2010) concernant les parties liées sont indiquées ci-dessous.

(en K€)	Montant brut au 30/06/16	Entreprises liées et participations
Dettes financières	10 042	
Fournisseurs et comptes rattachés	3 749	1 014
Dettes fiscales et sociales	4 354	
Dettes sur immobilisations ⁽¹⁾	45 000	45 000
Autres dettes ⁽²⁾	5 806	5 805
Total	68 951	51 819

(1) Versement restant à effectuer dans le cadre de l'augmentation de capital OL SAS.

(2) Dont part de la créance de carry-back allouée à OL SAS : 6 305 K€ et à la Foncière du Montout : 46 K€.

4.5 État des échéances des dettes

État des dettes	Montant brut	À un an au plus	À plus d'un an et à 5 ans au plus	À plus de 5 ans
Concours bancaires	4	4		
Emprunt établissement crédit	10 038	788	9 250	
Fournisseurs	3 749	3 749		
Dettes fiscales & sociales	4 354	4 354		
Sur immobilisation	45 000		45 000	
Autres dettes ⁽¹⁾	5 806	5 806		
Total	68 951	14 701	54 250	

(1) Dont part de la créance de carry-back allouée à OL SAS : 6 305 K€ et à la Foncière du Montout : 46 K€.

4.6 Notes sur les relations avec les parties liées

Les transactions significatives entrant dans le champ d'application de la réglementation en vigueur (décret n°2009-267 du 9 mars 2009 précisé dans la note de l'ANC du 2 septembre 2010) concernant les parties liées sont indiquées ci-dessous.

(en K€)	30/06/16	30/06/15
Créances		
Créances d'exploitation (valeurs brutes)	48	39
Total	48	39

(en K€)	30/06/16	30/06/15
Dettes		
Dettes d'exploitation	189	165
Dettes financières		
Total	189	165

(en K€)	30/06/16	30/06/15
Charges d'exploitation		
Redevances de Direction Générale	600	450
Autres charges externes	233	127
Charges financières		1 258
Total	833	1 835

(en K€)	30/06/16	30/06/15
Produits d'exploitation		
Refacturations	74	65
Total	74	65

NOTE 5 : NOTES SUR LE COMPTE DE RÉSULTAT**5.1 Ventilation du chiffre d'affaires**

La contribution au chiffre d'affaires par nature d'activités est la suivante :

(en K€)	30/06/16	30/06/15
Refacturations filiales	3 340	1 548
Produits des activités annexes ⁽¹⁾	1 231	3 169
Redevances filiales	11 161	8 544
Total	15 732	13 260

(1) Dont signing fee de 965 K€ contre 3 000 K€ en N-1.

5.2 Autres produits

Aucun élément significatif.

5.3 Produits et charges financières

(en K€)	30/06/16	Dont entreprises et parties liées	30/06/15
Produits financiers			
Dividendes filiales	48	48	389
Revenus des créances ratt. à des parti.			5
Intérêts sur comptes courants	310	310	108
Plus-values de cession de VMP	9		25
Revenus des créances immobilisées	4		3
Gain de change	0		0
Commissions sur caution	28	28	31
Intérêts des placements	19		357
Reprise aux provisions	460		912
Total produits financiers	878		1 831
Charges financières			
Intérêts sur comptes courants			1
Intérêts sur emprunts	192		151
Intérêts sur autres dettes	137		1 637
Charges sur cession de VMP	1		
Perte de change	0		1
Autres charges financières	9		994
Dotations aux provisions			447
Total charges financières	339		3 230

5.4 Résultat exceptionnel

Les produits et charges relevant du résultat exceptionnel incluent les éléments extraordinaires, ainsi que les éléments qualifiés d'exceptionnels dans leur nature par le droit comptable (cessions d'éléments d'actif et *boni* ou *mali* sur cessions d'actions propres).

5.5 Ventilation de l'impôt sur les bénéfices

(en K€)	Résultat net avant impôts	Impôt	Après impôts
Résultat courant	2 117	422	2 539
Résultat exceptionnel	-402	141	-261
Résultat comptable	1 715	563	2 278

Le profit d'intégration fiscale au 30 juin 2016 s'élève à 4 827 K€.

Résultat d'ensemble au taux de droit commun : + 9 286 K€ (après imputation d'une partie du déficit antérieur de 10 286 K€).

Réduction d'impôt mécénat et CICE : 254 K€ imputables sur l'impôt société au taux de droit commun.

5.6 Accroissements et allègements de la dette future d'impôts

(en K€)	Montant	Impôt
Allègements		
Déficit reportable	89 647	29 882
Charges à payer non déductibles temporairement	282	94
Accroissements		
Charges ou produits déduits et non encore comptabilisés		

L'impôt a été calculé au taux de 33 1/3 %.

5.7 Intégration fiscale

OL Groupe a opté, le 20 décembre 2005, pour le régime d'intégration fiscale. La convention d'intégration fiscale est applicable à compter des exercices clos au 30 juin 2007.

Les sociétés faisant partie de ce périmètre sont :

- Olympique Lyonnais SAS, Siren 385 071 881,
- OL Organisation, Siren 477 659 551,
- Foncière du Montout, Siren 498 659 762.

OL Groupe est la société tête de Groupe. L'impôt concerné s'entend de l'impôt société, des contributions additionnelles et sociales et de l'IFA.

Les termes de la convention d'intégration fiscale souscrite par le Groupe sont les suivants :

- La société mère dispose sur la société fille d'une créance d'un montant égal à l'impôt théorique que la société fille aurait dû régler en l'absence d'intégration. Les économies d'impôts réalisées par le Groupe sont appréhendées par la société mère et constatées en produits non imposables.
- Les sociétés intégrées constatent dans leurs comptes, pendant toute la durée de leur intégration dans le Groupe, une charge ou un produit d'impôt sur les sociétés, de contributions additionnelles et d'IFA, analogue à celui qu'elles auraient constaté si elles n'avaient pas été intégrées.

Dans le cas où la Société opte pour le report en arrière des déficits, la créance de *carry-back* ainsi comptabilisée chez la mère tête d'intégration fiscale est réallouée aux filles en proportion de leur contribution aux déficits fiscaux transmis à la société mère des périodes concernées.

- La société intégrante sera seule redevable de l'impôt supplémentaire qu'elle aura éventuellement à acquitter en cas de sortie du Groupe de la société intégrée. La société intégrante devra indemniser la société intégrée de tout impôt sur les sociétés dû par la société intégrée après sa sortie du périmètre d'intégration fiscale et provenant de l'impossibilité d'utiliser, selon les règles de droit commun, les déficits fiscaux ou les moins-values à long terme nés pendant la période d'intégration fiscale et transmis définitivement à la société intégrante. Les montants des déficits et moins-values susceptibles de faire l'objet d'une indemnisation sont ceux qui figurent sur l'état 2058-B bis de la société intégrée à la date de sa sortie du Groupe et provenant des exercices d'intégration.

En revanche, une indemnisation sera due à la société intégrée au titre de la perte par cette dernière de la possibilité future de report en arrière des déficits sur les bénéfices réalisés pendant la période d'intégration fiscale et transmis définitivement à la société intégrante.

Au cours de l'exercice du 30 juin 2011, OL Groupe avait opté pour le report en arrière de ses déficits ; les montants de déficits ayant pu faire l'objet d'un report en arrière étaient :

- Au titre de l'exercice 2009/2010 : 55 862 K€, soit la totalité du déficit,
- Au titre de l'exercice 2010/2011 : 19 050 K€, sur un déficit global de 33 232 K€.

Ceci avait permis de constater dans ses comptes une créance de *carry-back* de 24 971 K€.

À ce titre, une dette au titre du *carry-back* vis-à-vis de sa fille OL SAS d'un montant de 24,8 M€, et vis-à-vis de la Foncière du Montout d'un montant de 0,1 M€, a été comptabilisée au 30 juin 2011.

La créance de *carry-back* a été financée le 27 mars 2012 par voie de cession de créance professionnelle à titre d'escompte sans recours à un établissement bancaire. L'essentiel des risques et avantages liés à cette créance (inclus le risque de non recouvrement ou de retard de recouvrement) a ainsi été transféré au cessionnaire par cette opération. En conséquence, cet actif est sorti du bilan de la Société.

La première partie de la créance de *carry-back* est arrivée à échéance au mois de février 2016 et a donc impliqué le remboursement par OL Groupe à OL SAS et FDM d'un montant respectif de 18 558 K€ et 63 K€.

Une réserve de garantie pour un montant de 2,6 M€ a été constituée par le cessionnaire et figurait au poste "Autres immobilisations financières" du bilan du Groupe. Au 30 juin 2016, elle a diminué de 2 328 K€ correspondant au remboursement reçu au cours du mois de février 2016. Le solde au 30 juin 2016 est donc de 318 K€.

NOTE 6 : NOTES DIVERSES

6.1 Contrat de liquidité

Le contrat de liquidité est géré par la société BNP Paribas Securities services. Le solde du contrat de liquidité au 30 juin 2016 est de 852 K€.

La cession des titres auto-détenus a généré un *boni* de 213 K€ et un *mali* de 489 K€ comptabilisés en résultat exceptionnel.

6.2 Programme de rachat d'actions

En octobre 2007, la Société OL Groupe a mis en place, en partenariat avec la société Exane BNP Paribas, un programme de rachat de ses propres actions. Au 30 juin 2016, le nombre de titres rachetés (livrés et réglés) est de 309 396 titres pour une valeur de 852 K€. Tous les titres du programme ont été rachetés.

6.3 Effectif moyen

	30/06/16	30/06/15
Cadres	31	28
Employés	26	20
Total	57	48

6.4 Engagements

Engagements donnés

Locations

(en K€)	À moins d'un an	De 1 à 5 ans	À plus de 5 ans	Total au 30/06/16
Loyers à payer	809	394		1 203

Crédit-bail

(en K€)	À moins d'un an	De 1 à 5 ans	À plus de 5 ans	Total au 30/06/16
Loyers à payer	457	1 202		1 659

(en K€)	Redevances payées cumulées	Redevances payées sur exercice	Prix d'achat résiduel
Matériel	307	303	3

(en K€)	Coût d'achat	Dotations cumulées	Dotations exercice	Valeur nette
Matériel	2 075	264	423	1 389

Autres engagements

(en K€)	À moins d'un an	De 1 à 5 ans	À plus de 5 ans	Total au 30/06/16
Honoraires	290	552		842
Cautions ⁽¹⁾	2 174	4 291		6 465
Prêt d'actionnaire ⁽²⁾	1 900			1 900
Garantie actif-passif sur cession de titres		300		300

(1) Dont caution au profit du Trésor Public dans le cadre de la "Taxe 75 %" due par OL SAS pour 3 663 K€.

(2) Au profit de la Foncière du Montout pour le financement du Centre d'Entraînement. Montant initial de 14 M€ diminué du montant avancé au 30 juin 2016 de 12,1 M€.

Le 30 juin 2015, OL Groupe avait cédé 85 % des titres de sa filiale M2A. Les 15 % de parts restantes font l'objet d'une option d'achat dans un délai de 5 ans.

Cautions et garanties bancaires

OL Groupe est caution des apports dans le cadre du programme pluriannuel à verser à la Fondation OL pour un montant total de 4 K€.

Engagements donnés liés au financement du Grand Stade et du Centre d'Entraînement

- Engagement de substitution au profit de la Foncière du Montout portant sur la location financière d'Orange pour un maximum de 10,5 M€.
- Nantissement sur les créances Lagardère Sport au titre du contrat de *namings* Groupama du Centre d'Entraînement pour Groupama Banque de 14 M€.

Lignes de crédits et covenants

Un contrat de crédit syndiqué a été mis en place le 27 juin 2014 par OL SAS, dont OL Groupe est caution. Les engagements de type "covenants" sont calculés sur la base des comptes consolidés et sont tous respectés au 30 juin 2016.

Engagements de retraite

Les avantages au personnel postérieurs à l'emploi ne font pas l'objet de comptabilisation dans les comptes sociaux. L'indemnité au 30 juin 2016 a été évaluée pour un montant de 899 K€.

Cette évaluation a été réalisée selon la méthode actuarielle.

Celle-ci consiste :

- À évaluer pour chaque salarié l'engagement total sur la base du salaire projeté en fin de carrière et de la totalité des droits qui seront acquis à cette échéance.
- À déterminer la fraction de l'engagement total correspondant aux droits acquis à la clôture de l'exercice, au prorata de l'ancienneté à cette date par rapport à l'ancienneté totale qu'aura le salarié à son départ à la retraite.

Les hypothèses retenues sont les suivantes :

- L'âge de départ à la retraite (fixé à 62 ans pour les non-cadres et 64 ans pour les cadres).
- Le taux d'actualisation qui est de 1,05 % au 30 juin 2016 (2 % au 30 juin 2015).

- Le taux d'évolution des salaires qui est de 1 % pour l'exercice.
- Le taux d'inflation qui est de 1,8 % pour l'exercice.

Engagements reçus

Clause de retour à meilleure fortune avec OL SAS : 28 000 K€.

Clause de retour à meilleure fortune avec AMFL : 10 K€.

Promesse de cession des actions M2A portant sur 1 138 actions restantes : 350 K€.

Promesse synallagmatique de vente par la Foncière du Montout à OL Groupe du nouveau Centre d'Entraînement en cours de construction.

6.5 Litiges

À la connaissance de la Société, il n'existe à ce jour aucun fait ou litige susceptible d'affecter substantiellement l'activité, le patrimoine, la situation financière ou les résultats d'OL Groupe.

6.6 Autres informations**Rémunérations**

Au titre de l'exercice 2015/2016, les rémunérations brutes allouées aux membres des organes de Direction, appartenant au Comité de Direction Groupe, s'élèvent à 1 969 K€ dont 592 K€ correspondant au paiement en action lié au plan d'actions gratuites, hors jetons de présence.

6.7 Risque de marché**Risque de taux**

Le risque de taux d'intérêt du Groupe est essentiellement lié aux emprunts et dettes financières portant intérêts à taux variable.

À ce jour, OL Groupe n'a pas mis en place d'instruments de couverture de taux.

6.8 Identité des sociétés consolidant les comptes de la Société

ICMI SAS, 52 quai Paul Sédallian 69009 Lyon.
Groupe Pathé, 2 rue Lamennais 75008 Paris.

6.9 Événements postérieurs à la clôture

OL Groupe a annoncé, le 12 août 2016, le projet d'entrée au capital du fonds d'investissement chinois IDG Capital Partners, à hauteur de 20 % pour un montant total de 100 M€. Sous réserve de la réalisation de l'opération, OL Groupe prévoit d'affecter une part substantielle des fonds levés à la réduction de la dette du Groupe.

6.10 Renseignements concernant les filiales, participations [en €]

Sociétés	Capital	Capitaux propres autres que le capital	QP de capital détenue (%)	VNC des titres détenus	Prêts & avances non remboursés à la clôture	CA H.T. du dernier exercice	Résultat du dernier exercice	Dividendes nets encaissés au cours de l'exercice
I. Filiales (50 % au moins de capital détenu par la Société)								
OL SAS	64 201 344	-11 027 942	100,000	178 612 821		104 193 823	14 434 285	
SCI Mégastore	155 000	1 082 389	99,990	154 990		252 902	67 515	
OL Organisation	37 000	113 153	100,000	41 430	355 613	3 956 588	82 248	48 100
Foncière du Montout	83 267 750	45 401 861	100,000	123 186 000	21 680 266	20 642 877	-6 238 002	
AMFL	4 000	945	51,000	2 040	14 919		-1 768	
II. Participations (détenues entre 10 % et 50 % par la Société)								
OL Voyages	40 000	97 884	50,000	38 919	975 000	5 521 149	102 626	
M2A	compte non communiqué		15,000	136 279				

20.4 VÉRIFICATION DES INFORMATIONS FINANCIÈRES HISTORIQUES CONSOLIDÉES ET ANNUELLES – RAPPORTS DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

20.4.1 Vérification des informations financières historiques consolidées

Rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes consolidés - Exercice clos le 30 juin 2016

Aux actionnaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 30 juin 2016 sur :

- le contrôle des comptes consolidés de la société Olympique Lyonnais Groupe tels qu'ils sont joints au présent rapport,
- la justification de nos appréciations,
- la vérification spécifique prévue par la loi.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le Conseil d'Administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

I – OPINION SUR LES COMPTES CONSOLIDÉS

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à examiner, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes consolidés. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes consolidés de l'exercice sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière ainsi que du résultat de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

II – JUSTIFICATION DES APPRÉCIATIONS

En application des dispositions de l'article L.823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

- Comme indiqué dans la note 7.2 intitulée "Immobilisations corporelles" : les amortissements pour dépréciation ont été calculés suivant le mode linéaire, en fonction de la durée d'utilisation attendue par la Direction.

Nous avons apprécié le caractère raisonnable des durées d'utilisation retenues par la Direction pour valider les amortissements des immobilisations corporelles.

- Comme indiqué dans la note 10.2 de l'annexe intitulée "Impôts différés" : les actifs d'impôts différés sont reconnus quand leur recouvrabilité future apparaît probable.

Nous avons apprécié le caractère raisonnable des prévisions établies par la Direction afin de valider le montant d'impôts différés qui a fait l'objet d'une activation au 30 juin 2016.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes consolidés, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

III – VÉRIFICATION SPÉCIFIQUE

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnelles applicables en France, à la vérification spécifique prévue par la loi des informations relatives au Groupe données dans le rapport de gestion.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Fait à Villeurbanne et Lyon, le 27 octobre 2016

Les Commissaires aux Comptes

Orfis Baker Tilly
Jean-Louis Flèche

Cogeparc
Stéphane Michoud

20.4.2 Vérification des informations financières historiques annuelles

Rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes annuels - Exercice clos le 30 juin 2016

Aux actionnaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 30 juin 2016 sur :

- le contrôle des comptes annuels de la société Olympique Lyonnais Groupe, tels qu'ils sont joints au présent rapport,
- la justification de nos appréciations,
- les vérifications et informations spécifiques prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'Administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

I – OPINION SUR LES COMPTES ANNUELS

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes annuels. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la Société à la fin de cet exercice.

II – JUSTIFICATION DES APPRÉCIATIONS

En application des dispositions de l'article L.823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

- La note 2.4 "Immobilisations financières" de l'annexe expose les méthodes d'appréciation de la valeur d'inventaire des titres et créances liées aux participations.

Dans le cadre de notre appréciation des principes comptables suivis par votre Société, nous avons vérifié le caractère approprié des méthodes visées ci-dessus et des informations fournies en annexe et nous nous sommes assurés de leur correcte application.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris

dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

III – VÉRIFICATIONS ET INFORMATIONS SPÉCIFIQUES

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Conseil d'Administration et dans les documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels.

Concernant les informations fournies en application des dispositions de l'article L.225-102-1 du Code de commerce sur les rémunérations et avantages versés aux mandataires sociaux, ainsi que sur les engagements consentis en leur faveur, nous avons vérifié leur concordance avec les comptes ou avec les données ayant servi à l'établissement de ces comptes et, le cas échéant, avec les éléments recueillis par votre Société auprès des sociétés contrôlant votre Société ou contrôlées par elle. Sur la base de ces travaux, nous attestons l'exactitude et la sincérité de ces informations.

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives à l'identité des détenteurs du capital ou des droits de vote vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Fait à Villeurbanne et Lyon, le 27 octobre 2016

Les Commissaires aux Comptes

Orfis Baker Tilly
Jean-Louis Flèche

Cogeparc
Stéphane Michoud

20.4.3 Rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions et engagements réglementés

Aux actionnaires,

En notre qualité de Commissaires aux Comptes de votre Société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions et engagements réglementés.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la Société des conventions et engagements dont nous avons été avisés ou que nous aurions découverts à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé, ni à rechercher l'existence d'autres conventions et engagements. Il vous appartient, selon les termes de l'article R.225-31 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et engagements en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R.225-31 du Code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions et engagements déjà approuvés par l'Assemblée Générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS SOUMIS À L'APPROBATION DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Conventions et engagements autorisés au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article L.225-40 du Code de commerce, nous avons été avisés des conventions et engagements suivants qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre Conseil d'Administration.

Les conventions et engagements autorisés au cours de l'exercice sont présentés dans le tableau I.

Conventions et engagements non autorisés préalablement

En application de l'article L.225-42 du Code de commerce, nous vous signalons que la convention suivante n'a pas fait l'objet d'une autorisation préalable de votre Conseil d'Administration.

Nous vous précisons que votre Conseil d'Administration a autorisé a posteriori cette convention lors de sa réunion du 28 septembre 2016. Il nous appartient de vous communiquer les circonstances en raison desquelles la procédure d'autorisation n'a pas été suivie.

La convention non autorisée préalablement au cours de l'exercice est présentée dans le tableau II.

CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS DÉJÀ APPROUVÉS PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Conventions et engagements approuvés au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article R.225-30 du Code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions et engagements suivants, déjà approuvés par l'Assemblée Générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

Ces conventions et engagements sont présentés dans le tableau III.

Les personnes concernées par ces conventions et engagements sont présentées dans le tableau IV.

Fait à Villeurbanne et Lyon, le 27 octobre 2016

Les Commissaires aux Comptes

Orfis Baker Tilly	Cogeparc
Jean-Louis Flèche	Stéphane Michoud

Tableau I

Sociétés ou personnes concernées	Nature, Objet, Modalités des conventions	Date d'autorisation	Montants (HT en K€)
Association Olympique Lyonnais	<p>Garantie donnée dans le cadre d'un contrat de crédit-bail</p> <p>L'Association Olympique Lyonnais a conclu, avec la Caisse d'Épargne Rhône-Alpes, un contrat de crédit-bail mobilier portant sur des bâtiments modulaires destinés au Centre de Formation. Le financement porte sur un montant de 1 872 622 € HT sur une durée de 5 ans.</p> <p>Votre Conseil d'Administration a autorisé votre Société à garantir la Caisse d'Épargne Lease de la poursuite des loyers prévus par le contrat de crédit-bail mobilier, en cas de défaillance de l'Association Olympique Lyonnais.</p> <p>Il a justifié de l'intérêt de cette convention en indiquant que cette garantie était nécessaire pour l'obtention du financement.</p> <p>Cette garantie fait l'objet d'une rémunération en faveur de votre Société au taux de 0,10 % par an.</p>	15/12/2015	Non significatif
SARL ICMI	<p>Honoraires liés à la livraison du stade de Décines</p> <p>La société ICMI a facturé à votre Société des honoraires, à caractère exceptionnel, liés à la livraison du stade de Décines d'un montant de 150 000 € HT.</p> <p>Votre Conseil d'Administration a justifié de l'intérêt de cette convention en précisant que les prestations effectuées par ICMI, à l'occasion de l'assistance fournie dans la mise en place notamment du financement et de l'accompagnement dans la réalisation du stade du Parc OL, ont contribué à respecter les délais et les coûts prévisionnels.</p> <p>Charges de l'exercice :</p>	02/05/2016	150
SARL ICMI	<p>Modification de la convention d'assistance à la Direction Générale</p> <p>Votre Société verse à la société ICMI une redevance dans le cadre d'une convention d'assistance à la Direction Générale, composée d'une part fixe et d'une part variable.</p> <p>Votre Conseil d'Administration a autorisé la modification de la redevance comme suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La part fixe est portée de 450 000 € à 600 000 € HT, - La part variable est égale à 1 % de la moyenne pondérée de l'EBE consolidé du Groupe des trois derniers exercices. <p>Il est notamment précisé que :</p> <p>(i) La redevance variable est limitée à la plus faible des deux sommes suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - le double du montant de la redevance fixe, - un million d'euros. <p>(ii) La redevance variable n'est due que si les covenants bancaires ont été respectés au titre de l'année N et si le résultat net consolidé de la société Olympique Lyonnais Groupe au titre de l'année N est positif.</p> <p>Votre Conseil d'Administration a justifié l'intérêt de cette convention par la mise en service du Parc OL et des prestations complémentaires à réaliser dans ce cadre par la société ICMI.</p> <p>La modification du calcul de la redevance prendra effet au 1^{er} juillet 2016 et n'a donc pas trouvé à s'appliquer sur cet exercice.</p>	02/05/2016	

TABLEAU II
Convention non autorisée préalablement

Sociétés ou personnes concernées	Nature, Objet, Modalités des conventions	Date d'autorisation	Montants (HT en K€)
SAS Foncière du Montout	<p>Convention de prestation de services</p> <p>Votre Société disposant de moyens matériels et humains dans les domaines administratif, financier, juridique et commercial, elle fournit depuis l'exercice 2011/2012 à la Foncière du Montout une assistance dans la conduite du projet de construction et d'exploitation du Grand Stade. Cette prestation permet d'améliorer la qualité de la gestion opérationnelle et des services administratifs de la Foncière du Montout et de lui donner les moyens de développer sa stratégie commerciale à moyen et long terme tout en œuvrant dans le sens d'une rationalisation financière.</p> <p>OL Groupe fournit l'assistance susmentionnée à la Foncière du Montout en contrepartie d'une redevance annuelle qui fait l'objet d'un avenant chaque année. Pour l'exercice 2015/2016, cette redevance a évolué comme suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La part fixe de la redevance a été portée de 679 000 à 1 386 000 euros HT ; - La part variable est déterminée à partir du montant total hors taxes des revenus devant être générés par les contrats commerciaux conclus par votre filiale : les paliers de calculs ont été actualisés sur l'exercice. <p>Compte tenu des modalités d'application de cette convention, l'actualisation de la redevance a été autorisée a posteriori par votre Conseil d'Administration lors de sa réunion du 28 septembre 2016. Il a justifié de l'intérêt de cette convention par l'évolution des moyens nécessaires à allouer à la filiale depuis la mise en service du Grand Stade.</p> <p>Produit de l'exercice :</p>	28/09/2016	2 135

TABLEAU III
Conventions et engagements approuvés au cours d'exercices antérieurs
et dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé

Sociétés ou personnes concernées	Nature, Objet, Modalités des conventions	Montants (HT en K€)
SAS Foncière du Montout	<p>Dans le cadre du projet de construction et de financement du Grand Stade porté par la filiale Foncière du Montout, votre Conseil d'Administration a autorisé les conventions suivantes.</p> <p>Octroi de sûretés au profit de prêteurs bancaires et obligataires</p> <p>En garantie des engagements pris par la Foncière du Montout dans le cadre des accords de financement, votre Conseil d'Administration a autorisé le consentement des sûretés suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le nantissement de l'intégralité des actions détenues par votre Société au sein de la Foncière du Montout ; - Le nantissement de l'intégralité des parts sociales détenues par votre Société au sein de la SCI Mégastore ; - Le nantissement des créances liées à tout prêt intra-groupe et compte courant qui serait consenti par votre Société à la SCI Mégastore ; - Le nantissement des créances que votre Société aurait à l'encontre de la Foncière du Montout, selon les termes du Contrat d'Apports en Fonds Propres. <p>Le solde des avances en compte courant opérées par votre Société au profit de votre filiale, au titre des revenus garantis pendant la phase de construction, s'élevait au 30 juin 2016 à :</p> <p>Convention intercréanciers</p> <p>Votre Conseil d'Administration a autorisé votre Société à être partie prenante d'une convention de subordination de droit français intitulée "Convention intercréanciers", conclue entre :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La Foncière du Montout en qualité d'emprunteur, - Le Crédit Lyonnais en qualité d'Agent Commun et CIC Lyonnaise de Banque en qualité d'Agent Intercréanciers et des Sûretés, - Les Créanciers Sénior, - Les Créanciers Obligataires, - Et votre Société en qualité d'actionnaire. <p>La Convention intercréanciers a notamment pour objet d'organiser les relations entre les créanciers de la Foncière du Montout dans le cadre du remboursement par cette dernière des sommes dues.</p>	9 560
SAS Foncière du Montout	<p>Centre d'Entraînement de Décines</p> <p>Dans le cadre du projet de construction du nouveau Centre d'Entraînement à Décines, porté par la Foncière du Montout et dont OL Groupe serait propriétaire au terme de l'achèvement, votre Conseil d'Administration en date du 4 mai 2015 a autorisé :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La mise en place d'un prêt d'actionnaire par OL Groupe au profit de la Foncière du Montout, portant avance en compte courant afin de lui permettre de disposer des fonds nécessaires. Le montant du prêt autorisé s'élève à 14 M€ en principal et sera rémunéré au taux EURIBOR 12 mois plus 2,90 % par an. - La conclusion d'une promesse de vente synallagmatique entre OL Groupe et la Foncière du Montout portant sur les bâtiments à construire du Centre d'Entraînement. La vente future interviendrait dès l'achèvement de la construction moyennant un prix égal au prix de revient. - La conclusion d'une promesse de bail emphytéotique d'une durée de 40 ans, concernant les terrains du Centre d'Entraînement, et à l'issue duquel la propriété des constructions édifiées reviendrait à la Foncière du Montout. <p>Le solde du prêt d'actionnaire au 30/06/2016 s'élevait à :</p> <p>Le produit financier constaté à ce titre au 30/06/2016 se monte à :</p> <p>La vente des bâtiments du Centre d'Entraînement et la conclusion du bail emphytéotique n'ont pas trouvé à s'appliquer sur l'exercice clos le 30 juin 2016.</p>	12 120 216

TABLEAU III [suite]

Conventions et engagements approuvés au cours d'exercices antérieurs et dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé

Sociétés ou personnes concernées	Nature, Objet, Modalités des conventions	Montants (HT en K€)
Association Olympique Lyonnais	<p>Mise en place de sûretés</p> <p>Dans le cadre des projets des nouveaux Centres d'Entraînement et de Formation regroupés à Meyzieu et à Décines, portés par l'Association Olympique Lyonnais et par la société Olympique Lyonnais Groupe, votre Conseil d'Administration en date du 4 mai 2015 a autorisé la mise en place de sûretés par l'Association Olympique Lyonnais requises pour le financement par Groupama Banque, et notamment en ce que ces sûretés bénéficient à la société Olympique Lyonnais Groupe.</p> <p>Les sûretés suivantes ont été consenties :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Hypothèque sur le nouveau Centre de Formation à concurrence de 7 M€, garantissant le prêt consenti à OL Groupe ; - Nantissement sur les créances de <i>namig</i> Groupama Rhône-Alpes-Auvergne et sur les créances de partenariat de l'Association. 	
SARL ICMI	<p>Votre Société verse à la société ICMI une redevance dans le cadre d'une convention d'assistance à la Direction Générale. Cette redevance est composée d'une redevance fixe d'un montant de 450 000 € HT et d'une redevance variable correspondant à 4 % de la moyenne pondérée des résultats nets consolidés du Groupe des trois derniers exercices. La redevance variable ne peut excéder le double du montant de la redevance fixe.</p> <p>Charges de l'exercice :</p> <p>Cette convention a été modifiée pour l'exercice suivant comme indiqué dans le tableau I.</p>	450
SA OL Voyages	<p>Votre Société s'est portée caution dans la limite d'un montant maximum de 660 000 €, de la société OL Voyages, à titre de contre-garantie du cautionnement fourni par celle-ci à l'Association Professionnelle Solidarité Tourisme.</p> <p>Cette garantie fait l'objet d'une rémunération en faveur de votre Société au taux de 0,10 % par an.</p>	Non significatif

TABLEAU IV
Sociétés et personnes concernées par les conventions

	OL Groupe	ICMI SARL	OL Voyages SA	Association OL	Foncière du Montout SAS	Académie Médicale de Football SAS
Jean-Michel Aulas	Président-Directeur Général	Gérant	Administrateur	Administrateur	Réprésentant OL Groupe ⁽³⁾	Administrateur
Eduardo Malone	Administrateur				Président ⁽²⁾	
ICMI (Rep. Patrick Bertrand)	Administrateur					
Gilbert Giorgi	Administrateur			Administrateur	Vice-Président	
Jean-Paul Revillon	Administrateur			Administrateur		
Filiale de ICMI ⁽¹⁾	34,96 %					
Filiale de Pathé ⁽¹⁾	29,86 %					
Filiales de OL Groupe ⁽¹⁾			50 %		100 %	51 %

(1) Mention du pourcentage de détention en capital.

(2) Jusqu'au 16 février 2016.

(3) Depuis le 16 février 2016, le société OL Groupe est Présidente de la SAS Foncière du Montout, représentée par Monsieur Jean Michel Aulas.

20.5 DATE DES DERNIÈRES INFORMATIONS FINANCIÈRES

Les résultats de l'exercice 2015/2016 ont été publiés le 28 septembre 2016. La présentation des comptes et le communiqué y afférent sont disponibles sur le site Internet de la Société, dans la rubrique "Finance".

20.9 CHANGEMENT SIGNIFICATIF DE LA SITUATION FINANCIÈRE OU COMMERCIALE

NA.

20.6 INFORMATIONS FINANCIÈRES INTERMÉDIAIRES ET AUTRES

NA.

20.7 POLITIQUE DE DISTRIBUTION DES DIVIDENDES

Il n'a pas été versé de dividende au cours des trois précédents exercices.

Le tableau ci-dessous permet de comparer le montant des dividendes versés au titre des cinq derniers exercices. Les dividendes non réclamés dans un délai de 5 ans, à compter de leur mise en paiement, sont prescrits et reversés à l'État.

Exercice	Dividende net/action	Dividende brut/action
Au titre de 2010/2011	-	-
Au titre de 2011/2012	-	-
Au titre de 2012/2013	-	-
Au titre de 2013/2014	-	-
Au titre de 2014/2015	-	-

20.8 PROCÉDURES JUDICIAIRES ET D'ARBITRAGE

Les litiges notamment prud'homaux ou commerciaux ou qui font l'objet d'assignations, ont donné lieu après analyse interne et avec les conseils du Groupe, et selon la meilleure estimation de la Direction, à diverses provisions destinées à couvrir le risque estimé.

Ces provisions sont ventilées entre passif courant et passif non courant en fonction de l'échéance attendue du terme du risque. Les provisions dont l'échéance est à plus d'un an sont actualisées, si l'impact est significatif (le lecteur est invité à se reporter à la note 8 de l'annexe aux comptes consolidés, page 124).

À la connaissance de la Société et à la date d'élaboration du présent rapport, il n'existe pas de procédure gouvernementale, judiciaire ou d'arbitrage ayant eu, ou qui pourrait avoir, des effets significatifs sur la situation financière ou la rentabilité de l'émetteur et/ou du Groupe.

20.10 TABLEAU DES RÉSULTATS DES 5 DERNIERS EXERCICES

Date d'arrêté	30/06/16	30/06/15	30/06/14	30/06/13	30/06/12
Durée de l'exercice (mois) (en €)	12	12	12	12	12
Capital en fin d'exercice					
Capital social	70 466 303	70 443 643	20 126 756	20 126 756	20 126 756
Nombre d'actions					
- ordinaires	46 359 410	46 344 502	13 241 287	13 241 287	13 241 287
- à dividende prioritaire					
Nombre maximum d'actions à créer					
- par conversion d'obligations					
- par droit de souscription					
Opérations et résultats					
Chiffre d'affaires hors taxes	15 732 239	13 260 368	10 297 347	9 588 740	9 794 202
Résultat avant impôt, participation, dot. amortissements et provisions	1 788 425	3 356 369	-573 994	6 354 164	-26 662 081
Impôts sur les bénéfices	-563 223	-66 108	-268 524	-602 636	-7 021 999
Participation des salariés					
Dot. amortissements et provisions	73 764	79 005	309 359	190 523	1 229 804
Résultat net	2 277 884	3 343 472	-614 829	6 766 277	-20 869 886
Résultat distribué					
Résultat par action					
Résultat après impôt, participation, avant dot. amortissements, provisions	0,05	0,07	-0,02	0,53	-1,67
Résultat après impôt, participation dot. amortissements et provisions	0,05	0,07	-0,05	0,51	-1,58
Dividende attribué					
Personnel					
Effectif moyen des salariés	57	48	49	48	48
Masse salariale	4 019 131	3 230 137	3 283 021	3 038 700	2 984 287
Sommes versées en avantages sociaux (sécurité sociale, œuvres sociales...)	2 043 137	1 455 465	1 496 909	1 509 069	1 370 962

21. INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

21.1 CAPITAL

21.1.1 Capital social

Au 30 juin 2015, le capital social de la société Olympique Lyonnais Groupe s'élevait à 70 443 643,04 €, divisé en 46 344 502 actions de 1,52 € de valeur nominale chacune.

Au 30 juin 2016, le capital social de la société Olympique Lyonnais Groupe s'élevait à 70 466 303,20 €, divisé en 46 359 410 actions de 1,52 € de valeur nominale chacune.

Au 30 juin 2016, hormis les OSRANE dont les caractéristiques figurent au chapitre 21.1.4, il n'existait pas d'autres titres susceptibles de donner accès au capital d'OL Groupe.

Au 30 septembre 2016, le capital social de la société Olympique Lyonnais Groupe est de 70 486 396,08 €, divisé en 46 372 629 actions de 1,52 € de valeur nominale chacune. L'augmentation intervenue depuis le 30 juin 2016 correspond à l'émission de 13 219 actions nouvelles attribuées suite au remboursement de 185 OSRANE.

Le détail des participations détenues dans les différentes filiales du Groupe et leur pourcentage sont indiqués dans l'annexe consolidée et le tableau des filiales et participations.

L'action Olympique Lyonnais Groupe (Code ISIN FR0010428771) est cotée sur Euronext Paris – Compartiment C depuis le 22 janvier 2009 – Classification ICB 5755 (Services de loisirs) et est référencée dans les indices CAC

AllShares, CAC Mid & Small, CAC Small, CAC Consumer Services, CAC Travel & Leisure et CAC All-Tradable.

Le cours, au 30 juin 2016, s'établissait à 2,70 €.

21.1.2 Titres non représentatifs du capital

NA.

21.1.3 Actions détenues par la Société

21.1.3.1 Bilan du programme de rachat d'actions

Achat et/ou vente d'actions dans le cadre des autorisations données par les Assemblées Générales Ordinaires du 15 décembre 2014 et du 15 décembre 2015

Dans le cadre des autorisations données par les Assemblées Générales Ordinaires du 15 décembre 2014 et du 15 décembre 2015, la Société bénéficie d'un programme de rachat d'actions de ses propres actions, qui l'autorise à acquérir jusqu'à concurrence de 10 % du nombre total d'actions composant le capital social arrêté à la date de l'Assemblée Générale du 15 décembre 2015.

Au cours de l'exercice 2015/2016, la société Olympique Lyonnais Groupe a procédé aux opérations décrites ci-dessous :

Du 01/07/15 au 30/06/16	Nombre d'actions acquises	Cours moyen d'achat	Nombre d'actions vendues	Cours moyen de vente
Contrat de liquidité	1 012 772	2,27 €	907 515	2,29 €
Hors contrat de liquidité				
Total	1 012 772	2,27 €	907 515	2,29 €

Au 30/06/16 (en date de transaction)	Nombre d'actions auto-détenues	Valeur nominale unitaire	% du capital social	Valorisation au cours d'achat
Contrat de liquidité	306 013	1,52 €	0,66 %	845 565,00 €
Hors contrat de liquidité	129 681	1,52 €	0,28 %	2 408 242,46 €
Total	435 694	1,52 €	0,94 %	3 253 807,46 €

Le contrat de liquidité est confié à Exane BNP Paribas. Pour l'exercice 2015/2016, la commission forfaitaire au titre de la gestion du contrat de liquidité, facturée par Exane BNP Paribas s'est élevée à 32 K€ HT.

Pour l'exercice 2015/2016, la Société n'a pas supporté de frais de négociation au titre de la vente et de l'acquisition d'actions de la Société (hors contrat de liquidité).

Depuis le début de l'exercice 2016/2017, la société Olympique Lyonnais Groupe a procédé aux opérations suivantes :

Du 01/07/16 au 30/09/16	Nombre d'actions acquises	Cours moyen d'achat	Nombre d'actions vendues	Cours moyen de vente
Contrat de liquidité	205 384	2,77 €	210 780	2,79 €
Hors contrat de liquidité				
Total	205 384	2,77 €	210 780	2,79 €

Au 30/09/16 (en date de transaction)	Nombre d'actions auto-détenues	Valeur nominale unitaire	% du capital social	Valorisation au cours d'achat
Contrat de liquidité	300 617	1,52 €	0,64 %	817 887,00 €
Hors contrat de liquidité*	129 681	1,52 €	0,28 %	2 408 242,46 €
Total	430 298	1,52 €	0,92 %	3 226 129,46 €

* Actions auto-détenues affectées désormais au 2^{ème} objectif du programme de rachat du 15 décembre 2015.

21.1.3.2 Descriptif du programme de rachat d'actions soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale convoquée le 15 décembre 2016 (compétence ordinaire)

En application des dispositions des articles 241-1 et suivants du Règlement Général de l'Autorité des Marchés Financiers, du Règlement Européen n° 2273/2003 du 22 décembre 2003, entré en vigueur le 13 octobre 2004, ainsi que du règlement (UE) n° 596/2014 du 16 avril 2014 sur les abus de marché, le présent descriptif a pour objet de décrire les objectifs et les modalités du programme de rachat de ses propres actions par la Société qui sera soumis à l'autorisation de l'Assemblée Générale convoquée le 15 décembre 2016 (compétence ordinaire). Il sera proposé, lors de l'Assemblée Générale, d'autoriser le Conseil d'Administration à acquérir des titres dans le cadre des dispositions des articles L.225-209 à L.225-212 du Code de commerce, du Règlement n° 2273/2003 de la Commission européenne du 22 décembre 2003, du règlement (UE) n° 596/2014 du 16 avril 2014 sur les abus de marché ainsi que des dispositions des articles 241-1 et suivants du Règlement Général de l'AMF complétés des instructions AMF 2005-06 et 07 du 22 février 2005.

Le présent descriptif est mis à la disposition des actionnaires sur le site Internet de la Société (www.olweb.fr).

Une copie peut également être obtenue sans frais par courrier à l'adresse suivante : Olympique Lyonnais Groupe, 10 avenue Simone Veil 69150 Décines Charpieu.

Part du capital et répartition par objectif des titres détenus par la Société au 30 septembre 2016

Au 30 septembre 2016, la Société détenait, au titre du contrat de liquidité géré par Exane BNP Paribas, 300 617 actions, soit 0,64 % du capital et, hors contrat de liquidité, 129 681 actions, soit 0,28 % du capital, affectées au 2^{ème} objectif du programme de rachat. Le total de l'auto-détention au 30 septembre 2016 est de 430 298 actions.

Objectifs du programme de rachat

Les objectifs du programme sont les suivants, par ordre de priorité décroissant :

1- L'animation du marché des actions d'OL Groupe, au

travers d'un contrat de liquidité conforme au Règlement Délégué (UE) 2016/1052 de la Commission du 8 mars 2016, complétant le Règlement (UE) n° 596/2014 du Parlement européen et du Conseil par des normes techniques de réglementation concernant les conditions applicables aux programmes de rachat et aux mesures de stabilisation ;

2- L'attribution d'actions, dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi, notamment dans le cadre de la participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise, pour le service des options d'achat d'actions, au titre d'un plan d'épargne d'entreprise, ou pour l'attribution gratuite d'actions aux salariés et mandataires dans le cadre des dispositions des articles L.225-197-1 et suivants du Code de commerce ;

3- L'achat d'actions en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure à l'échange ou en paiement, dans le cadre d'opérations de croissances externes et dans les limites prévues par la loi. Les rachats d'actions effectués en vue de leur affectation à cet objectif ne bénéficient pas de la présomption de légitimité du Règlement (UE) n° 596/2014 ;

4- La remise d'actions de la Société lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant droit, de quelque manière, à l'attribution d'actions de la Société dans le respect de la réglementation en vigueur ;

5- La réduction du capital par annulation de tout ou partie des actions, sous réserve de l'adoption de la première résolution relevant de la compétence extraordinaire de l'Assemblée Générale convoquée le 15 décembre 2016 ;

6- La mise en œuvre de toute pratique de marché qui viendrait à être admise par l'Autorité des Marchés Financiers, et plus généralement, la réalisation de toute opération conforme à la réglementation en vigueur.

Modalités

Part maximale du capital et nombre maximal des titres que la Société se propose d'acquérir

Ce programme portera sur un nombre maximal de 4 206 965 actions, tel que la Société ne vienne pas à détenir, compte tenu des titres auto-détenus au 30 septembre 2016, plus de 10 % du capital social existant au 30 septembre 2016.

Prix maximum d'achat et montant maximal autorisé des fonds pouvant être engagés

Le prix maximum d'achat est fixé à dix euros 10 €.

Le montant maximal autorisé des fonds pouvant être engagés dans le programme de rachat d'actions est fixé à 42 069 649 €.

Ces montants s'entendent hors frais de bourse. Le prix susmentionné sera ajusté par le Conseil d'Administration en cas de détachement d'un droit de souscription ou d'attribution, ou dans les cas d'opérations en capital ayant une incidence sur la valeur de l'action.

L'acquisition, la cession ou l'échange des actions pourront être effectués et payés par tout moyen, et de toute manière, en bourse ou autrement, y compris par l'utilisation d'instruments dérivés, notamment par opérations optionnelles, pour autant que ces derniers moyens ne concourent pas à accroître de façon significative la volatilité du cours de l'action, et conformément à la réglementation applicable. Les rachats d'actions effectués au moyen d'instruments dérivés, notamment par opérations optionnelles, ne bénéficient pas de la présomption de légitimité du Règlement (UE) n° 596/2014. Ces opérations pourront intervenir à tout moment, y compris en période d'offre publique portant sur les actions, titres ou valeurs mobilières émis ou initiés par la Société, sous réserve des périodes d'abstention prévues par la loi et le Règlement Général de l'Autorité des Marchés Financiers.

Caractéristiques des titres concernés par le programme de rachat

Les actions ordinaires OL Groupe sont cotées aux négociations sur le compartiment C d'Eurolist d'Euronext Paris. Code ISIN : FR0010428771.

Durée du programme de rachat

Le programme a une durée de dix-huit mois à compter de la date de l'Assemblée, soit jusqu'au 14 juin 2018.

21.1.4 Valeurs mobilières convertibles, échangeables, ou assorties de bons de souscription**21.1.4.1 Émission d'Obligations à Option de Conversion et/ou Échange en Actions Nouvelles ou Existantes (OCÉANE)**

Suite à des demandes de conversion (pour 2 907 OCÉANE) de la part des porteurs d'obligations, intervenues depuis le 30 juin 2015, la Société a émis 4 358 actions nouvelles au cours de l'exercice 2015/2016.

Le solde des OCÉANE restant en circulation (547 175 OCÉANE) a fait l'objet du remboursement final des porteurs minoritaires, intervenu le 28 décembre 2015, date d'échéance de l'emprunt, conformément à la note d'opération, représentant un montant global d'environ 4 M€.

21.1.4.2 Émission d'Obligations Subordonnées Remboursables en Actions ordinaires Nouvelles ou Existantes (OSRANE)

La Société a procédé à une émission d'Obligations Subordonnées Remboursables en Actions ordinaires Nouvelles

ou Existantes (OSRANE) le 1^{er} août 2013. Cette opération a fait l'objet d'une note d'opération visée par l'AMF (visa n°13-431 en date du 29 juillet 2013).

Le produit de cette émission a été affecté aux besoins du Groupe et notamment au financement du Grand Stade à hauteur approximative de 65 M€, ainsi qu'au remboursement de créances d'associés détenues par Pathé et ICMI à l'encontre de la Société à hauteur approximative de 9,8 M€.

Montant de l'émission et produit brut

80 250 200 €.

Produit net

Environ 78,3 M€.

Nombre d'Obligations

802 502 Obligations.

Valeur nominale unitaire des Obligations

100 €.

Droit préférentiel de souscription

Cette émission d'obligations a été faite avec maintien du droit préférentiel de souscription.

Les titulaires de droits préférentiels de souscription ont pu souscrire :

- à titre irréductible, 2 obligations au prix de 100 € chacune pour 33 droits préférentiels de souscription ; et
- à titre réductible, le nombre d'obligations qu'ils désiraient en sus de celui leur revenant du chef de l'exercice de leurs droits à titre irréductible.

Le nouveau ratio d'attribution, qui s'établit à 63,231 hors intérêts (pour les demandes à compter du 19 juin 2015 inclus), a été porté à la connaissance des titulaires d'OSRANE par un avis publié dans un journal financier de diffusion nationale au plus tard dans les 5 jours ouvrés qui ont suivi la prise d'effet de cet ajustement et d'un avis diffusé par Euronext Paris dans les mêmes délais.

Au 30 juin 2016, suite à des demandes de remboursement en actions (pour 136 OSRANE) de la part des porteurs d'obligations, intervenues depuis le 30 juin 2015, la Société a émis 10 550 actions nouvelles. Au 30 juin 2016, le nombre d'OSRANE restant en circulation est de 801 020.

Depuis le 1^{er} juillet 2016 et jusqu'au 30 septembre 2016, suite à des demandes de remboursement en actions (pour 185 OSRANE) de la part des porteurs d'obligations, la Société a émis 13 219 actions nouvelles. Au 30 septembre 2016, le nombre d'OSRANE restant en circulation est de 800 835.

21.1.4.3 Dilution totale potentielle

Hormis les OSRANE décrites ci-dessus et les actions gratuites attribuables dans les conditions précisées au chapitre 17.3, il n'existe pas, au 30 septembre 2016, d'autres titres susceptibles de donner accès au capital de l'Olympique Lyonnais Groupe.

21.15 Conditions régissant tout droit d'acquisition et/ou toute obligation attaché[e] au capital souscrit, mais non libéré, ou sur toute entreprise visant à augmenter le capital

Récapitulatif des délégations de compétences et de pouvoirs accordées par l'Assemblée Générale au Conseil d'Administration art. L.225-129-1 et L.225-129-2 du Code de commerce - Utilisation au cours de l'exercice 2015/2016

Utilisation au cours de l'exercice 2015/2016	Utilisée	Non utilisée
Autorisation donnée au Conseil d'Administration aux fins de décider de l'émission de bons de souscription d'actions à attribuer à titre gratuit aux actionnaires. Durée de l'autorisation 18 mois (A.G.E. 15 décembre 2015).		X
Autorisation donnée au Conseil d'Administration d'utiliser les délégations d'augmentation et de réduction du capital social en période d'offre publique visant les titres de la Société (A.G.E. 15 décembre 2015).		X
Autorisation donnée au Conseil d'Administration d'émettre des valeurs mobilières avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires. Durée de l'autorisation 26 mois (A.G.E. 15 décembre 2015).		X
Autorisation donnée au Conseil d'Administration d'augmenter le capital social par incorporation de réserves bénéfiques ou primes. Durée de l'autorisation 26 mois (A.G.E. 15 décembre 2015).		X
Autorisation donnée au Conseil d'Administration d'émettre des valeurs mobilières avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires. Durée de l'autorisation 26 mois (A.G.E. 15 décembre 2015).		X
Autorisation donnée au Conseil d'Administration d'augmenter le montant des émissions en cas de demandes excédentaires (A.G.E. 15 décembre 2015).		X
Autorisation donnée au Conseil d'Administration de procéder à l'émission de titres ou valeurs mobilières diverses en en fixant librement le prix d'émission. Durée de l'autorisation 26 mois (A.G.E. 15 décembre 2015).		X
Autorisation donnée au Conseil d'Administration aux fins de décider de l'émission de bons de souscription d'actions à attribuer à titre gratuit aux actionnaires de la Société (A.G.E. 15 décembre 2015). Durée 18 mois.		X
Autorisation donnée au Conseil d'Administration d'utiliser les délégations d'augmentation et de réduction du capital social en période d'offre publique visant les titres de la Société (A.G.E. 15 décembre 2015).		X
Autorisation donnée au Conseil d'Administration de consentir des options de souscription et/ou d'achat d'actions en faveur des membres du personnel ou des sociétés du Groupe (A.G.E. 15 décembre 2015). Durée 38 mois.		X
Autorisation donnée au Conseil d'Administration de procéder à l'attribution gratuite d'actions existantes ou à émettre (A.G.E. 15 décembre 2015). Durée 38 mois.	X	
Autorisation donnée au Conseil d'Administration d'utiliser les 4 ^{ème} , 5 ^{ème} , 6 ^{ème} résolutions de l'Assemblée Générale du 15 décembre 2015 à l'effet de procéder dans les conditions prévues à l'article L.255-136 du Code de commerce à une ou plusieurs émissions de titres de capital sans droit préférentiel de souscription par une offre par placement privé, visé au II de l'article L.411-2 du Code Monétaire Financier (A.G.E. 15 décembre 2015).		X
Autorisation donnée au Conseil d'Administration d'émettre des valeurs mobilières avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires. Durée de l'autorisation 26 mois (A.G.E. 15 décembre 2015).		X

21.16 Informations sur le capital de tout membre du Groupe faisant l'objet d'une option ou d'un accord conditionnel ou inconditionnel

NA.

21.1.7 Historique du capital

Tableau d'évolution du capital social (au 30 juin 2016)

Date	Opération	Nombre d'actions émises	Montant nominal de l'augmentation de capital (en €)	Prime d'émission, de fusion et de conversion (en €)	Montant cumulé des primes d'émission, de fusion et de conversion (en €)	Montant nominal cumulé du capital social (en €)	Nombre cumulé d'actions	Valeur nominale par action (en €)
01/04/16	Augmentation de capital	137	208,24	-8,24	103 350 081,24	70 466 303,20	46 359 410	1,52
16/02/16	Augmentation de capital	3 599	5 470,48	11 960,78	103 350 089,48	70 466 094,96	46 359 273	1,52
13/10/15	Augmentation de capital	11 172	16 981,44	92,12	103 338 128,70	70 460 624,48	46 355 674	1,52
18/06/15	Augmentation de capital	33 103 215	50 316 886,80	473 118,85	103 338 036,58	70 443 643,04	46 344 502	1,52
09/03/07	Augmentation de capital	241 594	367 222,88	5 431 033,10	102 864 917,73	20 126 756,24	13 241 287	1,52
13/02/07	Augmentation de capital	3 686 993	5 604 229,36	79 158 042,93	97 433 884,63	19 759 533,36	12 999 693	1,52
06/11/06	Division par dix de la valeur nominale					14 155 304,00	9 312 700	1,52
17/10/05	Augmentation de capital	2 726	41 435,20	145 432,10	18 275 841,70	14 155 304,00	931 270	15,20
05/04/04	Augmentation de capital	97 014	1 474 612,80	5 525 917,44	18 130 409,60	14 113 868,80	928 544	15,20

Nantissement d'actions Olympique Lyonnais Groupe inscrites au nominatif pur

À la connaissance de la Société, il n'existe pas d'actions Olympique Lyonnais Groupe nanties à la date du 30 septembre 2016.

21.2 ACTE CONSTITUTIF ET STATUTS

21.2.1 Objet social

[Article 2 des statuts]

La Société a pour objet, directement ou indirectement, tant en France qu'à l'étranger :

- La détention, l'administration de sa participation dans la Société Anonyme Sportive Professionnelle Olympique Lyonnais, et l'exploitation et la valorisation de la marque et de l'image Olympique Lyonnais, et plus généralement, l'acquisition, la détention, l'administration et, le cas échéant, la cession ou tout autre transfert, de tous titres, obligations et autres valeurs mobilières dans toutes sociétés ou groupements français ou étrangers, cotés ou non se rapportant, directement ou indirectement, à l'objet social ;
- D'effectuer toutes opérations d'études, de conseil, de gestion, d'organisation, de développement, d'exploitation en relation avec l'objet social ci-dessus, à savoir notamment : la réalisation d'activités sportives, éducatives, culturelles, audiovisuelles ou artistiques ; l'organisation d'opérations événementielles, spectacles et animations ; la promotion, l'organisation ou la réalisation de voyages ; l'hébergement, la restauration et le transport des participants ; la conception, la création, la fabrication, la commercialisation directe ou indirecte de tous produits et de tous services pouvant être distribués sous les marques, logos ou emblèmes appartenant à des sociétés apparentées, ou sous toute marque, logo ou emblème nouveau que des sociétés apparentées pourraient détenir ou déposer ;
- La prospection, l'achat et/ou la vente et la location, de quelque manière que ce soit, de tous terrains, de tous meubles et immeubles ; la construction, l'équipement, la gestion et l'entretien de tous équipements, de

toutes organisations et réalisations à but ou objet sportif, éducatif, culturel ou artistique et notamment d'enceintes sportives, de centres de formation ou tout autre actif immobilier se rapportant à l'objet social ;

- Et généralement, toutes opérations, notamment commerciales, financières, mobilières ou immobilières pouvant se rapporter, directement ou indirectement, ou être utiles à l'objet social de la Société décrit ci-dessus, ou à des objets similaires ou connexes, ou susceptibles d'en faciliter la réalisation, et notamment : l'amélioration de la gestion de sociétés apparentées ou groupements, par le biais de leurs organes sociaux, la mise à disposition de personnel ou autrement, pour leur apporter tous conseils et toute assistance quant à leur organisation, leurs investissements et leurs financements respectifs, par voie de prêt ou d'emprunt ou d'octroi de garanties et sûretés couvrant les obligations de la Société ou celles de sociétés apparentées.

21.2.2 Exercice social

L'exercice social commence le 1^{er} juillet et se termine le 30 juin.

21.2.3 Répartition statutaire des bénéfices [Article 27 des statuts]

Le bénéfice de l'exercice, diminué des pertes antérieures, du prélèvement pour la réserve légale, et augmenté des reports bénéficiaires, constitue le bénéfice distribuable. Outre le bénéfice distribuable, l'Assemblée Générale Ordinaire peut décider, selon les modalités définies par la loi, la mise en distribution de sommes prélevées sur les réserves dont elle a la disposition.

Après approbation des comptes annuels et constatation de l'existence de sommes distribuables, l'Assemblée Générale Ordinaire détermine la part attribuée aux actionnaires sous forme de dividendes.

L'Assemblée Générale a la faculté de décider d'offrir aux actionnaires le choix entre le paiement en numéraire ou en actions, pour tout ou partie des titres donnant droit au paiement de dividendes, dans le cadre des dispositions légales et réglementaires afférentes.

Il peut être également distribué des acomptes sur dividendes avant l'approbation des comptes de l'exercice dans les conditions fixées par la loi.

Il pourra être offert aux actionnaires, pour tout ou partie des acomptes sur dividendes mis en distribution, une option entre le paiement en numéraire ou en actions.

21.2.4 Modification des droits des actionnaires [Article 8 des statuts]

21.2.4.1 Augmentation de capital

Le capital social peut être augmenté par tous modes et de toutes manières autorisés par la loi. L'Assemblée Générale Extraordinaire est seule compétente pour décider, sur le rapport du Conseil d'Administration contenant les indications requises par la loi, de toute augmentation de capital, immédiate ou à terme. Elle peut déléguer cette compétence au Conseil d'Administration dans les conditions fixées par la loi.

21.2.4.2 Réduction de capital

L'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires peut aussi, dans les conditions et selon les modalités fixées par la loi, autoriser ou décider la réduction du capital pour quelque cause et de quelque manière que ce soit, étant rappelé qu'en aucun cas la réduction du capital ne peut porter atteinte à l'égalité des actionnaires.

La Société peut, sans réduire son capital, procéder au rachat de ses propres actions, dans les conditions et dans les limites fixées par la loi.

21.2.5 Convocations et admissions aux Assemblées Générales

Assemblées Générales (Article 23 des statuts)

Convocation (Article 23)

"Les Assemblées Générales sont convoquées et délibèrent dans les conditions de quorum et de majorité fixées par la loi".

Accès aux Assemblées - Pouvoirs (Article 23)

"Tout actionnaire a le droit de participer aux Assemblées Générales et de participer aux délibérations, personnellement ou par mandataire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, sur simple justification de son identité par l'enregistrement comptable des titres à son nom ou au nom de l'intermédiaire inscrit pour son compte en application du septième alinéa de l'article L.228-1 du Code de commerce, au troisième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris, soit dans les

comptes de titres nominatifs tenus par la Société, soit dans les comptes de titres aux porteurs tenus par l'intermédiaire habilité".

21.2.6 Changement de contrôle

NA.

21.2.7 Franchissements de seuils

Seuils statutaires

Article 10 des statuts : "Outre les seuils prévus par les lois et règlements applicables, toute personne physique ou morale, agissant seule ou de concert, qui vient à détenir ou cesse de détenir, directement ou indirectement, au travers d'une ou plusieurs sociétés qu'elle contrôle majoritairement, un pourcentage de participation supérieur ou égal à 2 % du capital social et/ou des droits de vote, est tenue d'informer la société de la détention de chaque fraction de 2 % du capital et/ou des droits de vote jusqu'à 33 % dans un délai de cinq jours de bourse à compter du franchissement du ou desdits seuils, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception adressée à son siège social, en précisant le nombre total d'actions ou de titres donnant accès immédiatement ou à terme au capital, ainsi que du nombre de droits de vote qu'elle détient, directement mais aussi, du nombre d'actions ou de droits de vote assimilés aux actions ou aux droits de vote possédés par cette personne en vertu de l'article L.233-9 du Code de commerce.

En cas de non-respect de cette obligation d'information, tout actionnaire de la société pourra demander que les actions excédant la fraction qui aurait dû être déclarée, soient privées du droit de vote pour toute Assemblée d'actionnaires qui se tiendrait jusqu'à l'expiration d'un délai de deux ans suivant la date de régularisation de la notification. La demande est consignée dans le procès-verbal de l'Assemblée Générale. Dans les mêmes conditions, les droits de vote attachés à ces actions et qui n'ont pas été régulièrement déclarés ne peuvent être délégués par l'actionnaire défaillant".

Déclaration de franchissements de seuils

À la connaissance de la Société, aucune déclaration de franchissement de seuil n'est intervenue au cours de l'exercice écoulé.

22. PRINCIPAUX CONTRATS

CONVENTION ÉTABLIE ENTRE L'ASSOCIATION ET LA SAS OLYMPIQUE LYONNAIS

Les relations entre l'Association et la SAS Olympique Lyonnais, et notamment les conditions de gestion et d'animation par la SAS Olympique Lyonnais des activités sportives de l'Association dans le domaine du football professionnel, sont régies par une convention établie sur le modèle imposé par le Décret n°2004-550 du 14 juin 2004, et signée le 25 juin 2009.

Une première convention a été conclue pour une durée de 4 ans (du 1^{er} juillet 2009 au 30 juin 2013) avec possibilité de résiliation anticipée au gré de l'une ou l'autre des parties, en cas de manquement non remédié dans un délai de 60 jours suivant la réception d'un courrier constatant le manquement, la résiliation ne prenant effet qu'à la fin de la saison sportive. Le 27 juin 2013, une nouvelle convention similaire a été signée pour une durée de 5 ans (du 1^{er} juillet 2013 au 30 juin 2018).

Au titre de la convention, l'Association s'engage à faire bénéficier la SAS Olympique Lyonnais de tous les droits nés de son affiliation à la FFF et gère, sous le contrôle de la SAS Olympique Lyonnais, toutes les sections amateurs du Club et le Centre de Formation. L'Association s'engage à mettre, à la disposition de la SAS Olympique Lyonnais, les éléments lui permettant d'assurer sa mission d'animation et de gestion. En contrepartie, la SAS Olympique Lyonnais supporte toutes les dépenses de l'Association et, en particulier, celles relatives aux sections amateurs.

Au titre de l'exercice clos le 30 juin 2016, la SAS Olympique Lyonnais a couvert la totalité des charges de l'Association qui s'élevait à environ 11,6 M€ (9,1 M€ au titre de l'exercice 2014/2015).

CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DU GRAND STADE ÉTABLIE ENTRE LA SAS OLYMPIQUE LYONNAIS ET LA FONCIÈRE DU MONTOUT

La SAS Olympique Lyonnais et la Foncière du Montout ont conclu, le 26 juillet 2013, une convention dont l'objectif est de déterminer les conditions de mise à disposition du Grand Stade par la Foncière du Montout à la SAS Olympique Lyonnais à l'occasion des matchs de l'équipe professionnelle de football masculine et de tout autre événement organisé pour le compte d'une entité d'OL Groupe dans l'enceinte du Grand Stade.

Cette convention, qui a été conclue pour une durée de 30 saisons sportives entières et consécutives, prévoit le paiement par la SAS Olympique Lyonnais à la Foncière du Montout d'un loyer mensuel fixe et d'un loyer semestriel variable basé sur une part du chiffre d'affaires billetterie encaissé relativement aux événements pour lequel le Grand Stade a été mis à disposition, conformément aux termes de la convention.

CONVENTION CADRE ENTRE LA SAS OLYMPIQUE LYONNAIS ET LA VILLE DE LYON

La SAS Olympique Lyonnais et la Ville de Lyon avaient conclu, le 5 mai 2015, une convention cadre d'objectifs et de moyens qui confirmait le principe des engagements respectifs de la Ville de Lyon et de la SAS Olympique Lyonnais, pour une période de 18 mois, soit du 1^{er} juillet 2014 au 31 décembre 2015. Cette convention visait à approfondir les liens contractuels entre la Ville de Lyon et le Club au travers d'actions à caractère sportif, éducatif et social. Cette subvention s'éteignant le 31 décembre 2015, aucun montant n'a été versé pour l'exercice 2015/2016.

CONVENTION CADRE ENTRE OL ASSOCIATION ET LA VILLE DE LYON

L'Association Olympique Lyonnais et la Ville de Lyon ont conclu, le 24 février 2012, une nouvelle convention cadre qui définit les obligations respectives de la Ville de Lyon et de l'Association, au titre des 3 saisons sportives 2014/2015, 2015/2016 et 2016/2017. Cette convention prévoit le versement d'une subvention annuelle de fonctionnement de 224,2 K€ à l'Association Olympique Lyonnais afin de financer des actions de nature à favoriser le développement du football amateur et du sport féminin à Lyon.

CONVENTION D'AIDE ENTRE OL ASSOCIATION, LA SAS OLYMPIQUE LYONNAIS ET LA COMMUNAUTÉ URBAINE DE LYON

Pour l'exercice 2015/2016, l'OL Association et la Communauté Urbaine de Lyon n'ont pas finalisé de convention d'aide aux clubs sportifs pour des missions d'Intérêt Général. La Communauté Urbaine de Lyon n'a donc pas consenti de subvention à l'OL Association, pour la saison 2015/2016, pour les missions mises en œuvre par le Club sportif à l'attention des jeunes sportifs du Centre de Formation.

CONVENTION D'OCCUPATION PRISE EN APPLICATION DE LA CONVENTION CADRE ENTRE LA SAS OLYMPIQUE LYONNAIS ET LA VILLE DE LYON

La SAS Olympique Lyonnais et la Ville de Lyon ont conclu, le 5 mai 2015, une convention d'occupation temporaire du domaine public relative à la mise à disposition par la Ville

de Lyon, au profit de la SAS Olympique Lyonnais, du stade de Gerland ainsi que des parkings de la zone de Gerland. Cette convention a été conclue pour une période 18 mois, soit du 1^{er} juillet 2014 au 31 décembre 2015. En contrepartie de cette mise à disposition, la SAS Olympique Lyonnais a versé à la Ville de Lyon, pour l'exercice 2015/2016, une redevance correspondant d'une part aux coûts variables annuels d'exploitation arrêtés à 16 K€/match, et, d'autre part, aux charges d'amortissements des travaux réalisés à concurrence d'un montant de 2 K€/match, d'un loyer minimum de 10 K€/match et d'une part variable calculée sur les recettes de billetterie (1 %), de panneautique et clubs affaires (0,5 %).

L'occupation du stade de Gerland a un caractère précaire et ne relève pas du statut des baux commerciaux. La SAS Olympique Lyonnais ne bénéficie d'aucun droit à maintien dans les lieux ou à renouvellement de la convention d'occupation. La SAS Olympique Lyonnais ne peut pas non plus céder ses droits, ni consentir à la mise à disposition d'une quelconque autre personne (y compris l'Association) des installations, même à titre gracieux.

La Ville de Lyon assure les prestations suivantes : (i) préparation et remise en état du terrain de jeu, (ii) permanence d'agents municipaux et des entreprises chargées des interventions sur les installations techniques du stade, et (iii) nettoyage du stade et des extérieurs, à l'exception de certains espaces.

La SAS Olympique Lyonnais a la charge de l'ensemble des autres tâches liées à son occupation.

La convention d'occupation peut être résiliée unilatéralement par la Ville de Lyon (i) pour motif d'Intérêt Général (sous respect d'un préavis de trois mois), (ii) pour cessation des activités de la SAS Olympique Lyonnais (sans préavis), ou (iii) pour manquement de la SAS Olympique Lyonnais à ses obligations au titre de la convention d'occupation (après mise en demeure avec préavis de trois mois).

La SAS Olympique Lyonnais renonce à tout recours contre la Ville de Lyon à raison (i) de toutes conséquences d'une émeute, d'un attentat, de la force majeure, du cas fortuit, de faits de grève et en général de tout fait imprévisible, (ii) de tous dommages subis ou causés par les équipements et installation dont elle a la charge, ou même simplement la garde ou l'usage (notamment les installations de chauffage, d'eau, de gaz, d'électricité), même celles établies par la Ville de Lyon, (iii) en cas d'incendie. Par ailleurs, en cas d'incendie, il ne pourra être exigé aucune indemnité pour privation de jouissance.

Pour l'exercice 2015/2016, la SAS Olympique Lyonnais s'est acquittée d'une redevance s'élevant à 10,7 K€ concernant les écrans géants implantés à l'intérieur du stade de Gerland.

Suite à la mise en exploitation du Parc Olympique Lyonnais le 9 janvier 2016, cette convention d'occupation n'est plus applicable à compter du 1^{er} janvier 2016.

CONVENTION D'OCCUPATION ENTRE OL ASSOCIATION ET LA VILLE DE LYON

L'Association Olympique Lyonnais a conclu avec la Ville de Lyon, en date du 19 juillet 2010, une convention d'occupation temporaire du domaine public à titre onéreux

aux termes desquels la Ville de Lyon met à disposition 3 terrains de la Plaine des Jeux de Gerland, dans l'attente de la signature d'un bail emphytéotique. Cette convention est conclue pour une durée de 8 ans, et prendra fin à la date de signature d'un bail emphytéotique entre les parties. Un avenant n°1 a été signé le 1^{er} août 2013. La redevance s'élève à 181 K€ du 1^{er} août 2015 au 31 juillet 2016.

CONTRATS AVEC DALKIA

1/ Le contrat d'exploitation-maintenance du Grand Stade de l'Olympique Lyonnais a été signé le 3 septembre 2014, à l'issue d'une procédure de consultation, avec la société Dalkia (filiale du groupe EDF). Ce contrat a pour objet de confier l'exploitation technique, la maintenance et le "gros entretien renouvellement" du Grand Stade à Dalkia. La durée du contrat est de 20 ans à compter de la réception de l'enceinte sportive par la Foncière du Montout.

2/ La société Dalkia et l'Olympique Lyonnais ont conclu, en date du 2 septembre 2014, un contrat de partenaire officiel pour une durée de 3 saisons (2014/2015 à 2016/2017). La marque Dalkia bénéficie de visibilité sur les supports du Club, ainsi que des prestations hospitalités.

CONTRAT DE MARKETING SPORTIF AVEC LAGARDÈRE SPORTS [anciennement Sportfive]

À l'instar de la plupart des clubs professionnels français, le Groupe a externalisé l'activité de commercialisation de ses droits marketing (partenariat et publicité) à Lagardère Sports, société spécialisée dans le marketing sportif. Ainsi, la SAS Olympique Lyonnais a confié à Lagardère Sports, par un contrat en date du 29 mars 1997, modifié par divers avenants, dont le dernier date de septembre 2007, la commercialisation, à titre exclusif, des espaces publicitaires, des partenariats, des opérations de relations publiques et de certains droits audiovisuels dont pourrait être propriétaire la SAS Olympique Lyonnais (à l'exclusion des droits commercialisés de manière centralisée et des exploitations faites par OL TV). Lagardère Sports dispose également du droit exclusif de négocier et conclure les contrats d'équipementier.

En contrepartie des services rendus, Lagardère Sports perçoit une commission variable en fonction du type de droits commercialisés correspondant à un pourcentage des revenus générés avec un engagement minimum de redevance annuelle. La rémunération de Sportive porte sur l'ensemble des revenus générés par la commercialisation des droits marketing, y compris ceux qui sont commercialisés directement par le Groupe. Tous les revenus générés par la commercialisation des droits marketing du Club concédés à Lagardère Sports sont directement payés à cette dernière par les partenaires.

De plus, en septembre 2007, la SAS Olympique Lyonnais a signé un nouveau contrat avec Lagardère Sports. Il a débuté à compter de la mise en service du Grand Stade pour une durée de 10 ans. De façon à pouvoir signer ce

contrat, Lagardère Sports a versé à OL Groupe un droit forfaitaire de 28 M€ HT réglé sur 4 ans à raison de 7 M€ HT, de décembre 2007 à décembre 2010. Ce contrat concède en pleine exclusivité les droits et avantages marketing tels que principalement les droits d'hospitalités de partenariats et du *namings* du Grand Stade.

Par un contrat prenant effet au 20 décembre 2012, la Foncière du Montout a confié à titre exclusif, à Lagardère Sports, pour une durée de 10 ans minimum, la commercialisation de certains droits relatifs aux événements organisés dans l'enceinte du Grand Stade (autres que les événements relatifs aux activités du Club, en ce compris les matchs disputés à domicile par ses équipes), et plus généralement toute période d'exploitation du Grand Stade en dehors des périodes relatives aux activités du Club.

Ce contrat permet notamment à Lagardère Sports de bénéficier des droits de commercialisation dans le Grand Stade :

- des espaces hospitalités et/ou opérations de relations publiques à l'occasion des événements non OL, organisés au sein du Grand Stade, de quelque nature qu'ils soient (sportive, culturelle ou autre),
- des espaces séminaires à l'occasion d'opérations événementielles telles que, notamment, des séminaires, réceptions de clients ou fournisseurs, présentation de produits, stands d'exposition, réunion de Conseil d'Administration ou de Comité de Direction, etc.

Ce contrat complète donc les droits de commercialisation en relation avec les activités sportives du Club dont Lagardère Sports bénéficiait déjà et permet donc à cette régie de commercialiser les espaces réceptifs et séminaires du Grand Stade 365 jours par an.

Pour acquérir ces droits, Lagardère Sports s'est engagé à verser une somme forfaitaire, ferme, définitive et irrévocable, à la Foncière du Montout, dont le paiement est intervenu au moment de la mise en service du Grand Stade.

Au vu des 6 premiers mois d'exploitation effective du Parc OL, la Foncière du Montout et Lagardère Sports ont convenu, d'un commun accord, la reprise de la gestion de l'activité "Séminaires" par la Foncière du Montout, par la signature d'une lettre-accord en date du 1^{er} juillet 2016.

CONTRAT D'ÉQUIPEMENTIER AVEC adidas

La SAS Olympique Lyonnais et Lagardère Sports ont conclu, le 7 août 2009, un protocole d'accord, puis un contrat le 12 février 2010 avec adidas aux termes desquels, ce dernier est devenu le fournisseur exclusif d'équipements sportifs de l'Olympique Lyonnais depuis la saison 2010/2011. Ce contrat porte sur une durée de dix saisons sportives, soit du 1^{er} juillet 2010 au 30 juin 2020.

Le contrat prévoit notamment que la société adidas verse, à la SAS Olympique Lyonnais, à l'occasion de chaque saison sportive durant laquelle la SAS Olympique Lyonnais évoluera en Championnat de France de Ligue 1, un montant forfaitaire de base assorti du versement de redevances portant sur les ventes de produits comportant les marques Olympique Lyonnais et adidas.

Le montant minimum de redevances versé par adidas à la SAS Olympique Lyonnais est susceptible de faire l'objet

d'ajustements en fonction, d'une part, des ventes réalisées et, d'autre part, des résultats de l'Olympique Lyonnais dans les compétitions françaises et/ou européennes dans lesquelles il est engagé.

adidas participe également au fonds de dotation "sOLidaire" de l'Olympique Lyonnais pour les valeurs RSE soutenues par le Club.

CONTRAT DE PARTENARIAT AVEC HYUNDAI MOTOR FRANCE

Après un premier contrat de partenariat majeur de 2 saisons (2012/2013 et 2013/2014), un nouvel accord du même type a été conclu le 7 avril 2014, pour 2 saisons supplémentaires (2014/2015 et 2015/2016). La société Hyundai conserve la face avant du maillot Championnat domicile/extérieur comme élément de visibilité et de promotion de sa marque. Ce contrat comporte des éléments de visibilité dans le stade afin de renforcer et compléter le dispositif maillot. Un nouveau contrat de partenariat premium a été conclu avec des prestations similaires au contrat précédent pour les saisons 2016/2017 et 2017/2018.

CONTRAT DE PARTENARIAT AVEC VEOLIA ENVIRONNEMENT

Après les premiers contrats de partenariat conclus pour 2 saisons (2011/2012 et 2012/2013), la société Veolia Environnement et la SAS Olympique Lyonnais ont renouvelé leurs accords, pour 3 saisons supplémentaires (2013/2014 à 2015/2016). La société Veolia apparaît, pour la saison 2015/2016, sur la face avant du maillot Europe et Coupe de la Ligue. La marque Veolia bénéficie en outre de la visibilité sur les supports du Club ainsi que d'opérations de relations publiques. Le 3 août 2016, le partenariat avec la société Veolia a été reconduit pour 3 nouvelles saisons supplémentaires (2016/2017 à 2018/2019), avec des prestations similaires au contrat précédent.

Le Club dispose d'une option de sortie, au terme de chaque saison contractuelle, en cas d'offre globale supérieure.

CONTRAT DE PARTENARIAT AVEC INTERMARCHÉ

Pour faire suite aux différents contrats conclus entre la SAS Olympique Lyonnais et Intermarché (ITM Alimentaire Centre Est), depuis 2011, un accord a été conclu le 9 décembre 2014 pour une durée de 2 saisons (2014/2015 et 2015/2016). La marque Intermarché apparaît sur le dos du maillot de l'équipe masculine en Championnat de France aussi bien pour les matchs à domicile qu'à l'extérieur. Par ailleurs, la société bénéficie d'opérations de relations publiques autour des rencontres de l'équipe professionnelle de la SAS Olympique Lyonnais. Le 2 juin 2016, un nouveau contrat a été conclu, pour

2 nouvelles saisons (2016/2017 et 2017/2018). La marque Intermarché apparaît désormais sur le short des joueurs de l'équipe professionnelle masculine pour les matchs de championnat domicile et extérieur. Intermarché bénéficie également de prestations de visibilité et de relations publiques autour des rencontres de l'équipe professionnelle de la SAS Olympique Lyonnais.

CONTRAT DE PARTENARIAT AVEC MDA

Partenaires depuis 2009, l'Olympique Lyonnais et la société MDA ont renouvelé leurs accords de partenariat pour 3 saisons supplémentaires (2015/2016 à 2017/2018), avec une option de sortie mutuelle à chaque saison sportive. MDA bénéficie de visibilité au niveau du badge poitrine au-dessus de l'écusson du Club, sur les maillots des rencontres de Championnat domicile et extérieur. MDA dispose aussi d'éléments de visibilité supplémentaires avec notamment le marquage des maillots des équipes de jeunes, et de droits et d'avantages consentis par le Club.

CONTRAT DE PARTENARIAT AVEC FRANCE TELECOM SA, ORANGE FRANCE

Faisant suite aux contrats précédents conclus depuis 2006, le 25 mars 2016, l'Olympique Lyonnais et la société Orange ont conclu un nouveau contrat pour la période 2015/2016 à 2017/2018. La société Orange bénéficie de l'appellation "Partenaire Officiel" et peut utiliser les signes distinctifs du Club avec des programmes de visibilité sur les supports du Club et des opérations de relations publiques.

CONTRAT DE PARTENARIAT AVEC GDF SUEZ

Partenaires depuis le 1^{er} septembre 2011, l'Olympique Lyonnais et la société GDF SUEZ ont renouvelé leur contrat de partenariat jusqu'au 30 juin 2017. La marque GDF SUEZ apparaît sur la face avant du maillot de l'équipe féminine pour la Champions League, ainsi que sur la poche poitrine du maillot domicile et extérieur de Championnat de France. La marque bénéficie aussi d'éléments de visibilité sur le stade au cours des rencontres de l'équipe féminine. GDF SUEZ, très sensible à la politique de parité homme/femme de l'Olympique Lyonnais et à la politique RSE développée par le Club, participe également au fonds de dotation "sOLidaire" de l'Olympique Lyonnais. Le contrat comporte une clause de sortie annuelle.

CONTRAT DE PARTENARIAT AVEC APRIL

La SAS Olympique Lyonnais a conclu, le 23 juillet 2012, pour une durée de 3 saisons sportives (2012/2013 à

2014/2015), un contrat de partenariat avec la société April. Au cours de la saison 2014/2015, la société April a souhaité faire évoluer le périmètre de prestations avec l'Olympique Lyonnais. Avec ce nouvel accord signé pour 3 saisons (2014/2015 à 2016/2017), la société April appose sa marque sur la face avant du maillot de Championnat de France domicile et extérieur de l'équipe féminine. Les parties disposent d'une faculté de résiliation au terme de chaque saison contractuelle. April participe aussi au fonds de dotation "sOLidaire" de l'Olympique Lyonnais pour les valeurs RSE soutenues par le Club.

CONTRAT DE PARTENARIAT AVEC OKNOPLAST

Partenaires depuis la saison 2013/2014, l'Olympique Lyonnais et la société Oknoplast ont renouvelé le contrat qui les liait pour 2 saisons supplémentaires (2015/2016 et 2016/2017). Oknoplast bénéficie de la présence de sa marque sur le short pour les matchs de Championnat de France à domicile et à l'extérieur, ainsi que des prestations de relations publiques. Oknoplast a exercé son option de sortie au 30 juin 2016.

CONTRAT DE PARTENARIAT AVEC BEIN

Plusieurs contrats avec la société beIN ont été contractualisés, avec date de prise d'effet au 30 juillet 2013, pour trois saisons sportives (2013/2014 à 2015/2016). Ces contrats sont relatifs à la visibilité de la marque beIN dans le stade lors des matchs de l'équipe professionnelle masculine, mais également à des retransmissions de rencontres de l'équipe féminine en Champions League et des prestations de diffusion d'images audiovisuelles. Le contrat n'a pas été reconduit pour la saison 2016/2017.

CONTRAT DE PARTENARIAT AVEC CEGID

Partenaires depuis la saison 2012/2013, un nouvel accord a été conclu avec la société Cegid pour la saison 2015/2016 avec une visibilité de la marque Cegid sur la poche droite du maillot de l'Olympique Lyonnais masculin pour les rencontres de Championnat à domicile et à l'extérieur, ainsi que sur le maillot OL féminin, pour le Championnat domicile et extérieur. Pour la saison 2016/2017, un nouvel accord de partenariat a été conclu avec une visibilité de la marque sur la manche du maillot de l'équipe masculine.

CONTRAT DE PARTENARIAT AVEC 24OPTION

L'Olympique Lyonnais a conclu un accord avec la société 24Option pour deux saisons (2015/2016 et 2016/2017), avec une clause de sortie réciproque à l'issue de la saison 2015/2016. La société 24Option bénéficie du marquage de la manche en Championnat de France pour les matchs à

domicile et à l'extérieur. La société dispose aussi d'éléments de visibilité panneautique, TV, réseaux sociaux, ainsi que des prestations d'hospitalités pour les relations publiques, et des places de matchs.

Suite à la décision de l'Autorité des Marchés Financiers (AMF) d'interdire à la société 24Option de fournir des services à des clients, nouveaux ou existants, sur le territoire français, prenant effet le 1^{er} août 2016, l'Olympique Lyonnais a résilié le contrat de partenariat susmentionné.

CONTRAT DE PARTENARIAT AVEC GROUPAMA

Le 12 juin 2015, la SAS Olympique Lyonnais, ainsi que d'autres sociétés du Groupe Olympique Lyonnais, ont conclu un contrat de partenariat avec Groupama Rhône-Alpes Auvergne, pour une durée de 3 ans et demi, soit jusqu'au 31 décembre 2018. Ce partenariat dispose notamment de prestations de visibilité, d'hospitalités et intègre le *naming* du nouveau Centre de Formation mixte sur la commune de Meyzieu, en toute proximité du Grand Stade, pour s'achever au deuxième semestre 2016. Ce contrat comporte également une option sur le *naming* du Centre d'Entraînement, qui a été levée par l'Olympique Lyonnais. La société Groupama Rhône-Alpes Auvergne bénéficiera également, à partir de la saison 2016/2017, du marquage de la poche droite du maillot de l'équipe masculine en Championnat de France pour les matchs à domicile et à l'extérieur.

CONTRAT DE PARTENARIAT AVEC ALILA PROMOTION

L'Olympique Lyonnais a conclu un accord avec la société Alila Promotion pour deux saisons (2016/2017 et 2017/2018). La société Alila Promotion bénéficie du marquage du dos des maillots de l'équipe première masculine à l'occasion des matchs de Championnat de France disputés à domicile et à l'extérieur.

Échéances des principaux contrats de partenariat

	2016	2017	2018	2019	2020
adidas	●	●	●	●	●
Alila Promotion	●	●	●		
April	●	●			
beIN	●				
Cegid	●	●			
GDF-SUEZ	●	●			
Groupama	●	●	●		
Hyundai	●	●	●		
Intermarché	●	●	●		
MDA	●	●	●		
Oknoplast	●				
Orange	●	●	●		
Veolia	●	●	●	●	
24Option	●				

23. INFORMATIONS PROVENANT DE TIERS, DÉCLARATIONS D'EXPERTS ET DÉCLARATIONS D'INTÉRÊTS

NA.

24. DOCUMENTS ACCESSIBLES AU PUBLIC

Des exemplaires du présent Document de Référence sont disponibles sans frais auprès de la Société ainsi que sur le site Internet de la Société (www.olweb.fr) et sur le site Internet de l'Autorité des Marchés Financiers (www.amf-france.org).

24.1 LIEU OÙ LES DOCUMENTS PEUVENT ÊTRE CONSULTÉS

Les statuts, procès-verbaux des Assemblées Générales et autres documents sociaux de la Société, ainsi que les informations financières historiques et toute évaluation ou déclaration, établis par un expert à la demande de la Société devant être mis à la disposition des actionnaires, conformément à la législation applicable, peuvent être consultés au siège social de la Société.

Les documents préparatoires des Assemblées Générales sont accessibles sur le site Internet de l'Olympique Lyonnais Groupe : <http://www.olweb.fr>, dans la rubrique "Finance", dossier "Documents Assemblées Générales".

24.2 POLITIQUE D'INFORMATION

La Société a une politique de communication financière visant à informer le marché régulièrement, et notamment à l'issue des Conseils d'Administration d'arrêté des comptes annuels et semestriels et de la publication des chiffres d'affaires trimestriels, à l'occasion de conférences de presse, de réunions SFAF et de diffusions de communiqués de presse. La Société fait également paraître au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires les avis requis par la loi.

L'Olympique Lyonnais Groupe a participé aux réunions SFAF des 14 octobre 2015, 17 février 2016 et 29 septembre 2016.

Parallèlement, la Direction de l'Olympique Lyonnais Groupe a eu des contacts individuels sous forme de rencontres et/ou d'entretiens téléphoniques avec des gestionnaires et analystes.

Les différents communiqués de presse, ainsi que toute information concernant l'activité de la Société, font l'objet d'une diffusion via *Actusnews wire* et sont également disponibles, en français et en anglais, sur le site Internet de l'Olympique Lyonnais Groupe : <http://www.olweb.fr>.

25. INFORMATIONS SUR LES PARTICIPATIONS

Les informations sur les participations figurent à la note 2.2 de l'annexe aux comptes consolidés, page 111.

26. TABLES DE CONCORDANCE

26.1 TABLE DE CONCORDANCE AVEC LE RAPPORT DE GESTION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

	Renvoi section	Renvoi page
1 – Activités et résultats		
Situation et activité de la Société et du Groupe au cours de l'exercice écoulé	6.1	25-27
Indicateurs clés de performance de nature financière	3 / 9.1	11, 55-59
Analyse de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière	9.1	55-59
Événements importants survenus entre la date de clôture de l'exercice et la date à laquelle le rapport de gestion est établi	9.3 / 12.1	61, 71-72
Évolution et perspectives d'avenir	12.2	72
Activités en matière de Recherche et de Développement	11	69
Informations sur les délais de paiement des fournisseurs	9.2.1	60
Modifications intervenues dans la présentation des comptes annuels et dans les méthodes d'évaluation	20.3.1 NOTE 1	109-110
Description des principaux risques et incertitudes	4	13-22
Exposition aux risques de prix, de crédit, de liquidité et de trésorerie, et objectifs et politique en matière de gestion des risques financiers	4.4 / 20.3.1 NOTE 12	21, 135-140
Informations sur les installations classées à risque	NA	
Prises de participation significatives ou prises de contrôle au cours de l'exercice dans des sociétés ayant leur siège social sur le territoire français	NA	
2 - Responsabilité sociale d'entreprise		
Informations en matière de responsabilité sociale et environnementale, engagements sociétaux en faveur du développement durable et en faveur de la lutte contre les discriminations et la promotion des diversités	6.6	37-50
3 - Gouvernance		
Choix sur les modalités d'exercice de la Direction Générale	14.1.2	78
Liste des mandats et fonctions exercés dans toute société par chacun des mandataires sociaux durant l'exercice	14.1	75-78
Rémunérations et avantages de toute nature versés à chaque mandataire social durant l'exercice	15	81-82
Distinction des éléments fixes, variables et exceptionnels composant ces rémunérations et avantages, ainsi que les critères de calcul	15	81-82
Engagements de toute nature pris au bénéfice des mandataires sociaux	15	81-82
Conditions relatives à la cession des actions attribuées gratuitement aux mandataires sociaux pendant l'exercice de leurs fonctions	NA	
Opérations réalisées par les dirigeants et les personnes ayant des liens étroits avec ces derniers, sur les titres de la Société	14.1.4	79
4 - Actionariat et capital		
Composition de l'actionariat et modifications intervenues au cours de l'exercice	18	95-97
État de la participation des salariés au capital social	17.3	93
Achat et vente par la Société de ses propres actions au cours de l'exercice	21.1.3.1	167-168
Nom des sociétés contrôlées et part du capital de la société détenue	20.3.1 NOTE 2.2	111
Dividendes et autres revenus distribués mis en paiement au cours des trois exercices précédents	20.7	164
Accords entre actionnaires qui peuvent entraîner des restrictions au transfert d'actions et à l'exercice des droits de vote	18.4	97
Informations susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique	NA	
Tableau récapitulatif des délégations en cours de validité accordées par l'Assemblée Générale des actionnaires au Conseil d'Administration dans le domaine des augmentations de capital	21.1.5	170
5 - Autres informations		
Montant des charges non déductibles fiscalement	9.2.1	60
Tableau des résultats des cinq derniers exercices	20.10	165
Informations sur les plans d'options de souscription d'actions ou attributions d'actions gratuites	17.3	93
Pouvoirs du Conseil d'Administration, en particulier l'émission ou le rachat d'actions	21.1.5 / 21.1.3.2	170,168-169
Rapport du Président du Conseil d'Administration	16.4.1	83-91
Rapport des Commissaires aux Comptes sur le rapport du Président du Conseil d'Administration	16.4.2	92

26.2 TABLE DE RAPPROCHEMENT AVEC LE RAPPORT FINANCIER ANNUEL DE L'EXERCICE 2015/2016⁽¹⁾

	Section du DDR	Pages
Comptes sociaux annuels	20.3.2	143-155
Comptes consolidés	20.3.1	103-141
Rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes annuels	20.4.2	157
Rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes consolidés	20.4.1	156
Rapport de gestion	Voir table de concordance avec le rapport de gestion	187
Honoraires des Commissaires aux Comptes	20.3.1 Note 14	141
Rapport du Président du Conseil d'Administration relatif au gouvernement d'entreprise et aux procédures de contrôle interne mises en place par le Groupe Olympique Lyonnais	16.4.1	83-91
Rapport des Commissaires aux Comptes sur le contrôle interne	16.4.2	92
Descriptif du programme de rachat	21.1.3.2	168-169

(1) Conformément aux articles L.451-1-2 du Code Monétaire et Financier et 222-3 du Règlement Général de l'AMF.



**CONTACT INVESTISSEURS
/ACTIONNAIRES**

dirfin@olympiquelyonnais.fr

Parc Olympique Lyonnais
10 avenue Simone Veil
CS 70712
69153 Décines cedex France
Tél : 04 81 07 55 00
421 577 495 RCS LYON